

#RÉVOLUTION
DE



Essor et développement de la
culture écrite (XII^e-XV^e siècles)



Auteurs

C. Ansieau, P. Bertrand, E. Bodart, H. Haug, X. Hermand, L. Jardot, É. Mineo, J.-F. Nieus,
J. Pranger, C. Rey, M. Rivière, N. Ruffini-Ronzani, A. Stuckens, D. Vanwijnsberghe

Direction de la MPMM

Cl.-M. Vandermensbrugge

Coordination de la publication

A. Stuckens

Remerciements

Abbaye de Marecret, spécialement Mère Bénédicte et Sœur Gertrude – Agence wallonne du Patrimoine
Archives départementales de la Côte-d'Or, de l'Eure-et-Loir et du Nord – Archives de l'État à Arlon, Gand,
Liège, Louvain-la-Neuve, Namur et Tournai – Archives générales du Royaume – *Bayerische Staatsbibliothek*
Biblioteca Apostolica Vaticana – Bibliothèque nationale de France – Bibliothèque royale de Belgique
Bibliothèques universitaires de Bologne, Liège et Namur – *British Library* – Fabrique de la cathédrale
Saint-Bavon de Gand – Institut royal du Patrimoine artistique – Musée du Chapitre-Trésor de la collégiale
Saint-Vincent de Soignies – Société archéologique de Namur – *Taxandriamuseum* de Turnhout

G. Authelet, A. Carlier, F. Chantinne, C. Christophe, A.-L. De Longueville, É. Depont, J. Deveseleer,
G. Focant, M. Lamontagne, F. Lefebvre, A. Questiaux, P. Saint-Amand, N. Petit, S. Van Parijs

Éditeur responsable

D. Van Basten

Infographie

Global Design

Couverture

Enluminure réalisée par Mère Bénédicte, Abbaye de Marecret, 2021 © MPMM
Photos © Guy Focant, Vedrin
Infographie Schmitz Digital Printing et Global Design

4^e de couverture

Photos © Guy Focant, Vedrin

Le contenu et les illustrations n'engagent que leurs auteurs.
Tous droits réservés pour tous pays.

ISBN

978-2-9558576-7-0

La MPMM s'est efforcée de régler les droits relatifs aux illustrations
conformément aux prescriptions légales. Les détenteurs de droits qui,
malgré les recherches effectuées, n'auraient pu être retrouvés
sont priés de se faire connaître à l'éditeur.



Maison du patrimoine
médiéval mosan

#révolution de l'écrit

Essor et développement de la culture écrite (XII^e-XV^e siècles)

Publication à l'occasion de l'exposition organisée à la Maison du patrimoine médiéval mosan
Avril – novembre 2022

Le Prix Robert Beaujean a été attribué à cette publication
par le Fonds Robert Beaujean, géré par la Fondation Roi Baudouin.

Cahiers de la MPMM, n°16
Bouvignes-Dinant
2022

www.cahiersdelampmm.be

m

y

o

pe

z

la

m

n - fine



S'il élargit son horizon, le livre n'en reste pas moins, dans la société médiévale, un objet réservé à une élite ecclésiastique, aristocratique ou marchande. Un objet de prestige fort coûteux. Surtout lorsqu'il s'orne de riches enluminures telles que celles produites en région mosane, aux alentours du XIII^e siècle.

L'écriture et le livre manuscrit ne terminent pas leur histoire à la fin du XV^e siècle, loin s'en faut. Même si, vers 1460, la révolution médiévale de l'écrit cède la place à une autre révolution, celle de Gutenberg qui propulsera, bien plus loin encore, les fabuleux avantages de la production, de la transmission et de la conservation des idées. Au tracé de la main sur le parchemin succèdera la disposition des caractères mobiles sur le papier. Toute évolution des connaissances s'accompagne de ruptures et bouleversements technologiques. À moins que ce ne soit l'inverse ? Et ce n'est pas nous, à l'aube de la révolution numérique et virtuelle, qui pouvons ignorer ou nier l'importance que revêt la diffusion des nouveaux savoirs pour l'organisation de la vie en société.

*Claire-Marie Vandermensbrugge
Directrice-conservatrice de la MPMM*

Les écrits ordinaires



III. Januarius.

*Curialis
domini*

A Comemoratio Walduini de Hoyolo
 Co pro quo habemus .xl. s. capien
 Co des ad domū quondam Johis dicti
 Co doznale carnicie sitam in uico
 Co pontis oppositam halle carnicū
 Co quū possidet nichus lambiere pi
 Co scator nre soluto nicolano de amite
 Co ~~antari~~ nre soluto mercurio
 Co rathoni. solut yda dpor aya. hen' meral.

100 f. Eod die Johis de honting eoda causa in p quo h'm' .s. dosinos p'ete

B Co Dni henrici de moluis quondam
 Co uicarij ecclie nre p quo habem
 Co .ix. s. capiende ad domū suā in
 Co bulepo que dicit alle uingue iuxta
 Co puteū maria de moluis soror sua
 Co possidet & soluit. nre debz receptor comit' p'ete

*Hoē qualis p quocienscūq obit cadit i die festo
 celebri & festiuo uel die dñico tunc delet die
 obit fieri die media te pcedenti.*

*Memorandū qd Calēda ista scripu fuit Anno
 a nat' dñs. m. ccc. xxxix. & manu. f. de fano*

(Date de manuscrit)

Les vestiges de l'essor médiéval de l'écrit en Namurois, de la fin du X^e au milieu du XIV^e siècle

Emmanuel Bodart

Docteur en histoire, Chef de service aux Archives de l'État à Namur

Les Archives de l'État à Namur sont depuis 1848 un des lieux privilégiés de conservation des traces de l'écrit médiéval dans le ressort de l'actuelle province de Namur. Cette vocation naît en fait au moment de l'application des lois révolutionnaires dans les départements réunis constitués en 1795 suite à la conquête par la France des Pays-Bas autrichiens. La loi obligeant la centralisation au chef-lieu du département des archives des institutions publiques et religieuses supprimées est toujours d'application aujourd'hui. Elle constitue l'acte fondateur des dépôts publics présents dans chaque province de Belgique.

En droit, donc, les Archives de l'État conservent le patrimoine archivistique nationalisé. À ce titre, elles accueillent encore régulièrement des documents ayant ce statut, dispersés au fil de l'histoire et réapparaissant au gré des missions d'archivistes, successions, etc. Cet établissement fournit en conséquence aux chercheurs les sources privilégiées de l'activité écrite des institutions et des hommes qui ont peuplé le territoire provincial actuel entre le X^e siècle et la fin de l'Ancien Régime. Des exemples précieux de documents médiévaux typologiquement diversifiés y sont disponibles. Nous souhaitons ici en présenter quelques-uns. Notre sélection doit beaucoup à celle déjà opérée par nos prédécesseurs, archivistes de l'État à Namur, dans le cadre d'expositions temporaires ou permanentes¹.

III Les chartes

- **Acte daté de 981 par lequel une nommée Alpaïde fait don à l'abbaye de Waulsort de son domaine de Rosière (AÉN, Archives ecclésiastiques [= AE], 2799)**

Les plus anciennes chartes conservées aux Archives de l'État à Namur nous viennent de l'abbaye de Waulsort, fondée en 944 par des moines irlandais. Favorisée par l'aristocratie locale, elle reçoit immédiatement des biens qui lui permettent d'assurer la vie de la communauté qui se constitue et qui choisit la règle



AÉN, AE, 2799 (photo © AÉN)

Page précédente

Obituaire du chapitre Saint-Pierre-au-Château de Namur, XIV^e-XVI^e siècles. Archives de l'État à Namur, Archives ecclésiastiques, 795 (photo © AÉN)

1. BOVESSE 1971.

de saint Benoît². Cette charte peut être considérée comme le plus ancien acte privé connu en original. Bien que lacéré, ce document est remarquable par son ancienneté, bien sûr, mais aussi par la belle écriture de type minuscule caroline dessinée sur le parchemin blanc et lisse, de très bonne facture. Sa datation nous est connue par la copie qui en a été rédigée au XIII^e siècle. Il faut noter aussi sur cet acte la présence du Christe, monogramme du Christ, forme la plus simple et la plus ancienne de l'invocation du nom de Dieu, utilisée très tôt comme garantie des conventions.



AÉN, AE, 812 (photo © AÉN)

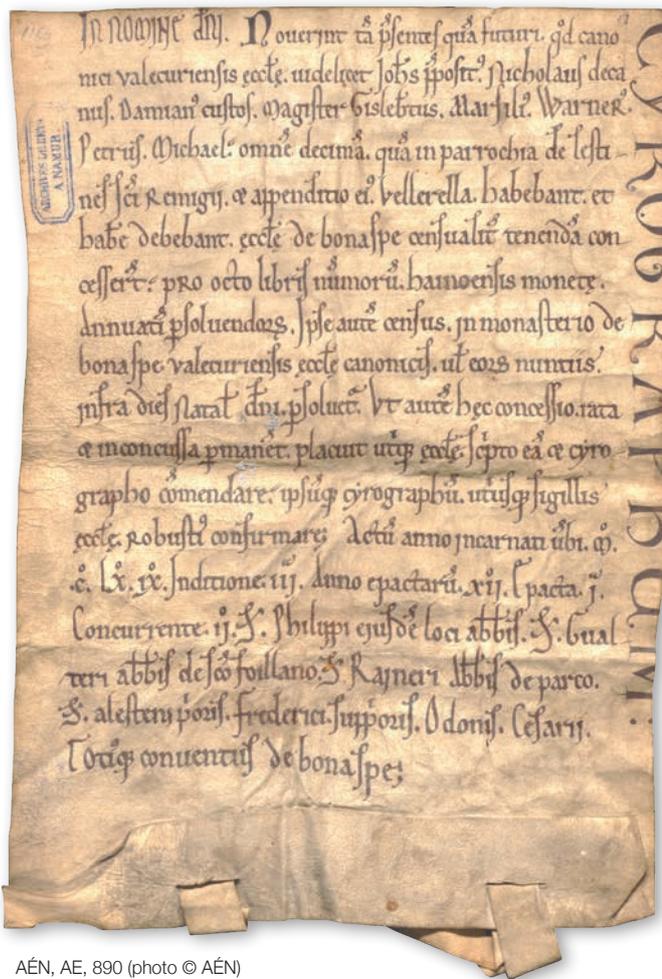
2. DIERKENS 1985, p. 161-196.

• Acte de 1102 par lequel Ava, femme libre, se donne à l'église Sainte-Marie de Sclayn avant son mariage avec un serf dénommé Adélard (AÉN, AE, 812)

Cette charte originale en latin sur parchemin est produite par Bérenger, son prévôt³, au profit du chapitre de Sclayn, fondé entre 1057 et 1083 par l'abbé Wéric de Cornelimünster et l'empereur Henri IV sur un domaine appartenant à la grande abbaye carolingienne de Cornelimünster, près d'Aix-la-Chapelle⁴. Elle témoigne de la protection recherchée par des personnes libres mais de rang social modeste auprès d'institutions religieuses⁵.

En comparaison avec le document précédent, l'écriture est manifestement toujours une minuscule caroline. Toutefois, elle est nettement moins régulière, tant sur le plan de la forme que de l'alignement, et le support de l'écriture est constitué par un parchemin de facture plus « grossière ». Celui-ci est en effet plus épais et le processus de sa fabrication moins abouti. Le document est muni du sceau en cire brune du chapitre, fortement altéré, appendu pour l'authentifier.

• Acte de 1169-1170 par lequel Jean, prévôt de Walcourt, et le chapitre de ce lieu cèdent à l'abbaye de Bonne-Espérance la dîme d'Estinnes-au-Mont et de son annexe Vellereille-les-Brayeux moyennant un cens annuel (AÉN, AE, 890)



AÉN, AE, 890 (photo © AÉN)

Fondé en 1026 par le seigneur de Walcourt, Oduin⁶, le chapitre canonical est lui aussi très vite doté de biens significatifs lui permettant d'assurer le service de ses membres. La charte de 1169⁷ est un exemple des transactions intervenant entre établissements religieux cherchant en fonction des opportunités à garantir au mieux leurs revenus. Elle témoigne donc de la gestion économique du chapitre qui préfère en l'occurrence disposer d'un revenu fixe plutôt que d'une dîme éloignée et par essence variable en fonction de l'importance des récoltes. La perception de cette dîme sera nettement plus aisée pour l'abbaye de Bonne-Espérance, implantée sur place.

L'écriture utilisée se différencie nettement de celle des deux actes précédents. Elle est définie comme gothique dans la littérature existante. Elle se caractérise par un resserrement des lettres dont la forme est nettement plus anguleuse. Le support sur parchemin est du même type que celui de la charte précédente. Les marques d'authentification du document sont ici multiples, puisque les sceaux des deux établissements religieux y étaient appendus et qu'il se présente sous la forme d'un chirographe. Ceci signifie que le texte a été rédigé deux fois sur une même feuille de parchemin, ensuite coupée en son milieu au travers du terme *CYROGRAPHUM* dont on peut observer la partie inférieure le long de la marge droite. L'autre partie fut remise à l'abbaye de Bonne-Espérance. La mise en présence des deux documents permettait donc de garantir qu'il s'agissait bien des originaux.

3. *Diplomata Belgica*, 2832.

4. DESPY 1958.

5. BOVESSE 1971, p. 209-211.

6. DIERKENS 1985, p. 280-282.

7. *Diplomata Belgica*, 4160.

- Charte datée d'avril 1207 par laquelle Philippe le Noble, comte de Namur, règle l'octroi des prébendes des chanoinesses du chapitre noble d'Andenne, et charte de confirmation par le même en octobre 1212 (AÉN, AE, 1024)

Philippe le Noble, marquis de Namur, désirant conserver l'église d'Andenne dans son droit, sa liberté, son honneur et ses anciennes constitutions, en sa qualité d'abbé séculier et d'avoué, décide ce qui suit :

- les prébendes ne seront conférées qu'à des dames nobles, nées de parents nobles ;
- les chanoinesses ne jouiront pas d'un bénéfice dans une autre église ;
- des prébendes de chanoinesses ayant été conférées injustement à des clercs par un de ses prédécesseurs (Henri l'Aveugle), ce fait ne doit plus se reproduire et ces prébendes seront restituées aux dames après le décès des bénéficiaires⁸.

Le droit de disposer des prébendes du chapitre d'Andenne appartenait au comte de Namur, abbé séculier et avoué de cette institution. Il résulte du document qu'avant 1207 des prébendes ont été accordées, soit à des personnes dont la noblesse n'était pas suffisamment garantie, soit à des personnes jouissant déjà de prébendes dans un autre établissement, soit encore à des clercs. Le règlement de 1207 est important en ce sens qu'il restreint la noblesse à la noblesse héréditaire par la descendance de deux parents nobles. Philippe le Noble renouvela, en 1212, sa décision qui fut confirmée, la même année, par Hugues de Pierrepont, évêque de Liège, et, en 1238, par le pape Grégoire IX⁹.



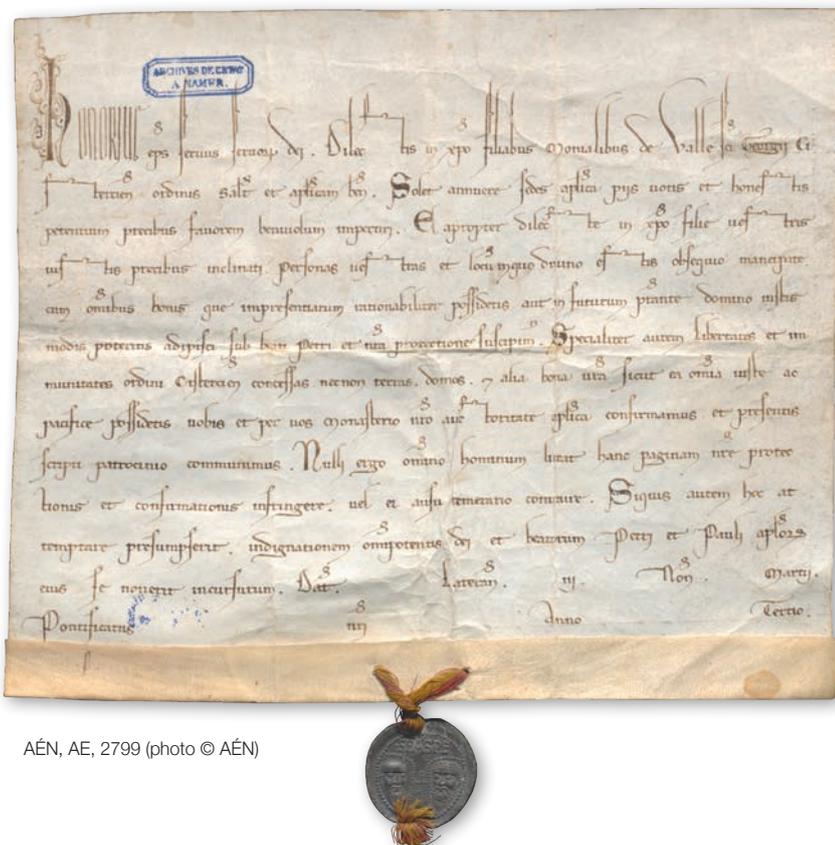
AÉN, AE, 1024 (photo © AÉN)

6. DIERKENS 1985, p. 280-282.
 7. *Diplomata Belgica*, 4160.
 8. WALRAET 1949, p. 129-131.
 9. BOVESSE 1971, p. 255-257.

La charte originale sur parchemin de 1207 est munie du sceau de cire rouge du comte de Namur, pendant sur lacs de soie verte. Bien que de plus petit format, elle est de fort belle facture, tant au niveau du support consistant en un parchemin bien blanchi, que de l'écriture gothique, très régulière (par l'usage de réglures horizontales à la mine de plomb) et plus raffinée par les arrondis dessinés par le scribe. Les techniques utilisées sont la preuve évidente de la volonté de produire un document de qualité supérieure, correspondant au rang que souhaite manifester Philippe le Noble. Le contraste est parlant avec le document de confirmation de 1212. Si celui-ci comporte des caractéristiques matérielles de même facture (sceau, lacs de soie, parchemin de qualité), l'écriture en est beaucoup moins régulière et tend vers une gothique cursive, signe que le contexte de rédaction de l'acte a changé, puisque le comte est alors en déplacement à Blaton¹⁰.

• **Acte du 5 mars 1219 par lequel le pape Honorius III prend sous sa protection l'abbaye de Salzines et toutes ses possessions (AÉN, AE, 3194)**

L'abbaye de moniales de Salzines, fondée au tournant des XII^e et XIII^e siècles par le comte de Namur, Philippe le Noble, à proximité de la capitale du comté, en amont sur la rive droite de la Sambre, est affiliée à l'ordre cistercien dès 1202¹¹. Les fondations nouvelles doivent nécessairement obtenir si pas le soutien du moins la reconnaissance des autorités civiles et religieuses. Après le comte et l'évêque, la protection accordée par le pape, plus haute autorité de la religion chrétienne, est évidemment recherchée. Celle-ci dote d'une force morale la nouvelle communauté qui peut se prévaloir de cette reconnaissance pour s'affirmer dans le paysage namurois. Le pape Honorius III agit ainsi envers l'abbaye de Salzines le 5 mars 1219¹².



AÉN, AE, 2799 (photo © AÉN)

Le document, parfaitement conservé, présente un diplôme de bonne dimension sur parchemin. Le sceau est une bulle, à savoir une boule de métal écrasée entre deux matrices, en plomb, typique de celles sorties de la chancellerie pontificale. Au droit sont représentées les têtes des apôtres saint Paul et saint Pierre, séparées par une croix et surmontées de l'inscription S PA S PE (*sanctus Paulus sanctus Petrus*). Au revers figurent le nom du pape, son titre et le chiffre indiquant son rang. L'écriture de l'acte, minuscule typique de la chancellerie pontificale, est élégante et soignée. Le nom du pape est tracé en caractères allongés avec l'initiale ajourée, ainsi que les initiales en grandes majuscules à l'intérieur du texte.

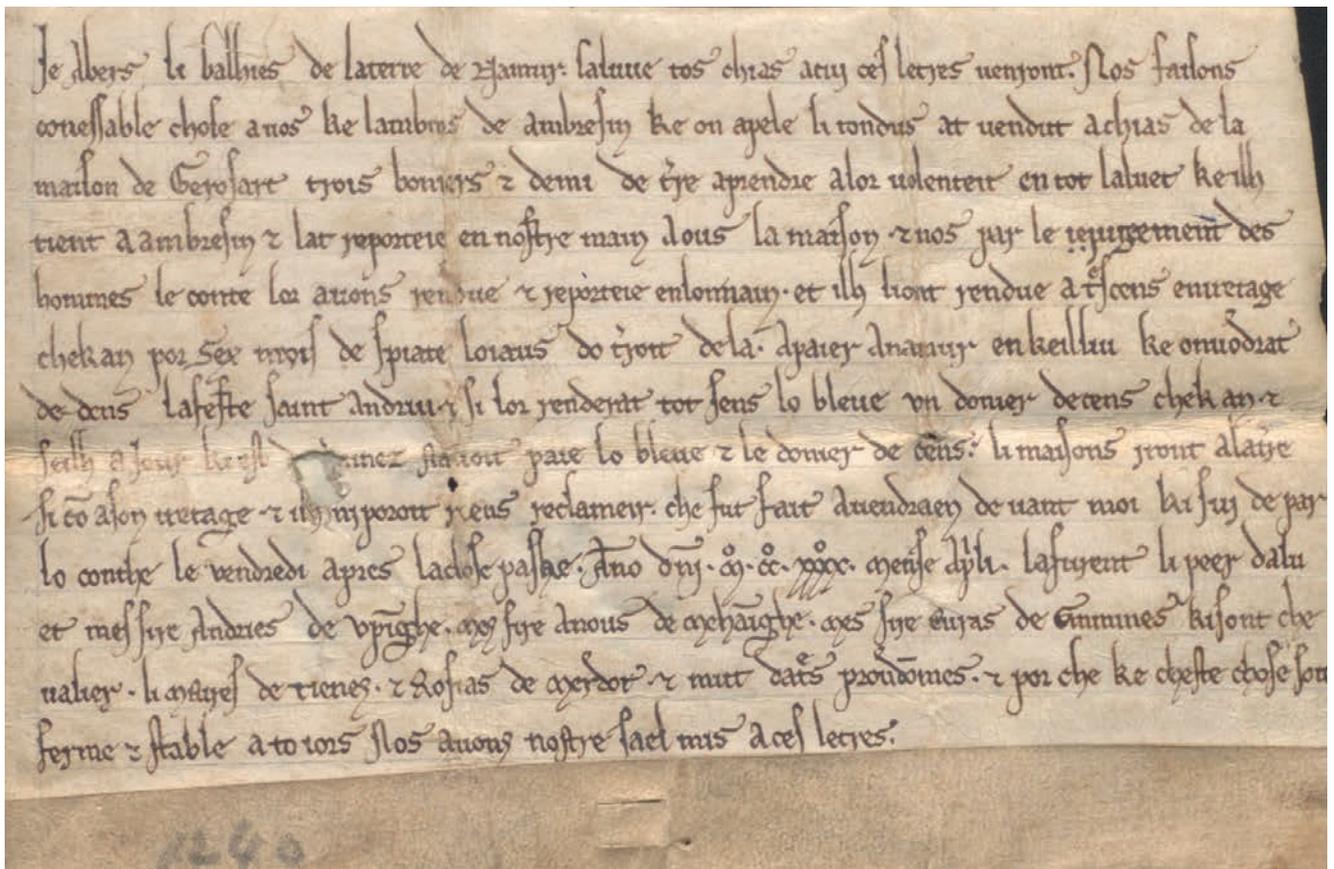
10. Belgique, province de Hainaut, Bernissart.

11. En 1197 d'après BROUETTE 1949.

12. BROUETTE 1971, p. 17-18.

- Acte d'avril 1240 par lequel Albert, bailli de la terre de Namur, déclare que Lambins d'Ambresin a vendu au prieur de Géronsart à Jambes (Namur) trois bonniers et demi de terre dans l'alleu qu'il possède à Ambresin et l'a ensuite repris en bail à ferme de cet établissement (AÉN, AE, 3356)

Cet acte sur parchemin, dont le sceau a disparu, est un document relativement classique de confirmation d'un don destiné à un établissement ecclésiastique, en l'occurrence, le prieuré des chanoines de saint Augustin de Géronsart, sur les hauteurs de Jambes, localité de la rive droite de la Meuse, dans l'actuelle entité de Namur. Sa particularité est qu'il s'agit du plus ancien texte en ancien français conservé pour le Namurois. Au XIII^e siècle, parallèlement au latin, les chancelleries et les greffiers commencent à utiliser la langue française dans les actes juridiques. Le choix se porte sur une langue internationale plutôt que sur le parler régional, même si quelques mots propres à celui-ci teintent régulièrement les textes d'une couleur locale. Sur le plan de l'histoire juridique, ce texte dénote quelque peu dans le paysage namurois, puisque le bail à ferme y est très peu pratiqué et ne rivalise absolument pas avec l'omniprésente tenure héréditaire (contrat de cession d'un bien à un tenancier moyennant le versement d'une rente à perpétuité par l'intéressé et ses successeurs)¹³.



AÉN, AE, 3356 (photo © AÉN)

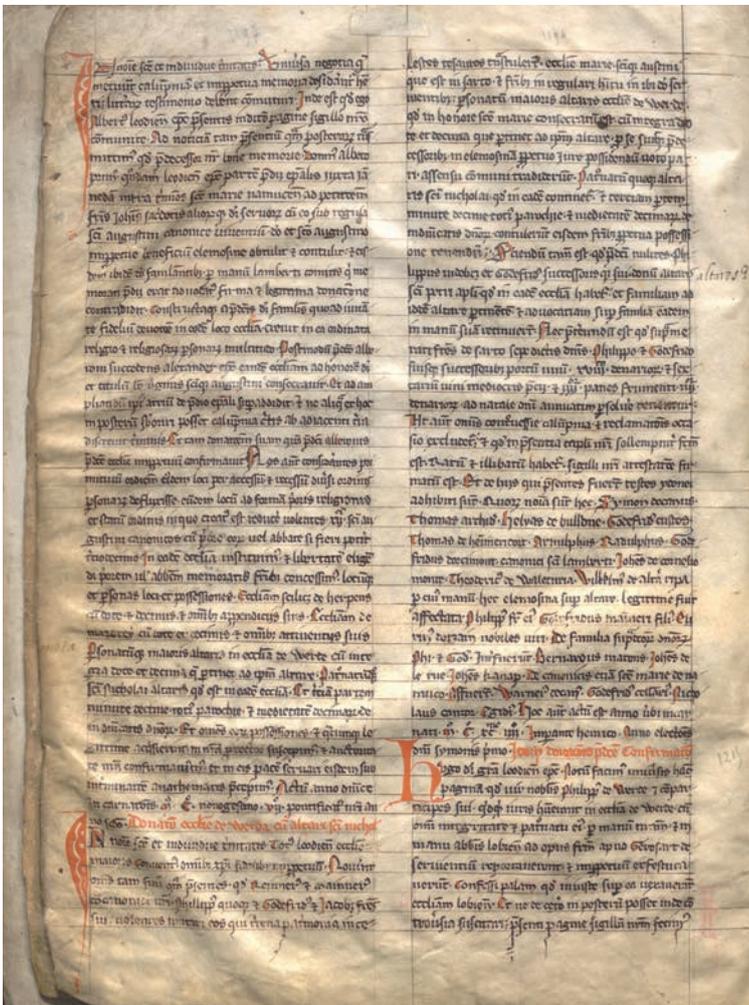
Le support du document, de petite dimension, est composé d'un parchemin commun. L'écriture gothique est cependant assez élaborée, le scribe n'hésitant pas à poursuivre le trait d'un certain nombre de lettres par des arrondis. En suivant les réglures horizontales à la mine de plomb, elle conserve aussi une belle régularité.

13. GENICOT 1943, p. 161-162, entre autres.

III Les cartulaires

Les établissements religieux reçoivent donc dès leur fondation un certain nombre de chartes qu'ils conservent précieusement, car elles garantissent leurs droits et leurs possessions. En accumulant ces titres, les gestionnaires font rédiger des copies, plus faciles d'utilisation et permettant de préserver au mieux les originaux. Après un certain délai, ils font confectionner des volumes rassemblant la copie de tout ou partie des chartes utiles. À la période médiévale, ces volumes sont en outre souvent rédigés à la manière des manuscrits de bibliothèque. Ce sont en effet des scribes « professionnels », membres de la communauté ou extérieurs à celle-ci, qui les rédigent en utilisant des procédés tout à fait comparables à ceux des *scriptoriums* monastiques. Quelques institutions civiles font de même lorsqu'elles accumulent aussi les chartes dans leurs archives. Quelques-uns de ces ouvrages nous sont parvenus.

• Cartulaire du prieuré de Géronsart à Jambes (Namur) (AÉN, AE, 3359)



AÉN, AE, 3359 (photo © AÉN)

Le prieuré de Géronsart est un établissement religieux fondé par l'évêque de Liège, Albéron I^{er}, en 1128 sur les coteaux de Jambes, dans la partie de la paroisse Notre-Dame de Namur située sur la rive droite de la Meuse¹⁴. Largement dotée dès le début de son existence, l'institution produit un cartulaire vers 1285 qui fournit, avec le chartrier conservé, des informations parmi les plus anciennes, certaines remontant déjà au XII^e siècle, sur les biens immobiliers de son voisinage immédiat, notamment de la ville de Namur.

Le document est actuellement une partie conséquente du « Livre aux planchettes » du prieuré qui se compose également d'une chronique de fondation et d'un livre foncier. L'appellation provient des caractéristiques matérielles de la reliure faite à partir de deux ais de bois en partie apparents et en partie recouverts de cuir. L'ensemble se compose d'une table des matières, puis du cartulaire, de la chronique et enfin du livre foncier. Le tout a été relié et folioté en chiffres romains encore à l'époque médiévale. Le cartulaire, sur parchemin, se caractérise par une écriture *textualis formata* serrée répartie sur deux colonnes, suivant des réglures horizontales et verticales tracées à l'encre. Les textes se succèdent l'un l'autre. Leur distinction ne s'opère que par la présence de majuscules de couleur rouge ou bleue pour le premier mot ou la première ligne de l'acte. En dépit

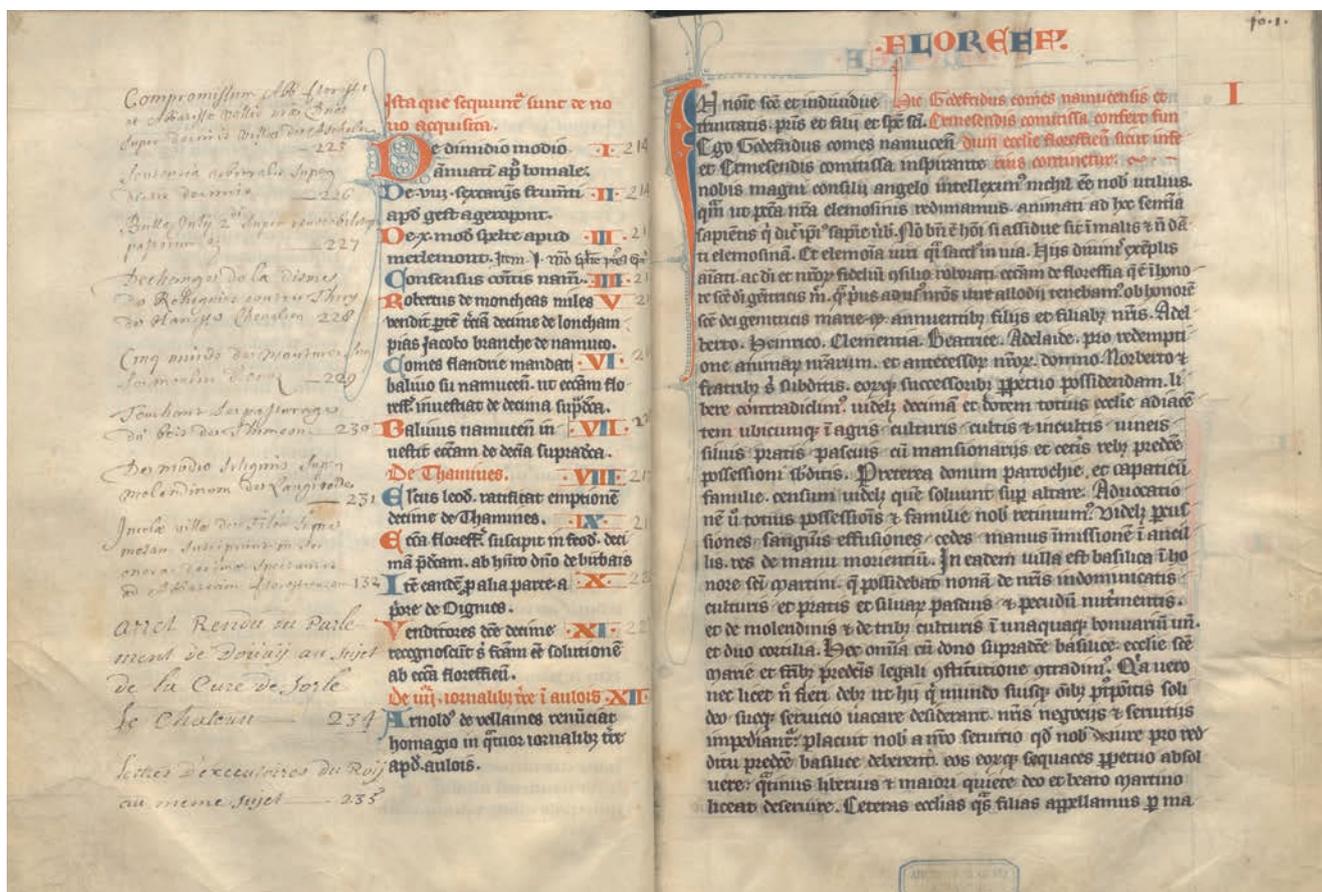
des dégradations du temps, on peut observer qu'il s'agit d'un document de belle facture, accueillant une écriture très régulière sur un support de qualité¹⁵.

14. BARBIER 1886, p. 6-10 ; MARCHANT 1974.
15. VERPEAUX 2017, p. 55-56.

• Cartulaire de l'abbaye de Floreffe daté de 1292 (AÉN, AE, 3288)

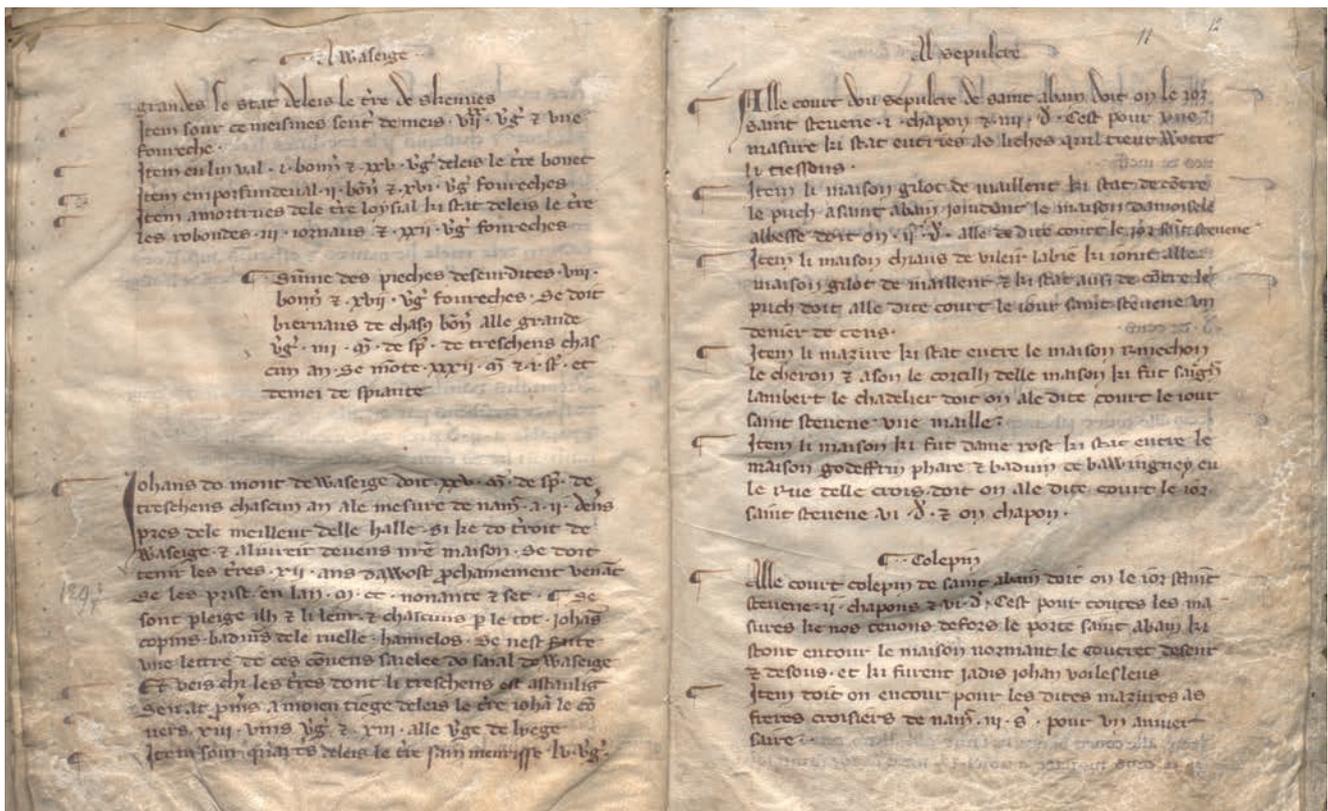
L'abbaye prémontrée de Floreffe fut fondée en 1122 par saint Norbert suite à la dotation qu'il reçut du comte et de la comtesse de Namur, Godefroid et Ermesinde, le 21 novembre 1121¹⁶. Concernant l'histoire des deux premiers siècles de vie de l'abbaye, un document exceptionnel nous est parvenu. Il s'agit du cartulaire composé en 1292 à la demande de Gilles de Niel, nouvellement élu abbé, par Gérard de Cologne, chanoine de Heylissem. Ce remarquable copiste est issu d'un établissement dont les liens sont historiques avec Floreffe. C'est en effet de cette abbaye qu'est partie la communauté ayant fondé Heylissem en 1129. À la fin du XIII^e siècle, Gérard s'est probablement constitué une belle réputation de copiste au sein de l'ordre prémontré et s'est donc déplacé à Floreffe en 1292 pour accomplir son ouvrage. Il y restera sans doute plusieurs mois avant de rentrer en 1293 dans sa communauté d'origine. Le cartulaire rassemble des copies de chartes faisant valoir les droits de l'abbaye en tant que personne morale disposant d'un patrimoine substantiel. Cela va des actes de fondation et de reconnaissance de l'établissement à ceux garantissant ses revenus dans la moindre parcelle de son domaine.

Sur les 246 folios constituant le cartulaire, Gérard de Cologne en rédige 223, à savoir les 8 premiers destinés à la table des matières et les 215 suivants pour les transcriptions de chartes. Le volume est un grand in-4° composé de cahiers de parchemin. L'ensemble est particulièrement soigné. Le rédacteur a travaillé au cours d'une seule campagne d'écriture, en recourant à une *textualis libraria*¹⁷. Le choix de ce type d'écriture en usage dès le XIII^e siècle, habituellement réservée à



AÉN, AE, 3288 (photo © AÉN)

16. BARBIER 1892, t. I, p. 15-18 ; ROUSSEAU 1937, p. cv.
17. DEROLEZ 2003, p. 101.



AÉN, AE, 3217 (photo © AÉN)

• **Livre foncier de la Table des pauvres de Namur, 1313 (AÉN, Institutions de bienfaisance publiques à Namur, 1215)**

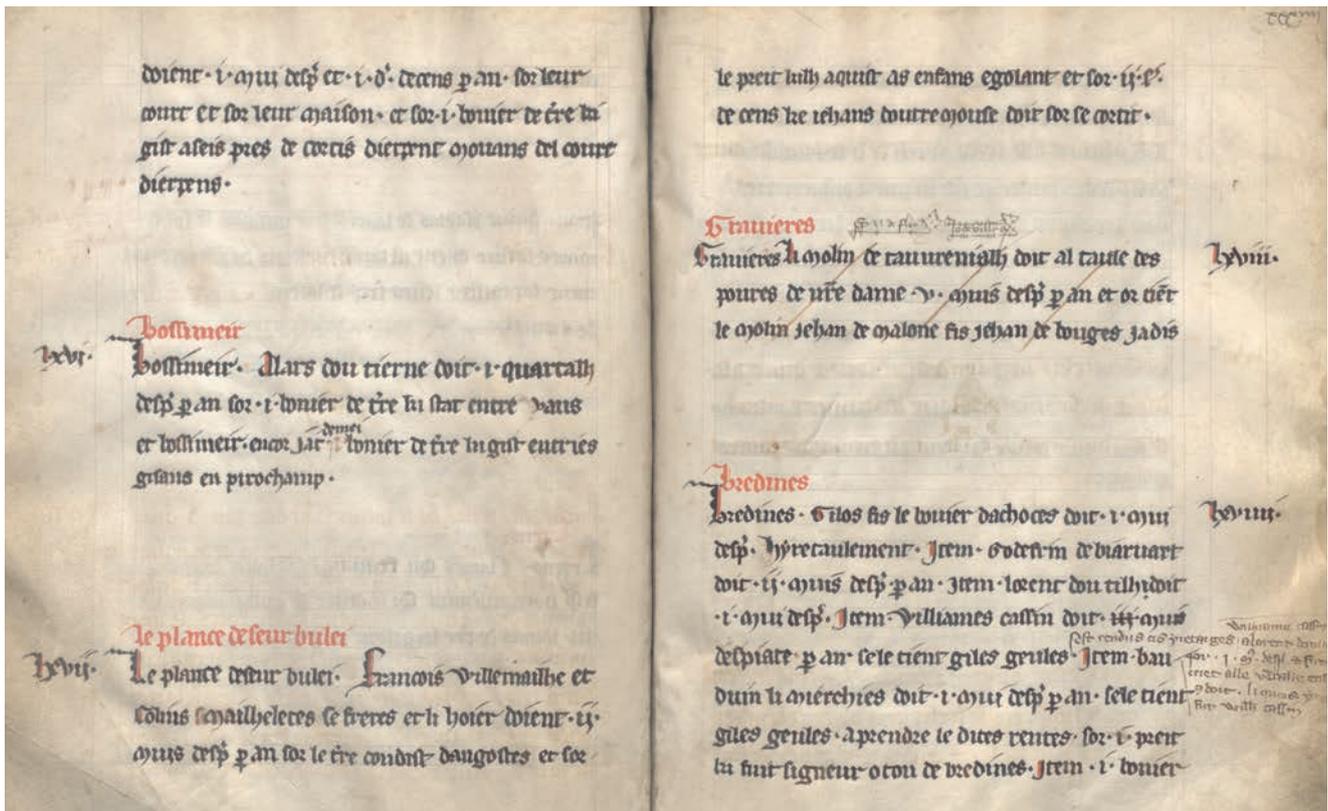
La Table des pauvres (Notre-Dame) de Namur est une institution fondée probablement dans l'orbite de la collégiale Notre-Dame au XII^e siècle. Comme le maire et les échevins de Namur s'imposent dès le siècle suivant en tant que *mambours* (représentants légaux) des pauvres de la ville, ils en prennent le contrôle. La Table devient dès lors une institution publique de bienfaisance au même titre que l'hôpital de Namur ou la léproserie des Grands Malades²¹.

Le livre foncier de la Table des pauvres Notre-Dame commence en ces termes : *Ich comenche li papier Nostre Dame de Namur ki fut fait l'an m° ccc° xiii*. L'analyse paléographique confirme cette datation. La première main, active en 1313, utilise la *littera textualis formata*²². Par la suite, une série de mains viennent compléter les articles existants, en ajouter de nouveaux, en modifier quelques détails ou plus simplement en barrer.

Une fois la première rédaction terminée, l'auteur écrit à nouveau, mais à l'encre rouge cette fois, l'intitulé des chapitres de son ouvrage et agrmente son texte de quelques traits donnant du relief à l'ensemble, confirmant ainsi le soin apporté. Sur les deux autres folios non paginés, il présente une table des matières par localité reprenant les titres des chapitres et leur numérotation en chiffres romains : *Ich comenche li ordenanche por que on seit a quel lieu on doit les biens ale taule Nostre Dame de Namur*. L'objectif de cette table est clairement énoncé. Il s'agit de retrouver aisément l'emplacement des possessions.

21. LADRIER 1970.

22. DEROLEZ 2003, p. 101.



AÉN, Institutions de bienfaisance publique, 1215 (photo © AÉN)

La reliure du XIX^e siècle n'a pas affecté l'ordre primitif des cahiers. La pagination utilise des chiffres romains pour les 40 premiers folios, puis des chiffres arabes pour les folios 41 à 67. La main des chiffres romains remonte probablement au XV^e siècle. L'autre pagination est bien plus tardive, probablement du XVIII^e siècle.

Seuls les cahiers du corps du texte de 1313 sont numérotés, à savoir de 1 à 8 en chiffres romains, au bas du dernier folio, sauf pour le huitième où la marque se situe en bas du folio 57. Ils comportent chacun quatre feuilles de parchemin pour constituer des quaternions. Le premier cahier est composé d'une feuille de parchemin pliée en deux au cœur de laquelle a été inséré un feuillet du même type. Il est réservé en fait à la page de garde et à la table des matières du livre.

Le parchemin généralement utilisé est robuste et ne comporte qu'un minimum de défauts. Il constitue également un signe de la qualité de l'ouvrage souhaitée par les commanditaires.

La mise en page du texte de 1313 est organisée par l'usage de réglures horizontales et verticales tracées à la mine de plomb. Les réglures horizontales sont tracées suivant les piqûres observées de part et d'autre de chacun des folios. L'institution souhaite manifestement disposer d'un manuscrit de bonne facture respectant la forme communément requise pour des ouvrages de qualité.

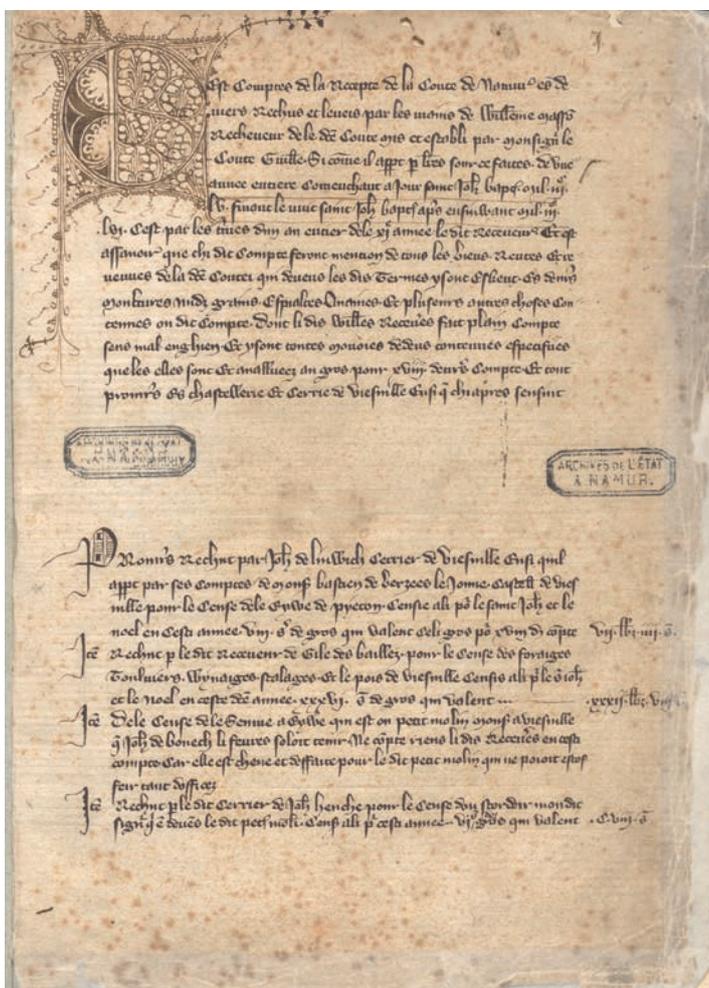
Le volume dispose des caractéristiques communes aux livres fonciers²³ : il présente « à un moment donné », 1313, « un tableau de tout ou partie des biens et revenus » de la table des pauvres ; il fixe « la nature, les conditions d'exercice mais aussi les limites de ses droits sur les individus » ; il permet « que ces données soient admises, et qu'elles puissent être ultérieurement mises à jour », ce que les nombreuses additions marginales confirment. Ces ajouts sont dus à plusieurs mains dont la plupart témoignent d'une intense utilisation du document au XIV^e siècle.

23. FOSSIER 1978, p. 14.

III Les comptes

Le XIV^e siècle est dans nos régions celui du développement de l'usage du papier, essentiellement réservé jusque-là pour la rédaction de minutes, documents temporaires dans l'attente de la rédaction définitive sur parchemin. Progressivement, les cartulaires et les livres fonciers, dont nous avons parlé ci-dessus, vont adopter le papier qui succède au parchemin. Il en est de même pour la majorité des comptes. Très peu de ces documents sont conservés sur parchemin dans le dépôt des Archives de l'État. Par contre, leur conservation sur papier devient exponentielle à partir de la deuxième moitié du XIV^e siècle. Si c'est le cas pour la Ville de Namur, ce l'est aussi dans d'autres environnements.

• Compte du receveur général du comté, 1355-1356 (AÉN, Domaines du comté, 1)



AÉN, Domaines du comté, 1 (photo © AÉN)

La charge de receveur général du comté, grand gestionnaire du domaine, est instituée en Namurois par Guy de Dampierre, comte de Flandre, après son achat de la principauté en 1263. Si seules quelques bribes de comptes sont conservées pour le XIII^e siècle, la perte est aussi quasi intégrale pour le XIV^e, puisque seuls trois comptes d'exercice existent encore. Le premier, conservé à Namur, prend donc une valeur considérable et la qualité de sa réalisation fait qu'il mérite d'être présenté. Il a été établi sous la responsabilité du receveur général Guillaume Masson, chanoine de Saint-Aubain, légiste et proche conseiller du comte de Namur, Guillaume I^{er}²⁴. C'est fort probablement à Saint-Aubain que le personnel du receveur travaillait et c'est là que le compte a été rendu. Celui-ci couvre l'exercice annuel du 24 juin 1355 au 24 juin 1356.

Le document se présente sous la forme d'un volume composé de cahiers irréguliers en papier correspondant à 135 folios. Bien que les premiers et les derniers folios aient souffert d'une consultation intensive, le support papier est d'une très belle qualité. L'écriture est une cursive gothique très régulière. La rédaction est le fruit de deux campagnes d'écriture très proches dans le temps. La seconde se distingue par une encre plus diluée apparaissant à différents endroits du compte, complétant certaines pages et même certains articles. En dépit de l'absence de couleurs, le document est remarquable par la qualité

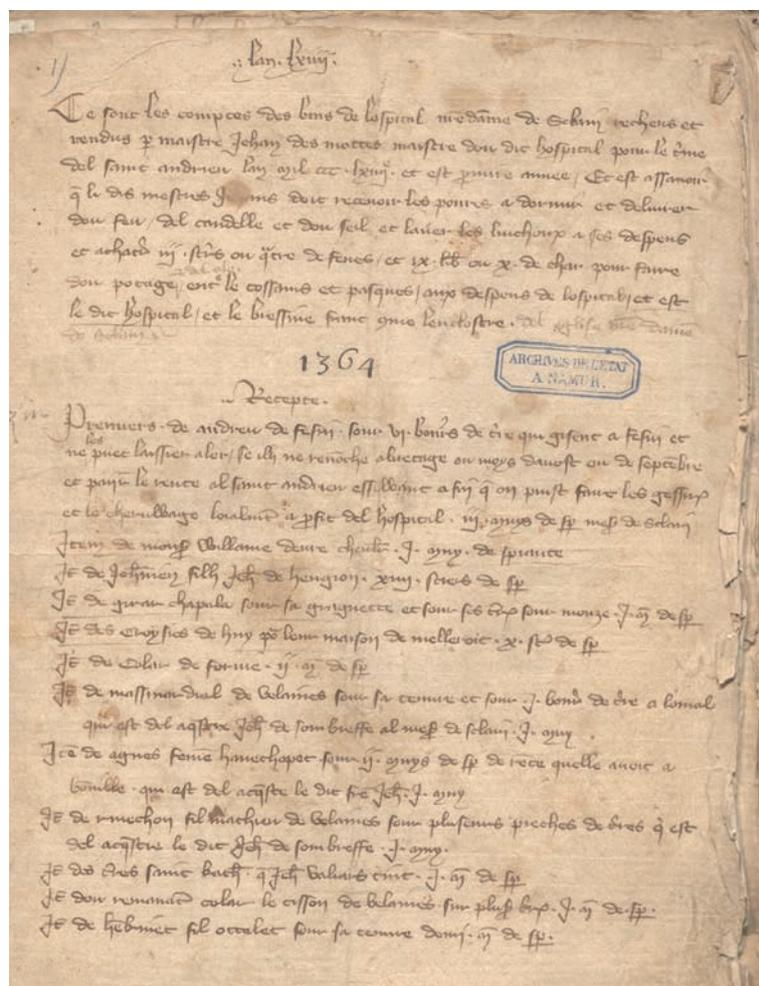
de cette écriture très bien dessinée, suivant des réglures tracées à la mine de plomb. Une deuxième main, liée au contrôle et à la reddition du compte, ajoute quelques informations de-ci de-là et rédige le tout dernier paragraphe témoignant de cette clôture le 3 septembre 1357. L'écriture est limitée de part et d'autre par une marge définie à la mine de plomb, strictement respectée. Celle de droite est destinée à recevoir le montant correspondant à chaque article de compte. Les

24. BALON 1952.

majuscules à l'entame des chapitres sont décorées, tantôt de manière spectaculaire, tantôt plus sobrement. La lettrine la plus remarquable reste celle du premier folio, un C formant une rosace comblée par des motifs végétaux, soutenue, telle une bannière, par une hampe elle-même dotée d'un décor du même type.

• **Compte de l'hôpital de Sclayn, 1364 (AÉN, AE, 889)**

Pratiquement contemporain du précédent, le compte de l'hôpital de Sclayn est nettement plus modeste. Il témoigne cependant de la même pratique dans une institution de nettement moindre ampleur que la recette générale du comté et est le signe de la pratique de l'écrit administratif dans toutes les sphères institutionnelles. L'hôpital de Sclayn, fondé avant 1268, est dans le giron du chapitre voisin et son maître doit donc rendre des comptes sur la perception des revenus et sur ses dépenses obligatoires²⁵.



AÉN, AE, 889 (photo © AÉN)

Une seule page du compte est conservée. Celle-ci présente une écriture cursive gothique de moindre qualité, mais parfaitement lisible. Les lignes sont cependant moins régulières et il n'y a pas de lettres décorées. Seules quelques majuscules à la tête des chapitres sont agrandies par le scribe. Il n'y a pas de marge laissée sur la droite de la page qui est occupée complètement lorsque l'article de compte comporte plus d'une ligne. Le montant de la recette suit immédiatement l'article de compte sans être séparé du paragraphe qui le concerne.

25. ROUHART-CHABOT 1958.

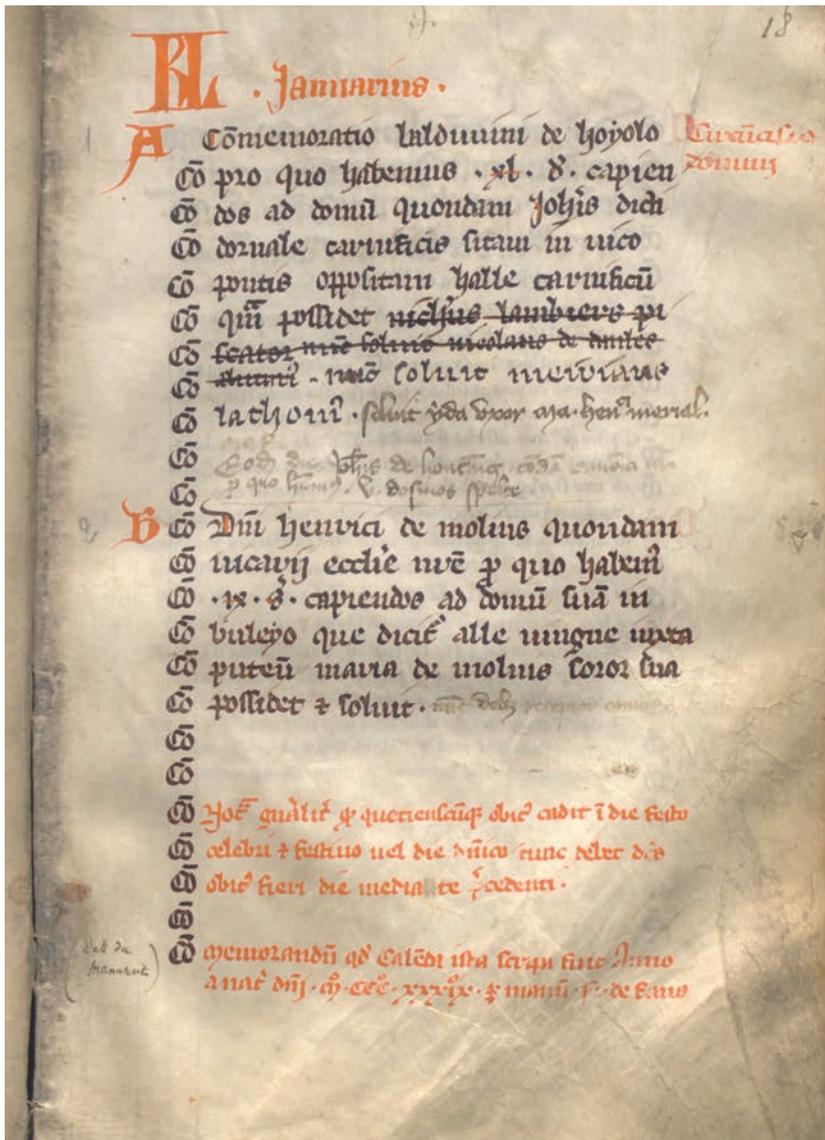
||| Varia |||

• Obituaire du chapitre Saint-Pierre-au-Château de Namur (XIV^e-XVI^e siècles) (AÉN, AE, 795)

Le chapitre Saint-Pierre est un collège de chanoines prébendiers installés à la pointe de l'éperon, juste en contrebas du château des comtes de Namur. Sa date de fondation n'est pas connue, mais nous savons qu'il était déjà bien établi en 1184, date de sa première mention connue²⁶. L'obituaire de Saint-Pierre²⁷ consiste en un registre de format proche de l'in-4°. Il comprend 107 feuillets de parchemin.

La communauté de chanoines y inscrit les noms de ses membres, confrères et associés spirituels ainsi que ceux de ses principaux bienfaiteurs. L'usage de ce type de manuscrit s'inscrit généralement dans la durée et donne lieu à de nombreux compléments au fil des décès des chanoines et des personnalités associées à la vie de la communauté. La reliure du volume paraît dater du XV^e siècle. L'écriture principale est de style gothique, *textualis formata*, bien dessinée. Le texte rédigé en 1339 par le frère de Faus est revu et continué en 1387 par le doyen. De nouveaux obits (services religieux anniversaires pour l'âme des défunts) sont ajoutés entre 1387 et 1525.

Le manuscrit rédigé en latin est structuré à l'avance en divisions correspondant aux mois de l'année, écrits à l'encre rouge dans l'en-tête de la première page de sa section. L'écriture respecte les lignes et les marges tracées à la mine de plomb. Chaque ligne est précédée par les lettres « co » (*commemoratio*). Le scribe rédige ensuite les obits du mois correspondant en les distinguant en rouge par les lettres de l'alphabet dans la marge de gauche. Des mains successives ajoutent des articles au fil du temps ou les modifient notamment en indiquant les personnes successives qui doivent la redevance. Les mains les plus récentes utilisent une écriture cursive tracée avec une encre plus diluée.



AÉN, AE, 795 (photo © AÉN)

Sur le premier folio d'origine, paginé par un chiffre romain, la première main ajoute deux notes à l'encre rouge sur la chronologie de célébration des obits en fonction des fêtes du calendrier religieux et précisant son auteur et la date de début de la rédaction.

26. DIERKENS 1988, p. 46-50.

27. Édité par BARBIER 1905.

• Lettre d'indulgence pour la collégiale de Dinant datée du 1^{er} septembre 1330 (AÉN, AE, 311)

Par une lettre collective produite à Avignon, Pierre, archevêque de Nazareth, Ange, évêque de Grosseto (Italie centrale), pénitencier du pape, Galgan, évêque d'Aléria (Corse), Vincent, évêque de Mariana (Corse), Boniface, évêque de Sulcis (Sardaigne), Jean, évêque de Serbie, Rodolphe, évêque de Siriquensis (Autriche), Benoît, évêque de Cardica (Grèce), Salmannus, évêque de Worms, Henri, évêque d'Ysernia (Italie méridionale), Bernard, évêque de Sébaste (Arménie), Radulphe, évêque de Down (Irlande), Jordan, évêque d'Acerno (Italie méridionale), Jordan, évêque de Colombo (Ceylan) et Thomas, évêque d'Annaghdown (Irlande), accordent une indulgence de 40 jours à tous ceux qui, s'étant confessés et repentis, visiteront l'église Notre-Dame de Dinant. Cette lettre est conservée en original sur parchemin enluminé, dont les sceaux ont disparu.



AÉN, AE, 311 (photo © AÉN)

Les indulgences ont occupé une place très importante dans la vie religieuse du Moyen Âge. L'indulgence était une remise de la peine temporelle due pour les péchés, faite en-dehors du sacrement de pénitence, par un supérieur ecclésiastique, pour une cause raisonnable, et qui est compensée par la surabondance des mérites des élus. Seuls le Souverain Pontife et, par délégation, les évêques ont le droit de concéder des indulgences en puisant dans la richesse spirituelle que leur a confiée le Christ²⁸.

Ce document, dont l'écriture est semblable stylistiquement à celle d'autres documents présentés ci-dessus (*textualis*), sort véritablement du lot en raison des décors de certaines majuscules. Parmi ceux-ci, le plus remarquable est l'enluminure située à l'entame du document. L'initiale U est ornée d'une grande lettrine représentant la Vierge et l'Enfant Jésus devant lesquels s'agenouille un ecclésiastique en prière, déclarant *Sancta Maria ora pro me*. La conservation d'actes enluminés est relativement rare pour nos régions, ce type d'ornement étant généralement réservé aux manuscrits de bibliothèque. La taille du document, son décor et ses couleurs témoignent du caractère exceptionnel voulu pour cette lettre manifestement destinée à marquer les esprits des fidèles tant si pas plus par le dessin que par le contenu même du texte.

28. BOVESSE 1971, p. 263-265.

||| Bibliographie |||

BALON 1952 : BALON J., « Un légiste namurois : Guillaume Masson, receveur du comte de Namur. Contribution à l'histoire des institutions namuroises », dans *Études d'histoire et d'archéologie namuroises dédiées à Ferdinand Courtoy*, t. 1, Namur, 1952, p. 439-461.

BARBIER 1886 : BARBIER V., *Histoire du monastère de Géronsart*, Namur, 1886.

BARBIER 1892 : BARBIER V., *Histoire de l'abbaye de Floreffe, de l'ordre de Prémontré*, 2 vol., 2e éd., Namur, 1892.

BARBIER 1905 : BARBIER V., « Obituaire du chapitre Saint-Pierre au château de Namur », dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, 31, 1905, p. 167-250.

BOVESSE 1971 : BOVESSE J. et LADRIER F., *À travers l'histoire du Namurois. Catalogue analytique et explicatif de l'exposition permanente de documents. VIII^e-XX^e siècle*, Bruxelles, 1971 (Archives générales du Royaume, Service éducatif. Catalogues, 48).

BROUETTE 1949 : BROUETTE E., « La date de fondation de l'abbaye de Salzennes (Namur) », dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 27, 1949, p. 135-138.

BROUETTE 1971 : BROUETTE E., *Recueil des chartes et documents de l'abbaye du Val-Saint-Georges à Salzennes (1196-1300)*, Achel, 1971 (Cîteaux. *Studia et documenta*, 1).

DEREINE 1952 : DEREINE C., *Les chanoines réguliers au diocèse de Liège avant saint Norbert*, Bruxelles, 1952 (Académie royale de Belgique, Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques, Mémoires 47, fasc.1).

DEROLEZ 2003 : DEROLEZ A., *The Palaeography of Gothic Manuscripts Books. From the Twelfth to the Early Sixteenth Century*, Cambridge, 2003 (Cambridge Studies in Palaeography and Codicology).

DESPY 1958 : DESPY G., « Henri IV et la fondation du chapitre de Sclayn », dans *Mélanges Félix Rousseau. Études sur l'histoire du Pays Mosan au moyen âge*, Bruxelles, 1958, p. 221-236.

DEVROEY 1982 : DEVROEY J.-P., « Documents inédits de l'abbaye Saint-Pierre de Brogne au XI^e siècle », dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 148, 1982, p. 205-226.

DIERKENS 1985 : DIERKENS A., *Abbayes et chapitres entre Sambre et Meuse (VII^e-XI^e siècles)*, Sigmaringen, 1985 (Beihefte der Francia, herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris, 14).

DIERKENS 1988 : DIERKENS A., « Premières structures religieuses : paroisses et chapitres jusqu'au XII^e siècle », dans *Namur. Le site, les hommes, de l'époque romaine au XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1988, p. 33-61 (Crédit Communal, Collection Histoire, sér. in-4°, 15).

Diplomata Belgica : Diplomata Belgica. Les sources diplomatiques des Pays-Bas méridionaux au Moyen Âge, Bruxelles, depuis 2015 [En ligne : <https://www.diplomata-belgica.be>].

FOSSIER 1978 : FOSSIER R., *Polyptyques et censiers*, Turnhout, 1978 (Typologie du moyen âge occidental, fasc. 28, A-IV, 1).

GENICOT 1943 : GENICOT L., *L'économie rurale namuroise au bas Moyen Age (1199-1429)*, t. 1, *La seigneurie foncière*, Louvain, 1943.

GENICOT 1967 : GENICOT L., *Polyptyque de l'Abbaye de Salzennes-Namur (1303-1307)*, Louvain-Gand, 1967 (Centre belge d'histoire rurale, publication n° 7).

LADRIER 1970 : LADRIER F., « Pauvres et œuvres de charité à Namur », dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, 55, 1970, p. 197-216.

MARCHANT 1974 : MARCHANT D., *Histoire de l'abbaye Notre-Dame de Géronsart*, Namur, 1974.

ROUHART-CHABOT 1958 : ROUHART-CHABOT J., « L'hôpital de Sclayn au Moyen âge », dans *Mélanges Félix Rousseau, Études sur l'histoire du Pays mosan au Moyen âge*, Bruxelles, 1958, p. 477-496.

ROUSSEAU 1936 : ROUSSEAU F., *Actes des comtes de Namur de la première race, 946-1196*, Bruxelles, 1936 (ARB. CRH, Recueil des actes des princes belges, 1).

VERPEAUX 2017 : VERPEAUX N., *Répertoire des cartulaires d'institutions religieuses médiévales sises dans l'espace wallon actuel*, Namur, 2017 [En ligne : <https://paths.unamur.be/prame/cartulaires-de-wallonie/repertoire-cartulaires>].

WALRAET 1949 : WALRAET M., *Actes de Philippe I^{er} dit le Noble, comte et marquis de Namur (1196-1212)*, Bruxelles, 1949.



Ous Guit

temporel seignerie qui gist ou
de quatre cousteries et de deus
ahurete li dis thomas li krie
Rikeward/ saunc chou ke li
aidascent par vendage dune p
et de sa dite femme de tant quil
de Biaultu dales petenghien
zainne aps Noel vint. et. chu

L'essor de l'écrit dans l'administration du comté de Namur au XIII^e siècle

Jean-François Nieuw

Docteur en histoire, F.R.S.-FNRS – Université de Namur

Aurélien Stuckens

Docteur en histoire, responsable scientifique à la MPMM

Le comté de Namur, terre d'Empire de petite envergure, voisin de la principauté de Liège, du comté de Hainaut, du duché de Brabant et dans une moindre mesure du comté de Luxembourg, n'échappe pas au « boom » de la culture écrite qui touche la plupart des régions de l'Europe occidentale durant le XIII^e siècle. Le recours à l'écrit s'y manifeste en premier lieu par l'émergence d'un « chartrier » au tournant des XII^e et XIII^e siècles, c'est-à-dire par la sauvegarde d'un ensemble de chartes reçues par les comtes de Namur¹. Mais le déploiement des pratiques écrites, dans l'administration du Namurois, est indissociable de l'union personnelle liant le comté de Namur au comté de Flandre entre 1263 et 1305². Après l'acquisition du Namurois par le comte de Flandre Gui de Dampierre († 1305), s'organisent rapidement l'examen par ses clercs du chartrier princier namurois, l'établissement d'un inventaire des actes et d'un « polyptyque ». Ces stratégies documentaires servent un même but, celui d'avoir une idée précise des droits et des revenus comtaux. Le principat de Gui de Dampierre est également marqué par l'accroissement des archives comtales, accueillant aussi des écrits de nature plus éphémère. Les pages qui suivent proposent une lecture transversale de l'essor de l'écrit dans le Namurois durant le XIII^e siècle, en mettant en perspective plusieurs recherches récentes en la matière. En guise d'exemple concret de ce foisonnement documentaire inédit et de son intérêt pour l'historien, quelques encarts invitent à « pister » un Namurois contemporain, le receveur du comté Jacques Branche (1280-1290), au travers de ces différentes sources.

||| Le noyau des archives comtales namuroises : le chartrier, émergence et trajectoire au XIII^e siècle |||||

• Le chartrier primitif des Courtenay³

Le 19 juin 1263, Baudouin de Courtenay, empereur déchu de Constantinople (1228-1261) auquel appartient le comté de Namur depuis 1237, règle le transfert des anciennes chartes namuroises vers Gui de Dampierre, comte de Flandre et récent acquéreur du Namurois quelques mois plus tôt. Pour ce faire, il se tourne vers le roi de France Louis IX, sous la garde duquel ces archives se trouvent. Car Baudouin de Courtenay a perdu le contrôle du Namurois en 1256, malgré la présence à Namur de son épouse Marie de Brienne depuis quelques années. Celle-ci a fui la cité mosane – passée sous le contrôle du comte de Luxembourg Henri V jusqu'en 1263 – en emportant les archives du comté, et s'est réfugiée à Paris.

1. Aujourd'hui, ce chartrier est conservé aux Archives de l'État à Namur et représente 1365 pièces datées entre la fin du XII^e siècle et 1619. Voir BODART 2014, p. 7.

2. Gui de Dampierre est comte de Flandre de 1278 à 1305, mais il est associé au pouvoir dès 1253. Il est également comte de Namur de 1263 à 1305, bien qu'il confie dès novembre 1297 l'administration de cette principauté à Jean, fils aîné né de son mariage avec Isabelle de Luxembourg. Jean I^{er} devient officiellement comte de Namur à la mort de son père, en 1305, mettant fin à l'union personnelle entre les comtés de Flandre et de Namur qui aura duré une quarantaine d'années. Le comté de Namur est une terre d'Empire, fief du comté de Hainaut, mais Gui de Dampierre refusa de s'inféoder aux comtes de Hainaut et releva directement le comté de Namur de l'empereur.

3. Ce point est une synthèse issue du travail suivant : DEHOVE 2010.

Devenu maître des lieux à Namur, Gui de Dampierre entend donc récupérer les chartes reçues par ses prédécesseurs et par là même documenter ses droits. Une fois le chartrier rentré en terre namuroise, les clerks du comte se sont attelés à dresser un inventaire des 95 chartes (désignées sous le terme de *lettres*) datées entre 1190 et 1256. Cet inventaire, connu uniquement par une copie de 1284, est une pièce hautement précieuse pour la connaissance des archives namuroises puisqu'elle révèle l'existence et le contenu de ce chartrier primitif des comtes de Namur, aujourd'hui presque totalement disparu (fig. 1). Seuls 18 des 95 parchemins remis par Louis IX à Gui de Dampierre ont subsisté (en original ou en copie). L'inventaire les recense sans ordre particulier, conférant le sentiment d'une opération de recensement des chartes menée « sur le vif » par les clerks comtaux, en guise de premier état des lieux. Plus de la moitié de ces actes émane de l'aristocratie régionale (lignages namurois, mais aussi sporadiquement hennuyers, flamands et liégeois), pour des motifs divers (échanges de biens, litiges, accords, etc.).

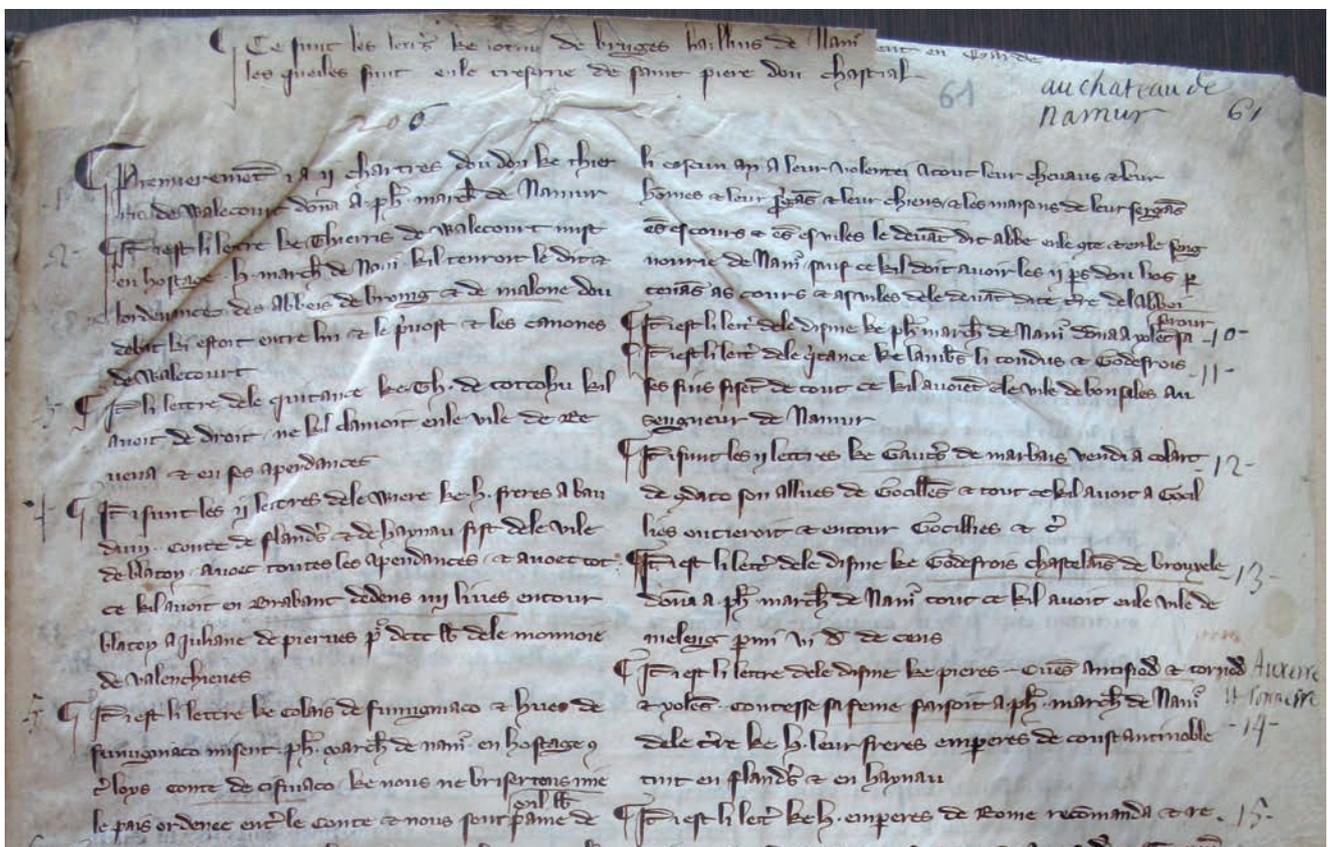


Fig. 1. Extrait de la copie (1284) de l'inventaire du chartrier des comtes de Namur réalisé en 1263. Lille, Archives départementales du Nord, B 1561, fol. 61r (photo © J.-F. Nieuw)

L'acte le plus ancien du chartrier primitif datant de 1190, se pose la question de savoir si les comtes du XII^e siècle ont veillé à la sauvegarde de certains écrits, disparus au moment du recensement de 1263, ou n'ont pas jugé bon de le faire. Aucune réponse ne peut être apportée avec certitude. Il est probable que le principat d'Henri l'Aveugle, comte de Namur (1139-1196) et de Luxembourg (1136-1196), ait donné naissance à un premier embryon de chartrier, mais rien n'a survécu. En l'état, le chartrier des Courtenay, confié à Gui de Dampierre, voit donc le jour autour de 1190-1200, sous le comte Philippe I^{er} de Hainaut (1196-1212), ce qui s'accorde plutôt bien avec les observations faites pour d'autres fonds princiers du nord de l'Occident, dont le point de départ se situe

généralement au tournant des XII^e et XIII^e siècles. Les 95 parchemins restitués à Gui de Dampierre représentent une moyenne un peu au-dessous de deux actes archivés par année. Au milieu du XIII^e siècle, ces 95 écrits constituent un corpus bien faible, au regard de chartriers comparables. Toutefois, ce constat ne surprend guère : l'administration du comté de Namur a notamment pâti du fait que plusieurs comtes de Namur, dans la première moitié du XIII^e siècle, possèdent ou administrent d'autres territoires, tendant à détourner leur attention du pays mosan. Passé le premier quart ou le premier tiers du XIII^e siècle, l'absence d'un pouvoir fort agissant dans la continuité se lit donc directement dans les archives.

Entre son émergence à la fin du XII^e siècle et son transfert à Paris en 1256, le chartrier comtal est confié aux chanoines de la collégiale Saint-Pierre-au-Château (fig. 2), érigée dans la forteresse comtale de Namur. Aux XII^e-XIII^e siècles, voire au-delà, nombreuses sont les collégiales castrales qui ont conservé les parchemins de leurs patrons laïques dans leur propre trésor. Le prévôt et certains chanoines



Fig. 2. La collégiale Saint-Pierre-au-Château, à la pointe de l'éperon rocheux surplombant le confluent de la Meuse et de la Sambre, dans l'enceinte castrale. Lavis sur papier de Valentijn Klotz, 1697 (photo © IRPA-KIK, Bruxelles)

de Saint-Pierre ont d'ailleurs œuvré comme agents administratifs du comte de Namur. Dans la première moitié du XIII^e siècle, le chartrier comtal est ainsi sous la responsabilité commune tant du doyen de Saint-Pierre que d'un représentant laïque du comte, en l'occurrence le châtelain de Namur. En 1284, c'est précisément ce châtelain de Namur et souverain bailli du Namurois, le Flamand Lotin de Bruges (1283-1284), qui fait réaliser une copie de l'inventaire du chartrier de 1263.

Le chartrier comtal garde un acte de janvier 1289 par lequel Gui de Dampierre et son épouse Isabelle de Luxembourg font une donation de douze muids de farine par an à la chapelle que Jacques Branche a fondée dans une maison qu'il leur a transmise, située au bord de la Sambre à Namur. Le chapelain jouira de cette rente, à l'exception de deux muids destinés à l'entretien des ornements et au luminaire. Il sera tenu de dire au moins trois messes par semaine dans cette maison. L'acte est scellé par le comte.

Le chartrier conserve également un acte des comtes, daté de mars 1297 (n. st.), par lequel ceux-ci confirment leur donation antérieure. L'acte signale en outre que Jacques Branche a donné la chapellenie à Jean de Warizuel, son clerc, et l'a présenté en tant que tel au chapitre de l'église Notre-Dame de Namur qui aura autorité sur la chapelle susdite. La collation de cette prébende sera alternativement pour ce chapitre et pour les comtes de Namur. L'acte est scellé par le comte, la comtesse et le chapitre Notre-Dame.



Ces deux pièces, outre leur intérêt intrinsèque, illustrent le fait que le chartrier comtal n'est pas seulement le réceptacle d'écrits adressés aux comtes de Namur, mais aussi de certains actes émanant d'eux. Dans ce cas, les agents de l'administration comtale ont pu jouer un rôle. Il est possible que Jacques Branche (ou un héritier ?) ait lui-même incité ses collègues à intégrer ces pièces dans les archives princières, gage d'une sauvegarde *a priori* pérenne. Or l'octroi des comtes stipule bien que la rente devra être payée « perpétuellement » par le receveur du comté, quel qu'il soit.

Archives de l'État à Namur, Chartrier des comtes de Namur, 202 et 281.

Archives de l'État à Namur, Chartrier des comtes de Namur, 202 (photo © A. Stuckens)

Dès sa restitution en 1263, le chartrier primitif s'apparente à un fonds clos, reçu par le comte et gardé tel quel, distinct des archives « courantes » qui vont être constituées à partir de cette époque. Parallèlement, Gui de Dampierre engage un processus de sécularisation en conférant la gestion et la garde, au moins partielle, de ces nouvelles archives namuroises à ses agents administratifs, tandis que le « vieux » chartrier serait demeuré au sein de la collégiale Saint-Pierre-au-Château. En 1308-1310, un cartulaire (recueil de chartes reçues) est créé pour accueillir la copie des chartes comtales conservées depuis 1263⁴. Il offre une image fidèle des archives namuroises à cette époque et ne tient pas compte du « vieux » chartrier, auquel le clerc cartulariste n'a peut-être pas eu accès, à moins qu'il n'ait tout simplement pas eu connaissance de ces archives de l'ancienne dynastie. Ce vieux chartrier sombra dans l'oubli et disparut en grande partie, peut-être au moment de la suppression du chapitre de Saint-Pierre en 1560. Quant aux archives courantes, un faisceau d'indices atteste qu'à la fin du XIII^e siècle, elles ont,

4. C'est le « cartulaire de Notre-Dame » : Archives de l'État à Namur (= AÉN), Archives ecclésiastiques, 604. Ce document a récemment été étudié, voir HERMAND à paraître.

durant un temps indéterminé, été dispersées entre trois lieux : le château de Namur, Floreffe⁵ – vraisemblablement au sein de l'abbaye prémontrée – et Wijnendale, au château comtal ayant la faveur du couple Gui de Dampierre-Isabelle de Luxembourg et spécialement de cette dernière. Cela signifie-t-il que la gestion du Namurois fut partiellement assurée par l'administration flamande ? La question reste à étudier. C'est une possibilité, mais ce n'est pas la seule. La trajectoire du chartrier namurois, spécialement son développement durant les deux dernières décennies du XIII^e siècle, semble surtout profondément ancrée dans l'histoire dynastique de ce comté.

• des chartres medame : l'influence d'Isabelle de Luxembourg⁶

Gui de Dampierre et Isabelle de Luxembourg sont les premiers dynastes namurois de la Maison de Dampierre, qui détiendra le comté de Namur de 1263 à 1429, date de son entrée dans le giron bourguignon. Isabelle de Luxembourg, « Madame de Namur » (fig. 3), est la seconde épouse du comte. Leur mariage est le garant de la paix entre

Gui de Dampierre et Henri V de Luxembourg, père d'Isabelle, qui occupa Namur entre 1256 et 1263. Cette union a scellé l'acquisition du Namurois par le premier et vu le second renoncer à ses prétentions sur ce territoire⁷. Le fils aîné du couple succédera à son père en tant que Jean I^{er} de Namur. Né vers 1276⁸, il grandit dans l'ombre de son demi-frère Robert, fils de Gui de Dampierre issu de son premier mariage avec Mahaut de Béthune (1246-1263) et successeur du puissant comté de Flandre⁹. Face au « géant » flamand, Isabelle de Luxembourg entreprit de protéger le patrimoine namurois de ses héritiers et de l'augmenter de plusieurs fiefs flamands, dont la plupart resteront deux siècles durant parmi les possessions des comtes de Namur. C'est à elle – via un usufruit – et à ses enfants que sont octroyés ces fiefs à partir de la fin des années 1270.

Tout débute à Wijnendale. Entre juin 1278 et février 1279, Gui de Dampierre octroie ce château à son épouse, de même que la localité toute proche de Thourout, la terre de Werken et certains villages alentour (fig. 4). Wijnendale n'est pas une résidence de second plan. Il s'agit du centre de pouvoir des comtes de Flandre durant les vingt dernières années du XIII^e siècle. Isabelle de Luxembourg y est attentive. Elle dote par exemple la chapelle castrale (la *capelle medame*) de livres liturgiques dont la fabrication – de l'achat des peaux aux salaires des scribes – est relatée dans ses comptes¹⁰. Le fief de Wijnendale est progressivement agrandi entre 1278 et 1290. Il devient l'une des plus considérables seigneuries du comté de Flandre.



Fig. 3. Sceau d'Isabelle (ici « Élisabeth ») de Luxembourg, en avril 1284. La comtesse y est accostée de deux écus : à gauche, celui de la Flandre (le lion) et à droite, celui de Luxembourg (burelé au lion). On y lit « Élisabeth, comtesse de Namur ». C'est bien le Namurois, dot d'Isabelle lors de son mariage avec Gui de Dampierre, qui constitue l'ancrage de la comtesse. Archives de l'État à Namur, Chartrier des comtes de Namur, 167 (photo © AÉN)

5. Plusieurs pièces du chartrier comtal namurois portent des notes dorsales indiquant qu'elles ont séjourné à Floreffe (AÉN, Chartrier des comtes de Namur [= CCN], 118, 121, 122, 138). Voir aussi Lille, Archives départementales du Nord (= ADN), B 1412 (2195) : charte du 3 mars 1281 par laquelle Henri V de Luxembourg relève la forteresse de Poilvache (comté de Namur) en fief de son gendre Gui de Dampierre, comportant à son dos l'inscription « charte reprise a Floreffe ».

6. Ce point est une synthèse issue du travail suivant : STUCKENS 2021.

7. Henri V Iorgnait sur le Namurois en tant que petit-fils d'Henri I^{er} l'Aveugle, à la tête du comté de Namur entre 1139 et 1196.

8. Sa naissance est traditionnellement située en 1267. Toutefois, J. Bovesse montre qu'elle est peut-être plutôt à dater vers 1276. Voir BOVESSE 1949, p. 1-10. L'historien s'appuie sur plusieurs documents dont un compte d'hôtel d'Isabelle de Luxembourg daté de l'automne 1276 et mentionnant effectivement le baptême de *Jehan no damoisel*. Voir Archives de l'État Gand (= AÉG), Chartes des comtes de Flandre (= CCF), Gaillard, 24.

9. En octobre 1265, Robert de Béthune s'est engagé à respecter le traité conclu entre son père et le comte de Luxembourg, touchant le comté de Namur. Il a également renoncé aux droits qu'il aurait pu revendiquer sur ce comté. Voir AÉN, CCN, 99.

10. Il s'agit d'un missel en 1276 (commande passée auprès du *scriptorium* de l'abbaye de Ter Doest à Lissewege, non loin de Bruges), d'un bréviaire en 1278 et d'un antiphonaire en 1279. Voir AÉG, CCF, Gaillard, 28 et 29.

L'ensemble est voué à Jean de Namur, qui reçoit aussi les terres de Kortemark, Langemark, Roulers, Ninove et Herlinkhove, et de nombreuses terres d'alluvions et de polders situés dans la région au nord de Bruges et dans les Quatre Métiers de Flandre. Isabelle de Luxembourg ne s'arrête pas là. En 1286, elle fonde l'abbaye de Beaulieu à Petegem, près d'Audenarde. Entre 1286 et 1291, Gui de Dampierre obtient plusieurs possessions à Petegem. Une partie d'entre elles – dont un château – forment la seigneurie de Petegem¹¹, destinée à Guyot de Namur, le fils cadet du couple. Guyot de Namur reçoit aussi les domaines de Bailleul et Renaix (acquis pour lui par son père en 1287 et 1294) et des droits sur la Zélande à l'ouest de l'Escaut. À la mort de Guyot de Namur en 1311, ces domaines reviennent à son frère aîné, Jean de Namur. Celui-ci avait reçu l'administration et le gouvernement du comté de Namur en novembre 1297, avant d'en être définitivement investi à la mort de son père en mars 1305.

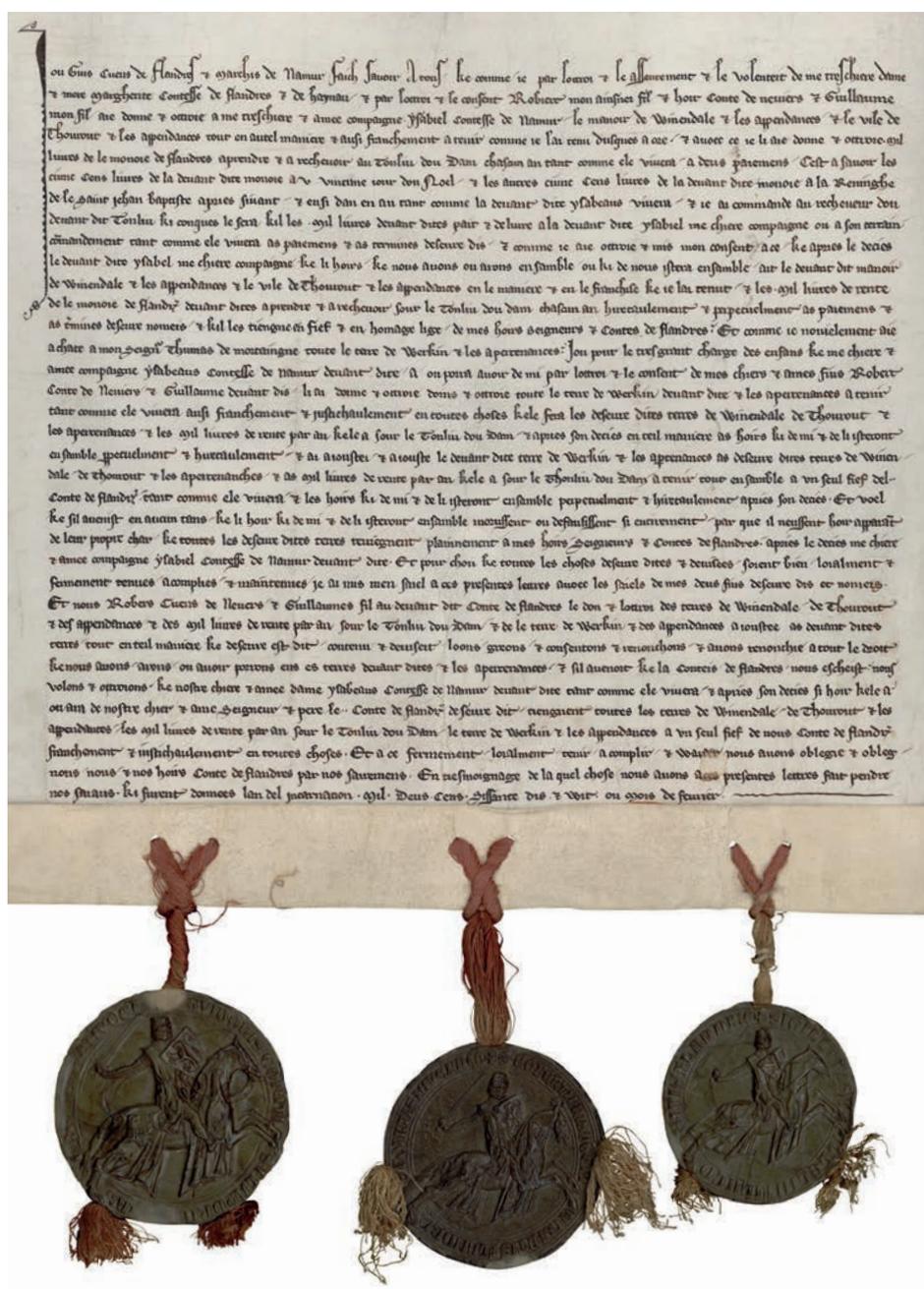


Fig. 4. Acte de février 1279 (n. st.) par lequel Gui de Dampierre octroie à son épouse Isabelle de Luxembourg le château de Wijnendale et plusieurs autres dépendances dont Thourout et Werken. Il s'agit de l'acte fondateur du patrimoine namurois en Flandre. Archives de l'État à Namur, Chartrier des comtes de Namur, 118 (photo © AÉN)

11. OPSOMMER 1989, p. 5-7.

Dès ce moment, les destinées des branches aînée et cadette de la Maison de Dampierre sont séparées mais fréquemment entremêlées jusqu'à l'aube du XV^e siècle, notamment en raison des fiefs namurois en Flandre. En 1429, lorsque le duc de Bourgogne est mis en possession du comté de Namur, il reçoit également ces fiefs, représentant une belle plus-value au patrimoine namurois dont l'attractivité est nettement moindre que celle du riche et prospère comté de Flandre.

Isabelle de Luxembourg, que l'on devine à la manœuvre dans la constitution de ce patrimoine namurois, est vraisemblablement aussi l'instigatrice de la conservation vigilante des écrits soutenant les droits des comtes de Namur. Sur 230 actes datés entre 1263 – année de l'acquisition du comté de Namur par Gui de Dampierre et de l'ouverture d'un « nouveau » chartrier – et 1298 – année du décès d'Isabelle de Luxembourg, durant laquelle l'administration du comté est

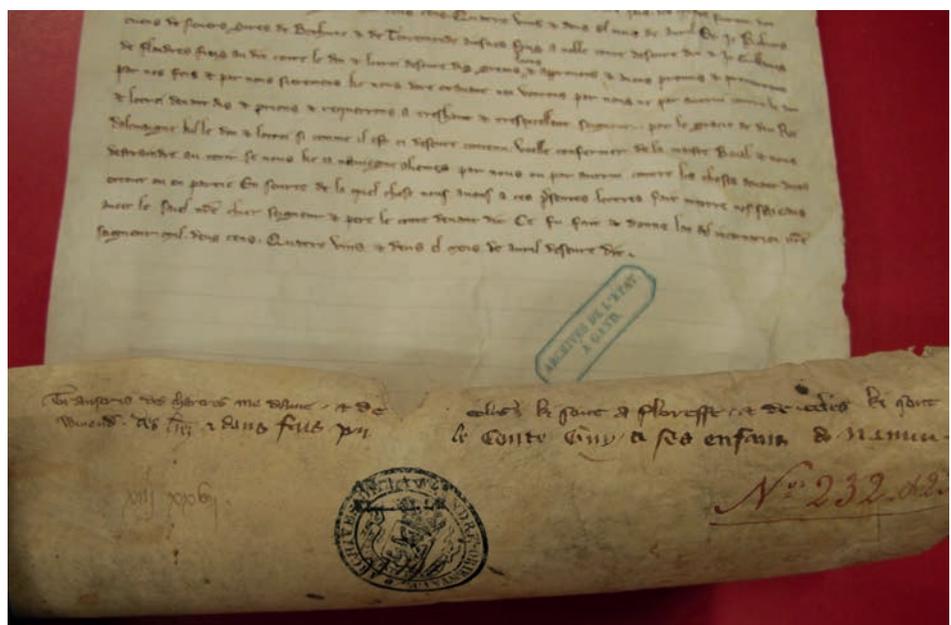


Fig. 5. Rouleau, réalisé au tournant des années 1280-1290, contenant la copie de douze actes de fondation du domaine des comtes de Namur en Flandre. Au dos du document, l'indication *des lettres et dons fais par le conte Guy a ses enfants de Namur*. Archives de l'État à Gand, Chartes des comtes de Flandre, Saint-Genois, 232 (photo © A. Stuckens)

cédée à Jean de Namur¹² – près de 200 actes remontent aux années 1280 et 1290. Et parmi ceux-ci, 120 ont trait aux fiefs namurois en Flandre et, dans une moindre mesure, aux mariages ou situations diverses de plusieurs enfants du couple comtal. *In fine*, un peu plus de la moitié du chartrier namurois constitué sous Gui de Dampierre concerne Isabelle de Luxembourg et ses enfants, autour de « dossiers » documentaires. Un grand nombre de ces écrits remonte aux années 1280-1284, à une époque où la comtesse, agissant pour le parti de ses jeunes enfants, prit les rênes de leur(s) héritage(s). Ce sont d'ailleurs quelques « chartes de Madame » qui sont transcrites sur un rouleau, vers 1292, compilant douze des principaux actes relatifs au domaine des comtes de Namur en Flandre (fig. 5). Ce document révèle que quatre chartes originales se trouvent alors à Floreffe, abbaye chère aux comtes namurois, et deux à Wijnendale, cœur du douaire d'Isabelle de Luxembourg et du gouvernement comtal flamand. Les protections accordées à ces archives semblent optimales : la charte d'octroi de Wijnendale de juin 1278 se trouve à Floreffe, tandis que celle confirmant cet octroi en février 1279 est à Wijnendale. En 1292 également est dressée une petite compilation, sous la forme d'un cahier d'une vingtaine de pièces touchant

12. Dans le fonds actuel, cela court de la pièce 73 (1263) à la pièce 294 (dernier acte de Gui de Dampierre ; la pièce 295 est la première au nom de Jean I^{er} de Namur), de même qu'à plusieurs pièces issues de la nouvelle cotation du chartrier (1423 à 1549). Le comptage ne tient pas compte des *vidimus* postérieurs à 1298, au nombre de 17.

quelques matières sensibles pour le comte de Namur et ses successeurs. Ce cahier a été relié avec deux autres, contenant également des compilations d'actes intéressant les comtes de Namur, réalisées entre 1293 et 1323. Ils forment ensemble le « cartulaire de Namur », centré sur les fiefs namurois en Flandre¹³.

Dix ans après la mort d'Isabelle de Luxembourg, vers 1308-1310, les clercs comtaux namurois dressent un recueil général, évoqué plus haut, compilant 195 actes, soit une partie du chartrier comtal tel qu'il s'est développé à partir de Gui de Dampierre, avec des ajouts jusqu'en 1329. Les 60 premiers feuillets de ce cartulaire (sur 205 en tout) sont consacrés aux biens et droits du comte de Namur en Flandre. Les actes y ont été copiés à partir de leurs originaux conservés dans le chartrier comtal¹⁴. L'héritage flamand n'était plus alors qu'un pan des affaires princières namuroises, néanmoins bien documenté grâce aux efforts fournis par la comtesse Isabelle dans les années 1280-1290.

||| De premiers documents de gestion : les « polyptyques » de 1265 et 1289¹⁵ |||

Arrivés à Namur en 1263, les administrateurs au service de Gui de Dampierre se sont bien vite rendu compte que la petite collection de chartes namuroises récupérées à Paris ne leur serait pas d'un grand secours pour reprendre en main un domaine comtal qui avait pâti d'une gestion distraite depuis des décennies. Il leur manquait le point d'appui solide qui leur permettrait de restaurer l'intégrité de ce domaine en déshérence. Une décision sans précédent connu dans les principautés des « anciens Pays-Bas » – pas même en Flandre – fut alors prise : celle de se lancer dans la réalisation d'un inventaire systématique, et aussi complet que possible, de toutes les possessions, de tous les revenus et les droits du comte en terre namuroise. Le défi était considérable. Certes, de tels documents de gestion, répondant à l'appellation traditionnelle de « polyptyques »¹⁶, n'étaient pas en soi une nouveauté ; les plus anciens exemples attestés remontent à l'époque carolingienne, et divers établissements religieux de l'actuel espace belge en ont d'ailleurs confectionné aux XII^e et XIII^e siècles. Les savoir-faire techniques liés à ces inventaires étaient donc maîtrisés d'ancienne date¹⁷. C'est le changement d'échelle qui impressionne, car il fallait passer de la description de « simples » temporels ecclésiastiques à celle d'un patrimoine princier formé d'une nébuleuse hétéroclite de droits répartis sur un vaste territoire. Le succès fut pourtant au rendez-vous. Étonnamment, il ne fallut même pas plus de quelques semaines aux gens du comte Gui, au printemps de l'année 1265 (« entre Pâques et Pentecôte », soit du 5 avril au 4 mai), pour boucler les enquêtes locales et produire l'écrit de synthèse qui nous est parvenu. Le résultat fut jugé satisfaisant sur la durée, puisqu'une génération plus tard, en 1289, on trouva utile de renouveler l'opération en réalisant un second inventaire entièrement mis à jour, lui aussi conservé, et qui témoigne d'ailleurs des importants progrès réalisés en un quart de siècle dans la mise en valeur du domaine princier¹⁸.

13. ADN, B 1591.

14. HERMAND à paraître.

15. Ce point est une synthèse issue du travail suivant : NIEUS à paraître.

16. Des désignations voisines comme « censier », « rentier » ou « terrier » sont aussi utilisées par les historiens, mais elles présentent le désavantage de mettre l'accent sur une seule catégorie de biens ou de revenus.

17. Voir FOSSIER 1978.

18. Éditions des deux polyptyques : BROUWERS 1910, p. 1-186, et BROUWERS 1911 (pour les index, voir BROUWERS 1926, p. 435-520).

Le nouveau comte de Namur confia le pilotage de cette entreprise à un haut fonctionnaire expérimenté, un certain Godefroid, le premier « receveur général » de Hainaut connu des historiens, qui était donc par sa fonction le premier responsable de la collecte des revenus princiers dans le comté de Hainaut (fig. 6). Godefroid fut aussi épaulé par le « mesureur des bois de Hainaut ». C'est en effet la mère du comte Gui, la comtesse Marguerite « de Constantinople » (1244-1278, † 1280), qui gouvernait alors ce territoire voisin du Namurois en vertu d'une union dynastique qui le liait à la Flandre depuis la fin du siècle précédent. Le Hainaut disposait de sa propre administration, dont le personnel fut mis à contribution pour aider Gui à asseoir son autorité en pays mosan. De discrets indices, comme l'explicitation de certains termes techniques régionaux (*le fretet de le vile [de Namur] ... c'on apiele en Haynau 'coustumes'*), montrent la réalité de l'intervention hennuyère dans la rédaction du polyptyque de 1265. Le plus remarquable à cet égard est qu'il fut très vite décidé de réaliser également un inventaire du domaine comtal en Hainaut. En effet, au vu de la chronologie (en Hainaut, le travail entamé la même année se prolongea jusqu'en 1266), il est permis de penser que c'est le succès de l'expérience namuroise qui poussa le receveur Godefroid à étendre celle-ci au patrimoine dont il avait la charge, et non l'inverse. Le polyptyque hennuyer recense les énormes possessions des comtes de Hainaut avec le même degré de détail que son pendant namurois¹⁹.

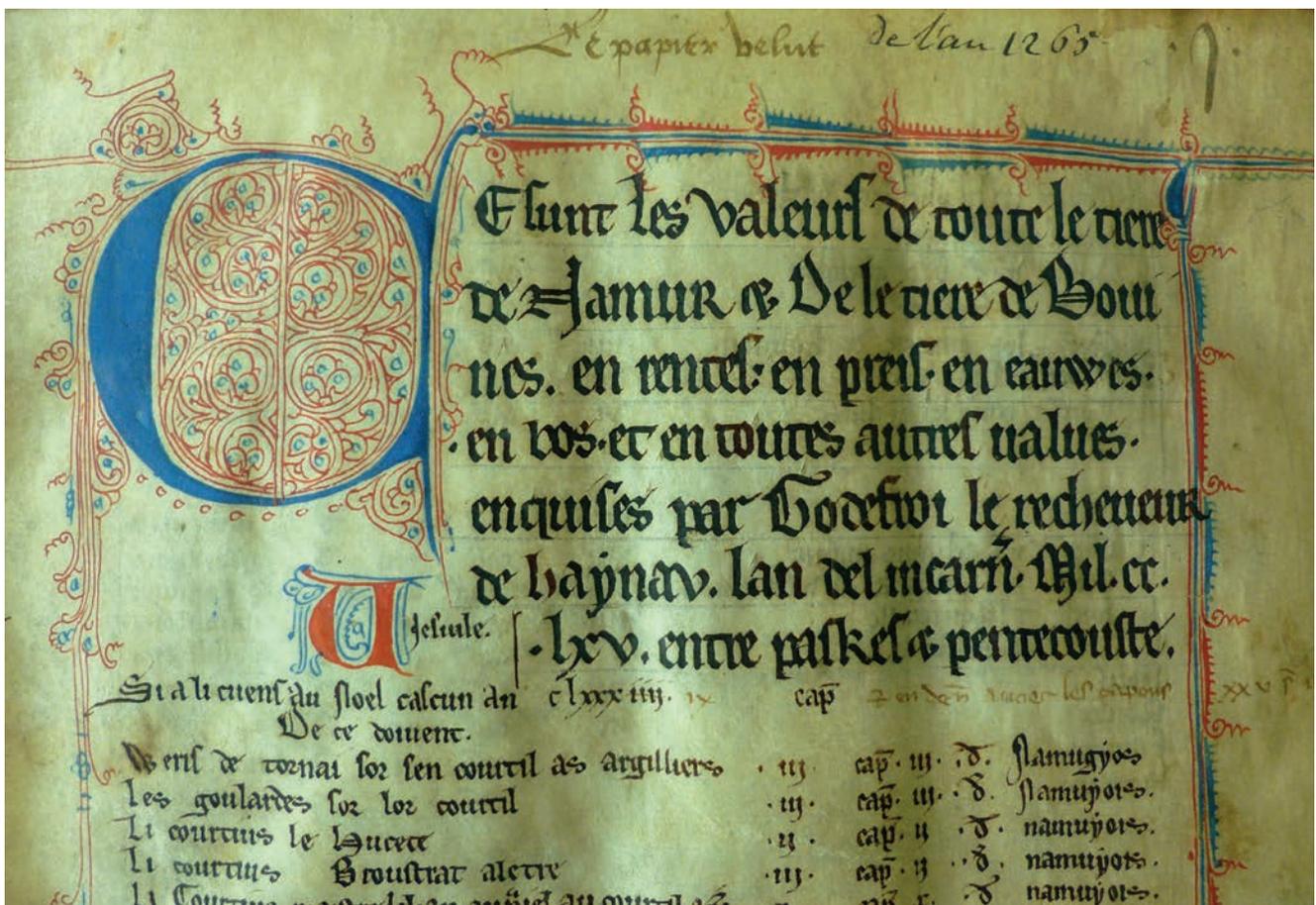


Fig. 6. Début du polyptyque namurois de 1265, avec initiale filigranée, présentant l'intitulé général : *Ce sunt les valeurs de toute le tiere de Namur et de le tiere de Bovines, en rentes, en preis, en eaupes, en bos et en toutes autres values, enquisés par Godefroi le receveur de Haynau, l'an del incarnation mil CC LXXV, entre Paskes et Pentecouste.* Archives générales du Royaume, Chambre des comptes, Registres, 45918, fol. 1r (photo © J.-F. Nieus)

19. Édition : DEVILLERS 1873-1875. Il a survécu dans une version partiellement remaniée vers 1286.

La géographie du polyptyque de 1265 suggère que les officiers princiers ont effectué une tournée « en spirale » à travers le Namurois : partant des bailliages de Viesville et Fleurus, ils auraient gagné Namur, puis les circonscriptions septentrionales de Golzinne, du Feix et de Wasseiges, avant de se transporter dans le bailliage outre-Meuse de Samson, pour finalement visiter l'Entre-Sambre-et-Meuse et ses domaines centrés sur Bouvignes, Biesme et Floreffe. Sur place, ils ont sans doute reçu l'aide de différents agents locaux du pouvoir, mais ce sont les échevinages qui apparaissent comme leurs principaux interlocuteurs. L'intitulé relatif à Bouvignes précise que les ressources locales du comte ont été *noumees et dites par les maieurs et eskevins de celi tiere* (fig. 7). Le titre général de 1289 ne dit rien d'autre : les possessions comtales *sont prises par les eskevins et les bonnes gens des lieux ou les choses gisent*. Les notices par localité sont ponctuées d'allusions à leurs déclarations : *Et se dient li eskevin, si com eskevin dient, ensi com eskevin l'ensegnent*, etc. Aux yeux des rédacteurs, cette donnée est manifestement un gage de validité de l'information recueillie. Pourquoi cela ? Le maire et ses échevins étaient des représentants du comte autant que les porte-parole de leur communauté ; par leur fonction, donc, ils devaient veiller au respect des droits de leur seigneur. Cependant, leur intrusion tient surtout à un principe général qui voulait que les individus ou les groupes assujettis à des charges coutumières jouissent du droit d'en décrire eux-mêmes le contenu et la portée. Cette prérogative des assujettis de la seigneurie avait pour corollaire obligé la procédure de l'enquête, destinée à récolter l'information selon les formes requises auprès de tous les intéressés ou de leurs représentants. C'est bien ce que sont les polyptyques : de vastes enquêtes qui ont conduit les agents princiers à quadriller tous les villages où s'exerçait peu ou prou l'autorité de leur maître. Le vocabulaire utilisé est d'ailleurs celui-là : en 1265, les ressources du domaine comtal namurois sont *enquises* par le receveur Godefroid, tandis que le polyptyque jumeau dressé à la même époque pour le Hainaut est qualifié *d'enqueste*.

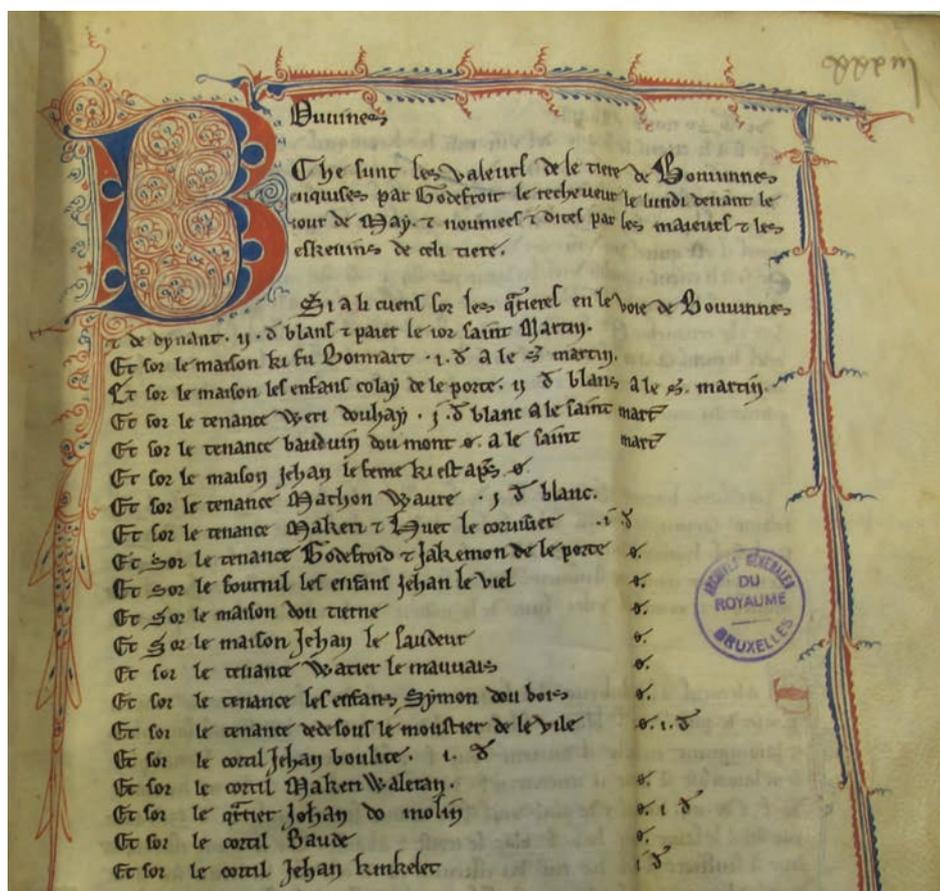


Fig. 7. Début du recensement relatif à Bouvignes. Archives générales du Royaume, Chambre des comptes, Registres, 45918, fol. 33r (photo © J.-F. Nieuws)

Quelle fut dès lors la place de l'écrit dans la procédure d'enquête, en amont du produit final qu'est le polyptyque ? A-t-on transmis des textes préparés à l'avance aux enquêteurs ? Ceux-ci ont-ils, de leur côté, exploité les archives dont ils disposaient ? Ont-ils préparé des états intermédiaires ? Les polyptyques namurois n'apportent aucune réponse à ces questions. On constate simplement qu'au contraire de leur équivalent hennuyer, ils n'évoquent aucun écrit (si ce n'est, en 1289, le *viés livre* de 1265). En 1265, ce silence est probablement un symptôme de la mauvaise gestion du domaine dans les décennies qui ont précédé l'arrivée de Gui de Dampierre. Les archives comtales n'étaient pas riches, et les responsables locaux sans doute peu préparés à l'intrusion des officiers princiers dans leurs affaires. L'idée d'un relâchement est d'ailleurs confortée par de fréquentes allusions à des droits comtaux usurpés par d'autres seigneurs ou à des situations devenues incertaines.

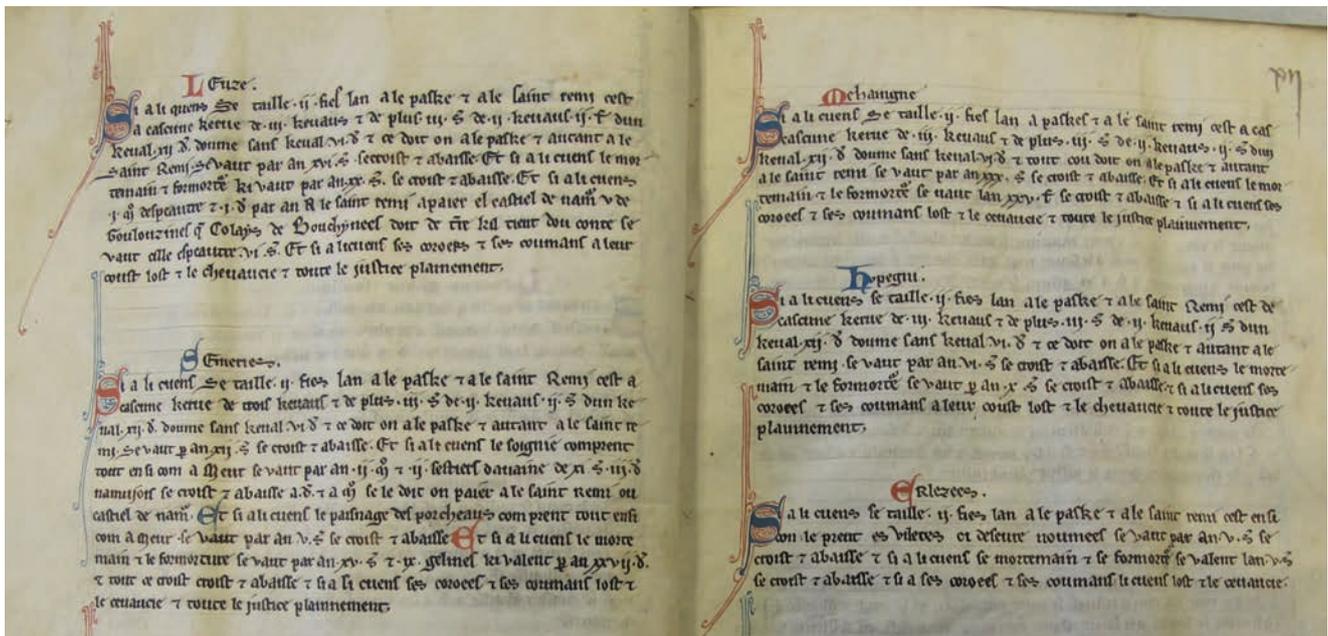


Fig. 8. Un exemple de quelques notices du polyptyque de 1265 : les villages de Leuze, Semerée (actuel lieu-dit), Mehaigne, Upigny et Éghezée. Archives générales du Royaume, Chambre des comptes, Registres, 45918, fol. 11v-12r (photo © J.-F. Nieuws)

Le résultat final est une somme de notices (en français) dressées localité par localité, ou pour un groupe de localités voisines, énumérant dans un ordre plus ou moins fixe – reflet du questionnaire soumis aux habitants ? – les propriétés et les prérogatives du comte de Namur (fig. 8). Ces descriptifs s'étendent de quelques courtes lignes à plusieurs pages en fonction de l'importance de l'assise locale du prince, qui peut aussi bien posséder la plus grande partie du sol et toute la panoplie des droits seigneuriaux, que revendiquer uniquement certaines prérogatives supérieures inhérentes à la puissance comtale. Prenons au hasard, dans le polyptyque de 1265, la notice commune aux villages et hameaux de Hulplanche, Bovesse, Arthey, La Falize et Rhisnes, où le comte apparaît bien installé sans être tout à fait dominant : il est fait état d'un bel ensemble foncier (quarante-neuf « quartiers » de terre dérivés des anciens manses) avec les redevances et les prestations dues par ses tenanciers ; de la « soignée » (taxe en grain due par chaque feu) et de la taille ; d'une taxe en poulets à Hulplanche ; du « panage » (taxe sur la glandée des porcs en forêt), toutefois partagé avec un hobereau local à Rhisnes ; des autres droits éminents que sont la « mortemain » et la « formorture » (taxes de succession touchant les biens meubles), certaines corvées et le service militaire d'ost de chevauchée ; et enfin des obligations particulières de quatre individus qui ont des possessions dans ces villages²⁰.

20. BROUWERS 1910, p. 44-47.

Le polyptyque révisé de 1289 enrichit encore cet inventaire touffu, y ajoute une liste nominale d'une centaine de tenanciers des « quartiers », la superficie de ceux-ci et le produit total des cens, ainsi que l'indication cruciale selon laquelle le comte détient *toute justice* dans les cinq villages²¹. De façon générale, la comparaison entre les deux polyptyques révèle combien la prise en main du Namurois par l'administration des Dampierre a porté ses fruits en un peu plus de vingt ans. En 1289, les droits locaux des comtes sont clairement identifiés, désormais incontestés et bien souvent dilatés. Les revenus générés par le domaine princier ont partout progressé sous l'effet d'une gestion dynamique et d'une attitude agressive vis-à-vis des seigneurs concurrents²².

Les codex « originaux » des polyptyques namurois de 1265 et 1289 sont restés pendant des siècles dans les bureaux du receveur général du comté, réunis sous une même reliure²³. Ils se ressemblent beaucoup, mais leur examen confirme qu'il s'agit de deux unités manuscrites distinctes. Le volume de 1265, une mise au net réalisée par une main unique, sans doute dans la foulée des enquêtes de terrain, a vu son élégante « maquette » délibérément imitée par les deux copistes du second polyptyque. Il se présente comme un grand in-4° (30 x 21 cm) de 60 feuillets, dont le parchemin, l'écriture et la mise en page dénotent une facture soignée, tout comme la décoration qui valorise l'organisation interne de l'inventaire sur trois niveaux²⁴. Son « petit frère » de 1289 a quant à lui doublé d'épaisseur, pour atteindre 132 feuillets. Au rang des différences formelles, on note une décoration moins recherchée²⁵, mais compensée par l'apparition d'une foliotation en grands chiffres romains rouges et bleus, qui a aussi permis aux copistes de dresser une table des matières par localité.

Finalement, les états conservés des deux polyptyques se révèlent être des versions de luxe, qui dégagent une impression – assurément voulue – de prestige et de solennité. Cela ne veut pas dire qu'on ne les destinait pas à un usage pratique : pour preuve du contraire, le texte de 1289 sera copieusement annoté par les administrateurs namurois jusqu'au milieu du XIV^e siècle. Mais la qualité matérielle des polyptyques laisse entendre qu'au-delà de leur évidente finalité économique, ces écrits sont aussi des instruments d'affirmation du pouvoir et de communication politique. La procédure d'enquête qui les sous-tend n'a-t-elle pas instauré un dialogue entre la nouvelle autorité et les communautés d'habitants ? L'arrivée du receveur Godefroid et de ses gens, les questions qu'ils ont posées, la mise par écrit des réponses données par les échevins n'ont-elles pas produit un impact sur les populations ? Pour un prince fraîchement installé comme Gui de Dampierre, ces enjeux plus symboliques ont également compté.

21. BROUWERS 1911, p. 103-110.

22. Voir les tableaux comparatifs dressés par BROUWERS 1926, p. CXLIII-CLXXIX.

23. Passés au XVIII^e siècle dans les archives de l'administration centrale des Pays-Bas autrichiens, ils ont été expédiés avec ces dernières à Vienne en 1794. Restitués à l'État belge en 1866, ils seront versés dans la série des « registres » de la Chambre des comptes aux Archives générales du Royaume, où ils seront redécouverts par Dieudonné Brouwers, l'éditeur des polyptyques, en 1910 : Archives générales du Royaume, Chambre des comptes, Registres, 45918.

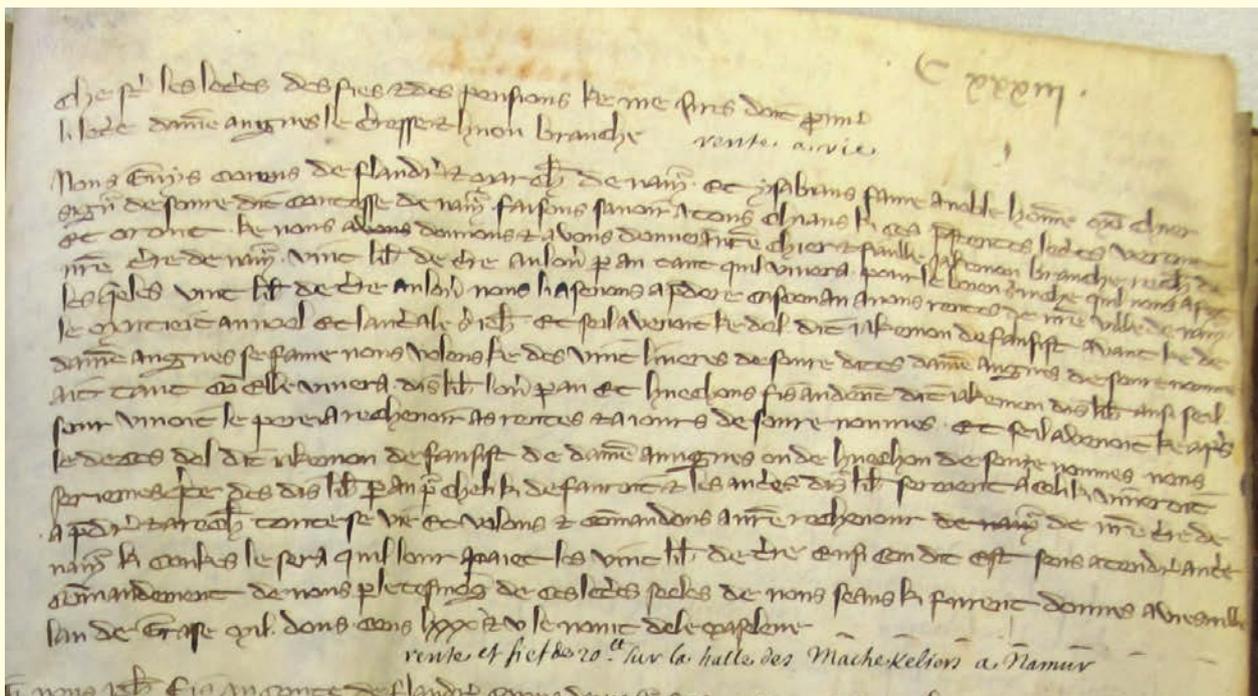
24. À savoir cinq initiales filigranées de grand format, colorées de rouge et de bleu ; des *S* filigranés sur deux lignes, alternativement rouges et bleus, à chaque début de notice (*Si a li cuens...*) ; des *E* non filigranés de petit format, alternativement rouges et bleus, marquant les items à l'intérieur des notices plus étoffées (*Et...*).

25. On retrouve quatre grandes initiales filigranées, moins réussies toutefois, et les petites initiales rouges et bleues. Par contre, le niveau intermédiaire des *S* filigranés sur deux lignes a disparu, remplacé par des initiales colorées sur une ou deux lignes.

Jacques Branche, en tant que receveur du comté de Namur, apparaît à plusieurs reprises dans le polyptyque de 1289. Jouissant d'une fonction inévitablement liée à une certaine aisance financière, il est également mentionné dans ce document à titre personnel pour des terres enregistrées à son nom à Meux et à Warisoulx, deux villages situés à une dizaine de kilomètres au nord de Namur. Guillaume (*Willemes*), *li fis le recheveur*, est quant à lui cité comme détenteur de terres à Vedrin, entre Warisoulx et Namur. Tous deux doivent donc s'acquitter d'un paiement auprès du comte.

Par ailleurs, à la fin du polyptyque, plusieurs écrits ont été inscrits sur quelques feuillets vierges, sous le titre *Che sunt les lettres des fiés et des pensions ke mesires doit* (« Ce sont les actes relatifs aux fiefs et aux pensions dus par le comte »). Parmi eux, la copie d'un acte de juillet 1285, par lequel Gui de Dampierre et Isabelle de Luxembourg donnent à leur cher et fidèle Jacques Branche, pour son bon service, un revenu annuel à vie de 20 livres, à recevoir sur les rentes de la ville de Namur. L'acte est transcrit sous la mention : *Li lettre damme Aingnes li c[er]resse et Huon Branche* (« L'acte de dame Agnès la cheresse [receveuse] et Hugues Branche »). En effet, l'acte prévoyait qu'en cas de décès de Jacques Branche, son épouse Agnès et son fils Hugues continueraient de recevoir chacun 10 livres à vie. Au décès du receveur, vers 1297, sa veuve a peut-être fait valoir ses droits auprès de l'administration comtale, moment où une copie de l'acte aura été inscrite dans le polyptyque.

Bruxelles, Archives générales du Royaume, Chambre des comptes, Registres, 45918, fol. 34, 38, 133.



Copie, à la suite du polyptyque de 1289, de l'acte du comte octroyant une rente à Jacques Branche et ses héritiers, en 1285. Archives générales du Royaume, Chambre des comptes, Registres, 45918, fol. 133r (photo © J.-F. Nieus)

||| Une attention portée à l'écrit éphémère : les « petites » pièces financières²⁶ |||

Les pérégrinations des archives médiévales, entre leur époque de production et leur intégration aux dépôts contemporains, ont entraîné une dispersion de certains documents dont le caractère homogène peut dès lors être passé inaperçu. Il en est ainsi concernant un ensemble namurois de « petites » pièces financières, surtout des mandements et des quittances pour le paiement de fiefs-rentes (revenus annuels) octroyés par le comte, remontant aux années 1280²⁷.

Suivant le modèle flamand, Gui de Dampierre nomme un receveur du comté de Namur vers 1279. La charge est initialement confiée à des Flamands : un certain Thierry Tempiest puis Lotin de Bruges en 1279-1280²⁸. Dès 1280, l'office est occupé par des Namurois, à commencer par Jacques Branche (ou Brance) – échevin puis maire de Namur dans les années 1260 et 1270²⁹ – jusqu'en 1290. Son mandat se distingue de ceux de ses prédécesseurs et successeurs par le nombre de petits écrits de coloration financière conservés. Près d'une cinquantaine de pièces originales, liées directement au receveur, subsistent et sont datées entre janvier 1281 et juillet 1290. La plupart sont des quittances ou des mandements – donnant quittance du futur paiement, d'où l'intérêt de leur sauvegarde –, généralement pour le paiement de fiefs-rentes. De fait, dans les années 1280, Gui de Dampierre recourt massivement à l'octroi de fiefs-rentes, dans le Namurois comme en Flandre. Or cette pratique suscite, autant qu'elle nécessite, un foisonnement d'écrits gardant la trace de l'intense circulation d'argent qui en résulte³⁰.

À l'époque de Jacques Branche, il est plausible que ces documents aient été stockés dans l'hôtel du receveur, mentionné dans une quittance en mai 1289³¹. Un faisceau d'indices suggère de le situer sur le site du château comtal de Namur³². C'est là aussi, nous l'avons vu, qu'une partie des archives princières est conservée, dont le « vieux chartrier » confié aux chanoines de la collégiale Saint-Pierre-au-Château, sous la surveillance du souverain bailli et châtelain de Namur. Entre janvier 1283 et janvier 1284, cette fonction est occupée par Lotin de Bruges, précédemment receveur de Namur. Les archives financières ont dû connaître le même type de gestion que le chartrier, confiées à un ou plusieurs agents administratifs, dont certainement le clerc Lambert de Bouvignes.

26. Ce point est une synthèse issue des travaux suivants : STUCKENS 2017 et STUCKENS à paraître.

27. Ces documents se trouvent aujourd'hui relativement disséminés dans les fonds d'archives des comtes de Flandre aux Archives de l'État à Gand et aux Archives départementales du Nord à Lille.

28. BOVESSE 1969-70, p. 444 et BROUWERS 1926, p. CII-CIII et CVII.

29. DE RADIGUÈS DE CHENNEVIÈRE 1905, p. 5. C'est encore en tant que maire de Namur que Jacques Branche est mentionné dans une quittance du 6 novembre 1279 pour la somme de 150 livres remise à Gérard, sire de Jauche. Voir BROUWERS 1913, p. 175, n° 199.

30. Le développement des pratiques documentaires, au XII^e et plus encore au XIII^e siècle, est notamment lié à l'économie qui se monétarise. Sur la question spécifique des rentes et de leur influence sur les (nouveaux) outils écrits, voir BERTRAND 2015, spéc. p. 247-249.

31. ADN, B 4046 (3045) : *a Namur, en l'ostel le receveur*.

32. C'est là que sont localisées les « institutions supérieures du comté » jusqu'en 1429 (BODART 2008, p. 74). Sous Jacques Branche, c'est précisément du château de Namur qu'une reconnaissance de dette est datée en 1286, et c'est aussi le portier de ce château qui transmet les arriérages d'une rente en 1288 (Lille, ADN, B 4043 [2744] et B 4044 [2893]). Par ailleurs, après le décès de Jacques Branche, survenu avant 1297, sa seconde épouse Agnès conserva la charge de *cheresse* (receveuse) du château de Namur (AÉN, CCN, 353). Une charge dont il est certain que le détenteur possédait une demeure au château, « clairement identifiée au XV^e siècle » (BODART 2008, p. 75).

Lambert, chapelain de Bouvignes, devient clerc du receveur de Namur à l'aube des années 1280. Son écriture se reconnaît sur une trentaine de petites pièces financières, dont la première remonte à l'été 1281 ; il s'agit aussi de la première quittance conservée pour le mandat de Jacques Branche³³. Si Lambert n'est pas aux côtés de Jacques Branche dès l'entrée en fonction de ce dernier, il en devient donc rapidement le bras droit. D'octobre 1281 à janvier 1288, la plume de Lambert est consacrée quasiment exclusivement à l'écriture de quittances et de mandements touchant des fiefs-rentes et/ou de notes dorsales sur ces documents. La plupart des notes dorsales résument généralement en quelques mots le contenu de l'acte, offrant un repérage rapide des données contenues dans ces écrits : le nom du disposant, la somme concernée et plus rarement la date.

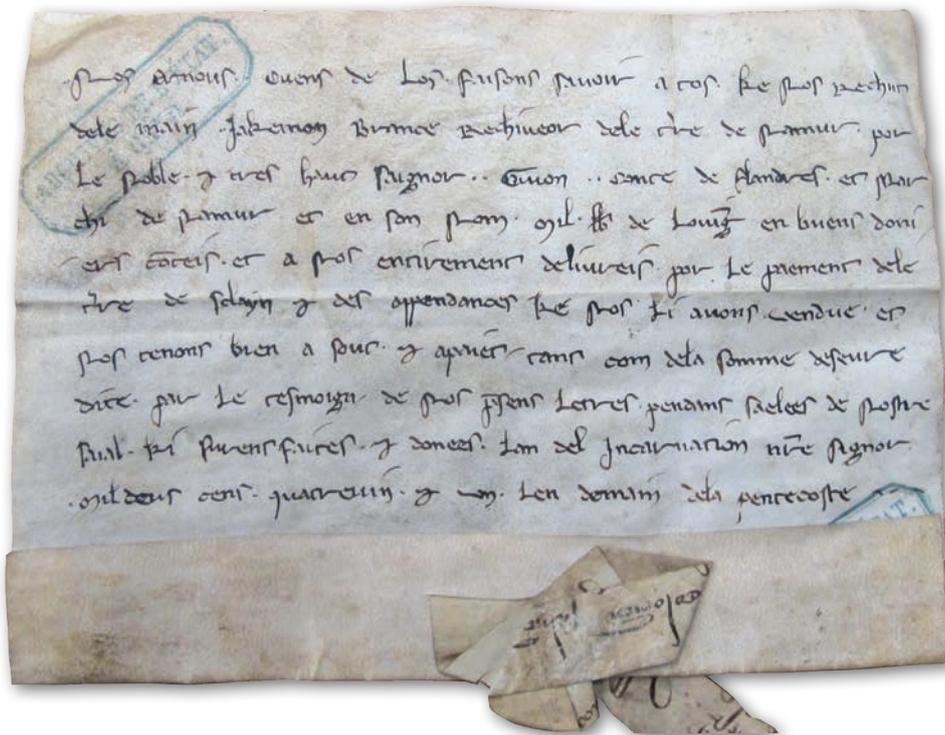


Fig. 9. Quittance écrite par Lambert de Bouvignes, clerc du receveur, juin 1281. Archives de l'État à Gand, Chartes des comtes de Flandre, Saint-Genois, 292 (photo © A. Stuckens)

Une fois seulement, au revers d'un acte du 17 mai 1285, l'acolyte du receveur a trahi son identité³⁴. L'écrit est au nom de Waleran de Luxembourg, frère du comte de Luxembourg, qui demande à Jacques Branche de remettre 25 livres à son valet, en avance de son fief-rente de 50 livres à recevoir à Noël, et de les emprunter au besoin. Le clerc du receveur a indiqué à l'arrière de l'acte qu'un emprunt fut effectivement contracté auprès des « Lombards » (financiers italiens) de Fleurus le samedi 19 mai. La note comporte également la précision que 28 livres seront à rembourser à Noël *par Lambers*, et que maître Henri de Poilvache, chanoine de Saint-Aubin et conseiller du comte, reçut 18

livres *par le main Lambiers le clerc* vers la fin du mois de juin suivant. Le travail de Lambert de Bouvignes ne se limita donc pas à l'écriture de documents destinés à être scellés par les bénéficiaires de rentes et/ou à l'endossement de ces écrits. Il assura également en personne le paiement ou le remboursement de certaines sommes.

La sauvegarde des mandements et des quittances de paiements, débutée vers 1281, s'interrompt à la fin de la décennie. Le dernier écrit annoté par Lambert de Bouvignes remonte à janvier 1288. Vers 1290, de nouvelles missions lui sont confiées par Gui de Dampierre, loin des terres namuroises³⁵. Un certain Alard apparaît désormais comme clerc du receveur³⁶. De ces observations documentaires, il ressort que c'est bien à Lambert de Bouvignes que doit être imputé l'effort de conservation du corpus d'écrits financiers des années 1280.

33. AÉG, CCF, Saint-Genois, 292.

34. AÉG, CCF, Wyffels, 127.

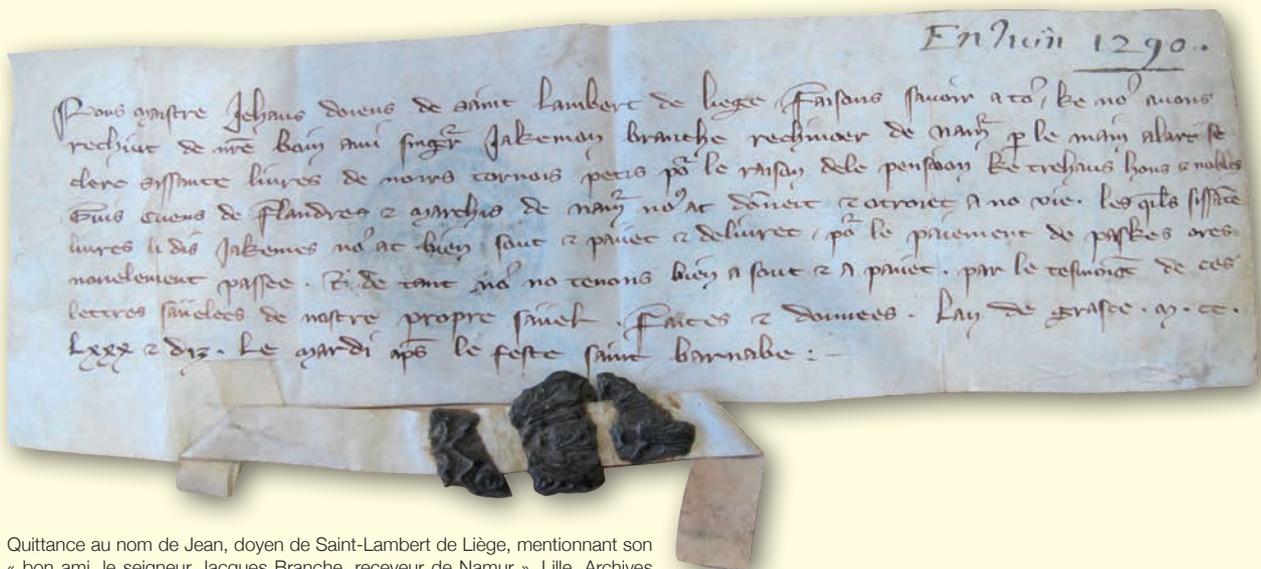
35. En 1288, au lendemain de la bataille de Worringen, le clerc tient les comptes de la garde de la forteresse de Limbourg, avant d'être nommé gouverneur de Gueldre en 1291.

36. AÉG, CCF, Gaillard, 433 ; ADN, B 4048 (3168).

Le 15 février 1290 (n. st.), Ade, dame de Perwez et du Breucq, est l'auteur d'une quittance pour la somme de 38 livres reçue de Jacques Branche, receveur de Namur, et que lui doit Gui de Dampierre pour son fief-rente. Le 13 juin suivant, maître Jean, doyen de Saint-Lambert de Liège, reconnaît avoir reçu la somme de 60 livres, pour la pension que lui doit Gui de Dampierre, par l'intermédiaire d'Alard, le clerc du receveur Jacques Branche.

Le receveur du comté de Namur ne travaille pas seul. Il est le représentant du comte en matière de finances, mais dans son ombre s'activent d'autres agents comtaux, comme le clerc Alard ou encore le clerc Lambert de Bouvignes, tantôt rédacteur d'actes, intermédiaire dans une transaction ou encore « archiviste ».

Lille, Archives départementales du Nord, B 4047 (3124) et 4048 (3168).



Quittance au nom de Jean, doyen de Saint-Lambert de Liège, mentionnant son « bon ami, le seigneur Jacques Branche, receveur de Namur ». Lille, Archives départementales du Nord, B 4048 (3168) (photo © A. Stuckens)

..

À l'aube du XIII^e siècle, une réelle conscience archivistique se développe dans l'entourage des comtes de Namur. C'est aux chanoines de la collégiale Saint-Pierre-au-Château, sur le site même de la forteresse comtale, qu'est confiée la garde de chartes d'importance pour les droits princiers. En 1256, le chartrier est emporté à Paris, preuve du caractère précieux qu'il revêt, et échappe peut-être ainsi à la destruction lors du conflit opposant Marie de Brienne à Henri V de Luxembourg. En 1263, l'acquisition du comté par Gui de Dampierre, dont les agents sont d'excellents spécialistes de l'écrit, engendre le retour du chartrier et la mise au point d'un inventaire, témoin inestimable de ce corpus aujourd'hui en grande partie disparu. Dans la foulée, au printemps 1265, le receveur de Hainaut est appelé à la rescousse pour mener à bien la collecte des informations nécessaires à la réalisation d'un « polyptyque » décrivant toutes les propriétés dont a hérité le nouveau comte, et plus largement toutes les prérogatives qui fondent son autorité en terre mosane.

Les vingt dernières années du XIII^e siècle marquent un nouveau tournant. Le recours à l'écrit s'intensifie et les réflexes de préservation des documents atteignent aussi l'écrit plus courant, voire éphémère, spécialement dans les matières financières.

L'écrit a définitivement imprégné la pratique du pouvoir. En 1284, une copie de l'inventaire du chartrier de 1263 est réalisée. De nouvelles chartes sont conservées depuis l'arrivée au pouvoir de Gui de Dampierre et d'Isabelle de Luxembourg. Celle-ci, soucieuse de constituer et de protéger un patrimoine solide pour leurs enfants,

BROUWERS 1911 : BROUWERS D., *L'administration et les finances du comté de Namur du XIII^e au XV^e siècle (sources)*, 2 : *Cens et rentes du comté de Namur au XIII^e siècle*, t. II (II^e partie), Namur, 1911 (Documents inédits relatifs à l'histoire de la province de Namur, 10/2).

BROUWERS 1913 : BROUWERS D., *L'administration et les finances du comté de Namur du XIII^e au XV^e siècle (sources)*, 4 : *Chartes et règlements*, vol. 1 (1196-1298), Namur, 1913 (Documents inédits relatifs à l'histoire de la province de Namur, 10/4).

BROUWERS 1926 : BROUWERS D., *L'administration et les finances du comté de Namur du XIII^e au XV^e siècle (sources)*, 2 : *Cens et rentes du comté de Namur au XIII^e siècle*, t. II (I^{ère} partie), Namur, 1926 (Documents inédits relatifs à l'histoire de la province de Namur, 10/2).

DEHOVE 2010 : DEHOVE P. et NIEUS J.-F., « Aux origines de la science princière des archives : le premier chartrier des comtes de Namur et son inventaire de 1263 », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 168, 2010, p. 95-149.

DEVILLERS 1873-1875 : DEVILLERS L., *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut (1265-1286)*, édité d'après le manuscrit original, 2 vol., Mons, 1873-1875 (Publications de la Société des bibliophiles belges, 23).

DE RADIGUÈS DE CHENNEVIÈRE 1905 : DE RADIGUÈS DE CHENNEVIÈRE H., « Les échevins de Namur », dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, 25, 1905.

FOSSIER 1978 : FOSSIER R., *Polyptyques et censiers*, Turnhout, 1978 (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 28).

HERMAND à paraître : HERMAND X., « Autour du cartulaire comtal dit 'de Notre-Dame' (ca. 1308-1310) », dans *Le pouvoir princier en ses archives. Autour du chartrier médiéval des comtes de Namur, Actes des journées d'étude de Namur, Université de Namur, 18 et 19 avril 2018*, à paraître.

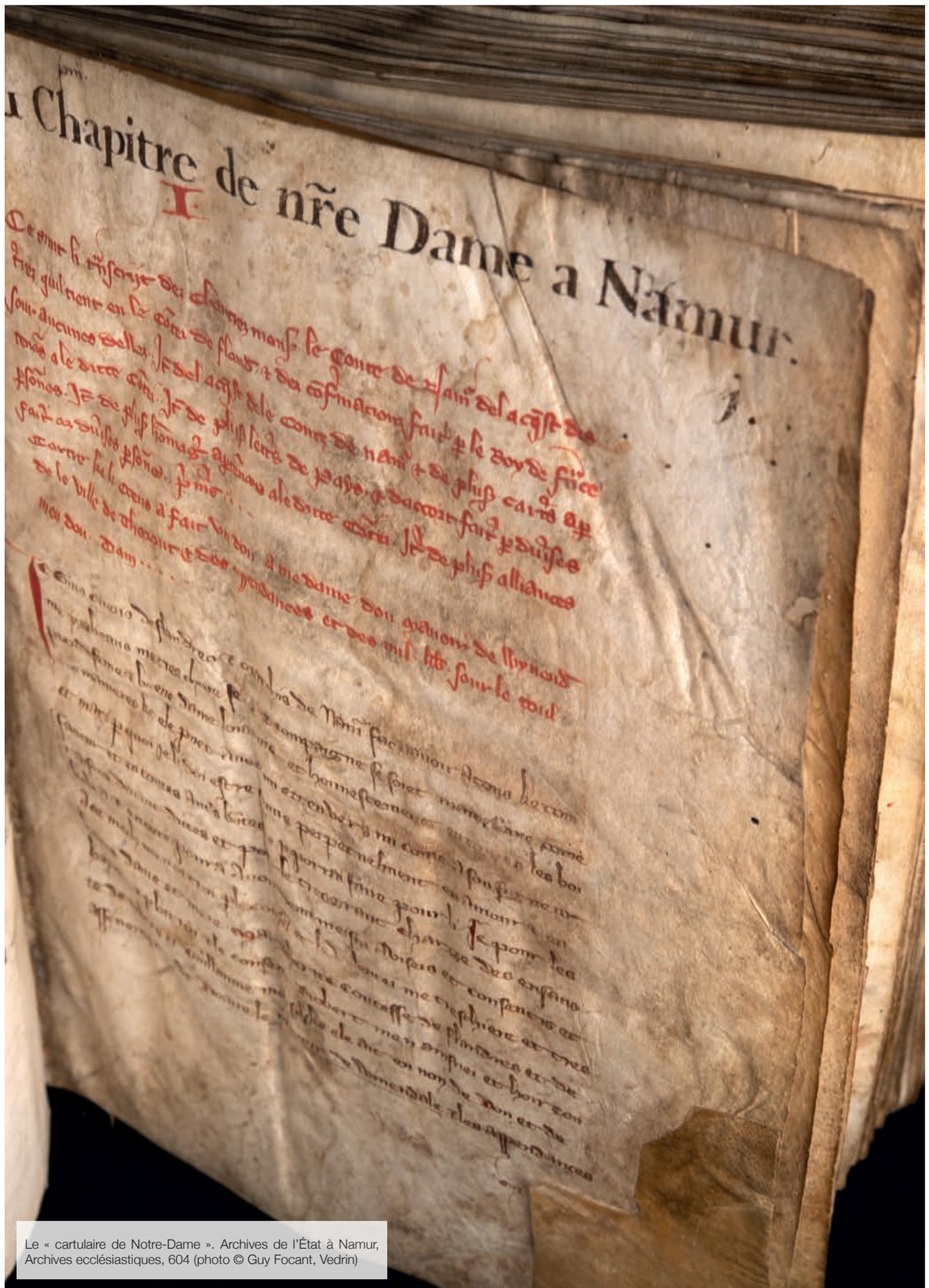
NIEUS à paraître : NIEUS J.-F., « Par enquête faite. L'élaboration des "polyptyques" namurois et hainuyers de 1265 », dans *Le pouvoir princier en ses archives. Autour du chartrier médiéval des comtes de Namur, Actes des journées d'étude de Namur, Université de Namur, 18 et 19 avril 2018*, à paraître.

OPSOMMER 1989 : OPSOMMER R., « La seigneurie de Petegem-sur-l'Escaut et les comtes de Namur, 1286-1421 », dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, 66, 1989, p. 1-14.

STUCKENS 2017 : STUCKENS A., « L'étonnante ascension de Lambert, le chapelain de Bouvignes devenu gouverneur de Gueldre (ca 1281-1295) », dans *Échos de Crèveœur*, 47, 2017, p. 69-81.

STUCKENS 2021 : STUCKENS A., « "Madame de Namur" : Isabelle de Luxembourg et la constitution du domaine des comtes namurois en Flandre au XIII^e siècle », dans *Cahiers de Sambre et de Meuse*, 2021/1, p. 1-29.

STUCKENS à paraître : STUCKENS A., « Dans l'ombre du receveur du comté : le clerc Lambert de Bouvignes, agent des finances princières namuroises dans les années 1280 », dans *Le pouvoir princier en ses archives. Autour du chartrier médiéval des comtes de Namur, Actes des journées d'étude de Namur, Université de Namur, 18 et 19 avril 2018*, à paraître.



Le « cartulaire de Notre-Dame ». Archives de l'État à Namur, Archives ecclésiastiques, 604 (photo © Guy Focant, Vedrin)



Les sceaux des comtesses de Namur, des témoins privilégiés du pouvoir princier féminin du XII^e au XIV^e siècle

Lucie Jardot

Doctorante contractuelle à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne – LAMOP

||| Les sceaux comme indices du pouvoir féminin ||||||||||||||||

• Les sceaux, objet juridique et de pouvoir

Le sceau est une empreinte de cire d'abeille moulée à partir d'une matrice gravée par un orfèvre à la demande du sigillant. Cet objet n'est toutefois pas médiéval. Les sceaux sont utilisés au cours de l'Antiquité, en Mésopotamie ou encore par les Grecs et les Romains. Leur emploi croissant à partir du XI^e siècle correspond à un recours grandissant de l'écrit, mais aussi à la judiciarisation de la société. Le sceau est un objet juridique qui permet de rendre valide un acte et d'identifier la personne qui l'a réalisé ou commandé. Cette nature juridique explique le caractère très normatif de l'empreinte, mais aussi les représentations très stéréotypées dont elle est le support. Le caractère ostentatoire des chartes médiévales, principalement montrées puis placardées, implique une visibilité importante pour le sceau. Dès lors, la représentation stéréotypée permet une reconnaissance rapide du sigillant, ou du moins de son statut. La taille et la forme de l'empreinte répondent au même impératif. Ainsi les hommes se dotent majoritairement de sceaux ronds, tandis que les ecclésiastiques et les femmes empruntent des formes ogivales qui se prêtent aux représentations en pied. Il s'agit de dire sa parenté et son groupe d'appartenance par des paramètres matériels communs, mais aussi par des figurations partagées. Ces premières caractéristiques tangibles sont complétées par un système de représentation qui permet d'identifier au mieux la personne juridique du sigillant. Il faut penser ici aux armoiries qui rattachent l'individu à une ou plusieurs parentés. La légende déployée sur le pourtour complète ce dispositif en énonçant l'identité de celui-ci.

Le caractère indispensable du sceau au Moyen Âge pour rendre valide un acte explique le nombre important d'empreintes conservées, et ce pour toutes les catégories sociales. Ainsi toute personne, physique ou morale, homme comme femme, souverain ou marchand, est dotée d'une matrice. *De facto* ce constat implique toutes les femmes notamment aristocratiques. Celles-ci ont recours dès le XI^e-XII^e siècle à des représentations en pied. Elles sont figurées tenant, le plus souvent, d'une main une fleur de lys et de l'autre l'attache de leur manteau. Elles sont entourées de part et d'autre de l'écu aux armes de leur époux et de celui aux armes de leur père. Si cette tendance est très majoritaire, elle n'induit pas pour autant une règle immuable. À cet égard, il convient de garder en tête que la droite héraldique (appelée dextre), c'est-à-dire l'écu placé à gauche de la figure, soit à sa droite, est la place d'honneur. L'écu représenté à gauche doit donc être lu comme étant la lignée d'appartenance la plus prestigieuse revendiquée par l'aristocrate. Il s'agit ici d'une particularité propre aux sceaux des femmes. Elles énumèrent ainsi les deux parentés auxquelles elles appartiennent : c'est le reflet d'un de leur rôle prépondérant dans la société médiévale.

Page précédente

Sceau d'Isabelle de Luxembourg, comtesse de Flandre et de Namur, avril 1284. Archives de l'État à Namur, Chartier des comtes de Namur, 167 (photo © Guy Focant, Vedrin)

Par leur mariage, les femmes, et d'autant plus les aristocrates, mettent en lien deux familles. Leurs unions interviennent dans le cadre d'alliances réalisées par leur époux et leur père. Les écus présentés sur les sceaux rendent ostensibles ces accords entre souverains. Lorsque les armes paternelles sont positionnées en place d'honneur, il est possible de parler d'une position d'hypergamie pour l'épouse¹.

La place d'honneur conférée aux armoiries paternelles ou maritales est un premier niveau de lecture du pouvoir féminin, mais celui-ci doit être combiné à une analyse de la légende et des titres qui sont arborés aux yeux de tous. S'ajoute à cela le patrimoine onomastique des enfants de chaque aristocrate. Au Moyen Âge les noms dévolus aux enfants sont des indicateurs des rapports de force au sein du couple princier. Donner des noms provenant plutôt de la famille du comte ou de la comtesse marque l'ascendant pris par l'un de ses membres. S'il s'agit souvent d'un patrimoine onomastique patrilinéaire, certains exemples permettent de mettre en valeur une matrilinearité, c'est-à-dire une domination de l'héritage maternel transmis aux descendants. De fait celle-ci s'incarne à la fois dans les sceaux, mais aussi dans les noms. Jean-Luc Chassel écrit à cet égard : « Pour une femme, la capacité à devenir onomastiquement et héraldiquement éponyme est proportionnelle à la valeur des biens matériels et immatériels qu'elle apporte à ses conjoints et successibles »². Ces éléments sont donc autant d'indices qui permettent de revenir sur le pouvoir des femmes. Malgré un changement au XIV^e siècle dans le type de sceaux féminins au profit de sceaux armoriés, cette logique ne disparaît pas.

Cependant, pour avoir une approche globale du pouvoir des femmes au Moyen Âge il convient également de lire les actes qui ont été scellés et donc réalisés par celles-ci. C'est alors l'occasion de confronter le discours idéologique porté par les sceaux à la réalité effective du pouvoir de ces aristocrates. Le sceau doit être replacé à ce titre dans son contexte diplomatique. La couleur de la cire, le mode d'apposition au bas de la charte ou encore la facture et le contenu de l'acte sont autant d'éléments qui permettent d'aller plus loin dans l'analyse des règnes féminins. Les sceaux sont des supports stéréotypés à la taille restreinte, à ce titre leur seule étude ne peut permettre d'apprécier pleinement la réalité du pouvoir des aristocrates médiévales, c'est pour cela qu'il est crucial de les mettre en regard des actes auxquels ils sont appendus.

Si l'on a pu longtemps lire ou écrire que les femmes sont dépourvues de pouvoir au Moyen Âge, en réalité cette vision est orientée par l'exception de la loi salique qui a eu cours dans le royaume de France³. Il convient de se départir ici de cette vision qui participe à faire du gouvernement des femmes des anomalies et qui leur dénie une capacité à régner. À rebours de cette conception, les comtesses de Namur illustrent la réalité du pouvoir au féminin au Moyen Âge. Bien qu'elles l'aient exercé parce qu'elles étaient le dernier recours pour leur lignée, ou dans le cadre de situations particulières, cela ne fait en rien de leur gouvernement des anomalies. L'exemple des sceaux des comtesses de Namur dépeintes à tort comme étant sous la tutelle de leur époux vise à se départir de notre perception binaire qui oppose les hommes de pouvoir aux femmes incapables. Dans le cas du comté namurois, à l'image des comtés voisins de Flandre, ou de Hainaut, il apparaît que dans le milieu de la haute noblesse, la question du genre se pose moins que celle de la transmission de la lignée. En définitive, le sang prime sur le sexe, et le comté de Namur n'échappe pas à cette règle.

1. L'hypergamie renvoie à une situation de domination sociale. Dans la société médiévale, les aristocrates sont en recherche constante d'hypergamie, c'est-à-dire d'une épouse au rang ou au nom plus prestigieux. Pour leurs pères il s'agit de renforcer leurs réseaux de fidélité en s'alliant des familles plus ou moins puissantes en concédant leurs fils ou filles en mariage.

2. CHASSEL 2012, §8.

3. Cette loi exclut les femmes du trône de France, mais aussi de sa transmission.

III Le comté de Namur : des transmissions à répétition par voie de femme

Le comté de Namur, entre le XIII^e et le XV^e siècle, connaît une trajectoire troublée par des luttes intrafamiliales et politiques. À plusieurs reprises la transmission du comté se fait au profit de filles ou de sœurs des comtes en titre. Ces cas de figure permettent d'illustrer la réalité du pouvoir des femmes, mais leurs sceaux sont des éléments essentiels pour les étudier. Ainsi entre le règne de Baudouin de Hainaut, aussi comte de Hainaut, de 1191 à 1194, et la concession du comté de Namur au duc de Bourgogne Philippe le Bon le 16 janvier 1421, plusieurs femmes ont régné et transmis le comté ou marquisat de Namur. Il faut penser ici à Yolande de Hainaut qui succède à son frère Philippe I^{er} en 1212, ou à Marguerite de Courtenay qui prend la suite de son frère Philippe II en 1229. À cet égard leurs empreintes devront être analysées comme étant des témoignages de la position particulière de ces femmes, ou au moins comme attestant de la manière dont elles se perçoivent et se mettent en scène. Pour pleinement apprécier leur valeur, il faut les mettre en regard avec l'ensemble des matrices qu'elles ont possédées au cours de leur vie et qui ne se limite pas toujours aux frontières du Namurois. Les changements dynastiques successifs ou la récupération des terres namuroises par les Dampierre de Flandre sont autant de facteurs qui modèlent les représentations héraldiques, iconographiques et emblématiques des sceaux des comtesses et marquises. Ainsi à travers l'exemple de plusieurs sceaux de princesses namuroises il s'agira pour nous de souligner la présence récurrente d'une transmission par voie féminine, mais aussi d'essayer de comprendre comment ce pouvoir est retranscrit sur le sceau, de quelle manière ces femmes se représentent. Enfin ce discours par l'image sera confronté aux effets concrets de leur gouvernement au moyen des actes scellés, ou à d'autres indices de leur position comme la dévolution des noms aux enfants.

• Les sceaux de chasse des comtesses, des marqueurs de l'hypergamie et du pouvoir

Si l'on a pu dire que les femmes ont tendance à se doter majoritairement de sceaux ogivaux pour se faire représenter en pied, il n'y aucune généralité qui ne sait souffrir d'exception. Les sceaux féminins peuvent être également de forme ronde et présenter une figuration équestre. Le personnage féminin représenté est alors assis en amazone tenant un faucon au poing. Plusieurs comtesses et marquises de Namur illustrent ce cas de figure. C'est le cas notamment des deux grands sceaux de Yolande de Hainaut utilisés entre 1212 et 1216⁴. Cette dernière devient marquise de Namur en 1212 à la suite de son frère Philippe I^{er}. Fille de Baudouin V de Hainaut et Marguerite d'Alsace, Yolande épouse en 1193 Pierre de Courtenay. Il est important de signaler ici que si le prestige des Courtenay n'est pas à démontrer, le cas de Pierre diffère. Jusqu'en 1216, ce dernier tient ses titres uniquement d'héritages matrimoniaux. En effet, il est comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre par son premier mariage avec l'héritière de ces terres, Agnès de Nevers. Il devient par cette union, l'un des plus grands vassaux de la Couronne. Il épouse ensuite Yolande de Hainaut qui devient en 1212 l'héritière du Namurois après le décès de son frère célibataire et sans enfant.

4. Archives générales du Royaume, Collection de moulages de sceaux (= AGRS), 2214-2215 et CROONENDAËL 1878, II, p. 376.

La première empreinte du premier grand sceau de Yolande de Hainaut est attestée en 1213⁵. On peut toutefois vraisemblablement penser qu'elle a été utilisée dès 1212, c'est-à-dire lorsqu'elle reçoit son héritage namurois⁶. L'avvers présente une figure équestre de chasse, un faucon au poing (fig.1). Cette figure est entourée d'une légende qui la présente comme Yolande, comtesse d'Auxerre et de Tonnerre. Il s'agit des terres qu'elle tient de son époux, héritier de sa première épouse. Le revers, c'est-à-dire le contre-sceau, arbore l'écu à deux chevrons, ce qui correspond aux armes de Hainaut. Si l'on prend en compte tant la figure équestre que les armes de Hainaut au revers, il apparaît très rapidement que Yolande de Hainaut met en avant son statut d'hypergamie devant son époux. L'hypergamie correspond à un statut plus élevé de l'un ou de l'autre des membres du couple princier. Ici dans ce cas précis, le statut de Yolande de Hainaut tant par le prestige que par les possessions de sa dynastie est plus important que celui de son époux Pierre de Courtenay. Il faut rappeler que Yolande de Hainaut n'était pas initialement une héritière, mais son prestige tient également à son lien de parenté avec la précédente reine, Isabelle de Hainaut, dont elle était la sœur. Elle est également très bien dotée⁷.



Fig. 1. Premier grand sceau équestre (et contre-sceau) de Yolande de Hainaut appendu à un acte de mars 1213 (n. st.). Archives de l'État à Namur, Archives ecclésiastiques, 2802 (photos © Guy Focant, Vedrin et AÉN)

5. Archives de l'État à Namur (= AÉN), Archives ecclésiastiques, 2802.

6. C'est en tout cas l'hypothèse que fait LAURENT 1993, t. I/2, p. 526.

7. Yolande apporte une dot de 500 livrées : Archives nationales (= AN), J 1040/1.

Le choix de la figure équestre rend compte de ce statut prestigieux. La littérature a été prolifique sur ce type de figuration équestre pour les femmes. À cette occasion, il est présenté comme l'adaptation féminine du type de sceaux équestres masculins qui sont représentés à cheval, vêtus d'une armure, épée à la main. Cette figuration est d'abord celle des grands feudataires avant de se répandre dans l'ensemble de la haute noblesse masculine au cours des XI^e-XII^e siècles. Ce choix leur permet de figurer leur fonction première au sein de la société féodale. C'est sur cette base que les sigillographes ont vu dans la figuration équestre de chasse des femmes la volonté de se hisser au même rang, ou en tout cas d'essayer de le faire. Pourtant, la mise en série des sceaux équestres de chasse a permis de démontrer qu'il s'agit davantage d'un type proprement féminin⁸.

Dans le cadre de Yolande de Hainaut le recours à ce type équestre s'explique de plusieurs manières. D'une part, cette dernière fait référence à son héritage. En effet, aucune empreinte de ce sceau ne précède la réception de son héritage namurois. Il est difficile de savoir si celle-ci était dotée d'une matrice auparavant, et dans ce cas, quelle en aurait été la figuration. Toutefois, si l'on compare les différents types équestres de chasse féminins, ces derniers sont systématiquement employés par des femmes héritières. Ce constat s'explique par l'implication même de l'activité représentée. La chasse induit *de facto* la possession de la terre puisqu'elle va de pair avec le droit de l'exercer. Il n'est donc pas étonnant que l'équestre de chasse traduise en image le statut d'une héritière. D'autre part, le choix figuratif de Yolande de Hainaut fait directement référence au sceau équestre de sa mère Marguerite d'Alsace⁹. Héritière des comtés de Flandre et de Hainaut, celle-ci a fait un choix similaire, dans une situation quasi identique à celle que rencontre sa fille en 1212. La comparaison des deux empreintes permet de révéler une composition très similaire, mais aussi une stylistique propre à chacune et à leur contexte de production.

Cette figuration qui fait montre d'une forme de supériorité peut être mise en lien avec la dévolution des prénoms aux enfants du couple namurois. En effet, il faut rappeler que la seule représentation sigillaire ne suffit pas pour évaluer la prééminence d'un membre dans un couple princier. Le prénom participe pleinement de l'identité d'un groupe et plus encore il est l'un des facteurs d'identification de ce groupe de parenté. Dès lors la dévolution d'un nom joue un rôle crucial dans la constitution d'un groupe homogène et cohérent. Il s'agit de rendre visible ce lien pour tous. Cette remarque met en lumière l'importance des études onomastiques princières. L'étude anthroponymique des princesses et des noms donnés à leurs enfants permet entre autres d'identifier une éventuelle hypergamie féminine. Pour les jeunes filles, la grande majorité des filles aînées reçoivent le nom de leur grand-mère paternelle, tandis que les secondes nées reçoivent celui de leur grand-mère maternelle. Pour les fils aînés, il s'agit du grand-père paternel ou du nom du père. Pourtant, si l'on s'arrête sur les noms donnés aux enfants de Yolande de Hainaut et Pierre de Courtenay ces tendances sont loin d'être suivies. Ainsi leur première enfant, Marguerite de Courtenay, reçoit le nom de sa grand-mère maternelle : Marguerite d'Alsace. Le second enfant du couple est prénommé Philippe. Ce choix est tout à fait surprenant, car il fait référence à son oncle maternel, le frère de Yolande, Philippe I^{er} le Noble. Il aurait été d'usage de lui conférer un nom issu de la parenté de son père Pierre. Ce choix est d'autant plus étonnant que si Pierre n'est pas le fils le plus possessionné des Courtenay, son père Pierre I^{er} de France est fils du roi de France Louis VI le Gros et d'Adèle de Savoie.

8. JARDOT 2020.

9. VREDIUS 1639, p. 23.

Il aurait été alors possible pour le couple de piocher dans l'onomastique des premiers Capétiens. Si l'on regarde l'ensemble des noms dévolus aux neuf enfants suivants, seuls deux d'entre eux portent un nom très fortement marqué par l'identité Courtenay à l'instar d'Élisabeth, leur quatrième enfant qui reçoit le nom de sa grand-mère paternelle : Élisabeth de Courtenay. L'étude onomastique ici menée permet de confirmer le constat de l'hypergamie ostensible affichée par Yolande de Hainaut. Mais surtout ce parallèle souligne que le sceau n'est qu'un dispositif parmi d'autres pour dire et affirmer son statut. Il n'est pas isolé, et n'est pas non plus une représentation ponctuelle. Il doit être à cet égard remis dans un contexte de représentation et de mise en signe plus large.

En outre, le cas de Yolande de Hainaut illustre une situation assez commune aux femmes qui emploient des sceaux équestres de chasse. Ce choix iconographique rend compte de la situation d'une héritière tandis que le contre-sceau aux armes de Hainaut et la dévolution des noms à ses enfants confirment sa situation prédominante au sein du couple princier. Cependant, cette hypergamie s'avère relative comme nous le montre le cas de Marguerite de Courtenay. En effet, en 1216 Yolande de Hainaut confie à son fils aîné Philippe II de Courtenay le marquisat de Namur puisqu'avec son époux, elle quitte le Namurois pour reprendre la succession de l'empire de Constantinople dont il hérite à la mort de son frère.

Fig. 2. Acte du 25 mai 1233 coscellé par Henri de Vianden par son deuxième grand sceau équestre et Marguerite de Courtenay son grand sceau pédestre, de cires vertes et sur lacs de soie beige. Archives de l'État à Namur, Chartrier des comtes de Namur, 44 (photo © AÉN)



Philippe II règne jusqu'en 1226 sur le marquisat de Namur. Il meurt sans enfant, c'est alors à son frère Henri que le Namurois revient. Il décède à son tour sans enfant, c'est donc Marguerite de Courtenay, leur sœur, qui se voit recevoir cette terre. Elle fait alors usage d'un sceau pédestre de chasse, c'est-à-dire figurant une femme tenant un faucon au poing gauche (fig. 2)¹⁰.

Cette figuration apparaît comme beaucoup moins tranchée que le choix d'une matrice ronde et équestre. De fait la forme ogivale semble plus classique au regard des figurations majoritairement pédestres empruntées par les femmes au XIII^e siècle. Toutefois, la présence du faucon mérite d'être signalée et doit ici retenir notre attention. Marguerite de Courtenay s'inscrit là aussi dans une tradition bien établie qui est celle des sceaux pédestres de chasse à l'instar de Mathilde de Boulogne comtesse *de jure* de Boulogne¹¹, ou de Jeanne de Boulogne¹², comtesse héritière de Clermont, de Boulogne et Dammartin. Dans ces cas de figure, le faucon renvoie par métonymie à la chasse au faucon et donc à l'activité cynégétique. Pour Marguerite de Courtenay, nous pouvons imaginer que cette matrice est gravée en 1226 lorsqu'elle succède à son frère Henri à la tête du Namurois. S'il est impossible de l'affirmer sans détour, force est de constater qu'aucune empreinte n'a été attestée avant 1232, date à laquelle elle coscelle un acte avec son époux Henri de Vianden¹³. La présence de son empreinte s'explique par le contenu de l'acte qui est un accord entre Fernand, comte de Flandre, et Marguerite de Courtenay, validé par son époux Henri de Vianden au sujet du comté de Namur. Au-delà de cet acte, une seule autre empreinte a été retrouvée pour le sceau de Marguerite. Cette absence ne permet pas d'identifier plus clairement les logiques de pouvoir au sein du couple Marguerite-Henri.

En outre, si l'on s'attarde sur la légende, elle est présentée comme comtesse de Vianden, c'est-à-dire le titre qu'elle porte du droit de son époux, et ne réaffirme pas son statut d'héritière. Cette remarque contraste d'autant plus que sur l'ensemble des actes conservés scellés par les époux, ces derniers sont constamment désignés comme *Henricus, marchio Namucensis et comes Vienne et Margareta uxor eius, marchionissa Namucensis et comitissa Vienne*¹⁴, preuve de la fierté de porter ce titre. Il est toutefois suffisamment rare de constater une telle divergence entre la légende sigillaire et les titres édictés au début des actes, bien que ce soit ici difficile à expliquer.

Le second élément qui retient notre attention est au revers : il s'agit de l'écu à trois tourteaux, c'est-à-dire aux armes de Courtenay. Cet élément héraldique est d'autant plus intéressant si on le met en regard avec les empreintes de son frère Philippe II. Celui-ci, qui a régné entre 1216 et 1226, avait fait le choix de faire figurer au revers un écu aux armes du Namurois (lion brisé d'une cotice)¹⁵. L'origine de cette figuration est à rendre à Pierre de Courtenay, leur père, qui avait arboré lui-même dans un premier temps l'écu aux trois tourteaux au revers de son second grand sceau¹⁶. Pourtant, force est de constater qu'aucun de ses fils n'a fait le choix de ces armes. Lui-même, pour ses cinquième, sixième et septième matrices, il renonce aux armes de Courtenay au profit du lion brisé d'une cotice : armes de Namurois que Philippe I^{er} le Noble avait lui-même arboré auparavant¹⁷.

10. AGRS, 34698-34699.

11. AN, sc/D/1060.

12. AN, sc/P/11.

13. Lille, Archives départementales du Nord (= ADN), B 1411/561.

14. AÉN, Chartrier des comtes de Namur (= CCN), 44. Acte du 25 mai 1533.

15. LAURENT 1993, t. I/2, p. 529.

16. AN, sc/B/42.

17. AGRS, 2212-2213 ; et AN, sc/D/508-508bis.

Il est dès lors intéressant de constater que sa fille Marguerite fait le choix de ces armes qui apparaissent ici comme une résurgence de son origine Courtenay. Il faut peut-être voir ici une fierté dynastique arborée par la marquise de Namur. S'il n'est pas possible d'interpréter pleinement ce choix, il convient de mettre en relief cet élément héraldique. Ce choix combiné à une figuration de chasse renforce l'idée d'une revendication dynastique. Mais plus encore, elle met ici en lumière la relativité de l'hypergamie. En effet, Marguerite de Courtenay semble fière de son appartenance lignagère alors même que Pierre de Courtenay avait, auparavant, plutôt tendance à la dissimuler ou en tout cas à la reléguer au revers de ses premières matrices avant de l'ôter tout simplement. Cette fierté doit être mise en relation avec la suite du destin politique de Pierre. Il est devenu, à la mort de son frère Henri, empereur de Constantinople. Ce titre très prestigieux peut expliquer le nouveau prestige attaché à cette lignée. Mais ce qui est le plus intéressant, c'est que finalement la matrice de l'héritière de Namur n'est pas aussi revendicative que celle de son époux. Sur son second grand sceau attesté à partir de 1233, Henri de Vianden se présente sur la légende déployée sur le pourtour comme « Henri marquis de Namur et comte de Vianden »¹⁸. Traduite du latin, cette légende exprime une situation habituelle dans laquelle l'époux se pare du titre de son épouse. Ceci contraste toutefois avec celle de son épouse, qui est l'héritière en titre mais qui ne l'arbore pas.

La question de la légende autant que celle de l'écu aux armes de Courtenay souligne la nécessité de faire dialoguer les empreintes masculines et les empreintes féminines pour éclairer pleinement le discours sous-tendu par les images sigillaires. Aussi la figuration d'un faucon au point renvoie à la position politique de ces princesses. Dans le cadre de l'équestre de chasse, il est même possible d'aller plus loin encore puisque l'adoption de ces figurations par Robert de Béthune¹⁹, ou Louis de Nevers²⁰, alors qu'ils ne règnent que sur des territoires hérités de leur mère, souligne la caractéristique proprement féminine de cette représentation. Ainsi qu'ils soient équestres ou non, les sceaux de chasse féminins sont employés pour traduire un pouvoir territorial. Dans le cas du Namurois, Yolande de Hainaut (fig. 1) puis Marguerite de Courtenay (fig. 2) le confirment. Cependant, la quasi-absence d'actes scellés retrouvés rend impossible toute confrontation entre le discours idéologique figuré et la réalité de l'exercice de leur pouvoir perceptible dans les actes. Plus encore, ces choix iconographiques exceptionnels ne doivent pas masquer l'emploi de matrices plus conventionnelles par les comtesses de Namur.

• Le sceau pédestre et les actes scellés d'Isabelle de Luxembourg, comtesse de Flandre et de Namur, une évaluation du pouvoir au féminin au XIII^e siècle

En 1263, Baudouin II de Courtenay à la fois empereur de Constantinople et marquis de Namur, vend le Namurois au comte de Flandre Guy de Dampierre²¹. À cette occasion, celui-ci devient à la fois comte de Flandre et marquis de Namur de 1265 à 1299. Au cours de son règne, Guy de Dampierre épouse successivement deux femmes. Il contracte une première union avec Mahaut de Béthune en 1246. Cependant, cette dernière n'accède pas au Namurois puisqu'elle décède en 1263. Il prend pour seconde épouse en 1264 Isabelle de Luxembourg, fille de Henri V comte de Luxembourg et de Marguerite de Bar. Ces différentes unions matrimoniales témoignent de l'endogamie géographique qui est favorisée par les princes septentrionaux du XIII^e siècle et début du XIV^e siècle. Ces mariages permettent aussi une homogamie sociale, mais surtout la signature de la paix entre

18. AGRS, 11544-11545.

19. VREDIUS 1639, p. 48.

20. AN, sc/F/150.

21. Acte du 8 juin 1263 confirmant cette vente (AÉN, CCN, 76).



Fig. 3. Empreinte du grand sceau d'Isabelle de Luxembourg, comtesse de Flandre et de Namur, de cire verte sur double queue, appendue à un acte du 29 mars 1298 (n. st.). Archives de l'État à Namur, Chartrier des comtes de Namur, 293 (photos © AÉN)

le comte de Luxembourg Henri V, père d'Isabelle, et le comte de Flandre Guy de Dampierre, son époux. Les conflits qui opposaient les deux comtes concernaient précisément les droits sur le Namurois. Le comte de Luxembourg s'était emparé de Namur pendant que le marquis, Baudouin II de Courtenay, se trouvait à Constantinople en sa qualité d'empereur éponyme. Il le confia alors à Guy de Dampierre qui prit les armes pour se prémunir des prétentions luxembourgeoises de Henri V. La paix est scellée par le mariage entre le comte de Flandre et la fille du comte de Luxembourg : mariage au cours duquel la jeune princesse apporte en dot le marquisat de Namur auquel son père renonce définitivement.

Isabelle de Luxembourg se dote d'une matrice pédestre très classique en 1284²². Elle arbore une figuration en pied, tenant debout une fleur de lis de la main droite et de la gauche l'attache de son manteau (fig. 3). Elle est accostée de deux écus : à sa droite un écu au lion : armes de Flandre, et à sa gauche un écu burelé au lion, armes de Luxembourg. Ce faisant, elle respecte les attendus qui régissent les empreintes féminines. En effet, les écus disposés de cette manière confèrent la place d'honneur aux armes de son époux Guy de Dampierre. La question ici ne mérite pas d'être débattue, si le mariage avec Isabelle de Luxembourg apporte à ce dernier une paix retrouvée avec le prince luxembourgeois, la question de la prééminence dynastique est très clairement en faveur du comte de Flandre. L'écu au lion est répété au revers de son empreinte²³. En revanche ce qui dénote ici, ce sont les légendes de l'avvers et du revers. Dans les deux cas, Isabelle de Luxembourg se dit *comitisse Namucensis*. Cette légende correspond à la situation de la princesse qui amène en dot le Namurois. *De facto* les héritières ont tendance à déployer sur le pourtour de leurs empreintes le titre des terres qu'elles reçoivent. Nous retrouvons ce cas de figure sur le sceau de la précédente épouse de Guy de Dampierre, Mahaut de Béthune qui se dit *domicelle Bethunie* en raison de son héritage béthunois²⁴. Pourtant dans le cas d'Isabelle de Luxembourg ses actes font écart à la titulature sigillaire puisqu'elle est désignée dans la documentation comme *Ysabel femme du conte de Flandres, contesse de Namur*²⁵. Cette situation correspond davantage à la position que tient Isabelle de Luxembourg dans le gouvernement et l'administration des deux ensembles.

Le nombre d'actes scellés et réalisés par Isabelle de Luxembourg permet d'apprécier et de mettre en regard la position de la comtesse figurée par les empreintes à la réalité de son exercice. Nous avons conservé dix-sept empreintes et actes scellés par celle-ci. Six d'entre eux sont conservés aux Archives de l'État de Namur et plus particulièrement dans le chartrier des comtes de Namur²⁶. Le reste des actes est très dispersé entre les Archives nationales françaises²⁷, les Archives départementales du Nord²⁸, les Archives de l'État à Gand²⁹ et les Archives de l'État à Bruges³⁰. Enfin trois documents sont conservés aux Archives de la Ville de Bruxelles³¹ et une au *British Museum* de Londres³². Au sein de cette documentation, un grand nombre d'actes sont coscellés par son époux Guy de Dampierre. À cet égard il est important de noter l'existence là encore d'une hiérarchie dans la disposition des empreintes au bas d'un acte. La place de prééminence est la plus à gauche.

22. AN, sc/D/631-631bis.

23. AN, sc/D/631bis.

24. AN, sc/F/146.

25. Archives de l'État à Gand (= AÉG), Chartes des comtes de Flandre (= CCF), Saint-Genois, 686.

26. AÉN, CCN, 167, 177, 178, 269, 293 ; Abbaye de Floreffe, 3286.

27. AN, J 531/4.

28. ADN, B 4056/3864, B 4057/3990.

29. AÉG, Abbaye de Beaulieu, 26 ; CCF, Saint-Genois, 686 ; Chartes diverses, 496.

30. Archives de l'État à Bruges (= AÉB), Chartes de France, 61.

31. Archives de la Ville de Bruxelles, 63, 73.

32. Londres, *British Museum*, *Additional charters*, 12634.

Aussi, lorsqu'Isabelle de Luxembourg appose son empreinte à côté de celle de son époux, la sienne se retrouve systématiquement à droite de celle de Guy de Dampierre. Cette position est très courante dans le cadre des actes scellés par des couples princiers, il ne faut toutefois pas généraliser ce propos puisque de nombreuses exceptions peuvent exister.



Fig. 4. Acte du 8 juillet 1285, scellé par Guy de Dampierre et Isabelle de Luxembourg. Archives de l'État à Namur, Chartrier des comtes de Namur, 177 (photo © AÉN)

Plus encore, une étude plus approfondie des actes coscellés par le couple Guy-Isabelle permet de mettre en lumière le rôle que joue Isabelle de Luxembourg dans le gouvernement des comtés de Flandre et, ou de Namur. Si les lieux de conservation laissent présumer la nature namuroise de ces documents, leur lecture le confirme. L'acte le plus ancien que nous avons conservé est scellé par le grand sceau du comte et par celui de son épouse. Tous deux sont apposés sur double queue de parchemin et sont de cire vierge. Ici le couple comtal ratifie un accord fixant les limites des droits de chacun sur les cours d'eau d'Hermeton et de Flavion³³. L'accord prévoit qu'en échange de ces droits sur les bois du comté de Namur, Guy et Isabelle devront à Gilles, seigneur de Berlaimont, 20 livrées de terre au tournois de monnaie courante au Hainaut. L'acte suivant scellé par le couple est daté du 8 juillet 1285³⁴. Par celui-ci Guy et Isabelle font savoir qu'ils obligent leurs gens de Tillier, de Tiroul, etc., à moudre leur grain au moulin de Névocour dont Wautier de Neuville leur a cédé la moitié et tient en fief l'autre moitié (fig. 4). L'acte régleme également la pêche dans le vivier situé à côté du moulin. Si on ajoute à cela l'acte du 22 juillet 1385 par lequel Guy et Isabelle donnent en fief à leur écuyer 85 bonniers de terre à Biesme³⁵, ou celui du 29 mars 1298 (n. st.) par lequel ils font savoir qu'ils conservent par-devers eux la rente de 1000 livrées de terre par an sur des héritages situés entre autres à Biesme, Waulsort malgré la concession de la terre de Namur à leur fils Jean³⁶, il est alors possible de constater que la très grande majorité des actes scellés par Isabelle de Luxembourg le sont en sa qualité de comtesse de Namur. En effet il faut bien rappeler ici que la princesse a apporté le Namurois en dot à son époux. C'est également sur cette terre que le contrat de mariage lui prévoit son douaire. Le comte doit impérativement recevoir le consentement

et l'accord de son épouse afin d'aliéner, donner ou transformer quelconques droits sur les terres namuroises.

33. AÉN, CCN, 167.
 34. AÉN, CCN, 177.
 35. AÉN, CCN, 178.
 36. AÉN, CCN, 269.

En revanche elle scelle seule d'autres actes qui l'engagent personnellement. C'est le cas notamment d'une lettre par laquelle elle reconnaît avoir emprunté à Jean Bonin, bourgeois de Bruges, la somme de 200 livres de monnaie de Flandre au profit des Sœurs de l'abbaye de Beaulieu-sur-l'Escaut³⁷. Il en va de même pour un acte dans lequel elle fait état de sa promesse de payer 100 livres à un bourgeois de Gand et sa femme qui les lui ont prêtées³⁸.

Au-delà des seules conclusions sur la pratique du pouvoir, les sceaux et leur étude nous éclairent sur les pratiques diplomatiques en vigueur dans les comtés de Flandre et de Namur au XIII^e siècle. Ainsi, si l'on reprend le cas des actes par lesquels Isabelle de Luxembourg s'engage de manière personnelle, tous deux sont scellés sur simple queue. *A contrario* les actes les plus importants sont scellés en présence de son époux, mais surtout sur des attaches beaucoup plus prestigieuses. C'est le cas notamment de la dotation au monastère de Sainte-Claire fondé à Petegem³⁹, ou du contrat passé entre Guy et Isabelle avec Marie, dame de Mortagne et châtelaine de Tournai, à l'occasion du mariage de leur fils Guy avec Marie, fille de la châtelaine. Le contenu implique ici une attention particulière aux attaches textiles qui sont là aussi des lacs de soie cramoisie. La qualité de la cire vierge permet aussi de mettre en valeur l'importance de l'acte. Ces exemples mettent ici en relief la perception attachée à la simple queue de parchemin dans les comtés de Flandre et de Namur où les codifications diplomatiques ne sont pas aussi nettes que dans la chancellerie des rois de France par exemple. Principalement employés dans le cadre d'actes financiers courts, tous font état d'une quittance, d'un emprunt ou d'un engagement à rembourser une somme. Ainsi les chartes scellées par Isabelle de Luxembourg témoignent de la distinction opérée entre simple et double queue.

En somme, l'étude conjointe du sceau et des actes scellés de la comtesse de Flandre et de Namur nous renseigne à plusieurs égards sur la position, la réalité de l'exercice du pouvoir, mais aussi sur la façon dont une princesse, épouse d'un comte très puissant, et richement dotée d'un territoire qu'elle apporte à son époux, se perçoit. C'est ici toute l'importance d'un travail simultané sur les représentations sigillaires qui sont façonnées par un discours proprement idéologique, et sur les actes scellés qui éclairent davantage les effets concrets de leur gouvernement.

• Les sceaux armoriaux de Catherine de Savoie : reflets des changements sigillaires féminins contemporains

Le mariage au Moyen Âge, et d'autant plus dans les sphères princières cristallise de nombreux enjeux. Il joue un rôle crucial dans le jeu des sphères d'influence et de domination de la haute aristocratie. C'est ainsi une période au cours de laquelle les fils issus des grandes familles sont à la recherche constante d'une épouse issue d'une lignée supérieure afin d'accroître le prestige de leur dynastie, mais également afin de créer des alliances ou de les renouveler. Il ne s'agit donc pas seulement de faire un mariage, mais surtout de faire un beau mariage permettant de maximiser son profit matériel et symbolique. Plus encore, au-delà du seul mariage, la fonction matrimoniale relève avant tout du rôle assigné à la femme. Ainsi les jeunes princesses sont éduquées pour être mariées et devenir ensuite de bonnes épouses.

37. AÉN, CCF, Saint-Genois, 686.

38. AÉN, B 4056/3864.

39. AÉG, Abbaye de Beaulieu, 26.

C'est la prégnance de cette fonction qui explique entre autres la raison pour laquelle les femmes ont eu tendance à recourir à une figuration pédestre entourée par les armes de leur époux et celles de leur père. Il s'agit alors d'énumérer les deux parentés dans lesquelles elles sont insérées. Le choix de la place de chacune des armoiries permet alors d'identifier la qualité du mariage de ces femmes. Elles entrent ainsi dans les deux rôles qui leur ont été inculqués lors de leur enfance dans les cours princières : être la fille, mais surtout l'épouse de. Aussi, comme nous avons pu le voir les représentations des femmes en pied sont monnaie courante dans le Namurois jusqu'à la première moitié du XIV^e siècle.



Fig. 5. Empreinte du sceau armorial de deuxième type de Catherine de Savoie, comtesse de Namur, de cire rouge sur double queue, appendue à un acte du 1^{er} février 1374 (n. st.). Archives de l'État à Namur, Chartrier des comtes de Namur, 1043 (photo © AÉN)

Néanmoins un changement de taille survient dans les types sigillaires employés par les femmes de la haute aristocratie dans la seconde moitié du XIV^e siècle. À partir du règne de Guillaume II et Catherine de Savoie, il est possible de voir apparaître les premiers sceaux féminins dits armoriaux⁴⁰. Il s'agit d'empreintes qui présentent sur des modules ronds de taille plus restreinte un écu, parfois entouré de motifs parahéraldiques. Les représentations architecturées et les figurations en pieds disparaissent alors de ces productions. Ce changement iconographique est important à souligner à deux égards. D'une part, après le tournant amorcé par la comtesse Catherine de Savoie en 1352, les comtesses suivantes parmi lesquelles Jeanne de Harcourt, auront recours uniquement à ce type⁴¹.

D'autre part, ce mouvement est bien loin d'être un phénomène propre au Namurois. Dans l'ensemble des principautés septentrionales, mais aussi du royaume de France, toutes les princesses se font graver

des sceaux armoriaux. C'est le cas notamment de Marguerite de France († 1382)⁴², comtesse de Flandre et contemporaine de Catherine de Savoie, mais aussi de Anne Dauphine⁴³, comtesse de Forez († 1417), Marguerite d'Avesnes († 1356) comtesse de Hainaut⁴⁴.

Catherine de Savoie, épouse de Guillaume II de Namur, est la fille de Louis II de Savoie dit aussi Louis de Vaud. Lorsque celui-ci meurt en 1349, elle est alors reconnue comme étant la seule et unique héritière de la baronnie de Vaud. Elle administre alors ses terres avec l'aide de sa mère Isabelle de Châlon. Elle épouse en 1352 le comte de Namur Guillaume II. À partir de cette date, elle se pare du titre de comtesse de Namur sur son sceau armorial de premier type, ne faisant pas apparaître le titre de dame de Vaud qui lui revient (fig. 5)⁴⁵. Si René Laurent affirme que cela s'explique par la vente de la baronnie de Vaud au comte de Savoie Amédée VI, en réalité les dates ne correspondent pas. En effet, la baronnie est vendue en 1359 ce que confirme l'acte de vente du 30 janvier 1359 (n. st.), mais aussi le premier paiement reçu à cet égard le 23 juillet 1359.

40. AN, sc/D/10320 et AGRS, 236.

41. AGRS, 11743.

42. AN, sc/A/55.

43. AN, J 953/183.

44. AN, sc/F/26.

45. AN, sc/D/10320.

Surtout, la matrice est attestée par une empreinte au bas d'un acte par lequel elle cède au roi Jean une terre en Poitou en 1354⁴⁶. Cet acte contredit la conclusion précédente qui donnerait à penser que le sceau ne peut faire mention d'une titulature de Vaud parce qu'elle n'est plus en possession de cette baronnie. Par ailleurs, dans un autre acte de 1356, celle-ci est qualifiée dans la titulature comme *Katerina de Sabaudia, Namurcensis comitissa, domina quoque Waud*, preuve s'il en est que son statut de dame de Vaud est bien reconnu⁴⁷.

En revanche, Catherine de Savoie dans la légende se présente comme « Katerinne de Savoie, comtesse de Namur ». En se dénommant « de Savoie » elle fait partie d'un mouvement, dépeint par Anne-Hélène Alliot, qui s'est dessiné à partir des filles de Louis IX qui se sont progressivement désignées comme *filie regis francorum*⁴⁸. Ainsi à l'image des princes que l'on qualifie volontiers de fleurs de lys et qui se désignent comme « fils de roy de France », les femmes s'emparent de cet outil pour souligner leur appartenance royale. Mais progressivement à partir de la mention « fille de » s'opère un glissement en faveur de la désignation de son appartenance. Ici Catherine de Savoie se rattache bien à sa dynastie d'origine, preuve du prestige qu'elle lui reconnaît. Avant elle c'est Jeanne de Hainaut qui se désigne comme « Jehanne de Beaumont, comtesse de Blois et de Namur » tandis que sur la seconde matrice elle se présente comme « Jehanne de Hainaut, comtesse de Blois et de Namur »⁴⁹. Ces différentes mentions participent de ce que André Lewis perçoit comme un nom de famille dans ses usages et seraient un moyen de mettre en avant initialement une appartenance royale, mais pas seulement⁵⁰. Cette pratique se répand par capillarité et atteint, dans les milieux aristocratiques, les princesses qui sont fières de leur lignée d'origine et qui ont à cœur de la mettre à l'honneur. Cela est d'autant plus important dans une société virilocale dans laquelle les épouses sont contraintes de se rendre dans la cour de leur époux. Elles conservent ainsi la mémoire de leur dynastie d'origine, là aussi dans le cadre d'une société qui leur attribue un rôle mémoriel important.

Sur le second sceau de Catherine de Savoie se trouve la même figuration héraldique, mais la légende s'adapte à la réalité politique de la comtesse qui est désormais désignée comme « Katerine de Savoye, contesse de Namur, et dame de l'Écluse ». Ce changement de matrice souligne la nécessité dans la production sigillaire de faire coïncider la réalité et la légende autant que faire se peut. Au-delà de cette remarque, dans les deux cas elle met au centre de son sceau un écu parti aux armes de Namur et de Savoie-Vaud. Il convient de noter que le type armorial emprunté par les princesses les conduit à produire des écus inédits, ou en tout cas à synthétiser des armoiries distinctes sur un seul support héraldique. Si dans le cadre des sceaux pédestres les femmes énuméraient, le plus souvent, sur un écu à leur droite et à leur gauche les armes de leur époux et celles de leur père ; dorénavant celles-ci sont rassemblées sur un seul support. Bien que cette remarque puisse apparaître comme étant un détail, il est d'important de souligner les implications d'une telle manipulation. Parmi les érudits héraldistes du XIX^e ou XX^e siècle, certains ont affirmé que les femmes n'avaient pas d'armoiries⁵¹.

46. AN, J 531/118.

47. AÉN, CCN, 809, du 18 septembre 1356.

48. ALLIROT 2010, p. 55-63.

49. Pour la première matrice : AN, sc/F/266 ; pour la seconde : AGRS, 34688.

50. LEWIS 1986, p. 217.

51. MATHIEU 1946, p. 123.

Pourtant force est de constater qu'à rebours de cette conception, le fait même que les princesses combinent les armes de leur père et de leur époux sur un seul support a pour vertu de produire l'inverse : c'est-à-dire qu'elles créent leur propre blason qu'elles sont les seules à pouvoir arborer puisqu'elles sont les seules dans cette position parentéaire. Autre détail, il est à noter que les princesses cadettes ne sont pas soumises à la même obligation que leurs frères cadets qui doivent briser les armoiries paternelles pour ne pas créer de confusion d'identité. Enfin, dans le cadre des sceaux armoriaux, la hiérarchie entre les armoiries peut être maintenue. C'est en ce sens qu'intervient ce qui est défini comme un écu parti. Cela renvoie à un écu divisé verticalement en deux. Les armes figurées à dextre,

donc à notre gauche, demeurent les armes en place d'honneur. Ici Catherine de Savoie accorde la prééminence aux armes de Namur qu'elle tient de son époux : ce n'est en rien surprenant compte tenu de l'importance du Namurois face à la baronnie de Vaud. Ainsi son premier tout comme son deuxième sceau armorial illustrent des mouvements bien ancrés et partagés par l'ensemble des princesses septentrionales de son époque. Elles font ainsi appel à un orfèvre de grande qualité qui grave un sceau de très belle facture, de type armorial tout en insistant dans sa titulature sur ses origines dynastiques.

Si le sceau de Catherine de Savoie est somme toute assez ressemblant à celui de ses contemporaines, les motifs qui entourent l'écu sont eux plus rares. La comtesse a ici recours à la figure du Tétramorphe. Ainsi autour du blason se trouvent en haut à gauche l'ange de saint Mathieu, à droite l'aigle de saint Jean, en bas à gauche le lion ailé de saint Marc et à droite le bœuf ailé de saint Luc. Cette figuration empruntée par d'autres à l'instar de Anne Dauphine (fig. 6),

comtesse de Forez fait référence à la vision de Jean dans l'Apocalypse (IV, 6-8) et à celle d'Ézéchiel dans l'Ancien Testament. Selon l'exégèse, les quatre figures renvoient à la royauté du monde ; l'homme pour toutes les créatures, l'aigle pour les oiseaux, le lion pour les animaux sauvages, et enfin le bœuf pour les animaux domestiques. Ce choix iconographique apparaît clairement dans le corpus des sceaux féminins avant de pénétrer ensuite les sceaux des premiers souverains Valois notamment ceux de Philippe VI. La preuve en est le contre-sceau de Mahaut d'Artois gravé dès 1312⁵², ou de Jeanne de Ponthieu utilisé entre 1312 et 1345⁵³.



Fig. 6. Moulage du grand sceau de Anne Dauphine, comtesse de Forez. Archives nationales, sc/S/901

52. AN, sc/A/23.

53. AN, sc/D/705.

La raison de cette adoption doit être mise en relation avec la première figuration du Tétramorphe, attestée dès le II^e siècle dans l'ouvrage de saint Irénée intitulé *Adversus Haereses*⁵⁴, il est l'un des plus anciens auteurs chrétiens à proposer une correspondance entre les Quatre Vivants et les Évangélistes. Si l'on suit son propos, il s'agissait de donner à voir une unité au sein d'une pluralité. C'est ce principe qui sous-tend la définition des sceaux armoriaux féminins. En tout état de cause, les sceaux ayant recours à cette figuration répondent à la volonté de manifester l'unité de lignées distinctes. Cela renvoie pleinement à l'héraldique féminine qui fusionne sur un écu unique les armes d'au moins deux lignages. Catherine de Savoie, dont le sceau arbore les armes de Namur et les armes de Savoie-Vaud, répond pleinement à ce cas de figure.

||| Conclusion : discours par l'image et réalité du pouvoir des femmes en Namurois |||||

Ce panorama ciblé sur quelques sceaux des princesses namuroises entre le XII^e et le XIV^e siècle met pleinement en lumière les potentiels des sceaux. Cet objet juridique cristallise à lui seul tout le discours idéologique promu par les princesses. Comme dans le cas de Yolande de Hainaut, Marguerite de Courtenay, Isabelle de Luxembourg ou encore de Catherine de Savoie, il rend compte de la multiplicité des niveaux dans leur identité. Plus plastique que celle des hommes, l'identité des femmes devient plurielle lors des changements successifs de lignée, mais aussi au cours de leurs changements de statuts. Le sceau devient dès lors le support de ces identités plurielles et enchevêtrées. Dans les cas des princesses namuroises, leurs sceaux condensent en une image un discours qui ne parviendrait pas toujours à être synthétisé par des mots.

Les exemples ici développés n'ont pas manqué de mettre en lumière que les femmes héritent, gouvernent, transmettent des terres. C'est à cet égard que les sceaux mettent l'accent sur leurs parentés. De fait, leur rôle d'épouse, de mère, de fille, de sœur est une condition *sine qua non* de leur accès au pouvoir. Les comtesses ou marquises de Namur ne font pas exception bien qu'elles l'aient exercé parce qu'elles étaient le dernier recours pour leur lignée, il n'en reste pas moins que leurs règnes sont loin d'être des anomalies. Plus encore, dans le cas du Namurois, la pérennité de ce marquisat et comté a été en grande partie assurée par des femmes. En outre, le regard porté sur les sceaux de leurs homologues masculins met en lumière toute l'importance de faire dialoguer les sceaux des princesses avec ceux des princes.

Enfin, la résurgence des actes ainsi que la progressive codification diplomatique ne manquent pas de souligner que gouverner, c'est aussi écrire, souscrire, attester et *in fine* avoir recours à l'écrit entre les XII^e et XIV^e siècles. Le sceau doit être à cet égard replacé dans son contexte diplomatique et confronté au contenu de l'acte. S'il est le support de représentations iconographiques riches, il reste avant tout un objet juridique au service d'un recours croissant à l'écrit. À ce titre, il s'insère pleinement dans la révolution de l'écrit qui implique un tournant médiéval dans le développement de la culture écrite à partir des XII^e-XIII^e siècles.

54. BOGAERT 2001, p. 457-478.

||| Sources et bibliographie |||

Sources inédites

Bruges, Archives de l'État (= AÉB), Chartes de France, 61.

Bruxelles, Archives générales du Royaume, Collection de moulages de sceaux (= AGRS), 236, 2212-2215, 11544-11545, 11743, 34688, 34698-34699.

Bruxelles, Archives de la Ville, 63, 73.

Gand, Archives de l'État (= AÉG) :

Abbaye de Beaulieu, 26.

Chartes des comtes de Flandre (= CCF), Saint-Genois, 686.

Chartes diverses, 496.

Lille, Archives départementales du Nord (= ADN), Série B, 1411/561, 4056/3864, 4057/3990.

Londres, *British Museum*, *Additional charters*, 12634.

Namur, Archives de l'État (= AÉN) :

Abbaye de Floreffe, 3286.

Archives ecclésiastiques, 2802.

Chartrier des comtes de Namur (= CCN), 44, 76, 167, 177, 178, 269, 293, 809.

Paris, Archives nationales (= AN) :

Creux et épreuves de sceaux conservés dans les départements : sc/A/23, sc/A/55, sc/B/42, sc/D/508-508bis, sc/D/631-631bis, sc/D/705, sc/D/1060, sc/D/10320, sc/F/26, sc/F/146, sc/F/150, sc/F/266 et sc/P/11.

Creux et épreuves de sceaux conservés aux Archives nationales : sc/S/901.

Série J, 531/1, 531/118, 953/183, 1040/1.

Sources éditées

CROONENDAËL 1878 : CROONENDAËL, *Cronicque contenant l'estat ancien et moderne du pays et comté de Namur : la vie et gestes des seigneurs, contes et marquis d'icelluy*, II, Bruxelles, 1878.

VREDIUS 1639 : VREDIUS O., *Sigilla comitum Flandriae, et inscriptiones diplomatum ab iis editorum cum expositione historica*, Bruges, 1639.

Travaux

ALLIROT 2010 : ALLIROT A.-N., *Filles de roy de France : princesses royales, mémoires de saint Louis et conscience dynastique (de 1270 à la fin du XIV^e siècle)*, Turnhout, 2010.

BOGAERT 2001 : BOGAERT P.-M., « Les Quatres Vivants, l'Évangile, et les évangiles », dans *Revue théologique de Louvain*, 32/4, 2001, p. 457-478.

CHASSEL 2012 : CHASSEL J.-L., « Le nom et les armes : la matrilinearité dans la parenté aristocratique du second Moyen Âge », dans *Droit et cultures*, 64, 2012 [En ligne : <https://journals.openedition.org/droitcultures/2849>].

CHASSEL à paraître : CHASSEL J.-L., « Le prince aux sept sceaux : Pierre de Courtenay (vers 1159-vers 1218), marquis de Namur » dans *Le pouvoir princier en ses archives. Autour du chartrier médiéval des comtes de Namur*, journées d'étude de l'Université de Namur-Archives de l'État à Namur, 18-19 octobre 2018, à paraître.

JARDOT 2020 : JARDOT L., *Sceller et gouverner. Pratiques et représentations du pouvoir des comtesses de Flandre et de Hainaut (XIII^e-XV^e siècle)*, Rennes, 2020 (Mnémosyne).

LAURENT 1993 : LAURENT R., *Les sceaux des princes territoriaux belges du X^e siècle à 1482*, 2 tomes en 3 vol., Bruxelles, 1993.

LEWIS 1986 : LEWIS A., *Le sang royal. La famille capétienne et l'État. France X^e-XIV^e siècle*, Paris, 1986.

MATHIEU 1946 : MATHIEU R., *Le système héraldique français*, Paris, 1946.

STUCKENS 2021 : STUCKENS A., « "Madame de Luxembourg" : Isabelle de Luxembourg et la constitution du domaine des comtes namurois en Flandre au XIII^e siècle », dans *Cahiers de Sambre et de Meuse*, 2021/1, p. 1-29.



Les archives de Cîteaux : typologie, classement et conservation (XII^e-XV^e siècles)

Coraline Rey

Archiviste, chercheuse associée au LEM-CERCOR, UMR CNRS 8584

L'abbaye de Cîteaux est fondée en 1098 sur l'actuel lieu-dit La Forgeotte¹, en Côte-d'Or, par Robert, abbé venu de Molesme, qui souhaite instaurer une communauté vivant plus strictement la Règle de saint Benoît. Si la nouvelle congrégation semble périlcliter sur ces premières années d'existence, traditionnellement, l'arrivée de saint Bernard et de ses trente compagnons en 1113 est considérée comme le point de départ de l'extension de la communauté². Cet épisode est une réécriture des événements qui se sont réellement passés, mais il est vrai que l'entrée de Bernard coïncide avec la fondation des premières filles de Cîteaux : La Ferté en 1113, Pontigny en 1114, Morimond et Clairvaux en 1115. L'abbaye de Cîteaux engendre des abbayes filles, qui essaient à leur tour jusqu'à former l'ordre cistercien. En 1119, un premier chapitre général se réunit à Cîteaux avec dix abbés. Au milieu du XII^e siècle, ce sont environ 200 abbés qui sont conviés. Cîteaux possède donc un double statut : celui d'abbaye mère à la tête du réseau cistercien, et celui d'une abbaye à part entière³.

Les archives : typologie

Les archives de Cîteaux sont presque entièrement conservées aux Archives départementales de la Côte-d'Or⁴. Cependant, à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle, des documents ont été envoyés dans d'autres dépôts : aux Archives départementales du Jura les actes concernant Lons-le-Saunier⁵, Salins⁶, et Foucherans⁷ ; aux Archives départementales du Doubs ceux concernant Besançon⁸ ; aux Archives départementales de l'Yonne les documents concernant La Cour Notre-Dame⁹. Les archives de l'abbaye cistercienne du Miroir, dont le temporel a été unifié à celui de Cîteaux en 1610, ont été envoyées aux Archives départementales de la Saône-et-Loire : par confusion, à l'intérieur de ce fonds se trouvent aussi quelques actes intéressant les possessions de Cîteaux dans l'actuel département de la Saône-et-Loire. D'autres documents, aujourd'hui perdus, ont été envoyés en 1793 au district de Châlons-en-Champagne et à Chalon-sur-Saône¹⁰. Enfin, quelques chartes se trouvent à Paris et à l'abbaye de Cîteaux suite à des dons émanant de personnes privées¹¹.

1. La Forgeotte, commune de Saint-Nicolas-lès-Cîteaux, département de la Côte-d'Or.

2. CONRADUS EBERBACENSIS 1994, chap. XV.

3. Il est question ici des archives de l'abbaye et non des archives de l'ordre cistercien. De la même manière, les manuscrits qui composaient la bibliothèque de Cîteaux ne sont pas évoqués. Concernant les archives de l'ordre et les manuscrits, se reporter notamment à ZALUSKA 1989 et 1991, DAMONGEOT 1998, REY 2019a et b.

4. Dijon, Archives départementales de la Côte-d'Or (= ADCO), 11 H 1 à 1 181.

5. Lons-le-Saunier, chef-lieu du département du Jura. Archives départementales du Jura, 17 H.

6. Salins-les-Bains, département du Jura.

7. Foucherans, département du Jura.

8. Besançon, chef-lieu du département du Doubs. Archives départementales du Doubs, 60 H.

9. Abbaye de La Cour Notre-Dame, fille de Cîteaux fondée avant 1191, commune de Villuis, puis transférée en 1227 sur la commune de Michery dans le département de l'Yonne. Archives départementales de l'Yonne, H 787 à 808.

10. Chalon-sur-Saône, département de la Saône-et-Loire. À propos de ces envois, voir CLAUDON 1928, p. 119-120 ; MARILIER 1961, p. 4-5 ; RICHARD 1950, Avertissement.

11. Paris, Bibliothèque nationale de France, Latin 9004. Abbaye de Cîteaux, cartons 1 A 3 et 1 A 4.

Fig. 1. Acte de 1189. Analyse contenant un numéro d'ordre, datant du tournant du XIII^e siècle ; cotes en chiffres romains du milieu du XIII^e siècle ; date en toutes lettres inscrite à la fin du XV^e siècle ; date, analyse et cote inscrites au milieu du XVIII^e siècle. Dijon, Archives départementales de la Côte-d'Or, 11 H 881 (photo © C. Rey)

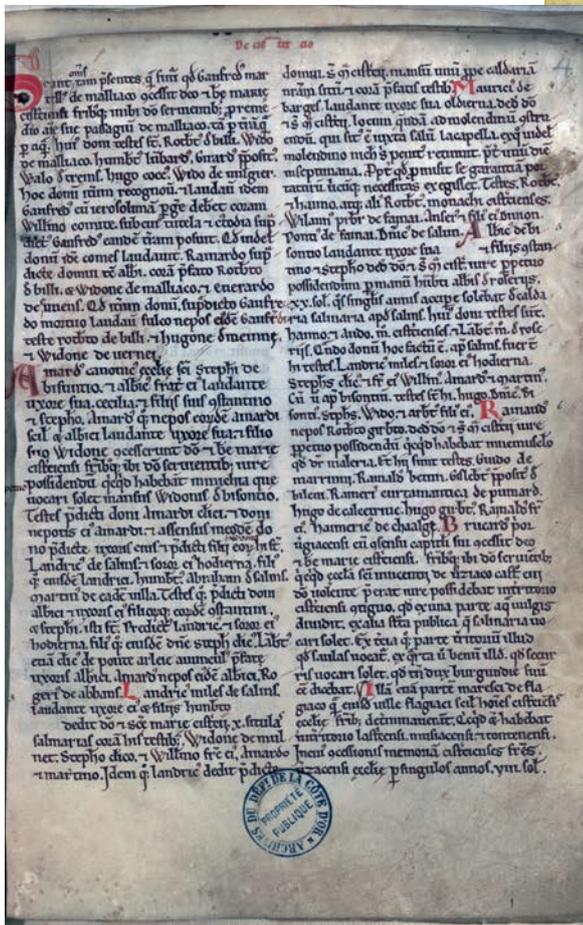
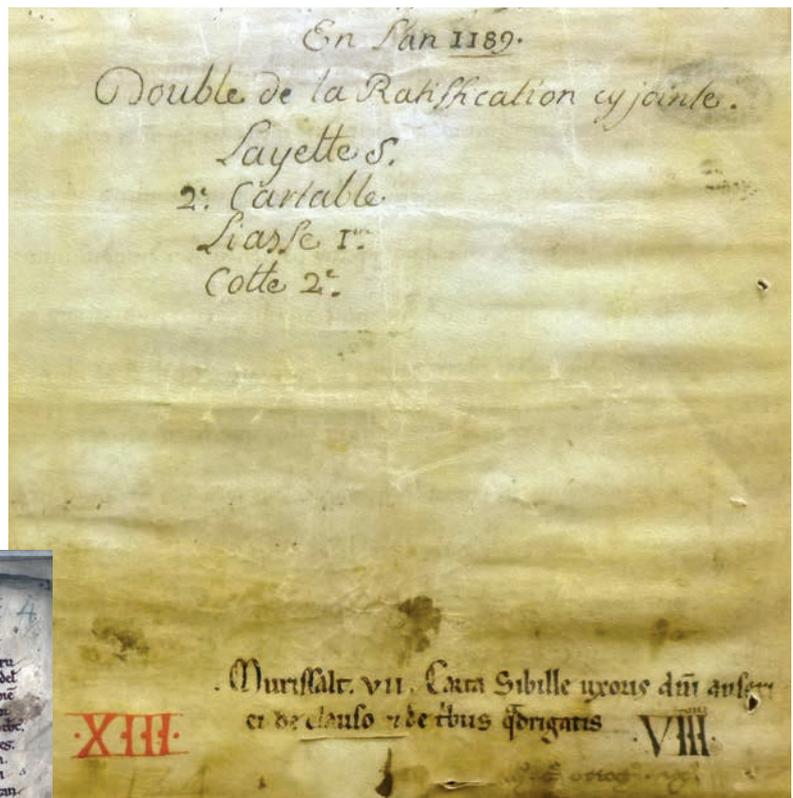


Fig. 2. Intitulé de chapitre inscrit en titre courant en rouge. Chaque acte débute par une lettrine en rouge. Des lettres majuscules sont également inscrites en rouge. Dijon, Archives départementales de la Côte-d'Or, « notices du XI^e siècle », cartulaire 169, fol. 4r (photo © F. Petot)

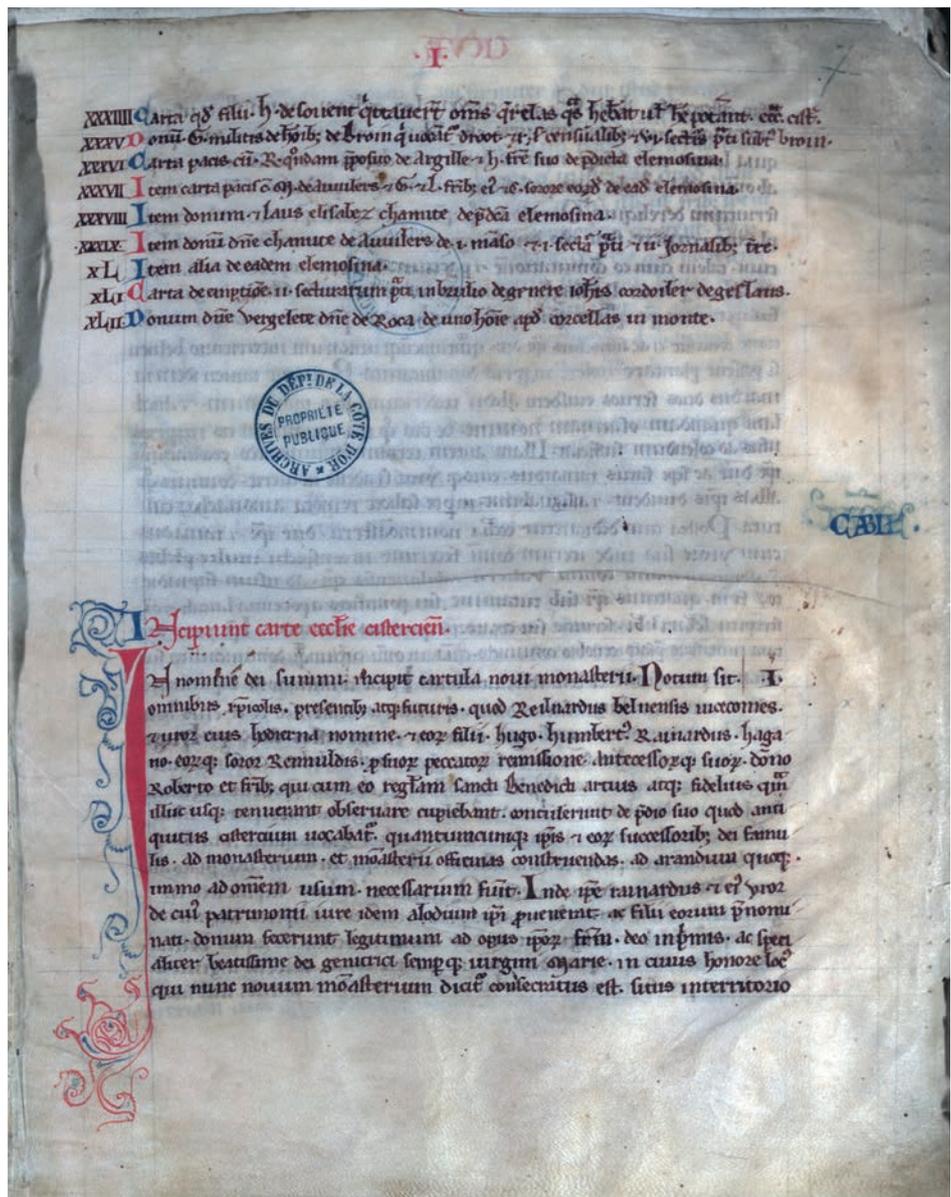
actes sont classés de manière chronologique et portent un numéro d'ordre. Ces analyses sont datables de la dernière décennie du XIII^e siècle ou des deux premières décennies du XIII^e siècle. C'est également à cette époque, sans doute avant 1216, qu'est rédigé le premier cartulaire de Cîteaux, coté cartulaire 166²¹. Ce registre reprend les divisions par lieu, et les chartes y sont transcrites selon leur numéro d'ordre. Malgré la perte de certains actes originaux et le caractère incomplet du cartulaire 166, nous avons comptabilisé seize divisions topographiques.

En ce début du XIII^e siècle, les moines maîtrisent et utilisent déjà des outils archivistiques poussés : une cote, au sens moderne du terme, composée de plusieurs éléments, un nom de lieu et un numéro d'ordre, qui fonctionnent comme un système efficace. Cette cote, qui individualise chaque document, sert également à le retrouver parmi les autres, soit au sein du chartrier, soit dans le cartulaire 166. Entre 1216 et 1240, un nouveau classement est entrepris, qui est en grande partie une refonte de l'organisation précédente : de nouvelles divisions topographiques sont créées ainsi que

la seule section thématique, concernant les exemptions de péage. Ce classement semble avoir été systématique puisque tous les actes originaux ont reçu une cote numérique, réduite à deux chiffres romains écrits à l'encre en rouge et noir : le chiffre rouge indique la division topographique, le noir le numéro d'ordre. Sur la figure 1, le chapitre « XIII » comprend les actes intéressants Meursault, et le chiffre « VIII » indique que l'acte est le huitième dans cette section. Vers 1240, le deuxième cartulaire de Cîteaux est confectionné, appelé cartulaire 169²².

21. ADCO, cartulaire 166.
22. ADCO, cartulaire 169.

Fig. 3. Fin de la table du chapitre 1 relatif à Chalon-sur-Saône. Transcription de l'acte 1 précédé d'une analyse et d'un numéro d'ordre et débutant par une lettrine en rouge et bleu. Dijon, Archives départementales de la Côte-d'Or, cartulaire 169, vers 1140, fol. 7r (photo © F. Petot)

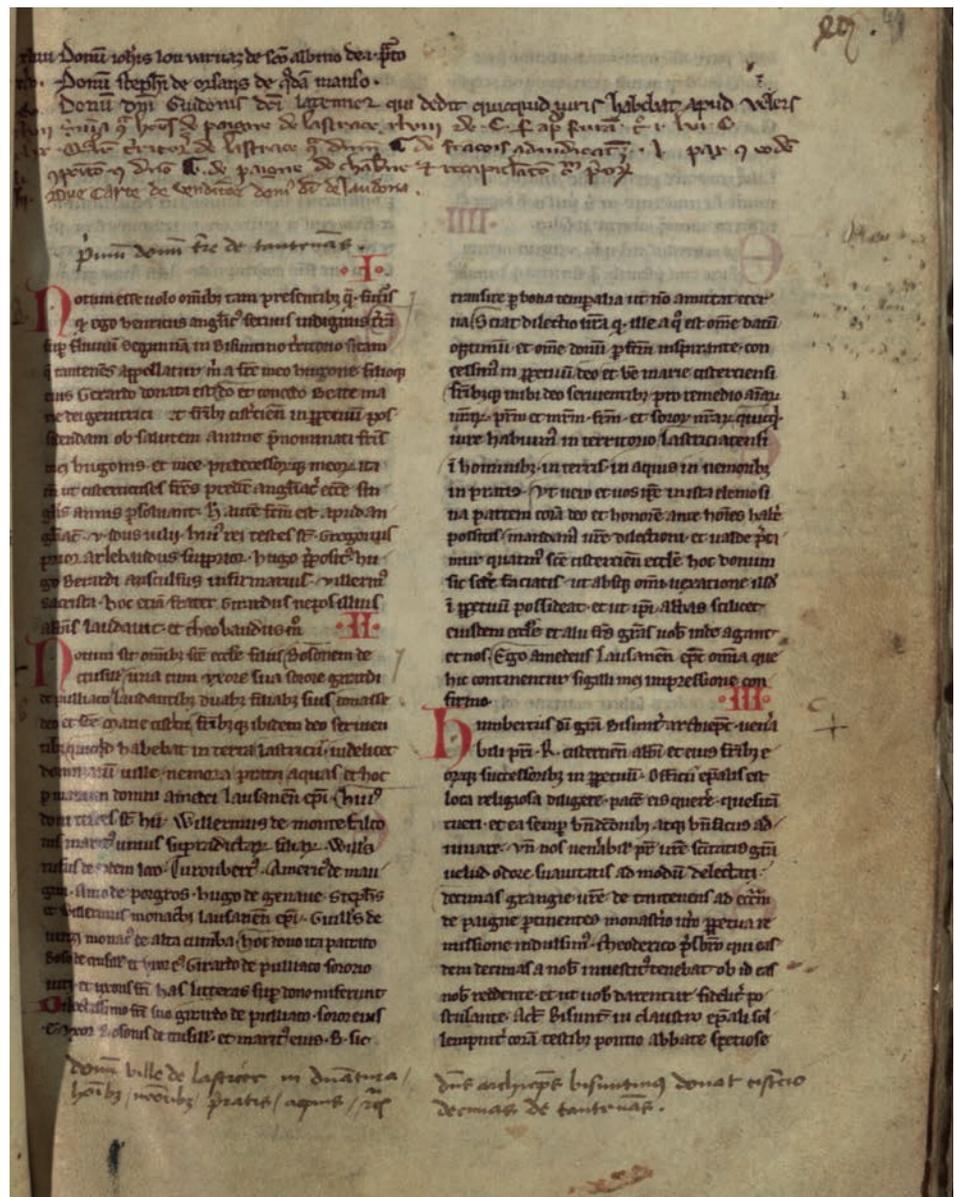


Celui-ci, bien que très incomplet, possède encore sa table générale ainsi que des tables particulières à chaque chapitre topographique (fig. 3). Au sein de chaque chapitre, les actes sont copiés selon leur numéro d'ordre.

Dans la suite du XIII^e siècle, la mention dorsale évolue : le chiffre romain rouge se transforme en chiffre romain noir. Vers 1258, un nouveau cartulaire est rédigé, en deux volumes, appelés cartulaires 168 et 167²³. Le classement connaît quelques ajustements, mais pas de profonde réorganisation. Au fil du XIII^e siècle, les mentions apposées au dos des chartes se font plus systématiques, plus pragmatiques, se réduisant à une cote numérique. Dans les cartulaires, l'aspect pratique prime, ainsi qu'une certaine rigueur, parfois atténuée par l'emploi de couleurs ou par quelque décor comme de rares lettres filigranées. L'utilisation d'outils paratextuels facilitant la recherche et l'identification des actes participe à la rationalisation de l'écrit cistercien : tables générales et tables particulières à chaque chapitre, rubriques et analyses des actes, numéros d'ordre, structuration et hiérarchisation de la page avec l'emploi de lettrines et d'encres de couleur,

23. ADCO, cartulaires 168 et 167.

Fig. 4. Fin de la table du chapitre qui comporte des ajouts de la fin du XIII^e siècle. Chaque acte est précédé d'un numéro d'ordre inscrit en rouge et débute par une lettrine en rouge. Des annotations ont été ajoutées à la fin du XV^e siècle en bas du feuillet et dans les marges. Dijon, Archives départementales de la Côte-d'Or, cartulaire 168, vers 1155, fol. 49r (photo © F. Petot)

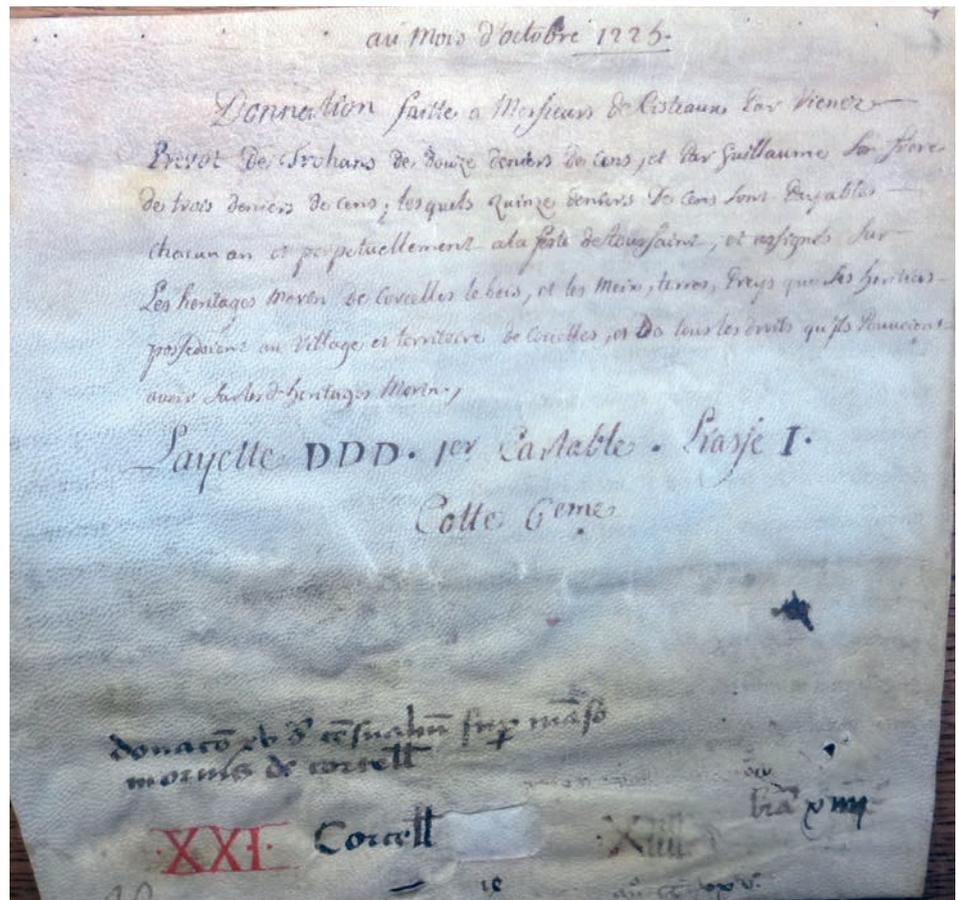


inscription de titres courants, couture d'onglets (fig. 4). Trois classements, trois cartulaires sont le signe d'une vitalité institutionnelle manifeste. Chaque cartulaire, qui réunit l'intégralité des chartes, fige un (re)classement des chartes.

Le système de cotes numériques instauré au XIII^e siècle, reste en vigueur jusqu'au début du XV^e siècle. En fonction des réordonnements, différentes graphies sont utilisées : chiffres rouges et noirs dans la première moitié du XIII^e siècle, chiffres noirs au milieu du XIII^e siècle, chiffres précédés des lettres *TT* et *Ira* (*titulus* pour chapitre et *littera* pour acte) à partir du XIV^e siècle (fig. 5). Cependant, nous n'avons pas gardé la trace de la réalisation de nouveaux cartulaires comprenant l'intégralité des actes du chartrier au XIV^e siècle.

À la fin du XV^e siècle, le classement est repensé. Jean de Cirey, abbé de 1476 à 1502, entreprend de réorganiser l'ensemble des chartes. Selon l'abbé, le chartrier est dans un triste état de conservation : le classement des actes est non exhaustif et non systématique, les chartes sont éparpillées dans l'abbaye, et des

Fig. 5. Acte de 1225, octobre. Cotes en chiffres romains et analyse grattée du XIII^e siècle ; *ira XIII* apposé au XIV^e siècle ; analyse, nom de lieu et date en chiffres arabes ajoutés au XV^e siècle ; numéro en chiffres arabes datant du XVII^e siècle ; date, analyse et cote inscrites au milieu du XVIII^e siècle. Dijon, Archives départementales de la Côte-d'Or, 11 H 431 (photo © C. Rey)



sceaux sont brisés : *Invenientes autem [...] easque absque titulo et superscriptione confuse permixtas videntes doluimus vehementer et maxime reperientes majorem partem sigillorum contractam*²⁴. L'abbé fait apposer des analyses au dos des actes qui n'en avaient pas (fig. 5). Il fait également indiquer des noms de lieux et des dates. Enfin, il fait parfois compléter les anciennes analyses. Le classement topographique par grange est mis à mal, chaque localité citée devenant une section du chartrier. Au sein de chacune d'entre elles, les actes sont ordonnés de manière strictement chronologique, mais ne portent plus de numéro d'ordre. L'abbé fait également produire de nouvelles compilations de chartes : un cartulaire général en neuf volumes²⁵ (fig. 6) ainsi qu'une quinzaine de cartulaires particuliers, chacun propre à une localité, assurant ainsi la préservation et la pérennité des chartes.

Jean de Cirey est aussi le seul à fournir des détails concernant le rangement matériel des archives de l'abbaye et de l'ordre cistercien à la fin du XV^e siècle. Les chartes de l'abbaye sont conservées enroulées sur elles-mêmes, attachées à l'aide de petites cordes, laissant apparaître les analyses et cotes : *cordalis ligatas involvere*²⁶. Les chartes de Cîteaux sont ainsi rangées au moins depuis le XIII^e siècle, comme en témoignent les analyses et les cotes, toujours inscrites au bas des chartes, sur une, deux voire trois lignes (fig. 1 et 5). Les chartes sont ensuite disposées dans des coffrets de bois, afin de leur offrir de meilleures conditions de conservation : *coffretis ligneis ad majorem conservationem includere*.

24. ADCO, cartulaire 185, fol. 1r. Jean de Cirey a laissé une lettre, datée de 1477 et copiée en guise de préface au cartulaire 185, dans laquelle il explique son projet pour les archives de l'abbaye : analyser, trier, répertorier les actes, puis les compiler dans un cartulaire général.

25. ADCO, cartulaires 185 à 193.

26. Au Moyen Âge, la manière de conserver les documents variait d'un établissement à un autre : chartes conservées à plat, ou bien souvent pliées, voir à ce propos BERTRAND 2002. À l'abbaye de Mortemer, les chartes étaient également conservées enroulées sur elles-mêmes, voir ROCHE 2016.

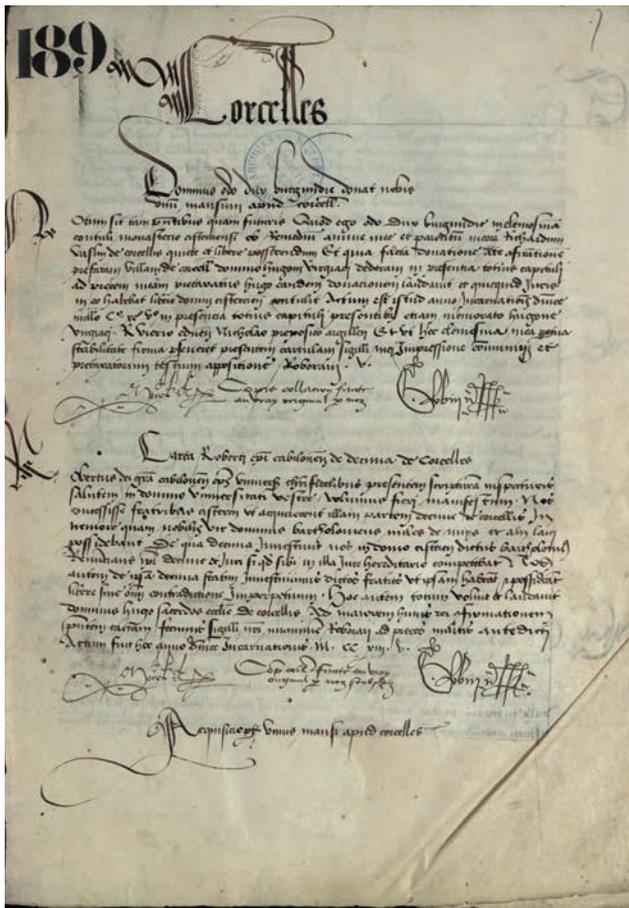


Fig. 6. Début du chapitre relatif à Corcelles. Chaque acte est précédé d'une analyse et s'achève avec la signature des scribes, également notaires. Dijon, Archives départementales de la Côte-d'Or, cartulaire 189, fin du XV^e siècle (photo © F. Petot)



Fig. 7. Sceau protégé dans une pochette de parchemin faite d'un remploi provenant d'un feuillet de manuscrit noté. Dijon, Archives départementales de la Côte-d'Or, 11 H 1010 (photo © C. Rey)

Les chartes, classées par ordre alphabétique, ainsi que les coffrets sont eux-mêmes enfermés dans des coffres fermant à clef : *Sicque secundum ordinem litterarum alphabeti dispositas magnis archivis sub stris et clavibus concludere*.

La salle qui contient le chartrier se trouve en haut de l'escalier de nuit qui part de l'église et monte au dortoir, à proximité de la salle du Trésor et de la pièce occupée par la « bourserie », peut-être une petite pièce dans laquelle travaille le boursier. Les portes du chartrier ferment à clef et l'une d'elles s'ouvre sur le dortoir : *disposuimus duas seras diversificatas in ostio ejusdem cartularii, quod est in dormitorio*. Les archives de l'ordre sont quant à elle contenues dans un coffre placé à proximité de la salle des archives et de la « bourserie » : *in uno coffro speciali juxta bursariam seu cartulariam dormitorii reposuit et sub clave firmavit*²⁷.

Jean de Cirey porte aussi un grand intérêt aux sceaux, comme le montre le soin qu'il a mis à les faire protéger. Il les a fait placer dans de petites pochettes de parchemin : *sigilla thecis pergamineis munire*. Cette technique de mise en sachet des sceaux a été repérée dans d'autres abbayes cisterciennes, aussi bien masculines que féminines, comme à Cheminon, à Clairmarais, ou encore à Argensolles²⁸. À Cîteaux, ces pochettes sont faites avec du parchemin vierge de toute écriture aussi bien qu'avec des remplois (fig. 7). Les moines réutilisent divers documents ou brouillons : des lettres, des chartes, ou des feuillets de manuscrits.

27. Dijon, Bibliothèque Municipale, ms. 602, fol. 12v.

28. Se reporter à BAUDIN 2016.

||| Les outils de gestion |||

La conservation des documents au sein de chaque abbaye cistercienne est encouragée par le chapitre général depuis le début du XII^e siècle. Par exemple, en 1485, le Chapitre demande que, dans chaque monastère, les professions des moines soient conservées séparément, dans un coffre spécifique fermant à clef, et accessible au sacristain ou à toute personne désignée par l'abbé²⁹. Même s'il est difficile d'évaluer la portée réelle des décisions et statuts du chapitre général, les cisterciens se caractérisent souvent par une haute conscience de l'importance du recours à l'écrit, notamment pour administrer leur quotidien. L'archivage des documents est condition *sine qua non* à la bonne gestion de l'abbaye³⁰, et Cîteaux, par son statut d'abbaye mère, se doit de montrer l'exemple.

Au XIV^e siècle, le recours à l'écrit se fait de plus en plus important, et la production scripturaire se diversifie. De nouveaux outils de gestion et d'administration apparaissent : un inventaire d'archives réalisé vers 1400 mais aujourd'hui perdu³¹, des registres de comptes, des terriers, des inventaires de granges, des registres d'amodiation, des listes de débiteurs, des enquêtes, autant de documents qui servent à gérer, administrer, compter, garder en mémoire, ou juger. Ces documents de gestion témoignent de la vitalité des pratiques de l'écrit et des nouveaux besoins. Il n'est pas aisé d'estimer la masse de documents qui se trouvait à l'abbaye, car bon nombre d'entre eux ont disparu. En effet, les outils de gestion sont en général des documents amenés à être détruits en raison du caractère plus ou moins éphémère des données qu'ils contiennent. Un certain nombre d'entre eux sont cependant conservés grâce au travail de Jean de Cirey qui les a fait relier. Il ne reste que quelques inventaires de granges et listes de débiteurs datant de la fin du XIV^e et du début du XV^e siècle, conservés parce qu'ils ont été copiés au sein d'un registre de comptes. Ces documents étaient sans doute tenus et mis à jour annuellement.

Plusieurs documents comptables sont aujourd'hui conservés. Les plus anciennes comptabilités datent de 1321-1324 et se trouvent gravées sur des tablettes de cire (fig. 8)³². Les tablettes de cire sont utilisées comme brouillon, car facilement effaçables et réutilisables. Elles sont également employées dans d'autres abbayes cisterciennes, comme à Rievaulx³³. À Cîteaux, elles sont utilisées par le boursier, et nous en conservons quatorze, dans trois institutions différentes³⁴. Elles sont d'une lecture difficile, d'une part à cause de la graphie, d'autre part à cause des très nombreuses abréviations, parfois une seule lettre pour abrégé un mot.

Des fragments de comptes, sur papier, ont été retrouvés dans des défauts de reliure datant du XV^e siècle³⁵. Il s'agit de comptes journaliers et hebdomadaires, dont quelques-uns portent les dates de 1429 et 1430. Il s'agit souvent du paiement d'ouvriers. Tout comme les tablettes de cire, ces comptes intermédiaires étaient ensuite mis au propre et recopiés dans des registres. Ces fragments prouvent que ce type de documents, devenu caduc, était détruit et réutilisé, ici dans des reliures.

29. CANIVEZ, 1485, n° 68. Cité par GOEZ 2003, p. 111.

30. GOEZ 2003.

31. *comparantes easdem cartas cuidam inventario cartarum circa annum Domini millesimum quatercentiesimum facto*, ADCO, cartulaire 185, fol. 1r.

32. ADCO, 11 H 1165.

33. Tablettes en ivoire de l'abbaye de Rievaulx, Yorkshire, *English Heritage* (Lord Feversham), acc. n° 85000391, voir LALOU 1992, p. 278.

34. Douze se trouvent aux Archives départementales de la Côte-d'Or sous la cote 11 H 1165 ; une est conservée à la *British Library* à Londres, sous la cote Add MS 33215 (éditée par OMONTE 1889) ; une autre se trouve à la Bibliothèque municipale de Lyon, sous la cote ms. 1736 (éditée dans *Collection Lyonnaise de fac-similés*, 2, s. d., sans pagination).

35. Dijon, Bibliothèque municipale, ms. 2816 (défauts du ms. 191) ; ms. 2817 (défauts du ms. 200) ; ms. 3056 (défauts du ms. 589) ; ms. 576 (défauts du ms. 576).

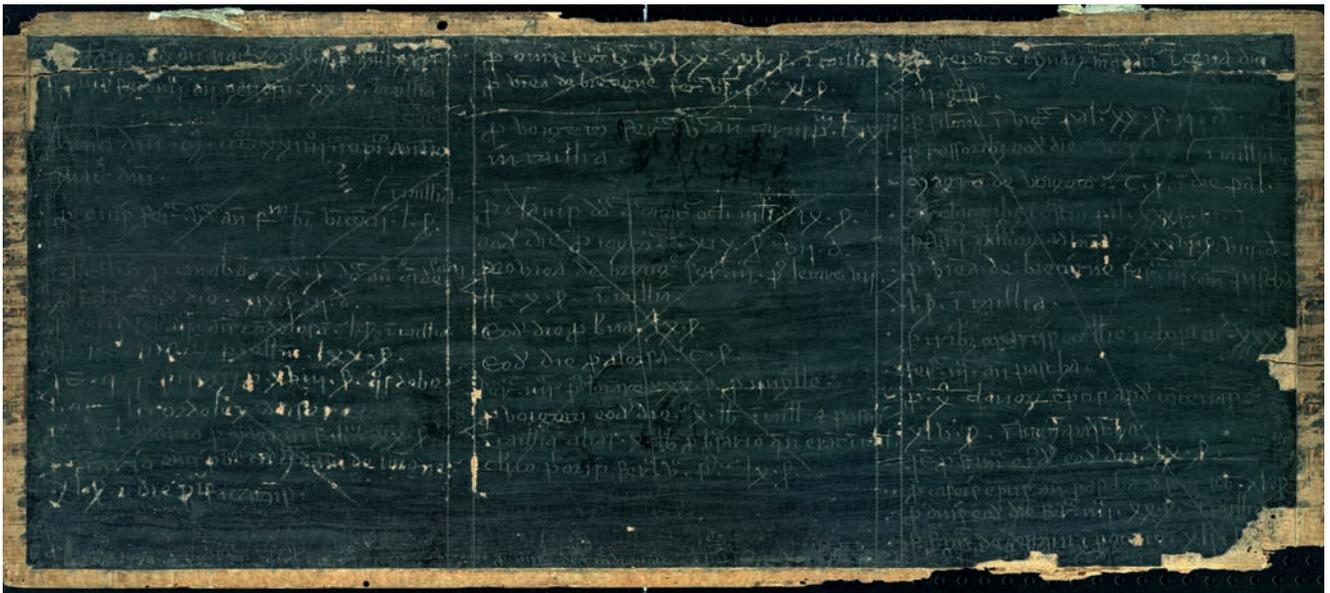


Fig. 8. Comptes sur tablette de cire, inscrits sur trois colonnes. Les colonnes ont été barrées, une fois les comptes mis au propre. Dijon, Archives départementales de la Côte-d'Or, 11 H 1165, vers 1321-1324 (photo © F. Petot)

On conserve cinq registres de comptes pour le Moyen Âge et le début du XVI^e siècle, établis par le boursier ou par le grenetier, et un registre relatif au Petit-Cîteaux, la maison de l'abbaye située à Dijon. Si les registres du grenetier concernent essentiellement les dépenses et recettes liées aux grains, les registres du boursier prennent en compte toutes les recettes et dépenses de

l'abbaye de Cîteaux et de ses granges. On en conserve deux, l'un établi pour la période courant de 1377 à 1401³⁶, l'autre pour la période allant de 1489 à 1493. Sur la figure 9 sont listées les dépenses concernant la couture et le fil (*pro custuriis et filo*) et celles relatives à la nourriture des animaux (*pro victualibus*).

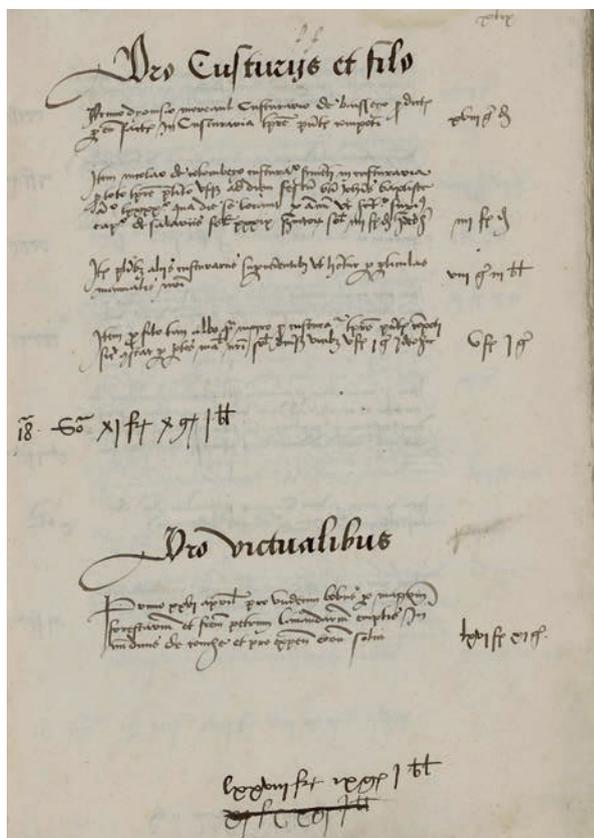


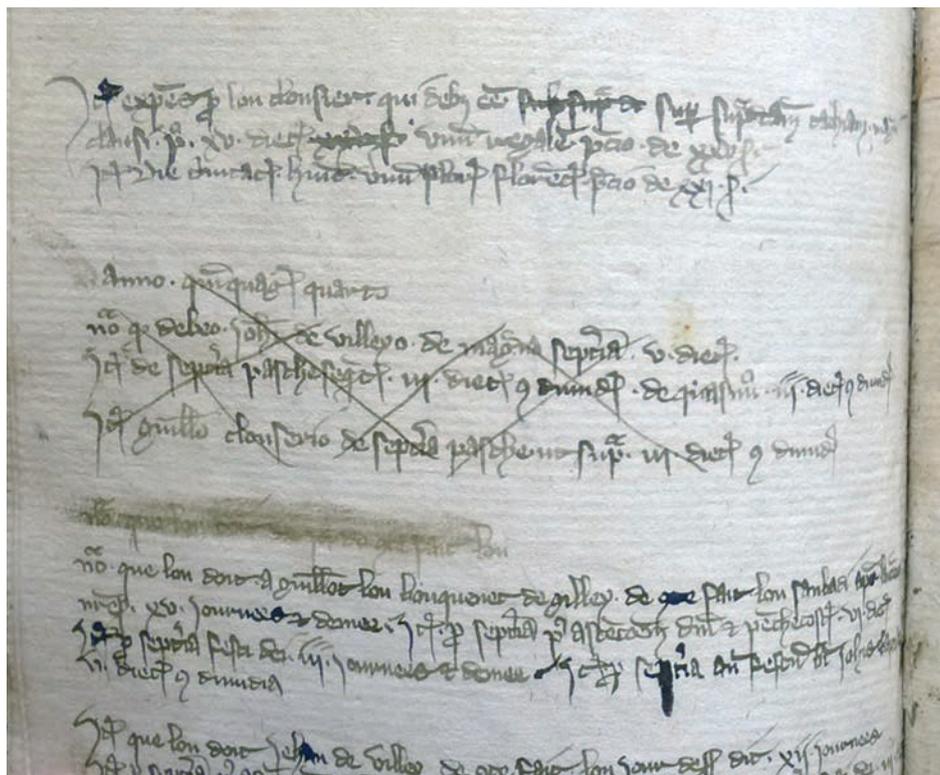
Fig. 9. Registre de comptes, dépenses pour la couture et le fil, et dépenses pour la nourriture des animaux. Dijon, Archives départementales de la Côte-d'Or, 11 H 1166, 1489 (photo © F. Petot)

Sont également conservés une quarantaine de terriers et de registres d'amodiation, certains incomplets. Les plus anciens remontent au milieu du XIV^e siècle. Ils donnent les listes des personnes tenant et exploitant les propriétés de l'abbaye. Ces listes contiennent les localisations des biens et parfois leur description (fig. 10). De par leur nature, ces documents doivent régulièrement être mis à jour, et ils présentent aujourd'hui de nombreux passages barrés ou raturés.

Terriers et sources comptables sont peu étudiés, parce qu'ils sont de lecture difficile (langue, graphie, abréviations, mots inconnus, densité du texte). Il est souvent difficile de lier la quantité d'informations fournies par ces sources au contexte général ou même à d'autres documents. Pourtant ils regorgent de renseignements sur différents aspects de la vie économique et sociale, dans le sens le plus large possible, par exemple sur l'organisation du travail au sein de l'abbaye, sur les commandes de nourriture et d'ustensiles, sur les échanges incessants de courriers entre personnes et institutions, ou encore sur la tenue de procès.

36. ADCO, 11 H 1160.

Fig. 10. Terrier de Morey, Chambolle, Vougeot et Gilly. Composé de différents terriers. Plusieurs parties sont barrées, indiquant le caractère caduc des informations. Dijon, Archives départementales de la Côte-d'Or, 11 H 614, milieu du XIV^e siècle (photo © C. Rey)



Ces documents font part de la circulation des hommes, des biens et de l'argent, de la manière de gérer ces hommes et ces biens. Si les cisterciens semblent avoir une économie bien maîtrisée, avec ces spécialisations, gérer une abbaye et ses dépendances, parfois lointaines, ne doit pas être facile : certains comptes sont dressés avec du retard, et les terriers ne sont pas régulièrement mis à jour.

∴

Les pratiques archivistiques et les techniques de conservation des documents ne sont pas les mêmes dans toutes les abbayes médiévales, et l'ampleur de ces processus diverge d'une institution à une autre. Cependant, absence de mentions dorsales sur les chartes ou absence de cartulaire ne signifie pas absence de classement. Au Moyen Âge, les moines de Cîteaux portent un soin tout particulier à la conservation des actes (protection des sceaux dans les pochettes de parchemin, rangement des chartes dans des coffres), mais également à l'élimination des documents qu'ils jugent caducs ou inutiles. Bien que ces pratiques existent dans d'autres institutions, l'originalité des cisterciens réside dans leur appropriation de techniques archivistiques, dans leur maîtrise et leur développement, en leur donnant une ampleur inouïe, rarement égalée. Même si aujourd'hui les fonds d'archives de Cîteaux sont riches en documents de toute sorte, il est difficile d'évaluer la masse de parchemins, de papiers et de registres qui ont pu être produits et détruits, de façon volontaire ou non.

||| Sources et bibliographie |||

Sources inédites

Dijon, Archives départementales de la Côte-d'Or (= ADCO) :

Cartulaires 166, 167, 168, 169, 185, 189, 193.

11 H 431, 614, 881, 1010, 1160, 1165, 1166.

Dijon, Bibliothèque municipale, mss 2816, 2817, 3056, 576, 602, 942.

Londres, *British Library*, Add MS 33215.

Lyon, Bibliothèque municipale, ms. 1736.

Paris, Bibliothèque nationale de France :

Latin 9004.

Abbaye de Cîteaux, cartons 1 A 3 et 1 A 4.

Sources éditées

CANIVEZ : CANIVEZ J.-M., *Statuta capitulorum generalium ordinis Cisterciensis ab anno 1116 ad annum 1786*, 8 tomes, 1933-1941.

Collection lyonnaise de fac-similés, 2, s.d.

CONRADUS EBERBACENSIS 1994 : CONRADUS EBERBACENSIS, *Exordium Magnum Cisterciense, sive narratio de initio cisterciensis ordinis auctore Conrado monacho Claravallensi postea Eberbacensis ibidemque abbate*, GRIESSER B. (éd.), Turnhout, Brepols, 1994.

OMONT 1889 : OMONT H., « [communication] », dans *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1889, p. 283-286.

Travaux

BAUDIN 2016 : BAUDIN A. et MORELLE L. (dir.), *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XII^e-milieu du XVI^e siècle). Produire, échanger, contrôler, conserver*. Actes du colloque international (Troyes-Abbaye de Clairvaux, 28-30 octobre 2015), Paris, 2016.

BERTRAND 2002 : BERTRAND P., « De l'art de plier les chartes en quatre : pour une étude des pliages de chartes médiévales à des fins de classement et de conservation », dans *Gazette du livre médiéval*, 40, 2002, p. 25-35.

CLAUDON 1928 : CLAUDON F., « À propos des archives de Cîteaux », dans *Saint Bernard et son temps, Association bourguignonne des sociétés savantes, congrès de 1927*, Dijon, 1928, p. 113-120.

DAMONGEOT 1998 : DAMONGEOT M.-F., « La bibliothèque de l'abbaye au Moyen Âge », dans PLOUVIER M. et SAINT-DENIS A. (dir.), *Pour une histoire monumentale de l'abbaye de Cîteaux, 1098-1998*, Vitreux, Dijon, 1998, p. 227-245.

GARNIER 1903 : GARNIER J., *État général par fonds des Archives départementales*, Dijon, 1903.

GOEZ 2003 : GOEZ E., *Pragmatische Schriftlichkeit und Archivpflege der Zisterzienser. Ordenszentrismus und regionale Vielfalt, namentlich in Franken und Altbayern (1098-1525)*, Münster, 2003.

LALOU 1992 : LALOU É., « Inventaire des tablettes médiévales et présentation générale », dans *Les tablettes à écrire de l'antiquité à l'époque moderne. Actes du colloque international du Centre National de la Recherche Scientifique, Paris, Institut de France, 10-11 octobre 1990*, Turnhout, 1992, p. 233-288.

MARILIER 1961 : MARILIER J., *Chartes et documents concernant l'abbaye de Cîteaux, 1098 - 1182*, Rome, 1961 (Bibliotheca Cisterciensis).

REY 2019a : REY C., *Archives et bibliothèque à Cîteaux : entreprises d'écritures au Moyen Âge (XII^e siècle - début du XVI^e siècle)*, thèse de doctorat sous la direction de Russo Daniel et Magnani Eliana, Université de Bourgogne Franche-Comté, Dijon, 2019 [En ligne : <https://www.theses.fr/2019UBFCH023>].

REY 2019b : REY C. et FOUCHER M., « Les livres de l'abbaye de Cîteaux à la fin du Moyen Âge. Espaces de stockage, mobilier et dispersion des manuscrits dans l'abbaye, d'après le catalogue de Jean de Cirey (1480-1482) », dans *Quel lieu choisir ? Implantation, représentation et mention de l'édifice et de l'objet (XI^e-XVI^e siècles)*, Amiens, 29-30 mai 2018 [En ligne : <https://doctrane.hypotheses.org/165>].

RICHARD 1950 : RICHARD J., *Répertoire numérique des Archives départementales antérieures à 1790. Côte-d'Or. Archives ecclésiastiques. Série H - Clergé régulier. 11 H - Abbaye de Cîteaux*, Dijon, 1950 [En ligne : https://archives.cotedor.fr/v2/site/AD21/Rechercher/Rechercher_partout].

ROCHE 2016 : ROCHE T., « L'écrit cistercien en Normandie au XII^e siècle: autour du cas de l'abbaye de Mortemer », dans *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XII^e-milieu du XVI^e siècle). Produire, échanger, contrôler, conserver. Actes du colloque international, Troyes-Abbaye de Clairvaux, 28-30 octobre 2015*, Paris, 2016, p. 55-74.

ZAŁUSKA 1989 : ZAŁUSKA Y., *L'enluminure et le scriptorium de Cîteaux au XII^e siècle*, Cîteaux, 1989 (Cîteaux. Studia et documenta).

ZAŁUSKA 1991 : ZAŁUSKA Y., DAMONGEOT M.-F., SAULNIER F. et al., *Manuscrits enluminés de Dijon*, Paris, 1991.

Dant tam presentes q̄ fuit qd̄ Gaudred mar-
tell' de malliaco gessit deo r̄ be marie
cisterciensi fr̄ibq; inibi dō sermentib; p̄me-
dio aie sue passagiū de malliaco. tā p̄ t̄ia q̄
p̄ aq; hui' domi testel' s̄t. Roct' d̄ billi. Wido
de malliaco. humbt' lūbard'. Gnar' d̄ p̄post'.
Walo d̄ tremf. hugo cocē. Wido de uulger.
Hoc domū r̄m̄ recognouit. r̄ laudauit idem
Gaudred' cū ierosolimā p̄ge debet coram
Wilmo comite. sub cui' tutela r̄ ecodia sup̄
dicit' Gaudred' eandē t̄iam posuit. Qd̄ uidet
domū idē comel' laudauit. Ramardo sup̄
dicit' domū r̄ē albi. corā p̄fato Roct' d̄
d̄ billi. & Widone de malliaco. r̄ euerardo
de iuenf. Qd̄ r̄m̄ domū. sup̄dicto Gaudre-
do mortuo laudauit fulco nepos eidē Gaudre-
do teste roct' d̄ de billi. r̄ hugone d̄ meing.
r̄ Widone de ueruel.

Amaro canonice ecclie sc̄i steph̄ de
bisuntio. r̄ albi fr̄at' ei' laudante
uxore sua. cecilia. r̄ filijs suis gstantino
r̄ stepho. Amaro q̄; nepos eorū dē amardi
sc̄i & albi laudante uxore sua. r̄ filio
suo Widone gcesserunt dō r̄ be marie
cisterciensi fr̄ibq; inibi dō sermentib; iure
possidendi q̄qd̄ habebat inuicena que
uocari solet mansus Widonis d̄ bisuntio.
Testel' p̄dicti domi amardi dicit. r̄ domi
nepotis ei' amardi. r̄ assensul' in eodē do-
no p̄dicit' uxoris eius. r̄ p̄dicti filij eorū h̄it.
Landric' de salms. r̄ soror ei' hodierna. fili
q̄; eiusdē landrici. humbt'. abraham d̄ salms.
gnartm' de eadē uilla. Testel' q̄; p̄dicti domi
albi r̄ uxoris ei' filiozq; eorū dē gstantini.
& steph̄. isti s̄t. P̄dict' landric'. r̄ soror ei'
hodierna. fili q̄; eiusdē dñe steph̄ dicit. Labt'
enā dicit' de ponte arleie auuncul' p̄fate
uxoris albi. Amaro nepos eidē albi. Ro-
geri' de abbant. Landric' miles de salms.
laudante uxore ei' & filijs humbt'o
dedit dō r̄ sc̄e marie cisterci. x. stula'
salmarial corā h̄is testib;. Widone de mul-
net. Stepho dicit. r̄ Wilmo fr̄e ei'. Amaro
r̄ martino. Idem q̄; landric' dedit p̄dicit'

domū. s̄ q̄; cisterci. mansu unū ipe caldaria
nrām stū. r̄ corā p̄fatis testib;. Maurici' de
bargel. Laudante uxore sua oldierna. dē dō
r̄ s̄ q̄; cisterci. locum q̄ndā ad molendinū gstru-
entū. qui sit' ē iuxta salū lacapella. ex q̄ uidet
molendino nich' s̄ pent' r̄cunt. p̄t unū die
in septimana. P̄t qd̄ p̄milit se garantia por-
taturū. tūc; necessitas ex egisset. Testes. Roct'.
r̄ hamo. atq; ali' Roct'. monachi cistercienses.
Wilam' p̄br' de samai. Anser' r̄ fili' ei' d̄ unon.
Pona' de samai. Dñe de salun. Albi dē bi-
suntio laudante uxore sua r̄ filijs gstan-
tino r̄ stepho dē dō. r̄ s̄ q̄; cist. iure p̄petuo
possidendum p̄manū h̄biti albi d̄ roteris.
xx. sol. q̄; singulis annis accipe solebat d̄ calda-
ria salmaria ap̄ salms. hui' domi testel' s̄t.
hamo. r̄ ando. m. cisterciensel'. Labt'. m. d̄ rose-
rijs. Qd̄o domū hoc factū ē. ap̄ salms. fuer' ē
h̄i testel'. Landric' miles. r̄ soror ei' hodierna.
Steph̄s dicit. r̄ fr̄ ei' Wilm'. Amaro r̄ gnartm'.
Cū ū ap̄ bisuntio. testel' s̄t h̄i. hugo. Dñe. bi-
suntio. Steph̄s. Wido. r̄ arbt' fili' ei'. Ramaro
nepos Roct' d̄ gubto. dē dō r̄ s̄ q̄; cisterci iure
p̄petuo possidendi q̄qd̄ habebat inuicena
qd̄ d̄ maleria. Et h̄i s̄nt testes. Guido de
marrim. Ramalo betun. Gillebt' p̄post' d̄
bilent. Ramer' curtamantica de pumard.
hugo de caletrine. hugo gubt'. Ramalo fr̄
ei'. Hamer' de chaalgt. Rucard' p̄o-
r̄ gaciensi cū gsensu capiti sui gcessit deo
r̄ be marie cisterciensi. fr̄ibq; inibi dō sermentib;
q̄qd̄ ecclia sc̄i inucenty de uziaco cast. cui
dō uolente p̄erat iure possidebat in r̄tuo
cisterciensi gtaguo. qd̄ ex una parte aq̄ uulgis
diuidit. ex alia st̄ta publica q̄ salmaria uo-
cari solet. Ex t̄ia q̄; parte r̄tuoū illud
qd̄ saulal uocat. ex q̄ r̄ta ū benū illd. qd̄ secur-
ri uocari solet. qd̄ t̄n dux bur gundie tui-
ce dicebat. Illā enā partē maresci de fla-
giaco q̄ eiusdē uille flagiaci sc̄i hoies cisterciensi
ecclie fr̄ib; dēimauerāt. Ecqd̄ q̄ habebat
in r̄tuo lassicensi. muliacensi. r̄ contenenf.
In eū gcessionis memorā cistercienses fr̄es.
r̄ zaciensi ecclie p̄ singulos annos. viii. sol.





Aux origines des lignes que je propose, un livre sur les révolutions de l'écrit, que j'ai écrit en 2015, autour d'une analyse globale du contexte d'écriture, de création, d'usage, de conservation de l'écrit aux XIII^e et XIV^e siècles, avec une perspective d'anthropologie et de sociologie culturelles². De ce livre sont nées pour moi quelques révélations qui ont fait leur chemin. D'abord, c'est qu'il n'y a pas une révolution de l'écrit à partir du XII^e ou du XIII^e siècle, avec la première Renaissance italienne et la fin de la soi-disant féodalité et des *Dark ages*, mais une longue et lente maturation culturelle et graphique, née du maelstrom d'avant le monde carolingien, avec des temps d'accélération puis des lenteurs, mais surtout des transformations fonctionnelles et culturelles, du XI^e au XV^e siècle.

La rupture la plus fréquemment mise en œuvre ces dernières années est celle du basculement du *written word*, aux XII^e et XIII^e siècles, le passage à une confusion action juridique-acte écrit, qui réinvestit la forme de la *carta* romaine dont l'usage se serait maintenu dans les zones méridionales de l'Occident. Ainsi, du monde carolingien jusqu'au XII^e siècle, de nombreux actes de niveau secondaire étaient rédigés sous forme de notices. Ils constituaient clairement des aides-mémoire, enregistrant le souvenir de l'action juridique qu'ils portaient. Notifiant l'information, ils faisaient mémoire, afin que nul n'oublie l'action juridique, afin aussi de retrouver les protagonistes, les témoins ou leurs héritiers. Ces actes plutôt informels, voire informels, n'endossaient pas *per se* de véritable autorité. À partir du XII^e siècle – après 1080 –, sans que l'on puisse situer un moment déclin précis, à la suite probablement d'une nouvelle réception uniformisée du droit qui conduit à une mise par écrit des normes coutumières, probablement également par l'influence de la dynamique grégorienne, l'écrit change de statut de manière globale. S'il est toujours cet outil aide-mémoire des siècles antérieurs, il devient aussi, et de plus en plus, un instrument d'attestation juridique. La notice est alors concurrencée par la charte et, dans le Midi, se met en place le régime de l'instrument public, tandis qu'au nord de la Loire, différentes solutions de juridiction gracieuse sont mises en œuvre. Les actes se transforment matériellement et textuellement ; ils prennent en Europe septentrionale leurs distances par rapport aux grands modèles carolingiens ou ottoniens, adoptent une forme rectangulaire ou carrée, se simplifient, usent du style subjectif et se disent désormais d'un auteur, autorisé et autorisant. La *carta* comme l'*instrumentum* se dotent de signes de validation simplifiés – *signa* notariaux et sceaux – qui renforcent leur autorité. Ils deviennent communs, sont pris en main par les autorités, grandes ou petites. Désormais, le document écrit valide, voire authentifie l'action juridique qu'il consigne ; action juridique et écrit documentaire se rapprochent jusqu'à devenir identifiables l'un à l'autre. La mise par écrit devient un garant de l'autorité des actions juridiques, même si la prééminence de la valeur probatoire du témoignage oral, hérité d'anciennes dispositions du droit romain, se maintient longtemps.

Cette rupture juridique reste essentielle, mais elle ne se produit pas de la même façon partout. Plus précoce en Italie, elle semble se diffuser du sud au nord, dans l'intervalle d'au moins une centaine d'années. Liée au mouvement général de restructuration des pouvoirs juridictionnels, elle s'incarne dans des formes documentaires et institutionnelles qui diffèrent, entre l'espace septentrional du sceau de juridiction gracieuse et l'espace méridional du notariat public.

Cette transformation engendre une grande diversification des écritures pratiques et une promotion inédite de l'écrit comme ressource à gérer. Par « bricolage » ou « braconnage », à la façon de Claude Lévi-Strauss ou de Michel de Certeau, les sociétés médiévales, les individus, s'emparent de l'écrit, devenu ou redevenu

2. BERTRAND 2015.

plus qu'un support mais pas encore une preuve. Être de parchemin ou de papier, « surinvesti », comme diraient les psychanalystes, par les médiévaux, l'écrit est pris en main, détourné, transformé, adapté. Il est devenu ordinaire, peut-être moins par l'apparence que par le commun de l'usage. L'écrit a donc pris une importance insoupçonnée, mais les copies produites par les administrations, les extraits mis en place dans les registres, les comptabilités... n'ont guère d'autorité – ou devrait-on dire d'efficacité – qu'au sein de l'institution qui les a produites. Les registres rassemblent bien souvent des séries de faits et d'actions dont la forme écrite ne préexiste pas à leur inscription dans le livre. Bien souvent, ces documents n'ont qu'une durée de vie limitée, parfois éphémère, due à leur caractère si « ordinaire » qu'ils n'ont été mis en place que pour et par quelques-uns, endossant un statut d'objet périssable. Cet investissement dans un écrit autorisé induit une plus grande confiance placée dans l'objet écrit lui-même.

Cette nécessité de l'écrit induit donc, naturellement, l'existence nécessaire d'institutions, au sens « weberien » du terme, des assemblées autorisées et autorisantes et surtout qui durent, qui s'inscrivent dans le temps. Le temps est devenu le cadre essentiel, comme l'espace, pour ces autorités anciennes ou nouvelles. Cette transformation de l'écrit, d'un écrit porteur d'informations, fait de mémoratos, à un écrit désormais investi, surinvesti, autorisé, se confondant avec les décisions juridiques, voire constituant la décision juridique – cette transformation ne va pas de soi. Il lui faut l'appui, la reconnaissance de l'institution, du moins au début, au départ, aux XI^e, XII^e et XIII^e siècles. Une feuille de parchemin seule ne fait pas le poids, bien fol est qui si fierait... si cette feuille ne se trouve pas appuyée, renforcée, autorisée par une institution. Une autorité qui autorise cet écrit devenu si nombreux et si volatile. Une autorité qui s'inscrit dans l'espace – l'espace du pouvoir, le siège de la maison, du palais, l'espace du royaume – et dans le temps – et ici intervient la grande nouveauté du XIII^e siècle, la conservation. Contrairement à l'idée reçue, il est plus que probable que l'explosion de l'écrit du XIII^e siècle, que nous constatons tous dans les inventaires d'archives, n'est pas seulement le fruit d'une plus touffue production, mais surtout d'un souci de conservation, d'une mise en temps, d'une volonté de garder les documents, mais aussi d'attester plus longuement de leur contenu juridique.

Tout cela semble s'articuler parfaitement avec l'émergence de l'État moderne. De fait, n'est-on pas face à face, avec le XI^e puis le XIII^e siècle, à la dynamique de la réforme grégorienne et à la naissance du premier État administratif de l'occident depuis le monde romain, en l'occurrence, le pouvoir pontifical ? Tandis que le royaume de France tente de prendre ses marques, de se caler sur le monstre de parchemin que constitue désormais l'administration du pape ? C'est bien ce que l'historiographie a toujours voulu noter, elle qui, transposant, s'est trop vite pâmée devant la notion de progrès, de croissance politique, administrative et juridique, de centralisation, de sortie des *Dark Ages*, de la féodalité, de ce Moyen Âge central dont bon nombre d'historiens doutent presque de la réalité. Arbre qui cache la forêt, sorte d'Irminsul que constitueraient le pouvoir royal, le pouvoir pontifical, le pouvoir princier, aux mille racines documentaires sur lesquelles les historiens, toujours fascinés par la majestuosité, se sont acharnés.

Mais plutôt que regarder le ciel, contemplons la mer. La mer des petites institutions, des micropouvoirs, disséminés comme autant de lieux et de temps de pouvoir, plus ou moins stables, nécessaires, mais méconnus, voire inconnus. Peu d'historiennes et d'historiens se sont intéressés à l'autorité des premiers micropouvoirs locaux : les curés, les doyens, les monastères, face aux évêques.

Le pouvoir communal s'impose, visible, fort, ostentatoire : les *Schwörbriefe*, ou chartes de serment, en sont un exemple impressionnant. Dès 1332, le Magistrat et les bourgeois de Strasbourg prêtent serment aux institutions et règlements de la ville, lors d'une cérémonie importante, le *Schwörtag*, à l'occasion duquel ils s'engagent vis-à-vis de l'ensemble des bourgeois assemblés devant la cathédrale. À cette occasion, une charte d'apparat est dressée, de grande dimension, contenant le texte des serments destinés à être lus. Au moins la moitié du document est libre d'écriture, ce qui renforce encore la mise en emphase du texte lui-même. Mais ce qui devait impressionner, c'est la constellation de dizaines de sceaux de notables de la ville, chevaliers, bourgeois, artisans... aux côtés du grand sceau de la ville (de 10 cm de diamètre) et (pour la charte de 1334) des sceaux du Landgraf d'Alsace et d'une série d'autres villes garantes du serment, au bas de cette charte hors norme, comme un mille-pattes diplomatique. Ajoutons qu'à partir de la fin du XIV^e siècle, bon nombre de *Schwörbriefen* sont décorées. Ainsi, dès le départ, elles sont conçues comme autant de supports de « propagande iconique »⁶.

Dans ce cadre, l'échevinage, plus ou moins affranchi de la tutelle seigneuriale, s'impose comme interlocuteur naturel, l'intermédiaire parfait entre les protagonistes d'une même affaire économique ou juridique, d'une transaction à valider et inscrire. Le pouvoir y est pris par les échevins, chaque fois, autour de leur maire ou mayeur. Le modèle de la cour échevinale ou scabinale s'impose à la fois sur le terrain de la gouvernance de la ville, du village, mais aussi de la juridiction gracieuse et, plus largement, des biens. Mais ce modèle cache des tensions terribles entre les différentes composantes d'une population urbaine, entre un patriciat urbain, fait de niveaux de bourgeoisie qui rêvent parfois de noblesse, qui veut garder les rênes et des « corps » de métiers qui arrivent à s'emparer du pouvoir. Ces tensions sont fortes : ce n'est pas le lieu de les évoquer longuement, mais plutôt de noter la propension de ces différents partis à marquer leur volonté de domination par l'usage de l'écrit. La juridiction gracieuse se complexifie au cours du XIV^e siècle, en relation avec la complexification du paysage de la rente, ici aussi. En effet, chaque arrentement nécessitait que les biens-fonds sur lesquels la rente était constituée fassent l'objet d'une investiture ou « vêtue » par le nouveau crédientier⁷.

La juridiction gracieuse des échevins ne se limite certes pas aux actes d'investiture, de mise en propriété de biens liés aux transactions foncières, mais ce sont ces actes qui ont été conservés en assez grand nombre dans les archives des destinataires. Bien d'autres types d'actes sont produits par le magistrat urbain. Celui-ci encadre donc avec fermeté la vie urbaine par la procédure écrite.

C'est autour de leurs compétences judiciaires que les échevins délivrent le plus grand nombre de documents. L'écrit est devenu essentiel : sans écrit, on perd la procédure, comme le dit sans détour le coutumier de Picardie au début du XIV^e siècle. Dès lors, des registres de justice communale sont tenus à Senlis, Gourdon, Reims, Dijon..., tandis que les compilations de droit communal ne sont jamais closes et reçoivent continûment des ajouts, de nouvelles décisions de justice communale faisant jurisprudence.

6. RICHARD 2011.

7. BERTRAND 2004.

Mais les « cartulaires-coutumiers » présentent ici aussi l'envers du décor. Le magistrat est bien souvent livré pieds et poings liés au prince. La domination s'exerce dans les deux sens : les échevins sont aussi soumis aux ajournements qui les contraignent à se présenter devant leur seigneur. Et ces écrits, qui représentent leur capacité de pouvoir, signifient aussi leur propre soumission, la domination de la part de leur prince. Les listes de biens, revenus et vassaux du seigneur de Lens, à Hierchies, ce sont les échevins, avec l'aide de clercs et d'arpenteurs, qui sont censés les compiler pour leur seigneur, de 1267 à 1314, à la façon d'un terrier-censier mi-urbain, mi-seigneurial. Les échevins doivent se rendre aux convocations du seigneur, accompagnés de tous les écrits et tous les instruments qui permettent à ce dernier de contrôler leurs faits et gestes, comme ces échevins de Boulogne-sur-Mer qui acceptent de montrer patte blanche au comte d'Artois⁸.

Les échevins tiennent, eux aussi, leurs comptes. Au sud de la Loire, il faudra attendre le XIV^e siècle pour que le magistrat urbain s'appuie amplement sur ses comptabilités. Mais au nord de la Loire, cela commence très tôt, dès la mi-XIII^e siècle.

Le pouvoir échevinal, ici esquissé, peut encore s'avérer plus impressionnant, lorsqu'il se construit une identité documentaire, l'érigeant en communauté graphique : c'est le temps de la création des communautés graphiques autour de particularismes documentaires. Par exemple, le chirographe est un autre de ces outils, particulièrement important au nord de la Loire à partir du XIII^e siècle, et particulièrement pour les échevinages du Nord de la France (d'Ypres, de Douai, de Tournai) ou du Brabant (Nivelles) qui en usent comme d'un instrument structurant leur pratique documentaire. L'usage du chirographe, voire son appropriation, répond à un besoin et une demande consciente de la part du magistrat de ces villes du nord du royaume de France et de la lisière de l'Empire. Ces villes s'emparent d'un instrument déjà bien connu, pour l'adapter à leurs besoins : c'est l'outil de juridiction gracieuse par excellence, elles en usent de manière quasi continue et en produisent des dizaines de milliers au cours du bas Moyen Âge, en conservant un des exemplaires dans leur coffre, *locus credibilis*, en manière d'enregistrement. Le chirographe va devenir la « marque de fabrique » de ces villes des Flandres : une sorte de « marqueur d'identité »⁹.

Les princes tentent d'introduire eux aussi, sur le modèle des cours échevinales, leurs propres cours, instruments de contrôle au format étrangement similaire : ainsi, la cour dite de la Chaise-Dieu, dans la principauté de Liège. Cette cour, qui siège entre la cathédrale Saint-Lambert et l'église Notre-Dame à Liège, appelée *de Casa Dei*, apparaît active au XIII^e siècle : son premier document daterait de 1207. Elle rassemble, autour d'un maire, douze *homines de Casa Dei*. Elle intervient lors de tout acte de tradition concernant un bien allodial. Or cette cour, qui consigne donc toute transaction relative aux alleux, a pour ressort tout le territoire allodial de la principauté épiscopale. Très vite, elle produit des documents en nombre. On attendrait des actes structurés, de belle tenue, de la main de clercs spécialistes – mais leur mise en page et leur écriture varient énormément, même dans le dernier tiers du XIII^e siècle, preuve de la multiplicité des clercs au travail. Le cadre de formulaire diplomatique est bien imposé (par exemple, la datation en tête de l'acte) mais aucune règle de mise en page ou d'écriture ne semble requise.

8. BERTRAND 2015.

9. Voir la contribution de P. Bertrand, É. Mineo et M. Rivière au sein du présent volume.

Une autre institution naît au XIII^e siècle et se développe surtout à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle : les cours de tenants. Dans le sillage tracé par les cours échevinales des communautés urbaines, les grands propriétaires mettent en place des cours constituées de représentants – les « tenants » – qu'ils choisissent et qui vont, pour les biens qu'ils possèdent, gérer et valider les transactions toujours plus nombreuses ainsi que les mettre par écrit, les couler en forme de charte. Ces cours « privées », dites « des tenants » vont devenir une composante essentielle dans l'espace liégeois du XIV^e et du XV^e siècle pour y exercer une sorte de juridiction gracieuse « locale ». Beaucoup de maisons religieuses, de seigneurs ou de bourgeois vont constituer leur propre « cour des tenants » et parfois en constituer plusieurs, suivant les concentrations géographiques de leurs biens.

La cour se compose d'un maire et de sept tenants, mais tous ne doivent pas siéger lors des séances à la cour. Lors des délibérations, le maire et au moins deux tenants sont toujours présents. Ceux-ci ne sont pas de simples spectateurs, ils sont pris comme témoins de l'action juridique délivrée par la cour. Leur fonction est de certifier la charte, mais aussi de se porter garants des opérations réalisées devant la cour. Celle-ci possède des compétences gracieuses et contentieuses. La cour légifère aussi en matière de juridiction contentieuse, mais son activité dans ce domaine reste plus limitée.

Ces cours, les étudiants de Master en histoire médiévale et moi-même, nous les avons pistées un peu partout dans sur le territoire wallon du XIII^e au XVI^e siècle. Partout, nous avons affaire à des institutions qui naissent en dehors du cadre et du contrôle princier, en dehors de tout contrôle communal, du moins au départ. Ce sont, très clairement, les émanations de propriétaires laïques comme ecclésiastiques qui s'emparent d'une compétence seigneuriale, envers et contre toutes les tentatives centralisatrices. Il faut attendre le fil du XIV^e siècle puis le cœur du XV^e siècle pour que des coups de force juridiques de la part des princes territoriaux ou des grands échevinages arrivent, au fur et à mesure, à les contrôler. Mais combien subsisteront, malgré cela, tout au long de l'Ancien Régime ? Systèmes seigneuriaux, ils contribuent à la fois à la clarification, au niveau local, des opérations juridiques et économiques pour les protagonistes des transactions, mais aussi à la complexification du paysage institutionnel. Une complexification d'autant plus étonnante que ces cours reprennent le format, la structure et la production documentaire... des cours échevinales. Un emprunt qui n'est guère innocent : il s'agit bien de se construire une identité documentaire et de consolider leur communauté graphique, jouant de l'ambiguïté entretenue entre la cour (des tenants) et la cour (des échevins). Ce système n'est pas que liégeois, je l'ai dit : des traces en sont visibles un peu partout de l'Escaut à la Meuse, au moins. Ici aussi, les enquêtes sont en cours et j'espère une publication rapide des leurs résultats.

La juxtaposition de toutes ces institutions explique le démarrage si tardif du notariat. Cette autre machinerie de juridiction gracieuse commence à s'implanter dans le Nord de la France et au sud des terres d'Empire, en cette fin de XIII^e siècle. Elle apparaît dans les années 1270 dans ces régions. Les notaires sont des clercs, la plupart du temps ils tiennent leur charge par brevet pontifical. À Liège, le notariat « public » (impérial ou apostolique) apparaît en 1274 mais très vite, l'officialité se transforme et utilise des clercs auxquels on donne un statut de notaire.

juin, 1194

ma

Hamucensis.

et q. hasnomense

qui de oyar

hos 7 filias habui.

rancoz philippi

ossed. Ego qui

Le chirographe : un art du contrat au Moyen Âge

Paul Bertrand

Docteur en histoire, professeur en histoire médiévale à l'Université de Louvain

Émilie Mineo

Docteur en histoire, chercheuse post-doctorante à l'Université de Namur

Mathilde Rivière

Docteur en histoire

||| Le chirographe : une technique complexe ||||||||||||||||||

Le mot « chirographe » aux contours bibliques et aux couleurs ésotériques cache avec soin un objet médiéval encore bien méconnu. Si l'on s'en tient aux définitions traditionnelles, il s'agit d'une charte rédigée en deux exemplaires originaux, sur la même feuille de parchemin. Une fois le texte copié, une « devise » constituée d'un ou de plusieurs mots est transcrite entre les exemplaires – souvent le mot *chirographum*, « écrit à la main ». Puis

le parchemin est découpé au travers de cette devise, séparant les différentes pièces. Chacun des protagonistes du contrat conserve un des morceaux, que l'on peut rapprocher en cas de contestation afin de confirmer leur validité : si la devise ainsi coupée en deux se reconstitue justement, c'est que tout va bien et les deux exemplaires du contrat sont donc authentiques et fiables. Mais si la devise n'est pas reconstituée correctement... un des exemplaires est donc faux et contestable. C'est ainsi que les historiens voyaient sa fonction, jusqu'ici : une technique dite « de validation » de contrat. Elle est connue depuis des siècles déjà. L'usage de couper un document copié deux fois au travers d'une devise est ancien : les premières traces seraient anglaises, dès le IX^e siècle. Le modèle passe la Manche au X^e siècle, peut-être vers le monde anglo-normand en gestation, peut-être aussi vers le monde flamand, certainement dans les régions mosellanes et dans le centre-ouest de la France actuelle. L'expression « chirographe » est, elle,

bien plus ancienne : utilisée dans la Bible avec le sens de caution, dans l'Antiquité romaine, elle signifie l'accord, l'enregistrement de la promesse, la conclusion du lien. Isidore de Séville précise dans ses *Étymologies*, au VI^e siècle, le sens : caution, précaution, garantie écrite. Le lien avec l'écrit est évident, mais il se concrétise sous la forme d'un type documentaire spécifique au X^e et surtout au XI^e siècle : c'est la charte-partie (fig.1), la charte *indentata*, endentée – car certaines coupes de devises sont dentelées, comme des créneaux de château fort¹.

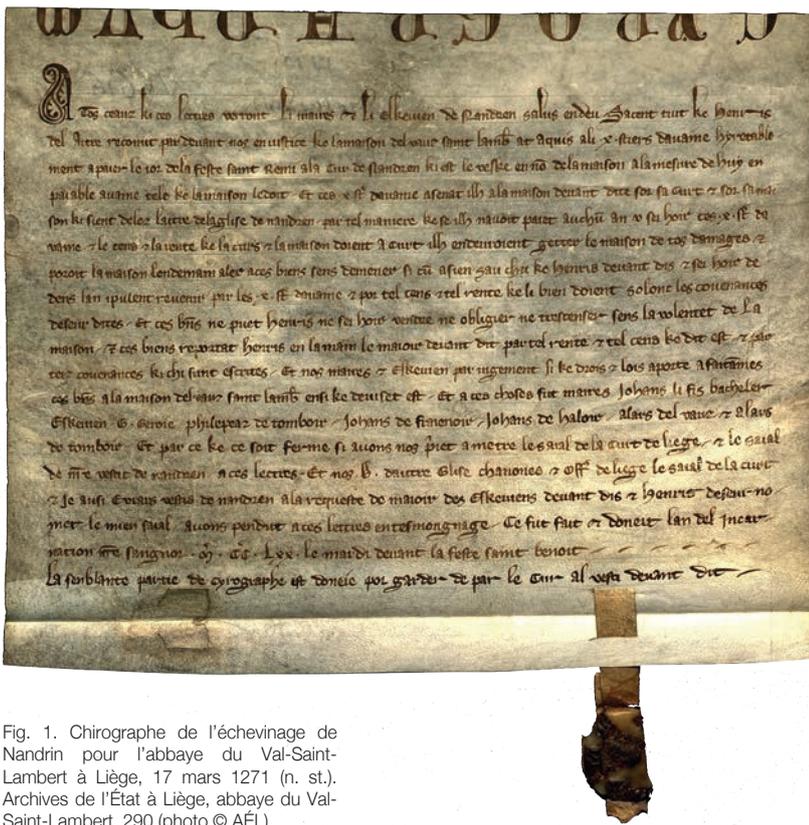


Fig. 1. Chirographe de l'échevinage de Nandrin pour l'abbaye du Val-Saint-Lambert à Liège, 17 mars 1271 (n. st.). Archives de l'État à Liège, abbaye du Val-Saint-Lambert, 290 (photo © AEL)

Page précédente

Extrait de l'un des plus anciens chirographes conservés à Namur, daté de juin 1194. Archives de l'État à Namur, Chartrier des comtes de Namur, 13 (photo © Guy Focant, Vedrin)

1. Cette introduction est partiellement reprise de BERTRAND 2019, p. 72-77.

Le chirographe du Moyen Âge central fait, depuis, les beaux jours des diplomates, ces historiens férus d'analyse érudite des diplômes médiévaux, qui cherchent avant tout à débusquer le faux dans les forêts de chartes. Du X^e à la mi-XII^e siècle, il connaît un certain succès : chaque fonds d'archives ecclésiastique du nord, dans le monde lotharingien, à la lisière de l'Empire, ou encore du centre du Royaume de France, en contient quelques-uns. Ce sont des documents destinés à renforcer des procédures d'arbitrage, des conventions de justice entre des protagonistes : les droits et devoirs des personnes en contestation ainsi que les décisions des arbitres sont ainsi couchés sur parchemin afin d'apaiser le conflit. Le fait d'assurer chacune des parties d'un exemplaire original identique offre une garantie complémentaire. Les contrats de précaire recourent aussi à ce modèle : ce sont des baux de longue durée, viagers, délivrés par les institutions ecclésiastiques dans un cadre de renforcement des relations entre les laïques (« vassaux ») et les maisons religieuses (jouant ici un rôle seigneurial)².

Les chirographes d'avant le XIII^e siècle sont tous munis de sceaux, qui complètent la panoplie des moyens d'authentification – et après le XIII^e siècle, comme nous le verrons, la situation est plus nuancée. Authentification : le mot est lancé et il est de plus en plus mis en question par les diplomates et les historiens, comme Laurent Morelle. À quoi sert la devise ? Permet-elle vraiment de rassurer les contractants ? Rien n'est moins sûr. Elle est bien souvent doublée d'un ou de plusieurs sceaux, elle est trop aisément falsifiable, même pour un faussaire au petit pied. Mais alors à quoi sert-elle ? Probablement à identifier un type juridique pour les utilisateurs, en leur indiquant qu'ils ont affaire à un document conçu comme un double original³.

Nous n'avons donc pas à faire à un genre documentaire en tant que tel, même avant le XIII^e siècle, au vu de la diversité des chartes qui sont construites sur ce modèle. C'est bien davantage une technique documentaire. Cette technique est adoptée par des institutions ou des hommes pour mettre en place des contrats bien identifiés en deux, voire trois exemplaires. À partir du XIII^e siècle, la technique du chirographe étend son spectre, suivant le courant des grandes transformations qui secouent le monde de l'écrit alors. En effet, avec la fin du XI^e siècle, pendant que le monde médiéval se désenclave, l'écrit pratique se diffuse et s'implante plus fermement dans des mondes d'artisans ou de gros paysans. Il faut dire que, depuis une centaine d'années environ, à des rythmes différents selon qu'on se situe dans les pays anglo-saxons, occitans ou germaniques, le document est désormais porteur d'une valeur juridique. Jusque-là, comme l'a montré en 1979 Michael Clanchy, en pionnier, la plupart des transactions ou des actions juridiques du haut Moyen Âge se trouvaient porteuses d'une valeur juridique par l'effet d'un processus oral et performatif, par exemple à la suite de gestes d'abandon et de prise de propriété prestés par les protagonistes, devant une bordée de témoins. Le document qui portait trace de cette procédure avait un statut d'aide-mémoire, il ne faisait que porter à la connaissance des uns et des autres la liste des témoins et les grandes lignes de l'action. À partir de la fin du XI^e ou du milieu du XII^e siècle, la charte change de statut. Évidemment, elle garde toujours sa posture de mémoire de l'action juridique, performative et orale, mais elle se confond désormais de plus en plus avec cette action juridique, jusqu'à l'incarner ou du moins en constituer une composante d'importance. Désormais, l'écrit vaut en droit⁴.

2. PARISSÉ 1986 ; MORELLE 2019.

3. MORELLE 2019.

4. BERTRAND 2015 ; CLANCHY 2013.

Cette transformation ne passe pas inaperçue au XII^e siècle. Très vite, les hommes et les femmes se rendent compte de l'importance des bouts de parchemin couverts d'écrit. L'écrit s'infiltré jusqu'au cœur des mondes des petits et des maigres : désormais, tout le monde « voit » des écrits, en possède, les déchiffre plus ou moins ; certains griffonnent des lettres et d'autres encore se mettent à compter en additionnant des barres verticales. Ce faisant, le document s'uniformise, une écriture cursive, petite mais claire et aux relents de « gothique » (elle n'a de gothique que le nom), s'impose partout : désormais, un marchand flamand peut lire et reconnaître la validité d'une charte marseillaise ou napolitaine. L'écrit vaut davantage, personne ne s'y trompe. L'embellie économique du Moyen Âge central y encourage : le parchemin coûte moins cher, on le récupère, mais surtout on s'empare du papier dès la seconde moitié du XIII^e siècle et de plus en plus, surtout pour les ouvrages de gestion. Car l'écrit ne sert pas qu'à rédiger des contrats : désormais, il est utilisé pour assister une gestion des biens et des revenus devenue de plus en plus complexe, à la suite de l'explosion des rentes, ces revenus annuels grevant la propriété d'une maison ou d'un champ. L'écrit se pare de nouvelles fonctions : organisation, gestion, prévoyance, garantie, assurance, etc., toutes renforcées par cette valeur en droit, devant une cour de justice. C'est un temps d'accélération brutale de cette révolution documentaire qui secoue le monde européen depuis la période carolingienne au moins.

||| Le chirographe échevinal : une petite révolution dans la grande révolution de l'écrit |||

Au sein de cette révolution, le chirographe. Non plus comme un simple instrument, mais comme un moteur. Ce sont les échevinages qui s'en emparent : ces assemblées de notables réunis autour du maire, siégeant en cour scabinale, en délégation du seigneur, dotés de pouvoirs juridictionnels et administratifs. Elles émergent très tôt, dès le IX^e et le X^e siècle, mais c'est à partir du XII^e et surtout du XIII^e siècle qu'elles acquièrent une importance et une indépendance inattendues, notamment dans le nord de la France, à la lisière des terres d'Empire, entre la Meuse et la Seine. Les villes et les villages arrachent aux seigneurs leur autonomie, négocient leurs libertés communales comme la plupart des villes du royaume de France alors, parfois au prix d'affrontements durs, parfois de manipulations par un pouvoir central qui voit là un moyen de contrôle efficace. Dans le nord, elles tentent de s'imposer dans un paysage politique et économique complexe. Implantées dans des régions disputées, arpentées plus souvent qu'à leur tour par l'ost royal, par les troupes du comte de Flandre, du comte d'Artois, du duc de Brabant, de l'évêque de Cambrai ou de Liège, elles subissent la montée en puissance des grandes villes flamandes qui les surpassent sur le terrain économique. Les villes moyennes et les villages ne se résignent pas cependant à jouer les seconds rôles ; les échevinages ne ratent pas une occasion pour tenter de marquer leur territoire et pour stabiliser une situation politique et juridique vacillante. C'est ici qu'ils s'emparent de la technique chirographaire pour ce qui sera probablement une des mutations diplomatiques essentielles de ces villes et villages alors – une mutation essentielle et étonnamment méconnue⁵.

5. BRUNNER 2021; RIVIÈRE 2021.

Le chirographe les aide à s'imposer sur le terrain de la reconnaissance d'un certain pouvoir, celui de la juridiction gracieuse. La juridiction gracieuse est cette capacité que possèdent des hommes ou des institutions de donner une valeur en droit aux contrats passés devant eux. Le notaire possède un pouvoir de juridiction gracieuse. Mais voilà, le notariat s'impose à grand-peine dans le nord de la France et en terre d'Empire, du moins avant le XIV^e siècle, pour des raisons qui mériteraient

encore davantage d'études. Jusque-là, pour valider un contrat, il faut passer devant le curé de paroisse ou, si on veut plus de solidité, le représentant de l'évêque sur le plan juridique : l'official. Or la demande est de plus en plus forte. Les contrats de transfert de propriété explosent littéralement, avec la montée en force de la rente et un turn-over de la propriété des biens qui n'a jamais été aussi important. La culture de l'endettement s'impose partout. La propriété se complexifie et le paysage des biens immeubles, entre campagne et monde urbain, devient illisible. Ou du moins difficilement lisible sans le soutien de l'écrit, et notamment de l'écrit validé par une autorité. Mais laquelle ?

Les échevinages ont saisi l'occasion. Ils ont compris que c'était leur heure, leur moment, aussi bien dans les grandes villes que dans les tréfonds des campagnes.

La plupart se mettent à jouer ce rôle et valident les contrats « privés », en raison de cette autorité qu'ils se donnent désormais. Certains échevinages vont plus loin encore. Ils s'emparent de la technique du chirographe et l'adaptent à leur façon. L'instrument se doit d'être efficace. Le soin formel est ainsi réduit à l'essentiel : le parchemin de qualité ordinaire, voire parfois de récupération, accueille un texte en écriture rapide mais claire et sans artifices dont se démarque seulement, par un traitement à peine plus élaboré (taille augmentée, traits grossis ou redoublés, espacements calibrés, ajout de sobres éléments décoratifs, tels des lignes ou des points), l'inscription de la devise (fig. 2 et 5). De même, le discours diplomatique se résume à quelques formules concises suivant une structure très simple et presque immuable : après la notification universelle viennent immédiatement le nom des parties et la présentation succincte des termes de l'accord et le document se referme sur la mention de la passation de l'acte en présence des échevins (deux au minimum) et la date.

Outre que par sa sobriété, le chirographe échevinal se distingue des modèles antérieurs par sa langue de rédaction : le latin – que ne maîtrisent pas ou peu ses usagers – est précocement abandonné au

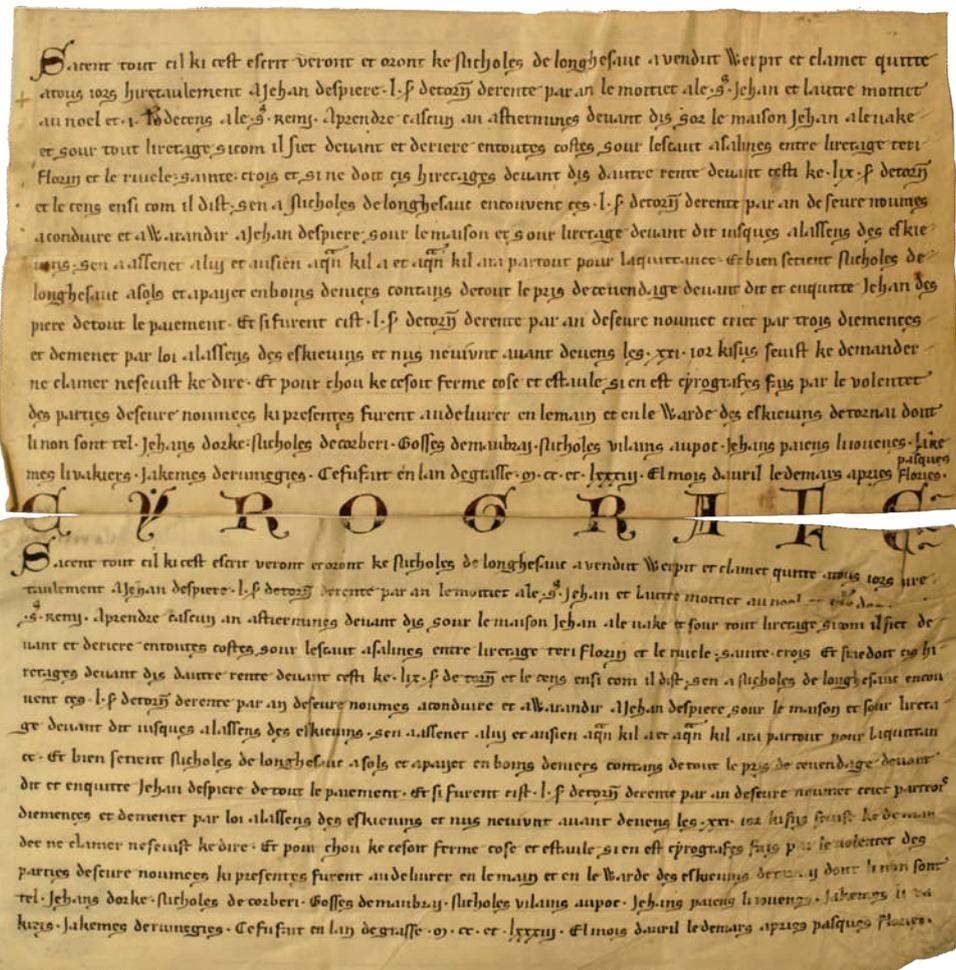


Fig. 2. Chirographe tournaisien bipartite complet (recto), 4 avril 1284 (n. st.). Archives de l'État à Tournai, Paroisses, Saint-Piat, 754 et même dépôt, Archives locales, P 759 (photo © É. Mineo)

profit des idiomes vernaculaires⁶. On trouve ainsi des chirographes en français picard à Tournai dès 1213, à Saint-Quentin dès 1218, à Arras, Saint-Omer et Douai à partir du début des années 1220⁷. Ce sera ensuite la norme.

Tout aussi visible, une autre particularité des chirographes émis par les autorités urbaines est à signaler : ceux-ci ne portent en général pas de sceau. Seule la devise distingue ces parchemins d'un écrit informel. Elle signale visuellement l'origine matérielle commune des exemplaires de même teneur qui ont préalablement reçu leur validité de l'autorité des échevins, garants aussi de l'enregistrement d'une des portions de l'acte⁸.

En exigeant que les chirographes soient accomplis en leur présence et en conservant systématiquement un des exemplaires, les échevins imposent leur contrôle sur les échanges et les accords entre les habitants de leur communauté. D'autre part, dans les villes et villages prospères de cet espace entre Somme et Meuse, où l'argent circule et les biens passent de main en main, cet instrument répond à la demande des bourgeois et villageois, soucieux de conserver une trace écrite et authentifiée de leurs transactions pour mieux faire valoir leurs droits. Tous les aspects de la vie sociale, dès lors qu'ils concernent des intérêts privés, sont ainsi volontiers enregistrés sous cette forme. Si la part du lion revient aux transferts de droits sur les biens immeubles et aux opérations de crédit, les chirographes entérinent toutes sortes d'accords entre particuliers. À côté d'innombrables actes de vente, d'arrentement, de donation ou encore de reconnaissance de dette, on trouve ainsi des testaments, des contrats de mariage, des mises sous tutelle d'orphelins, des contrats d'apprentissage, avec des conventions concernant les réalités les plus ordinaires, voire triviales, comme des conflits de voisinage au sujet de la construction de murs mitoyens ou de l'entretien de la fosse d'aisances et du système d'écoulement des eaux. Le fonds douaisien, par exemple, est particulièrement riche d'actes de « ravestissement », c'est-à-dire de donations mutuelles entre époux sans enfants, destinées à faire de celui qui survivrait à l'autre l'héritier du patrimoine du couple⁹. Parmi les chirographes tournaisiens, on signalera quelques contrats assez curieux, comme celui par lequel un bourgeois concède, en 1234, un terrain à un prêtre pour y installer une latrine dotée d'un système d'aération, ou celui par lequel un certain Gilles de Harelbeke s'engage, en 1248, à ne jamais entreprendre de travaux chez lui, qui pourraient diminuer la luminosité de la maison de son voisin¹⁰.

La moindre interaction économique ou sociale peut donc donner lieu à l'établissement d'une convention chirographée. Reste pourtant à savoir qui rédige ces actes : les particuliers eux-mêmes ou bien des scribes professionnels ? La diversité des mains qui s'affichent dans les collections chirographiques a pu faire pencher vers la première hypothèse, mais produire ce type de documents demande à la fois un savoir écrit de la langue vulgaire et la connaissance des formulaires juridiques, ce qui n'est pas à la portée de tout un chacun. On constate d'ailleurs que certaines mains reviennent régulièrement et assurent la rédaction de documents concernant des individus sans lien entre eux, signe qu'il doit exister des écrivains publics, si ce ne sont des scribes officiels employés au service des échevins ou de la commune¹¹. Les auteurs matériels de l'écriture du texte semblent en outre être les mêmes que ceux responsables de l'inscription de la devise¹².

6. HAMEL 2019.

7. BRUNNER 2021.

8. BRUNNER 2022 ; BERTRAND à paraître.

9. JACOB 1990, p. 55-58.

10. Originaux détruits en 1940 dont le texte est connu grâce aux transcriptions réalisées par Léo Verriest : Archives de l'État à Mons, Fonds L. Verriest, classeur 1, aux dates « mars 1234-1235 » et « septembre 1248 ».

11. JACOB 1994, p. 19 ; BRUNNER 2022.

12. BRUNNER 2022.

Le chirographe, pour les villes moyennes ou les communautés rurales environnantes, c'est l'outil rêvé pour fournir des contrats validés à peu de frais, des chartes « low cost ». De toute évidence, la devise chirographaire n'a pas davantage de fonction de validation au sens juridique du terme que pour des chartes scellées. Le poids, la réputation et la force juridique reposent donc sur l'institution elle-même, l'échevinage. Cette simplification des moyens de validation est rendue possible, on l'a déjà évoqué, par la conservation d'un exemplaire-matrice dans les archives scabinales, destiné à faire foi en cas de contestation¹³. C'est là la principale innovation du chirographe échevinal. Plus encore et mieux que la devise, la bonne conservation et la gestion de l'exemplaire dont les échevins doivent assurer la *garde* sont une composante essentielle du mécanisme de sécurité juridique du chirographe : compte tenu de la masse documentaire produite et de l'impossibilité pour les magistrats de mémoriser l'ensemble des affaires sur un temps long, la conservation organisée de l'exemplaire scabinal est primordiale pour pouvoir en confronter le texte – et la portion de devise – avec celui des parties en cas de contestation. En découle la création d'un lieu d'archivage spécialement dédié, appelé *ferme* ou *arche* où, soigneusement pliés et munis au dos d'une inscription contenant le nom du bénéficiaire (qui est aussi souvent le détenteur de l'autre portion), les documents chirographés confiés aux échevins sont rangés dans des sacs, puis dans des coffres ou des étagères. Ce système de classement

est suffisamment bien conçu et entretenu pour qu'encore au XV^e siècle on ressorte parfois des exemplaires de chirographes rédigés près de deux siècles plus tôt pour les comparer et en vérifier la conformité (fig. 3)¹⁴.

Le succès du chirographe échevinal fut foudroyant – et durable – comme en témoignent de gigantesques collections documentaires parvenues jusqu'à nous et les débris de celles dont la conservation a été moins heureuse¹⁵. Pour Douai, où la série des chirographes démarre en 1224, on dénombre encore quelque 45 000 pièces, dont près de 1 300 pour le seul XIII^e siècle. La collection de Nivelles, un peu plus tardive, est encore plus imposante : elle est formée de plus de 57 000 actes s'étalant de 1260 à 1611. Les archives de Saint-Omer renferment encore environ 7 000 chirographes, concentrés dans les années 1360-1400, et comprenant, parmi la trentaine d'actes du XIII^e siècle, un chirographe échevinal datant

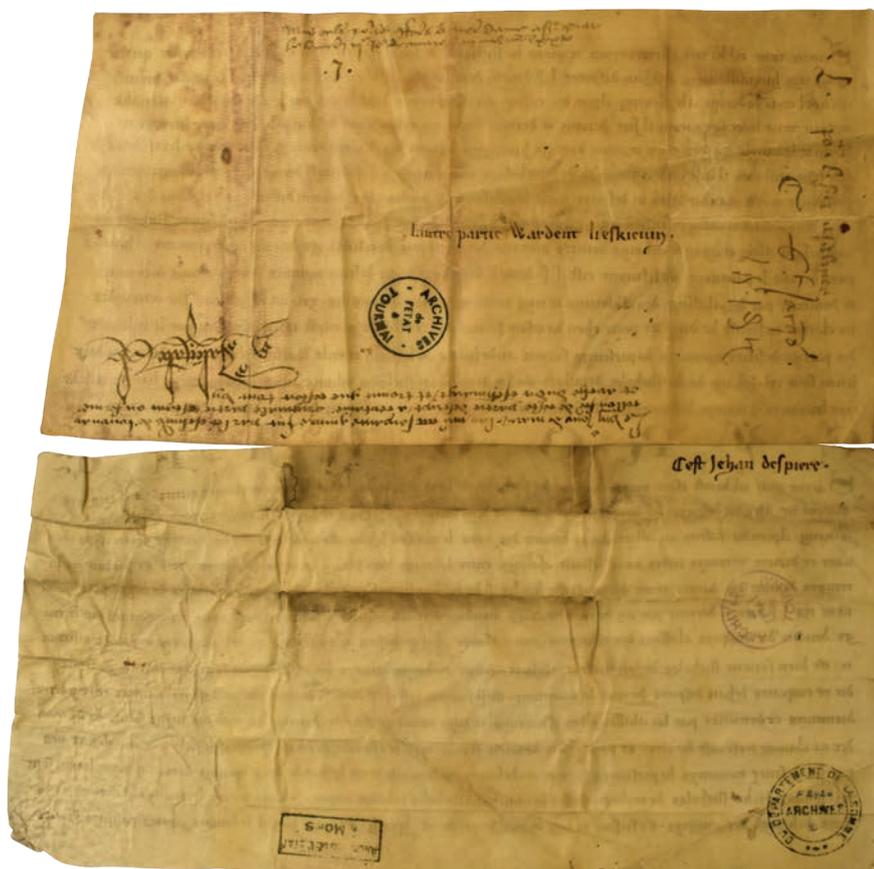


Fig. 3. Chirographe tournaisien bipartite complet (verso), daté du 4 avril 1284 (n. st.), avec note dorsale ajoutée en 1475 indiquant la conformité des deux exemplaires et leur origine matérielle commune. Archives de l'État à Tournai, Paroisses, Saint-Piat, 754 et même dépôt, Archives locales, P 759 (photo © É. Mineo)

est suffisamment bien conçu et entretenu pour qu'encore au XV^e siècle on ressorte parfois des exemplaires de chirographes rédigés près de deux siècles plus tôt pour les comparer et en vérifier la conformité (fig. 3)¹⁴.

Le succès du chirographe échevinal fut foudroyant – et durable – comme en témoignent de gigantesques collections documentaires parvenues jusqu'à nous et les débris de celles dont la conservation a été moins heureuse¹⁵. Pour Douai, où la série des chirographes démarre en 1224, on dénombre encore quelque 45 000 pièces, dont près de 1 300 pour le seul XIII^e siècle. La collection de Nivelles, un peu plus tardive, est encore plus imposante : elle est formée de plus de 57 000 actes s'étalant de 1260 à 1611. Les archives de Saint-Omer renferment encore environ 7 000 chirographes, concentrés dans les années 1360-1400, et comprenant, parmi la trentaine d'actes du XIII^e siècle, un chirographe échevinal datant

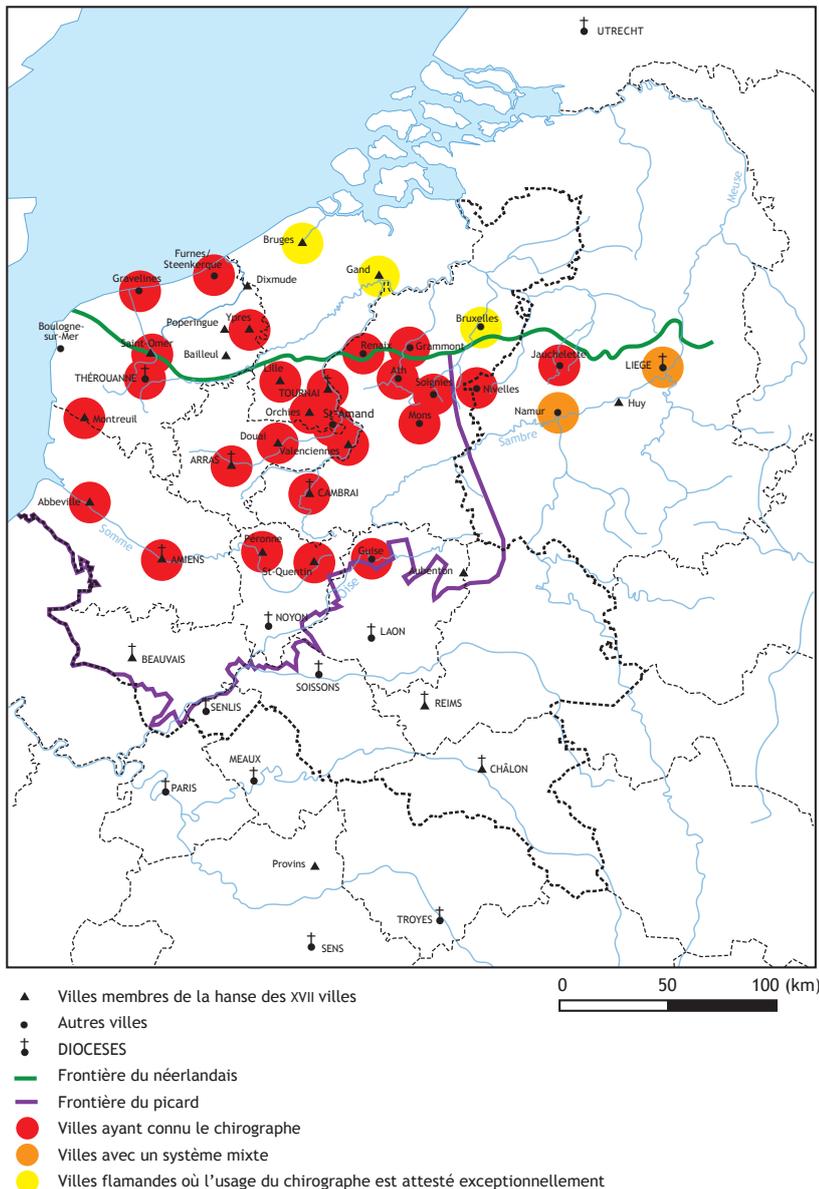
13. BRUNNER 2022.

14. Comme le déclare une note dorsale apposée en 1475 au dos d'un chirographe tournaisien de 1284, dont les deux exemplaires sont parvenus jusqu'à nous : Archives de l'État à Tournai, Paroisses, Saint-Piat, 754 et même dépôt, Archives locales, P 759 (4 avril 1284), cf. BRUNNER 2022, note 233.

15. Sur ces collections chirographaires et la bibliographie relative, cf. HAMEL 2019, p. 432 et BRUNNER 2021. Pour un aperçu de la production documentaire scabinale en Hainaut, y compris dans les petites cours et jusqu'aux temps modernes, avant les destructions du XX^e siècle, cf. PRUD'HOMME 1890.

de 1209 qui est le plus ancien original de ce type. D'autres fonds documentaires ont souffert davantage des ravages du temps ou des destructions provoquées par la fin de l'Ancien Régime et les conflits mondiaux du XX^e siècle. Des 7000 chirographes d'Ypres attestés pour la période d'entre 1249 et 1291, il ne subsiste qu'un seul original depuis la destruction des archives de la ville en 1914. La collection des chirographes de Tournai aurait atteint le chiffre vertigineux d'un demi-million de pièces allant de l'extrême fin du XII^e siècle à 1795, dont quelque 100 000 pièces appartenant au seul XIII^e siècle. Déjà en partie dispersée par la vente de milliers d'actes au début du XIX^e siècle, elle a été anéantie par les incendies qui ont frappé les archives en 1940. Quelques centaines d'originaux vendus avant ce drame ont pu échapper au naufrage. Avec les copies réalisées par les érudits locaux entre la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle, ils offrent encore un modeste aperçu de la gloire perdue de ce géant documentaire. Pour d'autres villes, par exemple Arras ou Saint-Quentin, les chiffres furent probablement tout aussi importants, mais ils s'avèrent difficilement estimables sur la base des épaves subsistantes.

Fig. 4. Aire de diffusion du chirographe urbain (HAMEL 2019, p. 440)



de 1209 qui est le plus ancien original de ce type. D'autres fonds documentaires ont souffert davantage des ravages du temps ou des destructions provoquées par la fin de l'Ancien Régime et les conflits mondiaux du XX^e siècle. Des 7000 chirographes d'Ypres attestés pour la période d'entre 1249 et 1291, il ne subsiste qu'un seul original depuis la destruction des archives de la ville en 1914. La collection des chirographes de Tournai aurait atteint le chiffre vertigineux d'un demi-million de pièces allant de l'extrême fin du XII^e siècle à 1795, dont quelque 100 000 pièces appartenant au seul XIII^e siècle. Déjà en partie dispersée par la vente de milliers d'actes au début du XIX^e siècle, elle a été anéantie par les incendies qui ont frappé les archives en 1940. Quelques centaines d'originaux vendus avant ce drame ont pu échapper au naufrage. Avec les copies réalisées par les érudits locaux entre la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle, ils offrent encore un modeste aperçu de la gloire perdue de ce géant documentaire. Pour d'autres villes, par exemple Arras ou Saint-Quentin, les chiffres furent probablement tout aussi importants, mais ils s'avèrent difficilement estimables sur la base des épaves subsistantes.

L'état très inégal de la documentation rend très délicates la reconstruction et la datation fine des étapes d'éclosion et de diffusion du chirographe échevinal. La technique ressemble à celle mise au point par l'administration anglaise à la fin du XII^e siècle pour les « concordances finales », actes de juridiction gracieuse en forme de chirographes tripartites dont l'exemplaire inférieur devait être déposé dans les archives royales¹⁶ ; ce pourrait être aussi un héritage des chirographes déposés dans des coffres *ad hoc*, pour les cours d'enregistrement de transactions juives en Angleterre¹⁷. Faut-il donc penser à une importation du modèle depuis l'Angleterre, île avec laquelle les habitants des villes de Flandre et du nord du royaume français entretiennent d'intenses échanges commerciaux ? La piste est prometteuse, mais n'explique pas complètement l'apparition simultanée du chirographe échevinal dans des centres sans attaches

particulières avec l'Outre-Manche, ni la persistance de la charte scellée là où ces relations étaient bien mieux établies. Le point de démarrage et les modalités de dissémination sont encore complexes à saisir et les découvertes presque quotidiennes de nouvelles pièces et de gisements documentaires continuent de faire « bouger les lignes »¹⁸. En l'état actuel des connaissances, les toutes premières attestations se

16. POWER 2010.

17. IRWIN 2020.

18. BRUNNER 2021.

repèrent à Tournai, dès l'extrême fin du XII^e siècle, à Saint-Omer en 1209, puis à Saint-Quentin, Arras et Douai, environ une décennie plus tard (respectivement en 1218, 1221 et 1224). Vers le milieu du XIII^e siècle, l'instrument est adopté à Mons (1247) et à Ypres (1249) et probablement aussi à Cambrai et à Lille. L'usage du chirographe se généralise ensuite à d'autres centres urbains et ruraux et arrive à couvrir une aire qui s'étend du cours de la Somme entre Abbeville et Guise, au nord jusqu'à Bruges et à Gand, à l'est jusqu'à Liège (fig. 4)¹⁹. Il appartient aux recherches futures de préciser les contours de ce tableau encore trop flou. Dans tous les cas, il s'agit bien d'une forme d'enregistrement par l'institution qui valide les transactions et assure leur force juridique²⁰. Cet enregistrement ne passe pas par la copie du texte de l'acte dans un registre, mais très concrètement par la conservation d'un des exemplaires ainsi autorisé, par l'institution productrice elle-même. Les chirographes des échevins de Nivelles, de Tournai, d'Ypres, de Douai... constituent donc l'image de l'institution qui les émet, dans un cadre de « communauté graphique » : ils tirent leur légitimité et leur autorité de ces échevinages ; ceux-ci s'appuient en retour sur ces petits soldats de parchemin que sont les chirographes échevinaux. Ils les représentent autant qu'ils montrent leur poids dans la ville, dans les campagnes environnantes. Au-delà de cette « communauté graphique » qu'ils constituent, ils témoignent d'une communauté juridictionnelle qu'ils contribuent à renforcer par leur nombre et leur efficacité.

L'une d'entre elles a pu être particulièrement bien étudiée, grâce à la préservation de son richissime fonds documentaire, qui apporte matière à réflexion sur la place du contrat, et plus largement de la scripturalité, dans la gestion des rapports sociaux : celle des chirographes de Nivelles²¹.

||| Un exemple de la mécanique écrite échevinale : les chirographes de Nivelles |||

La collection nivelloise se compose actuellement d'un peu plus de 57 500 chirographes datés entre 1260 et 1611. Durant plus de trois siècles donc, l'institution échevinale du chapitre de Sainte-Gertrude est l'auteur d'un vaste ensemble documentaire construit autour d'une forme contractuelle unique.

Le chirographe fait son apparition au milieu du XIII^e siècle dans le domaine de la juridiction nivelloise. En effet, c'est au début de l'année 1260 que les échevins du chapitre de Sainte-Gertrude semblent s'essayer pour la première fois à la technique du chirographe²². Le choix porté sur cette forme documentaire s'inscrit dans un contexte particulier de contestation de l'autorité seigneuriale. Une commune jurée est établie par les Nivellois vers 1240 en vue de limiter la mainmise de l'abbesse de Sainte-Gertrude, principal seigneur de la cité, dans la gestion urbaine²³. Au cours du temps, l'échevinage du chapitre, pourtant sous l'autorité abbatiale, finit par être associé à cette organisation. Il s'agit là d'un temps fort d'émancipation de l'institution face à son seigneur.

Dans ce contexte de prise d'autonomie et de perfectionnement de l'exercice de juridiction échevinale²⁴, la cour scabinale compose des documents en son

19. Voir la carte publiée par HAMEL 2019, p. 440.

20. BERTRAND à paraître.

21. RIVIÈRE 2021.

22. Le premier chirographe nivellois retrouvé à l'heure actuelle date du mois de février 1260 (a. st.) (Archives de l'État à Louvain-la-Neuve [= AÉLLN], Archives ecclésiastiques du Brabant, 1417, fol. 504r, édité dans HANON DE LOUVET 1952, p. 57-58.).

23. À propos de la commune de Nivelles, cf. notamment DELANNE 1932-1933, p. 293-306 ; HOEBANX 1961, p. 132-135 ; HOEBANX 1963, p. 385-389.

24. SELLIER 1934, p. 67 ; PREVENIER 2007, p. 105-111.

Fig. 5 Chirographe nivellois bipartite complet (recto), 6 mars 1357 (n. st.). Archives de l'État à Louvain-la-Neuve, Archives de la ville de Nivelles, 4074-10 et 4074-11 (photo © M. Rivière)



propre nom. Ces actes prennent la forme de chartes scellées et de chirographes scellés ou non. L'adoption du chirographe par l'échevinage du chapitre nivellois doit probablement s'expliquer par l'imitation d'une façon de faire d'autres cours échevinales confrontées aux mêmes impératifs administratifs²⁵. Mais outre le fait d'être un document facile à mettre en œuvre, le chirographe est depuis longtemps diffusé dans la société des Pays-Bas. En effet, on a déjà pu le mentionner auparavant, le monde ecclésiastique compose des chartes-parties bien avant les cours seigneuriales et foncières. Au XIII^e siècle, les individus confrontés à la scripturalité ont ainsi déjà eu l'occasion de rencontrer cette forme documentaire, qui a acquis leur confiance. De la sorte, le chirographe de l'échevinage de Nivelles obtient rapidement la reconnaissance des Nivellois et des Nivelloises. En quelques décennies, l'institution parvient à en faire sa marque de fabrique²⁶.

Le chirographe nivellois des premiers temps garde néanmoins la trace d'une période de construction, d'aménagement du paysage diplomatique de l'échevinage abbatial. Comme nous venons de l'évoquer, d'autres formes diplomatiques ont été proposées par l'institution (comme la charte scellée). Aussi, le chirographe échevinal se voit la plupart du temps complété du sceau d'une autorité religieuse que les parties ont sollicitée. Le sceau de tiers vient renforcer juridiquement le document. La devise chirographaire ne fait pas autorité à elle seule.

En 1265, la commune jurée est finalement abolie après plusieurs décennies d'existence. L'abbesse de Sainte-Gertrude parvient ainsi à recouvrer ses droits sur la ville. Néanmoins, l'autonomie acquise par son échevinage n'est pas remise en question. L'institution continue de s'imposer dans l'administration urbaine, indépendamment de l'autorité qui l'a fait naître. Cette émancipation se perçoit à travers sa propre production. Jusqu'alors dépendants d'autres autorités reconnues dans la cité, les échevins produisent un nombre croissant de chirographes en toute autonomie. Les chirographes scellés par des tiers se raréfient à partir des années 1280. Désormais, le chirographe de cette cour a obtenu l'aval des habitants et habitantes de la localité (fig. 5).

25. BERTRAND 2017, p. 163-178 ; BRUNNER 2021 ; BRUNNER 2022.

26. BERTRAND 2015, p. 366.

À l'aube du XIV^e siècle, l'exercice échevinal s'inscrit de plus en plus dans la scripturalité. Les premières décennies du siècle se caractérisent par une production chirographaire en pleine croissance. Les échevins semblent mettre par écrit davantage de contrats que par le passé. Des parties réclament à cette institution un document, sous la forme chirographaire, qui rappelle la teneur de la convention qu'elles ont convenue. Les accords de particuliers validés par l'autorité échevinale sont de nature variée. Les Nivellois et les Nivelloises souhaitent obtenir l'approbation scabinale pour des créations et des transferts de droits réels, des testaments, des contrats de mariage, des reconnaissances de dettes ou encore des mises sous tutelle par exemple. Cette diversité typologique, qui ne cesse de s'accroître au cours du temps et qui, comme nous l'avons vu auparavant, n'a rien de spécifique à Nivelles, s'explique notamment par la place qu'occupe l'échevinage dans le paysage juridictionnel. Les échevins du XIV^e siècle n'endossent plus seulement le rôle de juges tréfonciers du patrimoine abbatial, mission initiale dont étaient chargés leurs prédécesseurs aux siècles antérieurs. Ils approuvent à présent une variété de conventions, au point que finalement ils sont amenés à gérer l'essentiel des rapports sociaux se déroulant dans la cité. Ils veillent à ce que chaque accord soit conforme à la coutume de la localité et qu'il ne nuise pas à la paix de la cité. Du côté des parties, l'approbation scabinale renforce la solidité de l'accord. Celui-ci a été validé par une autorité influente en conformité à la coutume. Aussi, les parties peuvent disposer d'un acte écrit valide qui rappelle les clauses les plus importantes du contrat. En cas de désaccords, le particulier qui se sent lésé peut appuyer sa revendication sur base d'un écrit faisant autorité. On voit ainsi, en 1355, un seigneur rappeler un débiteur défaillant d'une somme de 120 livres. Le créancier se rend auprès des échevins, muni de la créance chirographée pour appuyer sa requête²⁷. Si le particulier ne dispose pas de l'exemplaire chirographé, il peut solliciter les échevins qui conservent l'autre exemplaire. En effet, cette dernière pièce est systématiquement placée dans le *ferme* de l'institution (aussi appelé *scring*). Il s'agit là d'une autre mission assurée par la cour – une forme d'enregistrement. En plus d'offrir un service régulier d'authentification des accords entre particuliers, les échevins prennent en charge la confection d'actes pour toute personne désireuse d'obtenir une trace écrite de la validation par leurs soins. Enfin, ils s'engagent à conserver eux-mêmes le souvenir de cette authentification²⁸.

Avec l'adoption de la forme chirographaire, les particuliers ne sont ainsi plus les seuls à assurer leur propre mémoire matérielle, comme c'était le cas à une époque plus ancienne où triomphait la pratique de la charte scellée. De plus, l'établissement du *ferme* et sa préservation sont essentiels dans le fonctionnement quotidien de l'échevinage et, plus largement, dans son insertion dans le paysage juridictionnel. Outre l'intérêt à plus ou moins court terme de conserver les exemplaires de chirographes (en cas de différends par exemple), la cour émettrice voit également d'autres avantages à l'archivage de sa production. L'accumulation documentaire implique une acquisition et un accroissement de valeur, avec le temps. L'effet de masse qu'elle génère devient « symbolique ». Il témoigne de l'importance de l'échevinage du chapitre, de la place qu'il occupe sur le terrain de la juridiction nivelloise. Il s'agit là de la valeur mémorielle de l'accumulation de l'écrit²⁹. Cette sensibilité à la conservation initiée par l'émetteur et poursuivie durant des siècles par leurs successeurs se perçoit encore aujourd'hui. De nombreuses collections chirographaires, généralement de cours de moindre influence, ne se composent plus actuellement que de quelques vestiges. Les raisons de ces pertes sont nombreuses (taille de l'ensemble documentaire, transferts ou

27. AÉLLN, Archives de la ville de Nivelles, 4076-25 (juin 1359).

28. PREVENIER 1998.

29. MORSEL 2011, p. 17 ; DE HEMPTINNE 2012, p. 20-24 ; BERTRAND 2012, p. 193-194.

BERTRAND à paraître : BERTRAND P., « Autour des écritures ordinaires et de l'archivage aux 13^e et 14^e siècles », dans ZOZAYA-MONTES L. (éd.), *Actes du colloque du CHADI, à paraître*.

BRIL 1940 : BRIL L., *Inventaire des archives de la ville de Nivelles sous l'Ancien Régime*, Tongres, 1940.

BRUNNER 2021 : BRUNNER T., MINEO É., NIEUS J.-F. et VERROKEN B., « L'apparition du chirographe échevinal dans le nord de la France. Autour du plus ancien original tournaisien conservé (1218) », dans *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, 187, 2021 (sous presse).

BRUNNER 2022 : BRUNNER T. et MINEO É., « Les devises des chirographes échevinaux de Tournai et de Douai au XIII^e siècle : formes, usages et fonctions », dans *Archiv für Diplomatik*, 168, 2022, à paraître.

BRUNNER à paraître : BRUNNER T., « Scripturalité administrative et transferts culturels. Autour des pratiques de l'écrit des baillis comtaux de Douai au XIII^e siècle », dans *Écrit et transferts culturels : pratiques et gouvernance princières (Lotharingie, France, Empire, XIII^e - début XV^e siècle)*. Actes du colloque (Nancy, 18-20 octobre 2017), à paraître.

CLANCHY 2013 : CLANCHY M. T., *From Memory to written Record. England (1066-1307)*, Oxford-Cambridge, 3^e éd., 2013 (1^{ère} éd. : 1979).

DELANNE 1932-1933 : DELANNE B., « À propos de la "commune" nivelloise : une activité inconnue de l'abbé Guillaume de Ryckel », dans *Annales de la Société archéologique et folklorique de Nivelles et du Brabant wallon*, 13, 1932-1933, p. 293-306.

DE HEMPTINNE 2012 : DE HEMPTINNE T. et PREVENIER W., « Les actes urbains, témoins d'une conscience identitaire. Instruments de décision politique et de contrôle social en Flandre, à Gand en particulier (XIV^e-XV^e siècles) », dans *Histoire urbaine*, 35, 2012, p. 13-30.

HAMEL 2019 : HAMEL S. et LUSIGNAN S., « Chirographes et compétences linguistiques des clercs des villes francophones du Nord », dans HERMAND X., NIEUS J.-F. et RENARD É. (éd.), *Le scribe d'archives dans l'Occident médiéval. Formations, carrières, réseaux*, Turnhout, 2019, p. 425-440 (Utrecht Studies in Medieval Literacy ; 43).

HANON DE LOUVET 1952 : HANON DE LOUVET R., « L'origine nivelloise de l'institution béguinale. La Royauté, fondation béguinale d'une reine de France. Marie de Brabant et la légende de la béguine de Nivelles », dans *Annales de la Société archéologique et folklorique de Nivelles et du Brabant wallon*, 17, 1952, p. 5-77.

HOEBANX 1961 : HOEBANX J.-J., « Un aspect de la politique ducale en Brabant au milieu du XIII^e siècle : le duc Henri II et le chapitre de Nivelles », dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 127, 1961, p. 129-161.

HOEBANX 1963 : HOEBANX J.-J., « Nivelles est-elle brabançonne au Moyen Âge ? », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, 41, 1963, p. 361-396.

IRWIN 2020 : IRWIN D., « From Chirograph to Roll: The Records of Thirteenth-Century Anglo-Jewish Moneylending », dans EPURSECU-PASCOVICI I. (éd.), *Accounts and accountability in late medieval Europe: records, procedures, and social-political impact*, Turnhout, 2020, p. 251-72.

JACOB 1990 : JACOB R., *Les époux, le seigneur et la cité. Coutume et pratiques matrimoniales des bourgeois et paysans de France du Nord au Moyen Âge*, Bruxelles 1990 (Publications des Facultés universitaires Saint-Louis. Droit ; 50).

JACOB 1994 : JACOB R., « Du chirographe à l'acte notarié. L'instrument de paix dans les villes du Nord du XIII^e au XVI^e siècle », dans *Le Gnomon. Revue internationale d'histoire du notariat*, 9596, 1994, p. 1730.

MORELLE 2019 : MORELLE L. et SENSÉBY C. (éd.), *Une mémoire partagée. Recherches sur les chirographes en milieu ecclésiastique (France et Lotharingie, X^e - mi XIII^e siècle)*, Genève, 2019 (Hautes études médiévales et modernes 114).

MORSEL 2011 : MORSEL J., « Les chartriers entre "retour aux sources" et déconstruction des objets historiques », dans CONTAMINE P. et VISSIÈRE L. (éd.), *Défendre ses droits, construire sa mémoire. Les chartriers seigneuriaux (XIII^e-XXI^e siècle). Actes du colloque international de Thouars (8-10 juin 2006)*, Paris, 2011, p. 9-34 (Publications de la Société de l'histoire de France ; 538).

PARISSE 1986 : PARISSE M., « Remarques sur les chirographes et les chartes parties antérieures à 1120 et conservés en France », dans *Archiv für Diplomatik*, 32, 1986, p. 546567.

POWER 2010 : POWER D., « En quête de sécurité juridique dans la Normandie angevine : concorde finale et inscription au rouleau », dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 168, 2010, p. 327-371.

PREVENIER 1998 : PREVENIER W., « La conservation de la mémoire par l'enregistrement dans les chancelleries princières et dans les villes des anciens Pays-Bas du Moyen Âge », dans BORCHARDT K. et BÜNZ E. (éd.), *Forschungen zur Reichs-, Papst- und Landesgeschichte : Peter Herde zum 65. Geburtstag von Freunden, Schülern und Kollegen dargebracht*, t. 1, Stuttgart, 1998, p. 551-564.

PREVENIER 2007 : PREVENIER W., « Les sources de la pratique judiciaire en Flandre du XII^e au XV^e siècle et leur mise en œuvre par les historiens », dans CHIFFOLEAU J., GAUVARD C. et ZORZI A. (éd.), *Pratiques sociales et politiques judiciaires dans les villes de l'Occident à la fin du Moyen Âge*, Rome, 2007, p. 105-123 (Collection de l'École française de Rome ; 385).

PRUD'HOMME 1890 : PRUD'HOMME E., « Les échevins et leurs actes dans la province de Hainaut », dans *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, s. 5, t. 2, 1890, p. 1483 et 515630.

RIVIÈRE 2021 : RIVIÈRE M., *L'institution échevinale à Nivelles (1260-1370). Administrer par le chirographe*, Thèse de doctorat inédite, Université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve, 2021.

SELLIER 1934 : SELLIER H., *L'authentification des actes par l'échevinage dans le nord de la France*, Amiens, 1934.

TARLIER 1862 : TARLIER J. et WAUTERS A., *La Belgique ancienne et moderne. Géographie et histoire des communes belges. Province de Brabant. Ville de Nivelles (chef-lieu d'arrondissement)*, Bruxelles, 1862.



1620
Nant Henry des
L'oyl of de l'Ante
capitain de
fait

Perme
des Jures

Je suis partie
Je mont en sambe

la chancellerie
loy, comme mandoul
loy soit et sera viuant
malade faire toute sa p
soudit
Je veillant & dem
z & sur reb demiset
me al'herite buey et a loy
ouit a fuigres et qui fuigen
st d'amp faire et passer b
b droip et bon & romment p
paeset buey et a loy en ladit
lois

Découverte exceptionnelle d'écrits médiévaux et modernes dans le sol d'une galerie de la collégiale Saint-Vincent de Soignies

Cécile Ansieau
Archéologue, AWaP, DZO

La restauration de la collégiale Saint-Vincent de Soignies a eu lieu en 2007 et 2008. Elle a bénéficié de la présence d'une équipe archéologique de taille variable tout au long du chantier. Pas moins de quarante-deux interventions archéologiques se sont égrenées au fil des travaux. Elles se sont déclinées sous la forme d'observations et relevés d'archéologie du bâti, de sondages dans les couches d'enduits et même de fouilles archéologiques dans le sol des galeries.

Le dégarnissage des murs et des sols a amené à de nombreuses observations impossibles à réaliser jusqu'alors, mettant en évidence des éléments anciens du bâtiment. Il a apporté des informations complémentaires permettant d'orienter voire de modifier ponctuellement le projet de restauration.

La découverte exceptionnelle – sans équivalent connu – de documents pluricentennaires à Soignies (fig. 1) s'inscrit dans deux de ces interventions, plus précisément au niveau du sol de la galerie située au-dessus du bas-côté nord, aux deux extrémités de celle-ci¹. En effet, le projet de rénovation du sol de ces deux galeries a nécessité l'enlèvement de la dalle en béton coulée sur toute la surface en 1901.

Les fouilles et les découvertes

La première trouvaille de parchemins a été fortuite et réalisée dans le conteneur où avaient été déposés les débris de la dalle en béton issus des terrassements. Dès l'annonce de cette découverte, ces décombres ont été intégralement tamisés manuellement afin de retrouver l'ensemble des éléments mélangés aux déchets. Parallèlement et immédiatement, l'équipe archéologique est intervenue à l'endroit même d'où provenaient les déblais c'est-à-dire la partie orientale de la galerie autour d'un petit autel désaffecté mais toujours debout (fig. 2, n° 1 ; fig. 3). La base de celui-ci était couverte d'enduits successifs semblant indiquer que le niveau du sol avait été rehaussé à plusieurs reprises à cet endroit. Malheureusement, hormis le niveau de la dalle en béton, aucune trace de niveau de sol antérieur n'a pu être associée à ces différentes hauteurs d'enduits.



Fig. 1. Parchemin en place (photo C. Ansieau © SPW/AWaP-DZO)

Page précédente

Les écrits mis au jour dans la collégiale Saint-Vincent de Soignies (photo G. Focant © SPW-AWaP)

1. Un article a été publié à ce sujet. Voir ANSIEAU 2009.

Fig. 2. Localisation des zones de fouilles, de l'autel et des sondages dans les deux galeries (© SPW/AWaP-DZO - Relevé et DAO : P.-Ph. Sartieaux)

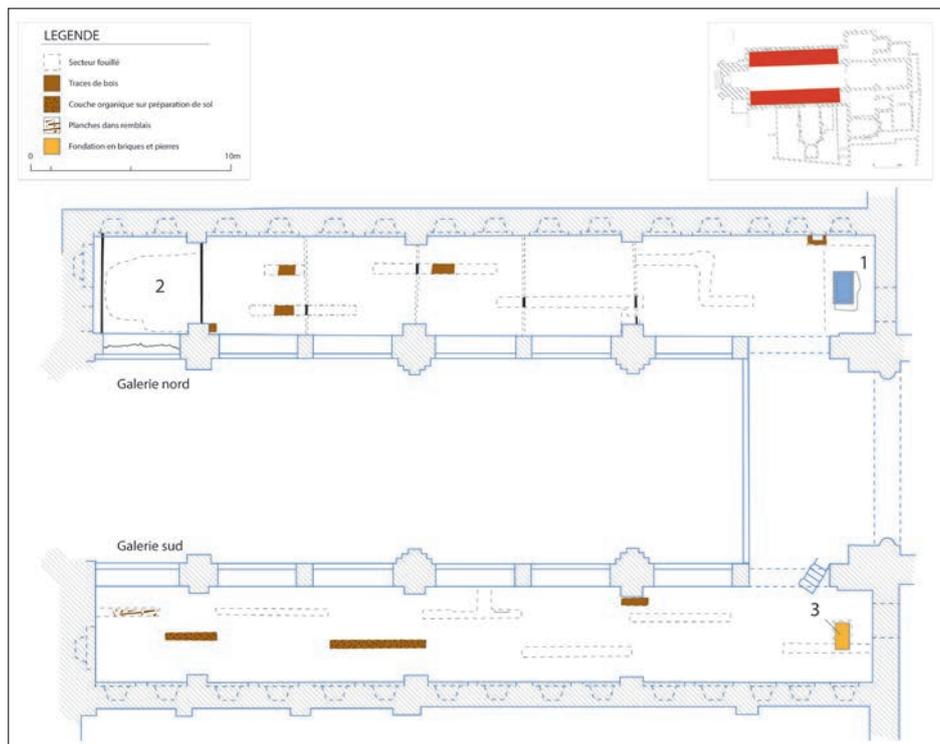


Fig. 3. La galerie nord après la démolition de la dalle de béton. Au fond, l'autel à proximité duquel des documents ont été mis au jour (photo C. Ansieau © SPW/AWaP-DZO)



Les documents étaient essentiellement concentrés dans un rayon de 30 à 40 cm de la base de l'autel et répartis sur la vingtaine de centimètres d'épaisseur de remblai qui l'entourait. Il est intéressant d'observer que quelques fragments d'écrits étaient noyés dans du béton indiquant que les documents étaient bien présents et visibles lors du coulage de la dalle qui a eu lieu entre 1898 et 1901. En même temps que ces écrits, de multiples fragments de cadre en bois doré ont été mis au jour essentiellement du côté sud ainsi qu'un fragment de toile peinte (52x34 cm) dont le décor n'a pas pu être interprété, de même qu'un objet insolite en os qui fait penser à un élément permettant d'ouvrir des rouleaux de parchemin (fig. 4).

La fouille minutieuse de cet environnement de l'autel a permis de mettre au jour la préparation du sol de la galerie jusqu'au-dessus de l'extrados de la voûte du bas-côté. La surface dégagée était uniforme et horizontale et constituée de pierres aplanies et liées au mortier de chaux ; aucune trace ni quelconque vestige d'un éventuel carrelage n'était décelable à cet endroit en revanche le remblai terreux, de teinte brun foncé qui recouvrait l'ensemble de la surface était très friable et vraisemblablement de nature organique.



Fig. 4. Petit objet en os découvert dans la galerie nord, ayant peut-être servi à l'enroulage de certains parchemins (photo L. Baty © SPW/AWaP)

À l'extrémité ouest du bas-côté nord, une fissure visible sur toute la longueur de la voûte a amené l'architecte à préconiser un sondage dans le sol de la galerie supérieure afin de connaître l'état de conservation de l'extrados de la voûte. La seconde découverte d'écrits a eu lieu précisément à cet endroit, dès les premiers coups de pelle par les ouvriers de l'entreprise (fig. 2, n° 2). Pratiquement à la surface du remblai sont apparues les premières grandes pages manuscrites et l'équipe archéologique a aussitôt pris le relais pour décapier la surface afin d'évaluer au mieux l'étendue de la découverte (fig. 5-8). D'emblée, la présence d'une



Fig. 5. Vue du remblai en cours de fouille au-dessus de la voûte occidentale (photo C. Ansieau © SPW/AWaP-DZO)



Fig. 6. Détail rapproché du dégagement d'écrits (photo C. Ansieau © SPW/AWaP-DZO)



Fig. 7. Un écrit en place, avec plaque (photo C. Ansieau © SPW/AWaP-DZO)

fine couche de mortier fut repérée sur l'ensemble de la surface, au-dessus de nombreux objets en pagaille. Au total, plus de 5 m² ont été délimités et explorés sur une vingtaine de centimètres d'épaisseur, nécessitant la présence de quatre à cinq personnes durant tout le mois de juin 2008.

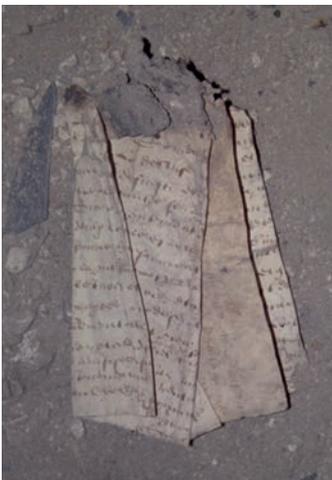


Fig. 8. Écrit dans le remblai (photo C. Ansieau © SPW/AWaP-DZO)

Une fois la zone identifiée, un carroyage de 1 m² a été mis en place afin de localiser au mieux chaque découverte identifiable et « remarquable ». La fouille, au pinceau et à la cuillère, a été menée, dans la mesure du possible, sur un niveau à la fois en procédant au relevé et à une numérotation des éléments les mieux conservés.

Au milieu de tous ces écrits, une seconde toile peinte de grandes dimensions repliée plusieurs fois a été précautionneusement dégagée. Elle a été récupérée en plusieurs fragments ; outre un personnage en mouvement, un blason y est figuré de même que la date « 1671 ». Non loin, deux parties d'un obiit ont également été découvertes. Le fond est de couleur bleu roi sur lequel sont représentés deux personnages masculins face à face, entourant quelques éléments décoratifs ; enfin, d'autres morceaux issus probablement d'une troisième toile ont également été dégagés. Par ailleurs, d'autres objets plutôt insolites et de nature diverse sont apparus tels que des fragments de cadres en bois doré (fig. 9) dont certains très fins, imitant le remplage de fenêtre gothique et d'autres, plus larges, appartenant vraisemblablement aux toiles mises au jour ; du papier peint ; de nombreuses lanières de cuir ; des fragments de vitraux peints de teinte jaune et grise (fig. 10) ; une monnaie qui n'a pu être identifiée ; une décoration en forme de fleur de lys ; un carreau d'arbalète ; un bouton et un jeton tous deux en os.



Fig. 9. Fragments d'éléments en bois (photo L. Baty © SPW/AWaP)



Fig. 10. Fragments de vitraux (photo L. Baty © SPW/AWaP)

Le dégagement de toutes ces découvertes fragiles, hétéroclites et enchevêtrées a été particulièrement lent et a nécessité un conditionnement particulier et spécifique. En outre, dans l'épaisseur du remblai, ont également été observés de nombreuses plaques de couverture de schiste, des cailloux, des fragments de briques, de la paille, des épis et tiges de céréales, quelques ossements de petit rongeur (souris ?), ou encore de nombreux clous. La nature même du remblai terreux très sec et poussiéreux a obligé les membres de l'équipe à sortir s'aérer de manière très régulière.

||| Les écrits dont les nombreux chirographes ||||||||||||||||||

Sur une centaine d'écrits et de fragments d'écrits mis au jour, seuls quelques-uns ont fait l'objet d'une restauration et d'un examen sommaire². Ils sont aujourd'hui conservés au Musée du Chapitre de Soignies et certains sont exposés dans les vitrines situées à l'étage du musée. Parmi les très nombreux éléments mis au jour dans les deux interventions de la galerie, deux ou trois fragments ont reçu une écriture imprimée ; tous les autres documents sont des écrits manuscrits sur parchemin, dont une grande majorité de chirographes³, et seuls quelques-uns sont en papier, dont un bel exemplaire de cahier encore constitué de quelques feuillets (fig. 11-12). L'emploi majoritaire du parchemin, concurrencé par le papier dans nos régions dès les deux derniers siècles du Moyen Âge, atteste de la confiance encore prêtée à ce matériau, jugé plus solide et adapté pour des documents destinés à être préservés, aux XV^e-XVII^e siècles⁴.

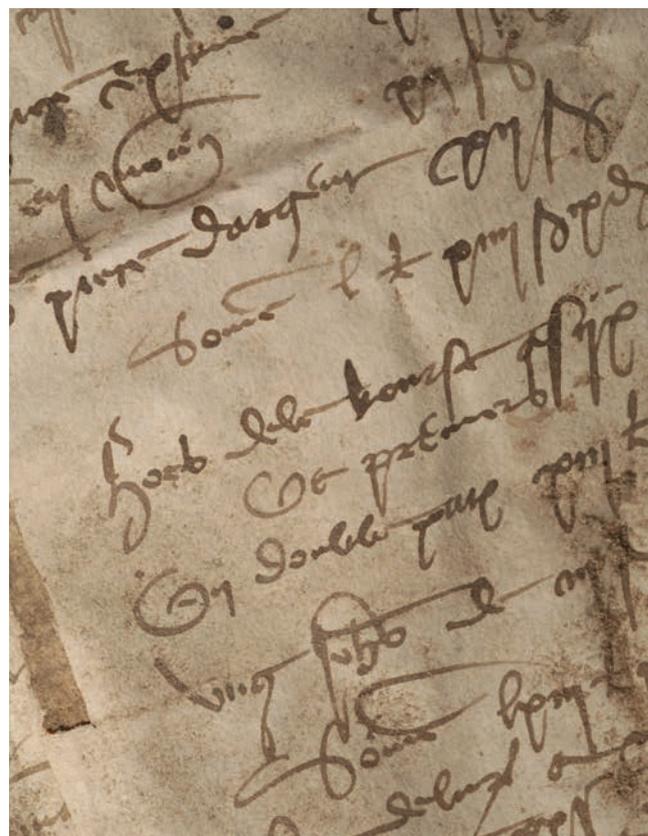
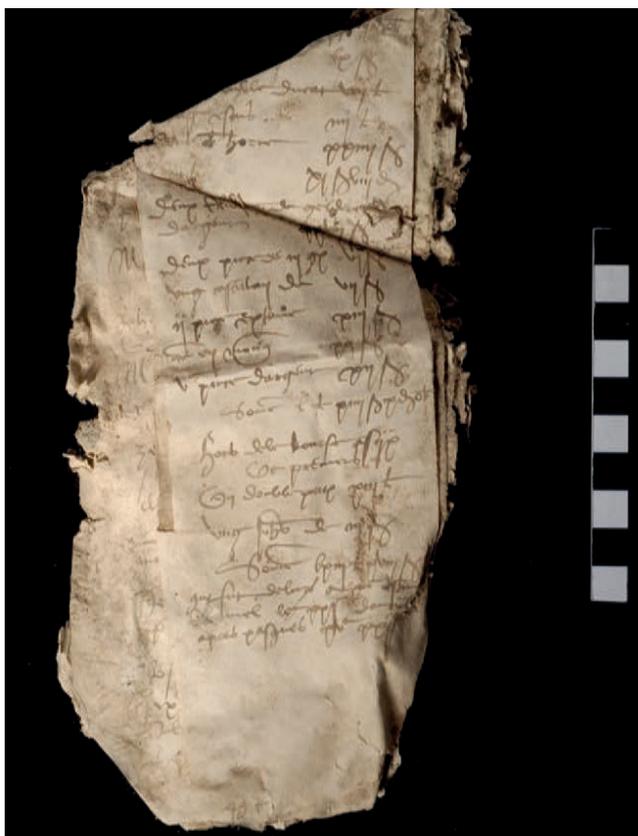


Fig. 11 et 12. Un cahier de quelques feuillets de papier (photos L. Baty © SPW/AWaP)

2. Gérard Bavay est l'auteur de cette première approche et d'un article. Si son étude des documents est reconnue, son interprétation du remblai dans lequel ceux-ci ont été trouvés est discutable. Voir Bavay 2009.

3. Pour une définition du chirographe et de ses particularités, voir la contribution de P. Bertrand, É. Mineo et M. Rivière au sein du présent volume.

4. Voir la contribution d'A. Stuckens au sein du présent volume.



Fig. 13 à 17. Des écrits dans différents états de conservation (photos L. Baty © SPW/ AWaP)



L'état de conservation des écrits est très variable allant de pages entières jusqu'à des fragments écrasés, pliés, chiffonnés, rongés voire ayant subi l'action de la fumée et du feu (fig. 13 à 17).

En revanche, quelques documents sont intacts et se présentent sous la forme de rouleaux encore fermés par leur ligature de cuir, rendant compte de la manière dont les écrits étaient conservés (fig. 18 à 20). Ce fait est remarquable, en effet, les documents répertoriés dans les centres d'archives ont tous été déroulés pour prendre connaissance de leur contenu. Les rouleaux sonégiens resteront, eux, en l'état comme témoins de pratiques médiévales et modernes. Certains, bien que fermés par une lanière de parchemin, livrent quelques informations sur leur contenu par le biais d'une note dorsale. Bel exemple, s'il en faut, de la complémentarité des données fournies par l'histoire et par l'archéologie.

Plusieurs styles d'écriture sont immédiatement observés révélant des époques différentes allant du XV^e jusqu'au XVII^e siècle. Des dates ont été identifiées sur quelques pièces : la plus ancienne remonte à 1428 et la dernière à 1626. La majorité des pièces semble toutefois remonter à la seconde moitié du XV^e siècle. Si le français est la langue dominante de tous ces documents, quelques fragments en latin ont néanmoins subsisté. Un seul sceau à moitié conservé est encore associé à un document (fig. 21).

Fig. 18 à 20. Parchemins roulés avec ligatures de cuir (photos L. Baty © SPW/AWaP)



La majorité des chirographes forment un ensemble homogène et relèvent en grande partie de contrats passés devant les jurés de la ville de Soignies. On y trouve également un compte de cens probablement antérieur à 1400, un compte sur papier des recettes de maladrerie (hôpital, voire léproserie), un fragment de compte des obits (décès), un compte de vente publique mobilière énumérant des ustensiles divers, une pièce de procédure dans le cadre d'un procès, un acte de 1471 avec un sceau fragmentaire, établi par Jean le Cordier et Guillaume Damiens ; enfin, quelques reçus sur papier et des fragments de comptabilité.



Fig. 21. Un rare fragment de sceau (photo L. Baty © SPW/AWaP)

Exemple d'un chirographe (parchemin, 190x140 mm), daté de 1496, retrouvé en la collégiale Saint-Vincent de Soignies et relatif à un ravestissement, c'est-à-dire à un acte prévoyant l'attribution de tous les biens des époux en propriété au survivant.

[par A. Stuckens]

Transcription du chirographe
(les abréviations sont résolues)

Sacent tous cheux qui cest escript veront ou oront, que pardevant et ou tiesmoing les jures de le franke ville de Songnies chi desoubs nomes, se comparut personelment Jehan de Pouplimont le Jovene, corduanier, demorant en leditte ville de Songnies, marit a Marie Halnon, sa femme et espeuse. Et la endroit yceluy dit Jehan de Pouplimont, de se pure et franke vollente, sans contrainte, dist et cogneut que ses gres et vollentes estoit et ensi le concedoit et volloit, que tous les biens meubles, debtes et catelz que il et se ditte femme avoient pour le present et avoir polroint en tamps advenir, par tout, ou que il fuissent, soyent et polroint y estre, sceult et trouvet fuissent, soyent, demeurent et appertiengnent miement et entirement au darain vivant de luy et de le ditte Marie Halnon son espeuse. Et que yceluy dit darain vivant, lequel que ce soist, et en quel point et estat que il soist ou puist y estre, en peuyst, puist et doive faire et uzer du tout a se bonne, pure et franke vollente, comme de ses propres biens meubles, debtes et catelz, sans debat, reprise ne empeschement de personne nulle ne quelconcques. A tout ce que dit est ensi cougnoistre, deviser faire et passer bien et a loy, furent present comme vrais jures de leditte franke ville de Songnies, a ce par especiaul requis et appellet Adrien le Frère dit Gillet et Jake Robiert. Che fu fait au dit Songnies en l'an de grasce mil quattrecens quattrevintz et seze, le septieme jour dou mois d'octobre.

Texte (légèrement simplifié)
en français actuel

Que sachent tous ceux qui verront ou entendront cet écrit, que par-devant et en témoins les jurés de la franche ville de Soignies, ci-dessous nommés, sont comparus personnellement Jean de Pouplimont le Jeune, cordonnier, demeurant à Soignies, marié à Marie Halnon. Et en ce lieu même, Jean de Pouplimont, de sa pure et franche volonté, sans contrainte, a dit et reconnu que son gré et sa volonté sont, et qu'ainsi il accorde et veut, que tous les biens meubles, les dettes et les cateux [biens individuels, pouvant concerner certains immeubles] que lui et sa femme ont présentement et pourraient avoir à l'avenir, partout, soient, demeurent et appartiennent de la même façon et entièrement au dernier vivant parmi les deux époux. Et que celui-ci, quel qu'il soit et peu importe son état, jouisse de l'ensemble selon sa volonté, comme de ses propres biens meubles, dettes et cateux, sans débat, reprise ou empêchement de quiconque. Pour connaître, examiner et juger ceci, furent présents en tant que vrais jurés de la dite franche ville de Soignies, spécialement requis, Adrien le Frère dit Gillet et Jacques Robert. Ce fut fait à Soignies en l'an de grâce mille quatre cents quatre-vingt et seize, le septième jour du mois d'octobre.



Malgré l'étude non encore aboutie, aucune archive en relation directe avec la collégiale n'a été attestée dans le lot. L'ensemble des archives inédites mises au jour dans la collégiale Saint-Vincent appartient donc à des documents officiels liés à la vie civile. Ce corpus d'écrits « mis au rebut » rappelle le rôle du chapitre de Saint-Vincent, seigneur de Soignies, gardien de divers écrits relatifs à la cité, dont les chirographes. Parmi ceux-ci, certains portent d'ailleurs la mention « pour le ferme », désignant le lieu d'archivage des documents, ici la collégiale Saint-Vincent. De très nombreux restes de ligatures en cuir mais aussi d'éléments de corde ont été mis au jour dans le dépôt, de même que des morceaux de peau plus larges et sans écriture, peut-être s'agit-il de restes de couvertures ou d'étuis pour protéger ces documents (fig. 22) ?

Fig. 22. Des restes de cordes et divers morceaux de parchemin (photo L. Baty © SPW/AWaP)



Manuscrit. Société archéologique de Namur (photo © Guy Focant, Vedrin)

An open antique book is shown from a low angle, focusing on the thick stack of pages. The pages are aged and yellowed, with some showing faint text and a grid pattern. The binding is visible at the bottom, showing the stitching and the edges of the covers. The text "Les œuvres" is overlaid in the center of the image.

Les œuvres

Incipiunt Capitula primi libri dialogorum.

- i. De honorato Abbe monasterij fundelis.
- ii. De libtino pposito monasterij fundelis.
- iii. De equiao abbate prouincie ualerie.
- iiii. De stantio mansionario eccle sa stepha
- v. De marcellino Anchonitane ciuitatis epo.
- vi. De nonnoso pposito monasterij i monte qui soractis dicitur.
- vii. De Anastasio Abbate monasterij i lo a qui suppetoma uocatur.
- viii. De bonefacio ferentis ciuitatis epo.
- ix. De martino monacho puicie ualerie.
- x. De severo pbitero prouincie cui sup memoria fecimus.

Incipit liber primus dialogorum gregorij ppe. uerbis iome



uadam die nimis qz tam solariu tumultib; tepstus quib; in suis negocijs plerumq; cogimur soluere. etiam qd nos certum e non

debere: secretum locu pecij auucai mero ri. ubi omne qd de mea in occupatione displicebat. se patent ostendet. et cuncta que dolore inflige suenerat. gesta an oculos licent uerrent. Ibi itaq; cu af flictus ualde. et diu tacitus sedere: dilecti filius meus petrus dyaconus affuit mi a pmeuo iuuentutis flore i amicitijs familiarit astrictus. atq; ad sacri ubi itagacione locus. Qui graui excoqui cordis languore me intuens: ait. Nu

siueuerat. qd i re carnis claustra y q morte qz que p uidelicz ut ingret muu amabat. A pastoralis sclari tit. et post ta pulc trem actus puli ddescensione mul rit. etia cu mterio cul dubio mino qz qd tolero: pper mtueoz illud qd ecce etenim nuc in quatioz. atq; i ne ualide pcellis illi statum recolo: qz oculis. uiso litto graui e du imm tus feror: uix ia reliqui. Ita etenim qdem pdat bonu d' disse meminer at. etia ipius b uiscatur: fitq; ut uideat qd prius p Vnde hoc agitur gamus logius. que reliquimus u ad augmentu n qd quordam uita mente reliqueru

Lire et écrire dans les monastères aux derniers siècles du Moyen Âge

Xavier Hermand

Docteur en histoire, professeur en histoire médiévale à l'Université de Namur

Pour le monde monastique traditionnel (bénédictins, cisterciens et chanoines réguliers), les derniers siècles du Moyen Âge constituent une période contrastée. Frappées par divers maux – recrutement inadéquat, faits de guerre, difficultés financières... –, beaucoup de communautés traversèrent alors une crise plus ou moins profonde qui favorisa un relâchement de la Règle et une désagrégation de la vie commune au profit des intérêts particuliers. Plus largement, c'est l'influence même des monastères dans les évolutions socio-économiques, spirituelles ou intellectuelles de la société occidentale qui paraît plus marginale qu'aux époques antérieures. Dans ce contexte délicat, le XV^e siècle marque pourtant un renouveau. Si en effet les formes de vie religieuse suscitées par le courant spirituel de la *devotio moderna* – la congrégation des chanoines réguliers de Windesheim et, de manière plus originale, les communautés de frères ou de sœurs de la vie commune – ne s'implantèrent guère dans l'espace mosan ici considéré, le mouvement « de l'observance », fondé sur le retour aux normes traditionnelles de la vie régulière, y connut un vif succès et régénéra nombre de monastères¹.

Durant cette période, parallèlement à l'emprise croissante de l'écrit sur l'ensemble de la société, les conditions d'exercice de la lecture et de la copie évoluèrent profondément dans les communautés religieuses. C'est cette autre « révolution de l'écrit » qui sera au cœur des pages qui suivent : il s'agira de déterminer selon quelles modalités elle modifia en profondeur le statut, les fonctions et les usages du livre en milieu monastique. La perspective adoptée ne concerne donc pas la langue des textes présents dans les bibliothèques, où le latin reste dominant, ni même le contenu des collections, qui reflète de manière plus ou moins nette les nouvelles orientations de la vie culturelle et spirituelle. Le regard sera plutôt porté sur un ensemble de mutations caractéristiques de la fin du Moyen Âge, relatives à la matérialité et aux usages du manuscrit. Concrètement, quatre aspects retiendront successivement l'attention : les espaces dédiés aux livres, l'accessibilité des collections, les modes de lecture et les pratiques de copie.

Page précédente

Dialogi de Grégoire le Grand, manuscrit provenant de l'abbaye de Floreffe, vers 1300. Namur, Musée des Arts anciens, coll. Société archéologique de Namur, Fonds de la Ville de Namur, ms. 14, fol. 1r (photo © Guy Focant, Vedrin)

1. Pour un panorama des mouvements de l'observance dans les Pays-Bas méridionaux, voir l'ouvrage classique de DE MOREAU 1949, p. 304-335, actualisé pour l'ancien diocèse de Liège par HENNEAU 2004, p. 153-212. En ce qui concerne les abbayes bénédictines de nos régions, on se référera dorénavant à DE GRIECK 2010, p. 92-120. Sur l'impact de ces réformes sur les livres et les bibliothèques des monastères cisterciens, des couvents de l'ordre des croisés et des abbayes bénédictines, voir les travaux signalés *infra*, à la n. 30.

||| De nouveaux espaces dédiés au livre : la *libraria* et la *cella* ||||

Dans une abbaye médiévale, les livres n'étaient normalement pas tous rassemblés dans un local faisant office de bibliothèque, mais plutôt répartis en plusieurs dépôts installés dans les divers lieux où se déroulaient les activités quotidiennes de la communauté : la nef et le chœur de l'église, la sacristie, la salle capitulaire, le cloître, le réfectoire, le dortoir, l'infirmerie ou l'école, pour ne citer que les principaux espaces susceptibles d'accueillir des livres². Ces dépôts n'étaient pas constitués au hasard, mais abritaient chacun un fonds de livres spécialisé répondant à des finalités bien précises, déterminées par leur localisation dans l'enceinte monastique. Ainsi rangeait-on dans la sacristie une partie des ouvrages utilisés à la messe ou à l'office, tandis que d'autres reposaient en permanence à l'église, comme les graduels et les antiphonaires destinés à soutenir le chant liturgique : généralement de grand format et, de ce fait, difficilement maniables, ils étaient solidement enchaînés à des lutrins. De même, l'infirmerie – ou la chapelle qui lui était affectée – accueillait un fonds de livres liturgiques, à l'usage des religieux trop faibles pour se rendre à l'église, mais aussi des ouvrages de dévotion destinés à accompagner les malades ou les mourants dans leurs souffrances ou leurs derniers instants³. Quant à l'école organisée par certains monastères, elle abritait également un ensemble de livres : celui de l'abbaye bénédictine de Brogne, par exemple, nous est connu par un inventaire dressé dans la seconde moitié du XII^e siècle⁴. Si de telles configurations se rencontrent à travers toute la période médiévale et bien au-delà, les XIV^e et XV^e siècles se distinguent par deux innovations majeures : le rassemblement de collections dans des locaux spécifiquement aménagés pour l'activité intellectuelle (*libraria*), et la multiplication des dépôts individuels dans les cellules monastiques (*cella*).

Jusqu'à la fin du XII^e siècle, il était rare qu'un local soit spécialement affecté à la garde du fonds de livres destinés à la lecture personnelle, fonds dont l'importance demeurerait relativement modeste : en général, il ne devait pas compter plus d'une centaine de volumes, si l'on en juge d'après les quelque 150 inventaires de bibliothèques européennes dressés au XII^e siècle qui nous sont parvenus, et dont seuls 17 répertorient plus de 200 manuscrits⁵. Ces livres étaient généralement rangés au cloître, dans une ou plusieurs niches aménagées dans un mur, garnies d'étagères et parfois fermées de volets en bois, ou bien dans des armoires et des coffres disposés dans les galeries. Les rares monastères disposant d'une collection suffisamment riche pour qu'un local lui soit attribué considéraient celui-ci comme un simple magasin affecté à la garde des volumes, non pas comme une salle destinée à la lecture. C'est au XIII^e siècle qu'il faut situer la naissance de la bibliothèque moderne, étroitement associée au développement des universités et à l'essor des ordres mendiants. Le dynamisme de ces nouveaux centres favorisa l'aménagement d'espaces spécifiquement dédiés au travail intellectuel, orientés donc autant vers la transmission et la consultation que vers la conservation : vastes, lumineux et équipés d'un mobilier spécifique – armoires, étagères et pupitres à un ou à plusieurs niveaux, fréquemment disposés en files parallèles, auxquels les livres étaient souvent enchaînés par crainte du vol (fig. 1)⁶.

2. Toutes les synthèses consacrées à l'histoire des bibliothèques font état de ce phénomène de fragmentation des fonds de livres à l'époque médiévale, notamment les travaux mentionnés *infra*, aux n. 6 et 16.

3. NEBBIAI-DALLA GUARDA 1994, p. 57-81.

4. HERMAND 2011, p. 121-126. Le document est édité dans DEROLEZ 1994, p. 216-219 (n° 91).

5. MUNK OLSEN 1989, p. 157-158.

6. Parmi les travaux récents qui donnent une vue d'ensemble de ces évolutions, voir par exemple GAMESON 2006, p. 13-50, et NEBBIAI 2013, p. 97-113. Sur les livres enchaînés, voir l'étude de CORDEZ 2006, p. 75-103.



Fig. 1. Bibliothèque enchaînée de la collégiale de Zutphen (Pays-Bas), bâtie au début des années 1560 dans la tradition tarδο-médiévale (photo © Tim Wengelaar)

Apparues en milieu urbain, ces *librariae* gagnèrent progressivement les institutions religieuses plus traditionnelles, à des rythmes et selon une chronologie qui mériteraient d'être précisés, à la fois dans l'espace et parmi les différentes communautés de lecteurs. Dans la région mosane, ces bibliothèques ne sont guère attestées avant le dernier siècle du Moyen Âge, où les sources les mentionnent épisodiquement, comme cette note portée dans le premier quart du XV^e siècle sur un volume de l'abbaye bénédictine de Saint-Jacques à Liège par le bibliothécaire, qui renvoie à un catalogue de la *libraria* : *nota de auctore istius compendii in repertorio librorum librariae nostre* (Paris, BnF, n.a.l. 157, fol. 78r)⁷. Plus explicites, les comptes du couvent des croisières de Liège rapportent qu'en 1454, on fit apporter du bois par la Meuse en vue de fabriquer des pupitres (*pulpita*) pour la *libraria* de l'institution⁸. Parfois, ce sont de simples indices collectés lors de l'examen des manuscrits qui suggèrent de tels aménagements. La face externe du plat antérieur d'un manuscrit transcrit dans le premier tiers du XV^e siècle, sans doute à l'abbaye cistercienne de Moulins (Bruxelles, KBR, 3695-97 [1647]), affiche ainsi un grand G 31 tracé à l'encre noire par une main tarδο-médiévale, qui renvoie vraisemblablement à un système de cotation alphanumérique des ouvrages similaire à celui alors en vigueur dans les archives de l'établissement⁹. Par ailleurs, il est probable qu'au seuil de l'ère moderne, le gonflement progressif des collections suscité par la diffusion progressive des livres imprimés ait accéléré l'aménagement de tels locaux.

7. TERLINDEN 2019, p. 360. En tout état de cause, la configuration exacte de ce local nous échappe : véritable salle de lecture ou simple magasin à livres ?

8. STIENNON 1951, p. 35.

9. BERTHOUT 2013, p. 131-153. On notera que la lettre G pourrait renvoyer au nom de l'auteur du texte principal que contient le volume, le *De eruditione religiosorum* du dominicain Guillaume Peyraut. Sur ce manuscrit, voir aussi *infra*, p. 127.

Dans le même temps, la cellule se généralisait dans les monastères au détriment des dortoirs communautaires. Aux XIV^e et XV^e siècles, beaucoup de communautés religieuses entreprirent d'aménager leur dortoir commun pour le transformer en chambres individuelles, le plus souvent en divisant l'espace au moyen de simples tentures ou de cloisons en bois¹⁰. Condamnés dans un premier temps par les autorités ecclésiastiques, ces nouveaux dispositifs finirent par s'imposer, non seulement dans les établissements où se manifestait une

dissolution de la vie commune, mais aussi dans les monastères gagnés à l'observance. Ainsi les statuts édictés en 1422 lors du chapitre général de la province bénédictine de Cologne-Trèves, dont dépendaient les abbayes du diocèse de Liège, autorisent-ils le maintien des cellules (*camerae*) installées *in dormitorio*, pour autant qu'elles soient dépourvues de portes (l'entrée pouvant toutefois être protégée par une tenture)¹¹. Ce nouvel agencement garantissait en effet le maintien d'une vie commune, tout en offrant à chacun un lieu privilégié où se retirer, conformément aux recommandations de tous les courants spirituels tardo-médiévaux¹². Au seuil de l'ère moderne, la plupart des communautés religieuses avaient donc pris l'habitude de ménager des espaces personnels où chacun pouvait prier et méditer, mais aussi lire (et écrire, on le verra), grâce à un mobilier plus ou moins approprié. On en trouve un reflet, certes déformé, dans les portraits d'auteurs célèbres ou d'évangélistes représentés au travail dans leur étude (*studium*) par les maîtres contemporains de l'école flamande ou italienne (fig. 2)¹³.

En somme, les cadres concrets de la lecture individuelle (*lectio divina*) prévue par toutes les règles monastiques se transformèrent dans les derniers siècles du Moyen Âge : alors que cette activité se déroulait jusque-là en groupe, dans des espaces collectifs – que ce soit à l'église, à la salle capitulaire, au dortoir, au chauffoir, à la salle des moines ou, plus fréquemment sans doute,

dans le cloître, sur des bancs ou sur les balustrades des galeries –, elle prit un caractère davantage individuel à la fin de la période médiévale. Cette évolution fut favorisée aussi par la plus grande accessibilité des livres.



Fig. 2. Saint Jérôme dans son étude, atelier de Jan Van Eyck, ca 1435. Detroit, Institute of Arts, 25.4

10. HERMAND 2014b, p. 63-65. Sur la diffusion des cellules dans l'ordre cistercien, voir BELL 2004, p. 187-198.

11. BERLIÈRE 1887, p. 97.

12. Pour une vue d'ensemble relative à l'espace français autour de 1500, voir LE GALL 2001, p. 337-348.

13. RABEL 2006, p. 245-289, surtout p. 252-271.

III Des livres plus accessibles : les outils bibliothéconomiques et le prêt

Dans un monastère, les religieux eux-mêmes ne possédaient normalement pas de livres, toute propriété personnelle étant proscrite au bénéfice de la communauté. Plus largement, c'est l'accès même aux livres qui s'inscrivait dans un contexte collectif et institutionnel. En témoignent l'éclatement des collections en plusieurs dépôts tout comme le contrôle des lectures exercé par le bibliothécaire, dont le rôle dans la distribution et l'attribution des manuscrits était déterminant. Selon l'interprétation de la Règle bénédictine en vigueur depuis l'époque carolingienne, chaque moine recevait un livre au début du carême, à lire et à méditer durant l'année jusqu'au carême suivant¹⁴. Quant aux communautés de chanoines réguliers, qui suivaient la Règle de saint Augustin, elles organisaient le prêt quotidien des livres, à restituer en fin de journée¹⁵. Durant les premiers siècles de la période médiévale, dans un contexte global d'alphabétisation réduite, la lecture privée prévue par les règles monastiques se pratiquait donc en groupe, demeurait plutôt limitée et échappait largement à l'initiative individuelle, même si les coutumiers monastiques établissent que le bibliothécaire disposait évidemment d'une marge de manœuvre dans l'attribution des livres à certains moines, plus savants ou mieux formés. La donne changea profondément à la fin du Moyen Âge : bien que les conditions d'accès aux nouvelles *librariae* restent méconnues, ces installations n'ont pu que contribuer à accroître l'autonomie des religieux en donnant accès à un grand nombre de volumes plus ou moins librement consultables, dans la mesure aussi où leur aménagement s'accompagna d'autres innovations facilitant la recherche des livres ou des textes : catalogues, cotes et tables des matières¹⁶.

Depuis le haut Moyen Âge, les grands monastères de l'Occident avaient pris l'habitude de dresser des inventaires de leurs livres, à des fins d'abord administratives, dans le cadre d'un récolement ou à une occasion particulière (entrée en fonction d'un bibliothécaire, legs important, incendie...). Dans ces documents, les livres sont fréquemment enregistrés selon le principe des « autorités » : les manuscrits bibliques viennent en tête, suivis par ceux des grands écrivains chrétiens de l'Antiquité tardive – les Pères de l'Église –, puis par ceux d'auteurs plus récents ou profanes, sans que l'on sache d'ailleurs si cet ordre était lié au rangement des volumes. Dressée en 1105, la liste (exhaustive ?) des quelque 150 manuscrits dont disposait alors l'abbaye bénédictine de Saint-Remacle à Stavelot détaille ainsi un riche ensemble de titres d'œuvres et de noms d'auteurs, selon l'ordre suivant : Bible, patristique, auteurs médiévaux, textes hagiographiques, œuvres ascétiques, histoire, traités divers, livres liturgiques¹⁷. À partir du XIII^e siècle, l'augmentation du nombre de livres et les nouvelles exigences de la vie intellectuelle susciteront la confection de véritables catalogues, désormais structurés autour de sections thématiques (droit, prédication, théologie...), voire organisés selon l'ordre alphabétique des noms d'auteurs. De surcroît, le lien entre ces documents et la localisation des ouvrages sur les meubles de la bibliothèque se renforça : en renvoyant aux cotes portées sur les volumes qu'ils enregistraient, beaucoup de catalogues offraient non seulement une vue d'ensemble structurée du contenu d'une collection, mais facilitaient aussi la recherche concrète des textes. Dans certaines *librariae*, ces catalogues étaient d'ailleurs affichés au mur ou aux pupitres, à l'usage des lecteurs donc et non plus du seul bibliothécaire. Malheureusement, ces dispositifs n'ont pas laissé de traces dans les sources relatives aux monastères mosans.

14. Victor 1996, p. 247-253.

15. DE VOGÜÉ 2005, p. 100-101.

16. Sur ces innovations, voir récemment TURCAN-VERKERK 2015, p. 47-61, et HERMAND 2012, p. 389-404, pour les Pays-Bas méridionaux.

17. DEROLEZ 1994, p. 167-174 (n° 68).

Fig. 3. Cote P1 sur le plat avant de la reliure médiévale d'un manuscrit des croisiers de Huy, XV^e siècle. Elle est surmontée par une étiquette donnant les titres des traités du volume : *Sermones dominicales totius anni. Et sermones per ferias quadragesime. Ac declaratio regule beati Augustini in consilio basilienensi*, où l'on devine aussi le H à moitié effacé d'une ancienne cote, indice que la collection a fait l'objet d'au moins une réorganisation à l'extrême fin du Moyen Âge. Liège, Bibliothèque universitaire, ms. 208 (photo © ULiège Library)



Afin de faciliter le repérage des livres dans la bibliothèque, le système de classement adopté fut parfois signifié par des cotes, encore très épisodiquement présentes sur les volumes subsistants : associées à un catalogue et à une bonne connaissance des principes de répartition des livres sur les pupitres, elles permettaient de retrouver rapidement un ouvrage donné. Il s'agit souvent de cotes associant une lettre désignant le meuble de conservation et un chiffre renvoyant à la place du volume sur ce meuble. Ce système fut notamment en vigueur dans les bibliothèques des couvents mosans de l'ordre des croisiers (Huy, Liège et Namur), qui se développèrent considérablement au cours du XV^e siècle (fig. 3)¹⁸. Enfin, dans beaucoup de monastères, on prit aussi l'habitude d'inscrire sur des étiquettes apposées sur la reliure ou sur le premier feuillet du volume le(s) titre(s) des œuvres qu'il renfermait, en vue de faciliter la tâche des lecteurs confrontés à des manuscrits renfermant fréquemment plusieurs traités, voire de nombreux opuscules.

18. Tous ces volumes – manuscrits et imprimés antérieurs à 1501 – sont répertoriés par DEROLEZ 2009, n° 2021-2228 (Huy), 2804-2945 (Liège) et 3389-3420 (Namur), qui signale en outre la présence de cotes anciennes. À Liège et à Namur, il semble que les livres étaient classés selon l'ordre alphabétique du nom de l'auteur du texte transmis (ou de l'auteur principal, dans le cas des volumes renfermant plusieurs œuvres), les textes anonymes étant désignés par l'initiale de leur titre. En revanche, l'organisation de la collection du couvent de Huy nous échappe davantage : une faible partie des volumes conservés portent encore des cotes et celles-ci ne renvoient pas aux noms des auteurs ni aux titres des œuvres.

La multiplication des *librariae* et la généralisation de la cellule n'offrirent pas seulement aux religieux de nouveaux espaces de lecture où les livres étaient plus facilement accessibles : ces évolutions contribuèrent également à l'essor de la pratique du prêt, caractéristique des derniers siècles de la période médiévale. Bien que le principe des distributions collectives de livres soit encore en vigueur dans certaines institutions, le prêt individuel devint alors la norme : les manuscrits s'accumulèrent donc dans les cellules, en nombre parfois considérable et pour des périodes très variables. Fréquemment aussi, les livres quittaient l'enceinte du monastère, dans les bagages de religieux, qu'ils soient étudiants à l'université, chargés de l'encadrement spirituel de couvents de moniales, envoyés en tournées de prédication, détachés dans les prieurés ou les paroisses dépendant de leur établissement, ou temporairement transférés dans une autre maison en vue d'y introduire l'observance... De nombreux volumes témoignent de cette circulation, comme ce recueil de textes pseudo-augustinien transcrit vers 1450 et utilisé par deux moines de l'abbaye de Villers confesseurs des cisterciennes d'Argenton (Gembloux) puis de Valduc, qui fut intégré à la petite collection de livres de cette maison après la mort des religieux (Bruxelles, KBR, 11765-68 [1136])¹⁹, ou comme ces manuscrits de l'abbaye norbertine de Floreffe copiés dans les prieurés de l'institution sur des modèles empruntés à la bibliothèque commune²⁰. Sans doute faut-il voir dans ces évolutions l'influence des ordres mendiants, où s'était généralisé le prêt de longue durée en faveur des frères envoyés en mission de prédication, au point que certains couvents avaient établi une distinction entre un fonds permanent, jouant le rôle de collection de référence pour la communauté (bibliothèque « de salle »), et un ensemble d'ouvrages moins demandés ou de doubles, plutôt réservés au prêt (bibliothèque « de magasin »)²¹.

De surcroît, non contents de puiser dans la collection institutionnelle, beaucoup de profès gardaient auprès d'eux des volumes à titre plus ou moins privé, apportés au moment de leur profession, reçus de parents ou de proches, achetés grâce au pécule dont certains disposaient ou, comme on le verra, exécutés personnellement dans l'intimité de la cellule. Dans nombre de monastères, le relâchement de la vie commune avait en effet ouvert la voie à certaines formes de propriété personnelle, pourtant proscrite par les textes normatifs. Même dans les communautés gagnées à l'observance, où l'on condamnait le *vitium proprietatis*, des livres au statut ambigu, entre propriété privée et bien collectif dont on gardait l'usufruit, étaient conservés dans les cellules, en raison de l'importance accordée à la lecture individuelle par tous les courants réformateurs. Normalement destinés à enrichir la bibliothèque commune à la mort de celui qui les détenait, tous ces ouvrages pouvaient de toute façon faire l'objet d'un contrôle, par exemple à travers l'obligation, pour les religieux, d'en dresser régulièrement l'inventaire et de le transmettre à leur supérieur, ou selon d'autres modalités qui nous échappent²².

19. HERMAND 1998, p. 173-188.

20. En 1463, un moine exécuta au prieuré de Postel (Mol) un recueil de textes relatifs à la messe (Namur, Musée des Arts anciens, coll. Société archéologique de Namur, Fonds de la Ville [= MPAAN, FV], 86), en reproduisant un volume du premier quart du XV^e siècle (Namur, MPAAN, FV 30). En 1472, un exemplaire du *Compendium theologiae veritatis* d'Hugues Ripelin de Strasbourg fut transcrit par un autre religieux, au prieuré d'Herlaimont cette fois (Namur, MPAAN, FV 20, fol. 1^{bis}-97v), sur la base d'un manuscrit partiellement daté de 1419 (Namur, MPAAN, FV 87, fol. 2r-150v). Voir FRAËYS DE VEUBEKE 1977, p. 605-606.

21. FRIOLI 2005, p. 330-335.

22. HERMAND 2012, p. 384-387.

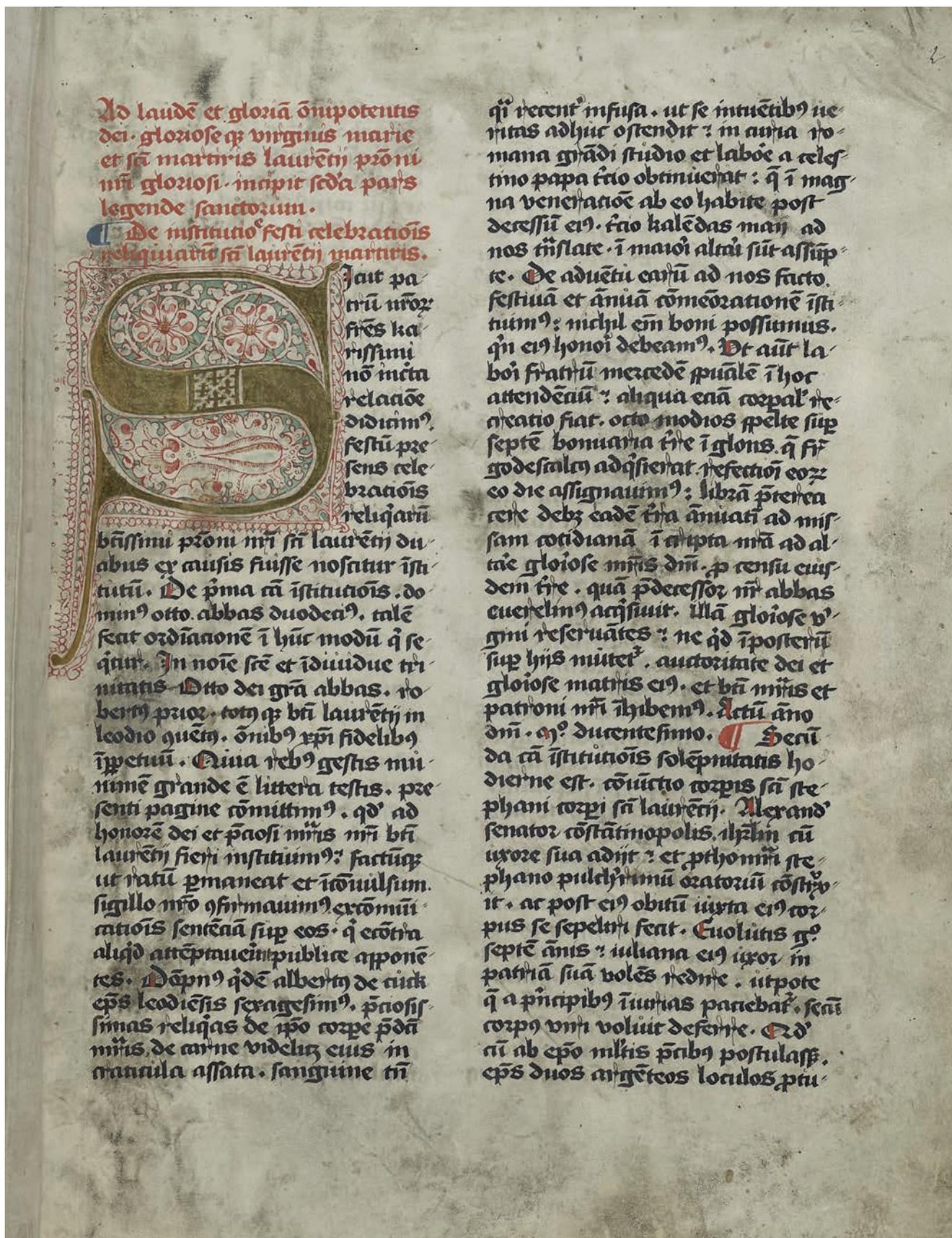


Fig. 4. Initiale S dorée, filigranée de rouge et ornée de motifs végétaux et floraux verts et rouges, sur laquelle s'ouvrait à l'origine le premier des trois volumes du légendier de l'abbaye de Saint-Laurent à Liège (ca 1480-1482). Unique dans le recueil, cette initiale introduit le récit de l'instauration de la fête de la translation de reliques de saint Laurent, le patron de l'abbaye. Le manuscrit est transcrit avec soin, dans une *gothica hybrida* (a simple, hastes sans boucles et s s'arrêtant sur la ligne d'écriture [cf. n. 34]). Bruxelles, Bibliothèque royale de Belgique, 9291 (3224), fol. 2r (photo © KBR)

III De nouvelles manières de lire : la lecture silencieuse et la consultation²³

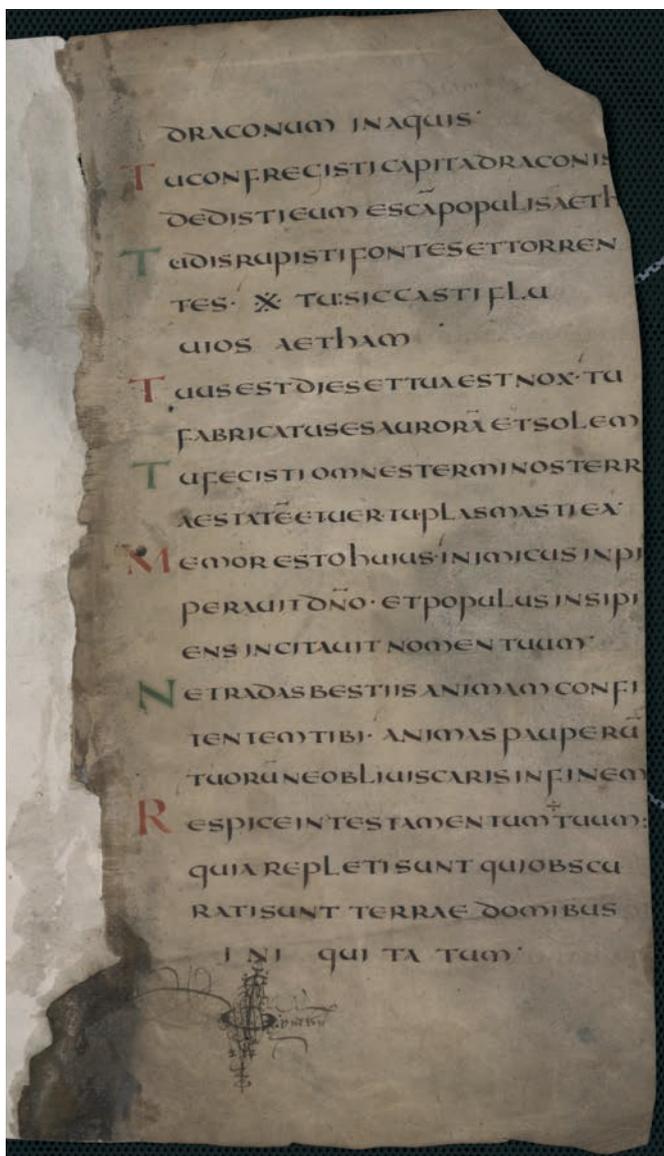


Fig. 5. Fragment de psautier extrait de la reliure d'un cahier de revenus paroissiaux de la chapelle de Blaimont (XVI^e siècle), dépendant de la paroisse de Hastière. Transcrit en Northumbrie (nord de l'Angleterre) au VIII^e siècle, le manuscrit dont ce feuillet est l'unique témoin provient selon toute vraisemblance de l'abbaye de Waulsort, fondée au milieu du X^e siècle par des moines insulaires et dont dépendait la chapelle de Blaimont. L'écriture est une onciale, l'un des deux grands types d'écriture livresque utilisés durant les derniers siècles de l'Antiquité et au début du Moyen Âge. Selon une pratique courante à son époque, le scribe n'a pas systématiquement séparé les mots par des espaces blancs. Sur ce feuillet, voir DESPY 1955, p. 109-111. Archives de l'État à Namur, Archives ecclésiastiques, 2799 (photo © AÉN)

Les transformations dont il vient d'être question s'accompagnèrent d'autres mutations concernant cette fois les manières de lire. Dans les communautés religieuses de l'Occident médiéval, plusieurs modes de lecture étaient en usage. À plusieurs reprises pendant la journée, on lisait à haute voix devant la communauté : en contexte liturgique bien sûr, que ce soit à la messe ou durant les différents offices qui se déroulaient à l'église ou dans la salle capitulaire (lors du petit office du chapitre) ; mais aussi au réfectoire, pendant le repas ; au chapitre, à nouveau, ou au cloître, au moment de la *collatio* (conférence spirituelle) prévue en fin de journée, avant complies ; à l'école enfin – du moins là où elle existait –, dans le cadre d'exercices scolaires. Les manuscrits destinés aux lectures communes qui nous sont parvenus présentent généralement des caractéristiques matérielles bien spécifiques. Pour faciliter la tâche du lecteur, ils sont de dimensions imposantes et transcrits avec attention, dans une écriture d'un grand module. Ils sont aussi décorés avec soin et exécutés sur parchemin (en peau de mouton ou de veau surtout, dans nos régions), même à la fin du Moyen Âge, lorsque le papier s'imposa comme le support d'écriture prédominant. Un bel exemple de cette production « classique » nous est fourni par le légendier en plusieurs volumes copié à l'abbaye de Saint-Laurent à Liège vers 1480-1482 (Bruxelles, KBR, 9291 [3224], 9368 [3225], 9378 [3327]), qui servait de façon polyvalente, au réfectoire principalement, mais aussi à l'église, lors de l'office des matines (fig. 4)²⁴.

Quant à la lecture individuelle prévue par les règles monastiques, elle s'était longtemps déroulée à voix basse. Il est vrai qu'aux premiers siècles du Moyen Âge, les mots de la page n'étaient pas systématiquement séparés par un espace blanc, comme au-

jourd'hui. Ce dispositif graphique, qui nous paraît évident, apparut en Irlande vers le VII^e siècle, pour faciliter la tâche de lecteurs confrontés à des textes composés dans une langue – le latin – qui leur était étrangère, et gagna progressivement le continent pour s'imposer définitivement au XII^e siècle et rendre ainsi facultative l'oralisation du texte : jusqu'alors, la lecture supposait un effort préalable de reconstitution des mots à lire, impliquant la prononciation des lettres inscrites sur la page (fig. 5). Dans le monde monastique du haut Moyen Âge, cette contrainte rejoignait par ailleurs la fonction essentielle de la lecture personnelle, qui devait offrir au moine les éléments nécessaires à sa propre méditation : il fallait intérioriser le

23. Sur ces évolutions, voir les pages synthétiques de PETRUCCI 1984, p. 603-616, ainsi que les mises au point proposées dans CAVALLO 1997, notamment les contributions successives de M. Parkes (« Lire, écrire, interpréter le texte. Pratiques monastiques dans le haut Moyen Âge »), J. Hamesse (« Le modèle scolastique de la lecture ») et P. Saenger (« Lire aux derniers siècles du Moyen Âge »), relatives à la période médiévale.

24. HERMAND 2021, p. 116-141. Le légendier fut sans doute réalisé à l'initiative d'Adrien d'Oudenbosch, le célèbre chroniqueur, également bibliothécaire de l'institution.

texte lu – la Bible, au premier chef, ou l'un de ses nombreux commentaires – en le « ruminant », pour reprendre un terme fréquemment employé par les auteurs médiévaux eux-mêmes, afin d'en dégager les multiples significations et d'en saisir toute la richesse. Dans cette perspective, la lecture lente et murmurée apparaissait comme un moyen de s'imprégner de la parole divine pour nourrir sa vie spirituelle²⁵.

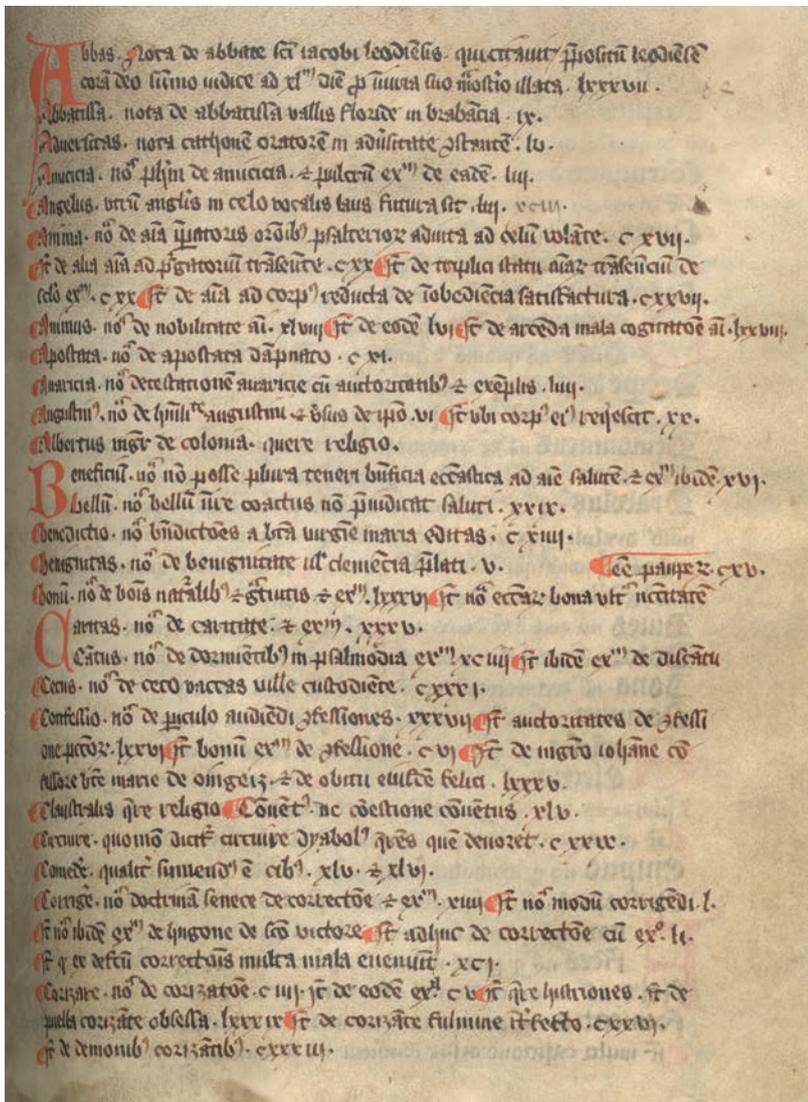


Fig. 6. Début de l'index des matières du *Liber de apibus* de Thomas de Cantimpré, réalisé en 1389 par le prieur de l'abbaye de Floreffe, Pierre de Herentals. Namur, Musée des Arts anciens, coll. Société archéologique de Namur, Fonds de la Ville de Namur, ms. 14, fol. 59r (photo © SAN)

naguère par M. Parkes (voir fig. 4-8). Conjugés à la plus grande accessibilité des livres, ils transformèrent en profondeur l'acte même de lire, désormais plus libre et plus intérieur, dans ses diverses modalités : pratique de méditation appuyée sur des écrits plus diversifiés qu'auparavant, mais aussi exercice intellectuel pour préparer un sermon, un commentaire... Ils rendirent de surcroît possible la naissance d'un nouveau mode de lecture : la consultation.

Parmi les changements qui accompagnèrent les innovations graphiques dont il vient d'être question, on pointera en effet la généralisation et le perfectionnement des tables des matières et des index, visant à faciliter l'accès à telle ou telle partie

Au cours des XII^e-XIII^e siècles, la multiplication des œuvres et des livres, entraînée par le développement des écoles urbaines puis des universités et par le succès des ordres mendiants, favorisa une nouvelle attitude à l'égard des textes, désormais considérés comme des instruments de travail à lire rapidement ou à consulter, dans le cadre des exigences du travail intellectuel. La lecture visuelle, totalement silencieuse donc (et aussi plus rapide), devint alors la norme, rendue possible par une série d'évolutions dans la mise en page et la « mise en texte » des manuscrits. Les procédés adoptés pour baliser et mettre en relief la structure des œuvres touchaient aux aspects suivants : l'arrangement spatial (disposition en colonnes, retour à la ligne, espace entre les lettres et les mots) ; la « ponctuation » (pied-de-mouche et crochet alinéaire en forme de potence, point, point-virgule, traits obliques...) ; le type, la forme, le module, voire l'emplacement des lettres, surtout des initiales ; la couleur (noir ou brun, rouge, parfois bleu, plus rarement jaune et uniquement comme rehaut) ; le soulignement et l'encadrement de mots, les accolades ; les titres, intitulés et sommaires marginaux²⁶...

Dans les manuscrits transcrits en pays mosan aux XIV^e et XV^e siècles, ces moyens graphiques furent également mobilisés et combinés au service d'une « grammaire de la lisibilité », selon l'expression forgée

25. L'ouvrage classique sur la *lectio divina* et la culture écrite en milieu monastique demeure celui de LECLERCQ 1990.

26. Ce vaste domaine de recherches a fait l'objet de nombreux travaux depuis la fin du siècle dernier, parmi lesquels les contributions rassemblées dans l'ouvrage collectif suivant : MARTIN 1990.

du texte et, dans le second cas, à en réorganiser la matière. Nés dans les milieux scolaires, ces outils intellectuels se diffusèrent largement ensuite, notamment au sein du monde monastique, comme en témoignent de nombreux manuscrits copiés à la fin du Moyen Âge.

Prenons l'exemple des index-matières, qui se multiplièrent à partir des dernières décennies du XIII^e siècle : les lettrés de l'Occident se sont progressivement appropriés ce nouvel instrument de travail en produisant eux-mêmes des index « personnels », à propos d'œuvres relevant de genres littéraires variés²⁷. En 1389, Pierre de Herentals, le prieur de l'abbaye de Floreffe († 1390/1391), compila ainsi une *tabula* pour le *Liber de apibus* de Thomas de Cantimpré (Namur, MPAAN, FV 14, fol. 59r-60r, 62r-63v), un recueil de récits exemplaires composé vers 1260 qui connut un vif succès et suscita la création de nombreux instruments similaires²⁸. Cet index est riche de 138 mots clés (des substantifs, pour l'essentiel) rangés dans l'ordre alphabétique, devenu alors très courant. Chaque entrée est suivie d'un ou deux renvois, rarement plus, au(x) feuillet(s) correspondant(s), inscrits en chiffres romains, qui permettent de « circuler » en tous sens dans l'ouvrage, sans suivre le plan établi par l'auteur (fig. 6). À côté des passages indexés dans le texte, figure souvent une *nota* reprenant l'énoncé de l'entrée ou la mention *exemplum* : ces notes ont pu servir à dresser la liste des mots-vedettes, mais elles avaient peut-être également pour fonction de faciliter le repérage des passages concernés par les futurs lecteurs.

||| Du scriptorium à la cella : la généralisation de la copie personnelle |||||

Pour accomplir correctement les tâches qu'impliquait son projet de vie – et, au premier chef, l'*opus Dei* et la *lectio divina* –, toute communauté religieuse possédait nécessairement un fonds de livres, qu'il lui fallait entretenir, compléter, voire partiellement remplacer au fil du temps (ou parfois de manière inopinée, après un incendie par exemple...) : elle pouvait acheter ces livres sur le marché de l'occasion, en confier la réalisation à d'autres maisons religieuses ou à des artisans spécialisés, mais aussi se charger elle-même de leur transcription, conformément à une tradition multiséculaire²⁹. Durant le haut Moyen Âge, ce travail de copie était habituellement assuré par quelques moines possédant des compétences spécifiques ou par de jeunes profès. Il était aussi de nature essentiellement communautaire. Comme la transcription d'un manuscrit impliquait un fort investissement en temps et en ressources, c'est d'abord l'intérêt collectif qui commandait la réalisation de nouveaux *codices* : qu'il s'agisse des textes à reproduire, de la facture matérielle des volumes ou des modalités de leur confection, les décisions étaient prises par les responsables (abbé, prieur, chantre ou bibliothécaire) en fonction de l'intérêt commun. En somme, la réalisation de manuscrits était une activité réservée à une minorité, de ce fait bien distincte de la lecture, soumise à un contrôle institutionnel, dans un contexte de relative pénurie où le livre était considéré comme un bien précieux voué à un usage collectif. Tous ces traits se modifièrent dans les derniers siècles du Moyen Âge, sous l'effet de plusieurs facteurs.

27. ROUSE 1990, p. 218-228.

28. Sur le succès de ce texte, voir LOUIS 2014, p. 29-56. Un autre manuscrit issu de Floreffe, datable du deuxième quart du XV^e siècle, contient également le *Liber de apibus* précédé d'un index-matières (Namur, MPAAN, FV 110, fol. 60r-64v), indépendant de celui compilé par Pierre ; au vrai, il peut à peine être qualifié d'index : il s'agit d'une liste des *exempla* du recueil, brièvement résumés et répertoriés selon leur ordre d'apparition dans le texte.

29. Voir par exemple le dossier de l'abbaye de Saint-Laurent à Liège au XV^e siècle, récemment ouvert par TERLINDEN, 2014, p. 83-96, qui illustre bien les différents modes de développement d'une bibliothèque (en ce compris les legs de livres, qui enrichissaient de manière parfois considérable les fonds).



Fig. 7. Copié à l'abbaye cistercienne du Jardinnet dans le troisième quart du XV^e siècle, ce manuscrit contient le *Liber creaturarum* de Raymond de Sebonde, composé en 1436, peu de temps donc avant la transcription du volume. Il témoigne du développement de la bibliothèque de ce monastère dans les décennies qui suivirent sa refondation en abbaye d'hommes (1441). Le manuscrit est transcrit en *gothica hybrida* (a simple, hastes sans boucles et s descendant sous la ligne d'écriture [cf. n. 34]) exécutée avec un certain soin, tout comme l'initiale émanchée rouge et bleue avec filigrane rouge. Namur, Musée des Arts anciens, coll. Société archéologique de Namur, Fonds de la Ville de Namur, ms. 28, fol. 1r (photo © Guy Focant, Vedrin)

De manière générale, il convient d'abord de souligner l'ampleur du travail de copie qui se développa au XV^e siècle dans les monastères traditionnels de l'espace mosan, en bonne partie sous l'influence de l'observance. Les besoins culturels et spirituels générés par l'introduction de la réforme impliquèrent en effet un redéploiement des activités de copie, ce qui contraste avec l'image traditionnellement véhiculée par l'historiographie, tendant à réduire cette production à la portion congrue. Des enquêtes récentes consacrées aux monastères cisterciens (notamment Moulins, Rochefort et le Jardinnet), aux couvents de l'ordre des croisiers (entre autres Huy, Liège et Namur) ou à l'ensemble des abbayes bénédictines des Pays-Bas méridionaux ont en effet mis en évidence la vitalité du travail de copie dans ces institutions³⁰. Beaucoup se lancèrent alors dans de véritables campagnes de transcription, en vue de se doter du patrimoine culturel nécessaire, de pallier les pertes subies par leur bibliothèque ou d'équiper en livres les institutions qu'ils réformaient. Parallèlement, l'exécution de manuscrits pouvait répondre à des objectifs plus pragmatiques, dans le cadre de la copie contre rémunération (*pro pretio*), en réponse à des commandes issues du monde extérieur. Bref, on transcrivait encore des livres dans les maisons religieuses à la fin du Moyen Âge, peut-être même plus intensivement que jamais.

Il n'empêche que, dans leur matérialité, ces manuscrits présentent généralement un aspect moins soigné, révélateur d'un change-

ment global de statut du livre, sous l'effet de deux mutations « technologiques » : la diffusion du papier et la généralisation de l'écriture cursive.

Durant les premiers siècles du Moyen Âge, deux supports d'écriture furent très largement utilisés en Occident : le parchemin, mais aussi les tablettes de cire, dont il demeure toutefois bien difficile de cerner la diffusion et les contextes d'utilisation – sans doute accueillaien-elles prioritairement des écrits « transitoires » : brouillons, notes personnelles ou documents de gestion qui n'étaient pas destinés à être archivés³¹. À partir de la fin du XIII^e siècle, ces supports furent concurrencés et *in fine* remplacés par le papier, bien moins coûteux. Cette évolution concerna dans un premier temps les pièces d'archives, et plus précisément les écrits administratifs courants, dont la préservation sur le long terme n'était pas nécessaire. Puis, une fois estompées les craintes vis-à-vis de la résistance et de la durabilité du papier, on transcrivit aussi des manuscrits « de bibliothèque » sur ce matériau bon marché.

30. Voir respectivement : HERMAND 2018, p. 79-126 ; HERMAND 2015, p. 275-293 ; RUZZIER 2019, p. 161-175.

31. BERTRAND 2015, p. 54-66 (avec bibliographie complémentaire).

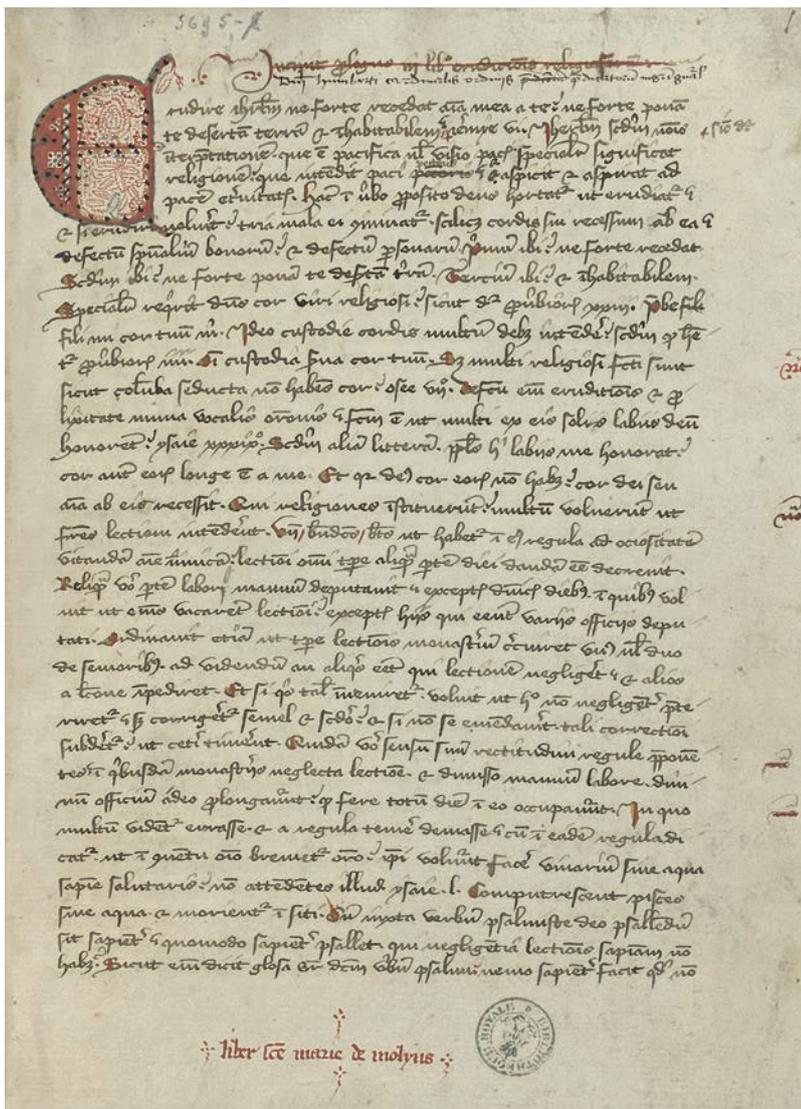


Fig. 8. Copié à l'abbaye cistercienne de Moulins dans la foulée de la réforme de l'institution et du remplacement des moniales, premières habitantes du lieu, par des religieux issus de Villers et d'Aulne (1414), ce manuscrit contient principalement le *De eruditione religiosorum* de Guillaume Peyraut, un manuel destiné à la formation des religieux. Ce volume donne l'impression d'une production à la va-vite, ce qui n'a d'ailleurs rien pour surprendre dans un contexte où il s'agissait de monter rapidement une collection de livres. L'écriture est une *gothica cursiva* (a simple, hastes avec boucles et s descendant sous la ligne d'écriture [cf. n. 34]) tracée assez rapidement. Bruxelles, Bibliothèque royale de Belgique, 3695-97 (1647), fol. 1r (photo © KBR)

À des rythmes différents selon les régions, les groupes sociaux et les typologies textuelles, le nouveau support d'écriture se répandit donc et finit par supplanter le parchemin au XV^e siècle, hormis dans certaines niches spécifiques, comme celle des ouvrages destinés au culte³².

Parmi les transformations qui accompagnèrent le recours au papier, la plus significative est sans conteste le choix de l'écriture cursive. Depuis le début du XIII^e siècle, les volumes qui s'accumulaient dans les bibliothèques étaient normalement transcrits dans une *gothica textualis* : étroitement liée à l'intense production livresque universitaire et aux nouvelles pratiques de « mise en texte », cette écriture posée avait progressivement remplacé la minuscule caroline, au terme d'un long processus initié dès la fin du XI^e siècle³³. À partir de la seconde moitié du XIV^e siècle, parallèlement à la diffusion de l'écrit et à la diversification des profils de copistes, de plus en plus de scribes eurent recours à une écriture plus cursive, issue du monde des archives, dont l'exécution ne demandait pas de maîtrise technique particulière. D'abord réservées à des réalisations plutôt modestes, les différentes formes de cette écriture finirent par envahir une bonne part de la sphère de production livresque, y compris dans ses niveaux les plus élevés, où elles perdirent leur caractère « cursif »³⁴. C'est ainsi qu'une bonne partie des manuscrits co-

piés dans les maisons religieuses observantes sont transcrits dans une *gothica hybrida* de bonne qualité (fig. 7), tandis que d'autres, pourtant destinés aussi à la bibliothèque commune, présentent une apparence plus modeste (fig. 8).

Si l'on examine le phénomène de manière plus fine, on s'aperçoit aussi que l'activité de copie prit à la fin du Moyen Âge des formes de plus en plus variées, depuis la copie pratiquée dans le cadre d'ateliers d'écriture bien organisés (*scriptoria*), sur laquelle on ne reviendra pas ici, jusqu'à la fragmentation de l'activité scripturaire laissée à l'initiative de religieux désormais incités à écrire pour eux-mêmes³⁵.

32. Pour les manuscrits des Pays-Bas méridionaux, voir Bozzolo 1983, p. 66-68 ; Kwakkel 2003, p. 222-223 ; Ruzzier 2019, p. 167-168.

33. Derolez 2003, p. 56-71.

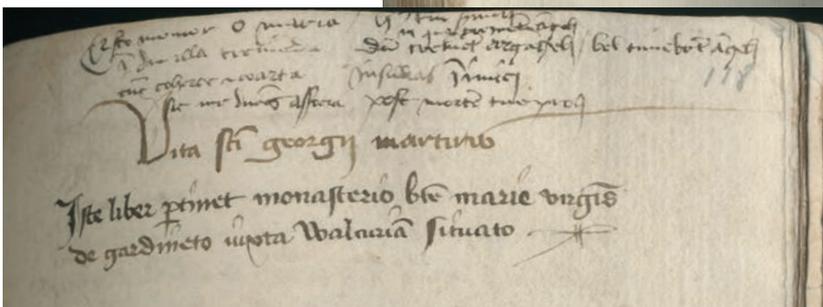
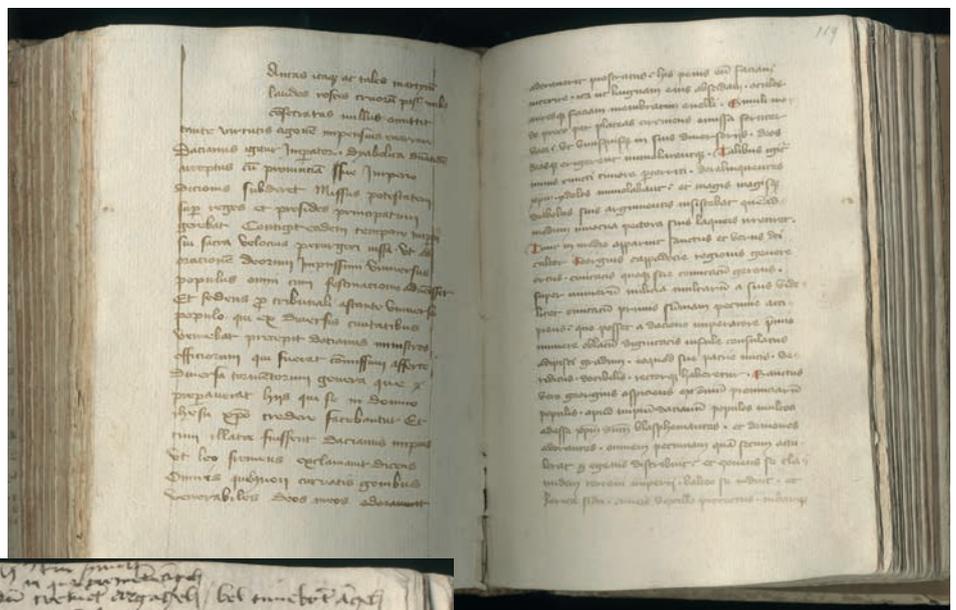
34. On a récemment souligné l'ambiguïté du mot « cursive » : s'il désigne couramment la vitesse d'exécution d'une écriture et, partant, son niveau qualitatif, d'autant plus médiocre que le copiste aura travaillé vite (cursivité « opératoire »), le terme sert aussi à qualifier un type d'écriture adoptant les formes de lettres découlant « naturellement » d'un tracé cursif, mais exécutées avec beaucoup de soin (cursivité morphologique). Sur la typologie des écritures livresques tardo-médiévales, fondée essentiellement sur la forme prise par certaines lettres (le a à un ou à deux étages, le s descendant ou pas sous la ligne d'écriture, les hastes ascendantes avec ou sans boucle), voir Derolez 2003 et Coulson 2020.

35. Hermand 2014b, p. 57-78.

Dans un contexte d'alphabétisation de plus en plus prégnante, les mouvements spirituels typiques de la fin du Moyen Âge s'accordaient en effet tous sur l'importance de la copie, associée à la pratique de la lecture, dans la vie intérieure du moine. Ainsi les adeptes de la *devotio moderna* lisaient-ils plume à la main, en notant dans leurs recueils personnels (*rapiaria*) les passages intéressants pour leur instruction ou leur édification personnelle ; ils recopiaient aussi dans ces recueils les notes prises à l'occasion de sermons, lors d'entretiens individuels avec leur confesseur³⁶... Or l'influence de ce mouvement s'exerça très largement à la fin du Moyen Âge, de manière souvent diffuse, et tous les courants réformateurs de l'époque encourageaient cette association entre lecture et écriture. Facilitées par les transformations matérielles dont il vient d'être question, ces nouvelles tendances contribuèrent à la banalisation de l'activité de copie, tout en mettant fin au clivage entre activités de lecture et d'écriture, qu'il était jusqu'alors difficile de pratiquer simultanément, en tout cas pour la plupart des religieux. C'est ainsi que les moines prirent l'habitude de transcrire des textes afin de répondre à leurs propres besoins culturels. Et cette évolution des pratiques de copie alla de pair avec l'individualisation de la lecture personnelle, elle-même favorisée par la généralisation de la cellule, l'accessibilité des livres et leur lisibilité accrue.

Concrètement, les écrits au contenu très diversifié produits dans ce nouveau cadre présentent un faciès semblable, qui les apparente aux manuscrits de l'époque moderne : transcrits en *gothica cursiva* ou en *gothica semihybrida* généralement tracée sans beaucoup d'attention, sommairement mis en page et décorés, de dimensions plutôt réduites. Beaucoup d'entre eux ne contenaient que des opuscules ou des extraits et se limitaient à l'assemblage de quelques cahiers non reliés ou brochés dans une peau de parchemin, qu'il est parfois possible de repérer aujourd'hui au sein des volumes composites ayant assuré leur préservation (fig. 9-10).

Fig. 9-10. Ce volume provenant de l'abbaye du Jardinnet réunit 11 unités codicologiques copiées tout au long du XV^e siècle par des scribes différents. L'une d'elles (fol. 118-123) est un simple cahier de six feuillets contenant la Vie de saint Georges, qui a probablement circulé indépendamment pendant un certain temps, la première page du cahier, assez sale, faisant office de couverture, comme le suggèrent le titre (*Vita sancti Georgii martiris*, de la main du copiste) et l'ex-libris de l'institution (sans doute inscrit par le bibliothécaire, peut-être lors d'une inspection des cellules). On notera que l'initiale qui devait introduire le texte au fol. 118v manque et que les pages sont dépourvues de toute aide à la lecture (rubrique, pieds-de-mouche...). Namur, Musée des Arts anciens, coll. Société archéologique de Namur, Fonds de la Ville de Namur, ms. 162, fol. 118r et 118v (photos © SAN)



36. Pour une mise au point en français, voir Mertens 1987, col. 114-119.

BOZZOLO 1983 : BOZZOLO C. et ORNATO E., *Pour une histoire du livre manuscrit au Moyen Âge. Trois essais de codicologie quantitative*, 2^e éd., Paris, 1983.

CAVALLO 1997 : CAVALLO G. et CHARTIER R. (dir.), *Histoire de la lecture dans le monde occidental*, Paris, 1997.

CORDEZ 2006 : CORDEZ P., « Le lieu du texte : les livres enchaînés au Moyen Âge », dans *Revue Mabillon*, 17 (= 78), 2006, p. 75-103.

COULSON 2020 : COULSON F. T. et BABCOCK R. G., *The Oxford Handbook of Latin Palaeography*, Oxford, 2020.

DE GRIECK 2010 : DE GRIECK P.-J., *De benedictijnse geschiedschrijving in de zuidelijke Nederlanden (ca. 1150-1550) : historisch bewustzijn en monastieke identiteit*, Louvain, 2010.

DE MOREAU 1949 : DE MOREAU É., *Histoire de l'Église en Belgique*, t. IV. *L'Église aux Pays-Bas sous les ducs de Bourgogne et Charles-Quint, 1378-1559*, Bruxelles, 1949 (Museum Lessianum. Section historique ; 12).

DEROLEZ 2003 : DEROLEZ A., *The Palaeography of Gothic Manuscript Books. From the Twelfth to the Early Sixteenth Century*, Cambridge, 2003 (Cambridge Studies in Palaeography and Codicology).

DEROLEZ 2009 : DEROLEZ A. et al., *Corpus catalogorum Belgii. The Medieval Booklists of the Southern Low Countries*, t. VII. *The Surviving Manuscripts and Incunables from Medieval Belgian Libraries*, Bruxelles, 2009 (+ *Supplement*, Louvain, 2021).

DESPY 1955 : DESPY G., « Note sur un fragment de psautier insulaire du VIII^e siècle conservé aux Archives de l'État à Namur », dans *Scriptorium*, 9, 1955, p. 109-111.

DE VOGÜÉ 2005 : DE VOGÜÉ A., « La place des livres dans les plus anciennes règles monastiques, IV^e-VII^e siècles », dans *Revue Mabillon*, 16 (= 77), 2005, p. 99-112.

FRAËYS DE VEUBEKE 1977 : FRAËYS DE VEUBEKE A.-C., « Les manuscrits de l'abbaye de Floreffe : histoire d'une bibliothèque factice », dans *Archives et bibliothèques de Belgique*, 48, 1977, p. 601-616.

FRIOLI 2005 : FRIOLI D., « Gli inventari delle biblioteche degli ordini mendicanti », dans *Libri, biblioteche e letture dei frati mendicanti (secoli XIII-XIV). Atti del XXXII convegno internazionale, Assisi, 7-9 ottobre 2004*, Spolète, 2005, p. 301-373 (Atti dei convegni della Società internazionale di studi francescani e del Centro interuniversitario di studi francescani ; n. s., 15).

GAMESON 2006 : GAMESON R., « The Medieval Library (to c. 1450) », dans LEEDHAM-GREEN É. et WEBBER T. (dir.), *The Cambridge History of Libraries in Britain and Ireland*, t. I. *To 1640*, Cambridge, 2006, p. 13-50.

HENNEAU 2004 : HENNEAU M.-É. et MARCHANDISSE A., « Vellétés de réformes dans l'Église de Liège des XV^e et XVI^e siècles », dans MAILLARD-LUYPAERT M. et CAUCHIES J.-M. (dir.), *De Pise à Trente : la réforme de l'Église en gestation. Regards croisés entre Escaut et Meuse. Actes du colloque international de Tournai (Séminaire épiscopal), 19-20 mars 2004*, Bruxelles, 2004, p. 153-212 (Cahiers du CRHIDI ; 21-22).

HERMAND 1998 : HERMAND X., « Un manuscrit à l'usage des confesseurs de cisterciennes dans les Pays-Bas bourguignons : Bruxelles, Bibliothèque royale, 11765-11768 (1136), vers 1450 », dans HAMESSE J. (dir.), « *Roma, magistra mundi. Itineraria culturae medievalis* ». *Mélanges offerts au Père L. E. Boyle à l'occasion de son 75^e anniversaire*, t. III, Louvain-la-Neuve, 1998, p. 173-188 (Fédération internationale des Instituts d'études médiévales. Textes et études du Moyen Âge ; 10 [3]).

HERMAND 2011 : HERMAND X., « La bibliothèque médiévale de l'abbaye de Brogne », dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, 85, 2011, p. 115-170.

HERMAND 2012 : HERMAND X., « Comment les communautés religieuses géraient-elles leur bibliothèque (Pays-Bas méridionaux, XIV^e-XV^e s.) ? », dans HERMAND X., NIEUS J.-F. et RENARD É. (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge. Formes, fonctions et usages des écrits de gestion. Actes du colloque international organisé à l'Université de Namur (FUNDP) les 8 et 9 mai 2008*, Paris, 2012, p. 355-414 (Mémoires et documents de l'École des chartes ; 92).

HERMAND 2014a : HERMAND X., RENARD É. et VAN HOOREBEECK C. (dir.), *Lecteurs, lectures et groupes sociaux au Moyen Âge. Actes de la journée d'étude organisée par le centre de recherche « Pratiques médiévales de l'écrit » (PrAME) de l'Université de Namur et le département des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique, Bruxelles, 18 mars 2010*, Turnhout, 2014 (Texte, codex et contexte ; 17).

HERMAND 2014b : HERMAND X., « Lecture personnelle et copie individuelle dans le monde monastique à la fin du Moyen Âge », dans HERMAND 2014a, p. 57-78.

HERMAND 2015 : HERMAND X., « Entre le *scriptorium* et la *cella* : production communautaire et copie individuelle dans les monastères de l'ordre des croisés au XV^e siècle », dans NIEVERGELT A., GAMPER R. et al. (dir.), *Scriptorium. Wesen, Funktion, Eigenheiten. Comité international de paléographie latine, XVIII. Kolloquium, St. Gallen, 11.-14. September 2013*, Munich, 2015, p. 275-293.

HERMAND 2018 : HERMAND X., « *Scriptoria* et bibliothèques dans les monastères cisterciens réformés des Pays-Bas méridionaux au XV^e siècle », dans FALMAGNE T., STUTZMANN D. et TURCAN-VERKERK A.-M. (dir.), *Les cisterciens et la transmission des textes (XII^e-XVIII^e siècles)*, Turnhout, 2018, p. 79-126 (Bibliothèque d'histoire culturelle du Moyen Âge ; 18).

HERMAND 2021 : HERMAND X., « Adrien d'Oudenbosch et le légendier de Saint-Laurent à Liège, ca. 1480-1482 (Bruxelles, Bibliothèque royale, 9291, 9368, 9378) », dans *Revue bénédictine*, 131, 2021, p. 116-141.

KWAKKEL 2003 : KWAKKEL E., « A New Type of Book for a New Type of Reader : the Emergence of Paper in Vernacular Book Production », dans *The Library. The Transactions of the Bibliographical Society*, 7^e série, 4, 2003, p. 219-248.

LECLERCQ 1990 : LECLERCQ J., *L'amour des lettres et le désir de Dieu. Initiation aux auteurs monastiques du Moyen Âge*, 3^e éd. corrigée, Paris, 1990.

LE GALL 2001 : LE GALL J.-M., *Les moines au temps des réformes, France (1480-1560)*, Paris, 2001.

LOUIS 2014 : LOUIS N., « Essaimage et usages du *Bonum universale de apibus* de Thomas de Cantimpré », dans HERMAND 2014a, p. 29-56.

MARTIN 1990 : MARTIN H.-J. et VEZIN J. (dir.), *Mise en page et mise en texte du livre manuscrit*, Paris, 1990.

MERTENS 1987 : MERTENS T., « *Raparium* », dans *Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique*, t. XIII, Paris, 1987, col. 114-119.

MUNK OLSEN 1989 : MUNK OLSEN B., « Le biblioteche del XII secolo negli inventari dell'epoca », dans CAVALLO G. (dir.), *Le biblioteche nel mondo antico e medievale*, Rome-Bari, 1989, p. 139-162 (Biblioteca universale Laterza ; 250).

NEBBIAI 2013 : NEBBIAI D., *Le discours des livres. Bibliothèques et manuscrits en Europe, IX^e-XV^e siècle*, Rennes, 2013.

NEBBIAI-DALLA GUARDA 1994 : NEBBIAI-DALLA GUARDA D., « Les livres de l'infirmerie dans les monastères médiévaux », dans *Revue Mabillon*, 5 (= 66), 1994, p. 57-81.

PETRUCCI 1984 : PETRUCCI A., « Lire au Moyen Âge », dans *Mélanges de l'École française de Rome*, 96, 1984, p. 603-616.

RABEL 2006 : RABEL C., « L'étude d'un tres noble seigneur garny a planté de plusieurs beaulx livres. L'iconographie des bibliothèques médiévales dans les manuscrits enluminés », dans BOHLER D. (dir.), *Le goût du lecteur à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2006, p. 245-289 (Cahiers du Léopard d'Or ; 11).

ROUSE 1990 : ROUSE R. H. et ROUSE M. A., « Concordances et index », dans MARTIN 1990, p. 218-228.

RUZZIER 2019 : RUZZIER C., « Les changements dans la fabrication du livre aux XIV^e et XV^e siècles d'après les manuscrits des abbayes bénédictines des Pays-Bas méridionaux », dans SCHUBERT M. et OVERGAAUW E. A. (dir.), *Change in Medieval and Renaissance Scripts and Manuscripts. Proceedings of the 19th Colloquium of the Comité international de paléographie latine (Berlin, September 16-18, 2015)*, Turnhout, 2019, p. 161-175 (Bibliologia ; 50).

STIENNON 1951 : STIENNON J., « Introduction à l'étude des *scriptoria* des croisiers de Liège et de Huy au XV^e siècle », dans *Les manuscrits des croisiers de Huy, Liège et Cuyk au XV^e siècle*, Liège, 1951, p. 25-53 (Bibliotheca universitatis Leodiensis ; 5).

TERLINDEN 2014 : TERLINDEN É., « Réformes, *scriptoria* et bibliothèques au bas Moyen Âge : le cas de Saint-Laurent de Liège », dans HERMAND 2014a, p. 79-121.

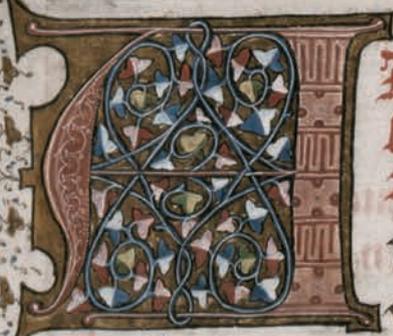
TERLINDEN 2019 : TERLINDEN É., « Philippe d'Othée : un bibliothécaire au temps de la réforme bénédictine (abbaye de Saint-Jacques à Liège, début du XV^e siècle) », dans *Revue bénédictine*, 129, 2019, p. 345-363.

TURCAN-VERKERK 2015 : TURCAN-VERKERK A.-M., « Accéder au livre et au texte dans l'Occident latin du V^e au XV^e siècle », dans BARBIER F., DUBOIS T. et SORDET Y. (dir.), *De l'argile au nuage. Une archéologie des catalogues (II^e millénaire av. J.-C.-XXI^e siècle)*, Paris, 2015, p. 47-61.

VICTOR 1996 : VICTOR B., « Aux origines de la bibliothèque monastique : la distribution du carême », dans BOURGAIN P. et DEROLEZ A. (dir.), *La conservation des manuscrits et des archives au Moyen Âge. XI^e colloque du Comité international de paléographie latine, Bruxelles, Bibliothèque royale Albert I^{er}, 19-21 octobre 1995*, Wetteren, 1996, p. 247-253 [= *Scriptorium*, 50, 1996].



Cabochon ou boulon, clou de métal à grosse tête protégeant la reliure d'un manuscrit contre l'usure due au frottement sur le pupitre ou l'étagère. Musée diocésain de Namur (photo © Guy Focant, Vedrin)



Dizologue du translateur sur
 lozouison dommicale que nous
 disons le patrenostre.

ffin de rendre aucun petit seruire
 qui de par mor est deu a vze tres
 excellente magnificence. Tres hault Trespuissant
 et mon tresredoubte seigneur. Je Jehan melot prie
 comme indigne et le mondre de voz secretares
 ar par vze commandement et ordonnance ent vne



Que lisait-on dans les cours françaises et bourguignonnes à la fin du Moyen Âge ?

Hélène Haug

Docteur en langues et lettres, attachée scientifique à la Maison d'Érasme

Madame de Namur (comme j'ouys dire) estoit la plus sçachante de tous estats que dame qui fut au royaume de France, et avoit un grand livre où tout estoit escrit.

Éléonore de Poitiers, *Les États de France (les Honneurs de la cour)*, 1484-1487, éd. Paviot 1996, p. 89.

Plusieurs chercheurs ont récemment appelé à réunir des informations concrètes sur les modes de lecture à différentes époques. Comme le soulignent Rosalind Crone¹ et ses collègues, les statistiques, sources consacrées de l'historien de la lecture, informent sur ce qui a été publié, vendu et distribué, mais non sur ce qui a effectivement été lu, sur la manière dont cela a été lu, par qui, dans quelles circonstances et par quels groupes.

En réponse à ces appels pour une étude pragmatique de la lecture, l'enquête présentée dans ce chapitre vise à décrire les modes de lecture en vigueur dans les cours françaises et bourguignonnes, à la fin du Moyen Âge (XIV^e-XV^e siècles). L'enquête prend en compte autant les modalités pratiques de la lecture – c'est-à-dire la nature des livres lus (genres, titres), le nombre de personnes impliquées, les circonstances de temps et d'espace, les réactions des lecteurs – que les valeurs accordées à ces lectures par les différents acteurs.

Dans le cadre de cette étude, qui a formé la base de mes recherches doctorales, j'ai choisi d'investiguer du côté des sources narratives. Les scènes de lecture décrites dans les textes de la fin du Moyen Âge forment donc le premier matériau de l'enquête. Je présente ci-dessous quelques résultats issus de l'analyse de descriptions de lecture issues d'un ensemble de textes rédigés en moyen français, en France et dans les anciens Pays-Bas bourguignons², entre les règnes de Charles V et de Louis XI (de 1364 à 1483).³

Cet ensemble de textes – le corpus – a été constitué en privilégiant les témoignages les plus à même d'apporter des informations nouvelles et fiables sur les habitudes de lecture. Les textes de « l'historiographie immédiate⁴ » en forment le noyau central : mémoires, journaux, chroniques et biographies d'illustres contemporains rédigés par des auteurs du temps. Certains documents juridiques et administratifs, en particulier les livres de protocole, d'ordonnances et états de la maison, se sont également avérés des sources riches en information sur la

Page précédente

Scène de présentation d'un livre. *Traité de l'oraison dominicale*, traduit par Jean Mielot. Jean Le Tavernier, enluminure, Audenarde, après 1457. Bruxelles, Bibliothèque royale de Belgique, ms. 9092, fol. 1r (photo © KBR)

1. CRONE 2010, p. 428-429.

2. Les territoires bourguignons incluent, à partir de 1429, le comté de Namur.

3. Cette période correspond aux règnes des quatre ducs de Bourgogne suivis de celui de Marie de Bourgogne (1363-1482). Certains textes, rédigés à une date ultérieure, mais portant sur des événements ou des personnes dont la durée de vie est comprise dans les dates limites du corpus, sont également pris en compte.

4. Notion développée par Claude Thiry (THIRY 1988).

pratique de la lecture dans les cours. La correspondance des aristocrates et des personnes en contact avec le milieu curial constitue un autre ensemble fécond. Une quarantaine de prologues d'œuvres historiques, littéraires, didactiques, etc. ont en outre été mis à contribution. Ils comportent, pour la plupart, des allusions aux habitudes de lecture du dédicataire de l'œuvre. Les livres d'enseignement moral, la littérature exemplaire et les manuels d'éducation renseignent sur les valeurs accordées à la lecture, ainsi que sur les titres les plus recommandés. Enfin, le corpus comprend une vingtaine de textes qui relèvent de la littérature séculière (narrative et lyrique). Ceux-ci livrent surtout des scènes de lecture imaginées⁵.

Différents modèles de scènes de lecture sont rapportés dans les sources. Laisant de côté les lectures cérémoniales et protocolaires lors des fêtes, les lectures opérées dans le cadre de l'administration du pouvoir (propositions, discours et contre-discours politiques), les lectures urbaines – de livres hérétiques ou non –, j'envisagerai ci-dessous les données relatives aux lectures aristocratiques en milieu curial. Mais avant d'en venir aux habitudes de lecture en elles-mêmes, il convient d'esquisser quelques éléments de contexte.

||| Un nouveau rapport au livre dans les milieux laïques ||||

• Qui lisait ?

Il importe d'abord d'établir qui savait lire. Dans les milieux aristocratiques, il semble que la capacité à lire et à écrire en latin se soit généralisée à partir du XIII^e siècle⁶. Dans les cours, les précepteurs responsables de l'éducation des garçons – et des filles, quand celles-ci n'étaient pas formées par les mères – prodiguent non seulement une éducation religieuse et morale, mais assurent aussi l'apprentissage du latin et des arts libéraux⁷.

Concernant l'éducation des filles, les avis des moralistes de l'époque sont partagés. Selon Dennis H. Green, les femmes laïques de la noblesse du XII^e siècle (avant le développement des universités) étaient plus nombreuses que les hommes à être capables de lire, car ces derniers passaient plus de temps dans des apprentissages physiques⁸. Cependant, au XIII^e siècle, certains manuels d'éducation conseillent de limiter l'apprentissage de la lecture aux femmes. Ainsi, Philippe de Novare rappelle le danger que représente une femme instruite : celle-ci pourra, par exemple, lire en secret des lettres d'amour⁹. Son traité, rédigé dans la seconde moitié du XIII^e siècle, alors que, dans sa vieillesse, il vit exilé à Beyrouth, ne constitue peut-être pas une opinion tout à fait en accord avec les normes en vigueur à la même époque en France et en Bourgogne.

5. Les indices récoltés de façon exhaustive dans ce corpus sont occasionnellement confrontés à des témoignages issus de textes hors-corpus, qui n'ont pas fait l'objet d'une lecture intégrale, mais qui présentent néanmoins des indices significatifs. Il s'agit principalement de documents de comptes, de textes dont la date de rédaction se situe hors des limites chronologiques fixées (1364-1483), de documents rédigés en latin, ou de textes composés à l'époque médiévale dans d'autres langues européennes, spécialement en ancien et moyen anglais. Les différents témoignages apportés dans ces documents servent de matériau de comparaison et n'entrent pas en ligne de compte pour le décompte statistique.

6. PLEJ 1987, p. 19.

7. WILLEMSEN 2008, p. 21-31.

8. GREEN 2007, p. 97-98. Les avis des historiens divergent cependant quant à savoir à quel point ces femmes connaissaient le latin.

9. [...] *A fame ne doit on apanre letres ne escrire, se ce n'est especiaument por estre nonnain ; car par lire et escrire de fame sont maint mal avenu. Car tieus li osera baillier ou anvoier letres, ou faire giter devant li, qui seront de folie ou de priere, en chançon ou en rime ou en conte, qu'il n'oserait proier ne dire de bouche, ne par message mander.* [...] (Philippe de Novare, *Des quatre tens d'aage d'ome* (ca 1265), éd. De Fréville 1888, p. 16).

Sur les territoires qui nous concernent, il semble que ces restrictions n'aient pas été suivies au pied de la lettre. Elles sont, du moins, concurrencées par d'autres avis plus permissifs qui conseillent, sinon l'apprentissage de l'écriture, du moins celui de la lecture. Par exemple, Vincent de Beauvais, dans le *De eruditione filiorum nobilium* (1247-1250) approuve la lecture pour les jeunes filles nobles, afin d'éviter l'oisiveté ; son contemporain Robert de Blois, dans son *Chastoiement des dames* – sorte de code de convenances à l'usage des dames, rédigé dans la seconde moitié du XIII^e siècle – recommande également aux parents de veiller à l'instruction de leurs filles.



Fig. 1. Léontion, philosophe athénienne, ouvre sa propre école de philosophie et eut l'audace de rédiger un traité pour réfuter les théories de Théophraste, ce qui lui valut l'indignation de Cicéron et de Pline. Philosophe épicurienne, belle autant que sage, on lui prêtait une réputation de courtisane. Le texte de Boccace insiste à la fois sur sa grande intelligence et sur le scandale de sa vie dissolue. Le miniaturiste rapproche ces deux thèmes par le motif de la lecture. Boccace, *Des cleres et nobles femmes*, trad. du *De mulieribus Claris* par Laurent de Premierfait. Paris, début du XV^e siècle. Manuscrit donné en 1402 à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, par Jacques Raponde, marchand de manuscrits. Paris, Bibliothèque nationale de France, fr. 12.420, fol. 93r (photo © BnF)

Un siècle plus tard, le chevalier de La Tour Landry, membre de la petite noblesse campagnarde française, rédige lui-même un *Livre pour l'enseignement de ses filles* (1371-1372), dans le but de leur apprendre à *roumancer*, c'est-à-dire à lire un ouvrage en langue vulgaire – mais pas à écrire. Christine de Pizan, à l'aube du XV^e siècle, se dit naturellement favorable à l'instruction des femmes, à l'encontre de préjugés qu'elle suppose partagés par les mères de famille¹⁰. La figure de la femme qui écrit est ambivalente dans les esprits du XV^e siècle, comme en témoigne aussi l'iconographie (fig. 1).

Ainsi, bien que l'instruction latine des jeunes filles dans les cours apparaisse en cours de légitimation durant le XV^e siècle¹¹ et que la question de l'apprentissage de l'écriture reste ouverte pour les femmes à l'époque qui nous concerne (deuxième moitié du XIV^e-XV^e siècle)¹², il est du moins acquis que l'ensemble des aristocrates, aussi bien les hommes que les femmes, lisaient le français à cette époque.

10. [...] *Si ne sont mie tous hommes, et par especial les plus sages, de la susdicte oppinion que mal soit que femmes sachent lettres, mais bien est voir que plusieurs qui ne sont pas sages le dient pour ce qu'il leur desplairoit que femmes sceussent plus qu'eulx. [...]* (Christine de Pizan, *Cité des dames*, chap. xxxvi : *Contre ceulx qui dient qu'il n'est pas bon que femmes apprennent lettres*, Ms. Harley 4431). Sur la question de l'alphabétisation des femmes, lire également CLOSSON 1998.

11. En milieu urbain, la situation semble avoir été plus favorable à l'instruction approfondie des femmes (SOLTERER 1995, p. 125).

12. Au début du XVII^e siècle encore, certaines femmes de la petite noblesse apprennent uniquement à lire, comme en témoigne l'exemple de Madame Geoffrin, qui tiendra le célèbre salon parisien : élevée par sa grand-mère, éduquée à lire mais pas à écrire, elle en garda toute sa vie, d'après son biographe, une orthographe très fantaisiste (DE SÉGUIR 1897, p. 8).

• La bibliophilie

L'apprentissage de la lecture ne crée pas pour autant des lecteurs. Il faudra que se développe, dans les milieux laïques des XIV^e et XV^e siècles, un nouveau rapport au livre. Celui-ci se traduit, d'après les historiens du livre, d'une part, par la lecture professionnelle d'ouvrages techniques au sein de la bourgeoisie et de la petite noblesse (chez les médecins, juristes¹³, ou fonctionnaires¹⁴ des administrations) ; d'autre part, par la lecture de loisir, au sein de l'aristocratie. Cette extension du lectorat hors des milieux cléricaux (monastique et universitaire) procède d'une révolution culturelle qui a eu des conséquences du point de vue économique – un accroissement sans précédent de la production du livre – et au niveau politique – l'écrit devient, pour la noblesse, un instrument de pouvoir et de prestige. La bibliophilie, c'est-à-dire l'appropriation du livre par les laïcs, ainsi que les différentes conséquences qu'elle provoqua, fut un facteur déterminant pour la structure des pratiques de lecture dans ce milieu. Examinons à présent quelques caractéristiques de ce mouvement.

Premièrement, la conjonction de différents éléments à partir du XIII^e siècle – le développement des universités, le nouveau public de lecteurs laïques, la volonté de la noblesse d'investir dans des valeurs culturelles – a mené à la création d'un marché commercial du livre, adapté à la demande¹⁵.

Les historiens du livre ont montré que l'attrait des livres chez les laïcs a induit des transformations dans la mise en page des livres. On a transposé, dans les livres à l'usage des nobles, une série d'innovations réservées jusqu'alors au monde académique : écriture plus lisible et plus aérée, moins d'abréviations, des images, des index et tables des matières¹⁶. Il semble que l'acte d'écrire, lui aussi, se soit adapté : proses, traductions et gloses visent à faciliter l'accès aux textes allégoriques ou érudits¹⁷. Au sein de la production latine, un créneau commercial s'est mis en place : la production de livres d'heures, genre créé spécifiquement pour satisfaire ce nouveau lectorat¹⁸.

Deuxièmement, cette évolution se traduit par une augmentation de la quantité de livres mise sur le marché¹⁹. La croissance de la production mènera, au début du XV^e siècle, à une dévaluation du prix du livre. D'après Carla Bozzolo et Ezio Ornato, il s'agit d'« une décote moyenne d'environ 40 % »²⁰. Cependant, selon les deux auteurs, cette baisse du prix du livre n'a pas conduit à un accroissement des bibliothèques privées au XV^e siècle : « la taille moyenne des bibliothèques [privées] n'augmentera de manière évidente qu'à partir de 1525 »²¹, comme conséquence assez tardive de l'apparition de l'imprimerie.

Ainsi, aux XIV^e et XV^e siècles, le prix du livre, resté relativement élevé malgré la dévaluation, maintenait la plus grande partie de la population à l'écart de la lecture, et limitait également les possessions des officiers royaux de rang moyen : « ce qui explique que même les bibliothèques des lettrés les plus "motivés" ne pouvaient

13. AUTRAND 1973.

14. VAN HOOREBEECK 2014.

15. CROENEN 2006 ; sur l'organisation du commerce parisien du livre, voir également ROUSE 2000.

16. Sur la naissance des index, voir ROUSE 1982 ; sur la séparation des mots, SAENGER 1997 ; sur les questions d'innovations graphiques (ponctuation, segmentation, orthographe), CAZAL 2007.

17. BOUCHET 2008, chap. 3. Les premiers textes traduits sont religieux et didactiques (BOURGAIN 1982, p. 49-76).

18. SAENGER 1989.

19. BOZZOLO 1996.

20. BOZZOLO 1980, p. 110.

21. *Ibidem*, p. 113.

Fig. 2. L'enlumineur s'inspire du prologue, où l'auteur raconte qu'il a consulté plusieurs ouvrages dans l'estude d'un gentilhomme. L'image représente l'auteur, absorbé dans sa lecture, alors que le propriétaire des lieux entre dans la pièce. Voici donc à quoi ressemblait la bibliothèque d'un seigneur dans le courant du XV^e siècle. On note que les livres sont disposés à plat sur les étagères et non pas rangés à la verticale comme aujourd'hui. *Roman de Jean d'Avesnes*. Maître du Girart de Roussillon, enlumineur, Lille et/ou Bruxelles (?), années 1460. Paris, Bibliothèque nationale de France, Ars., ms. 5208, fol. 1r (photo © BnF)



dépasser, à l'époque du livre manuscrit, un plafond quantitatif que l'on peut fixer à 200 volumes environ »²² (fig. 2). Les 335 volumes de Jean de Berry, les 831 volumes rassemblés par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et les 1271 volumes de la librairie du Louvre sous Charles V et Charles VI²³ font donc figure d'exceptions.

Troisièmement, la bibliophilie des princes a mené à un changement de statut de la langue française en regard du latin. Le développement important de la production du livre à partir des années 1440 s'accompagne d'un léger accroissement de la production en français par rapport à la production en latin. Le pourcentage de manuscrits en langue vernaculaire représente 20 % au XIV^e siècle, 23 % au siècle suivant ; il atteint un sommet de 31 % sur la période 1450-1480. Même si la progression reste modérée, le rapport entre la part de livres en français et la part de livres en latin est bien plus élevé que celui d'autres langues vulgaires face au latin – par exemple, la part des manuscrits en allemand dans les pays rhénans, évaluée à 8 % au XV^e siècle²⁴.

En effet, c'est à ce moment (à partir du XIV^e siècle) que le français devient langue de culture et de pouvoir. Ce phénomène essentiel est caractérisé par Jacqueline Cerquiglini-Toulet, dans son article « L'imaginaire du livre à la fin du Moyen Âge » :

« [...] le trait caractéristique du XIV^e siècle est que l'amour du livre déborde les milieux cléricaux et qu'il s'attache aussi au livre en langue vernaculaire, au livre français. La royauté française qui manifeste depuis l'avènement des Valois un goût pour le livre comprend avec Charles V l'utilité politique de ce dernier. Le livre devient un instrument de gouvernement, un instrument de travail. La constitution de la bibliothèque du Louvre, confiée à la charge de Gilles Mallet, l'encouragement donné aux traductions, la réalisation d'inventaires en portent témoignage »²⁵.

22. *Ibidem*, p. 120.

23. HASENOHR 1989, p. 336, tableau 5.

24. BOZZOLO 1996, p. 718.

25. CERQUIGLINI-TOULET 1993, p. 681.

• Le mécénat

Alors que la bibliophilie englobe à la fois les textes reconnus et les nouveautés, le mécénat concerne plus spécifiquement la promotion d'œuvres nouvelles – ou la remise au goût du jour d'ouvrages anciens.

Le mécénat livresque en contexte curial se fonde sur une relation de dépendance entre un auteur et un mécène – pour les régions qui nous concernent, le prince, le duc ou un membre de sa famille. En effet, une spécificité du mécénat artistique dans les cours françaises et à la cour de Bourgogne à la fin du Moyen Âge est qu'il s'opère, en grande partie, par l'intégration des artistes au sein de l'hôtel ducal ou princier. Ceux-ci y sont entretenus en tant que fonctionnaires : secrétaires, officiers de justice ou de la comptabilité, valets, maîtres d'hôtel.

La commande littéraire revêt pour le prince des enjeux de natures diverses : politiques et esthétiques²⁶, mais également, comme le montrera mon enquête, des enjeux de sociabilité. L'analyse du discours sur la lecture montre que l'intérêt des laïcs pour le livre s'enracine dans une dynamique de cohésion sociale, fruit d'un travail symbolique qui met en jeu des éléments aussi divers que l'organisation des espaces privés, les modalités de la dévotion privée, l'organisation du divertissement.

Si le mécénat revêt pour le prince des enjeux divers, les auteurs y trouvent également leur avantage : la composition littéraire constitue pour certains un moyen de progression sociale. Cette configuration des rapports implique qu'il est difficile, pour l'auteur fonctionnaire de cour, de produire des textes dirigés contre l'idéal politique du prince. D'une manière ou d'une autre, il se voit contraint de relayer les idées et les valeurs communément partagées au sein de l'aristocratie, non pas en raison d'une propagande verticale, imposée, mais bien en vertu d'une propagande horizontale, ou « intégrative » : l'auteur tente de convaincre le prince qu'il partage entièrement sa vision des choses.

Il est généralement admis que la relation auteur-mécène entre en crise à la fin du Moyen Âge, pour des raisons qui sont tantôt décrites comme un désir croissant de l'auteur d'être reconnu, tantôt, comme la tension entre une littérature de l'engagement politique, née, pour ce qui concerne la France, à la charnière des XIV^e et XV^e siècles, et les intérêts politiques du prince.

||| Que lisait-on, comment lisait-on chez les laïcs à la fin du Moyen Âge ? |||

• Les livres à succès

Les attestations du corpus de mon étude comportent 662 références à un texte lu, qu'il s'agisse de prescriptions (textes dont on (dé)conseille la lecture) ou de descriptions (textes que l'on mentionne comme lus). Environ 60 % de ces références donnent de manière explicite le titre de l'œuvre en question.

Ces listes constituent un indice de la popularité des textes au sein du monde savant des historiographes, didacticiens et auteurs littéraires durant l'époque envisagée. Elles informent sur un certain succès des textes : les œuvres dont on parle ; celles qui, en quelque sorte, défrayent la chronique médiévale.

26. GOSMAN 2005.

Il n'est pas étonnant de rencontrer, en première position, les livres d'heures et le psautier, qui précèdent de peu la Bible. L'histoire ancienne occupe la seconde place, avec l'évocation des œuvres prestigieuses d'Orose et de Tite-Live, de la *Cité de Dieu* de saint Augustin, des romanesques *Faits d'Alexandre* de Quinte-Curce traduits par Vasco de Lucena (1468), de l'*Histoire de Troie*, ainsi que d'une compilation : les *Faits des Romains*. Ce livre d'histoire anonyme rédigé en français entre 1213 et 1214, sur la base d'auteurs latins tels César, Suétone et Lucain, constitue le premier volume d'une compilation qui avait pour dessein d'embrasser l'ensemble de l'histoire romaine.

Le *Roman de la Rose*, avec huit références, constitue le troisième texte le plus mentionné dans le corpus, directement après les heures et la Bible. Identifié dans le discours comme un objet polémique (il fait l'objet de cinq prescriptions, dont trois sont négatives), il est également décrit, à trois reprises, comme un texte effectivement lu. Seul texte littéraire et seul texte qui ne ressortit pas à la matière antique dans le « top » des onze œuvres dont on mentionne le plus la lecture, le *Roman* semble avoir accédé, à l'aube du XV^e siècle, au statut de texte passible d'exégèse, sur lequel il est légitime d'entretenir un discours savant.

Font également partie du haut du classement la trilogie (*Éthiques*, *Politiques* et *Économiques*) d'Aristote ainsi que la *Consolation de Philosophie* de Boèce. Depuis l'entreprise de traduction menée par Charles V durant la seconde moitié du XIV^e siècle, les œuvres d'Aristote sont disponibles et largement diffusées en version française ; elles font partie des textes indispensables à une instruction de base²⁷. Un extrait d'une lettre de Jean de Lannoy²⁸ à son fils montre l'usage pratique qui était fait des œuvres du philosophe considérées comme des manuels voués à servir de guide pour les rapports sociaux de la vie quotidienne.

Les textes le plus souvent mis en lien avec la lecture dans le corpus d'étude appartiennent donc au genre des traités historiques et philosophico-pratiques. Parmi les autres « succès », qui comptabilisent moins d'allusions que les textes précités, mais qui se démarquent néanmoins au sein de l'ensemble des textes lus, la part de l'historiographie reste majeure – les monuments antiques tels l'*Énéide* de Virgile, la *Pharsale* de Lucain, les *Commentarii* de Jules César, la *De vita duodecim Caesarum libri* de Suétone sont concurrencés par le succès du *Speculum historiale* (1257-1258) de Vincent de Beauvais et des *Chroniques* (1370-1400) de Jean Froissart.

Les textes didactiques occupent également une place de choix dans le discours sur la lecture. Ceux-ci se divisent en plusieurs types. Les ouvrages de formation morale et politique les plus en vue sont ceux des siècles passés, consacrés par la tradition (*Fables* d'Ésope traduites en français ; *De quatuor virtutibus*, composé au VI^e siècle par le « pseudo-Sénèque », alias Martin de Braga ; *Polycraticus* (deuxième moitié du XII^e siècle) de Jean de Salisbury ; *De regimine principum* (ca 1279) de Gilles de Rome ; *Somme le Roi* (1279) de Laurent d'Orléans), de même que les manuels scolaires, rédigés en latin (le *Grecisme* et l'*Ecloga Theoduli*, deux œuvres latines du XII^e siècle utilisées comme manuels de grammaire ; le *Liber derivationum*, lexique latin étymologique du XIII^e siècle) et les manuels pratiques (*De re militari* de Végèce, traduit en français, et *De stratagematibus bellicis* de Frontin). Le *De casibus virorum illustrium* (1373-1374) de Boccace ainsi que *La science de bien mourir*, ou *Médecine de l'âme* (début du XV^e siècle) de Jean Gerson constituent deux œuvres didactiques de la littérature contemporaine qui bénéficient également d'une certaine visibilité au sein du corpus.

27. Elles sont notamment conseillées par Philippe de Mézières dans le *Songe du Vieil Pelerin* (1389), éd. Coopland 1969, p. 223 et par Jean Gerson dans la liste des ouvrages qu'il adresse entre 1408 et 1410 au précepteur du jeune dauphin Louis de Guyenne, second fils de Charles VI (Jean Gerson, *Tractatus*, éd. Thomas 1930, p. 30-55).

28. Jean de Lannoy, *Lettre à son fils* (1464-1465), éd. de Lannoy - Dansaert 1937, p. 147.

Enfin, quelques œuvres à succès ressortissent au domaine littéraire. Contrairement aux textes historiographiques et didactiques, ce ne sont plus sur ce terrain les productions antiques qui prédominent. Parmi ces dernières, seules les *Comédies* de Térence et les *Tragédies* de Sophocle présentent plus d'une occurrence dans le corpus²⁹. Les œuvres vernaculaires contemporaines semblent s'imposer dans le discours relatif à la lecture littéraire. Si les *Livres de Lancelot* représentent les récits hérités des prédécesseurs (le cycle romanesque du *Lancelot-Graal* date des années 1215-1235), d'autres œuvres plus récentes manifestent une certaine visibilité : les *Lamentations de Matheolus*, traduites par Jean Lefèvre dans la deuxième moitié du XIV^e siècle à partir de l'œuvre latine d'un clerc de la fin du XIII^e siècle, *Melyador* (ca 1365) de Froissart, dernier roman arthurien en vers, et les *Œuvres lyriques* (ca 1390-1415) de Jean de Garancières, de même que la *Belle Dame sans Mercy* (1424) d'Alain Chartier.

Du côté des sources italiennes et anglaises, on cite à plusieurs reprises respectivement la lecture du *Decamerone* de Boccace (ca 1369-1360) et celle de *Troilus and Criseyde*, adaptation anglaise (ca 1480) par Geoffrey Chaucer du *Filostrato* du même auteur italien.

Ces résultats correspondent assez bien aux recherches opérées par les historiens des bibliothèques, qui ne se basent pas comme moi sur les sources narratives, mais plutôt sur les inventaires de bibliothèques. Geneviève Hasenohr a pu reconstituer un modèle de bibliothèque bourgeoise :

« [...] une traduction de **Boèce**, un **Roman de la Rose**, une **Somme le Roi**, les **Pèlerinages** de Guillaume de Digulleville. Y joindrait-on un **livre d'Heures** et un **psautier**, on aurait, me semble-t-il, l'image type de la bibliothèque bourgeoise du règne de Charles VI. Et en substituant à la *Somme le Roi* du dominicain Laurent, la **Vie de Jésus-Christ** du chartreux Ludolphe de Saxe, on obtiendrait celle de son homologue des années 1470-1480 »³⁰.

Il est significatif que cinq des sept livres mentionnés fassent partie du classement des lectures les plus citées dans les récits et biographies médiévales, alors que les deux enquêtes (la reconstitution des bibliothèques et l'analyse du discours) convoquent des types de sources totalement indépendantes.

• D'Armes et d'Amours

Concentrons-nous maintenant sur les lectures des aristocrates. L'histoire et la littérature recueillent sans conteste la plus grande attention au sein du corpus d'étude : ils comptabilisent ensemble 63 % des références à la lecture mises en relation avec un public noble.

Ce primat des lectures historiques et littéraires dans les descriptions des auteurs tranche par rapport aux chiffres de la production du livre aux XIV^e et XV^e siècles : il semble que la littérature de fiction représentait 1 % seulement de l'ensemble des manuscrits produits au XIV^e siècle ; 5 % au XV^e siècle³¹. Frédéric Duval, qui prend pour critère le nombre de manuscrits subsistants – toutes catégories socioprofessionnelles de possesseurs anciens confondues –, note également que les textes de fiction ne formaient qu'une faible proportion des lectures³².

29. Les tragédies d'Euripide, Eschyle et Virgile son également mentionnées une seule fois chacune.

30. HASENOHR 1989, p. 328.

31. Parmi les autres matières, les plus importantes étaient les suivantes : théologie et spiritualité (+Bible, liturgie, patristique) : 58 % puis 61 % ; droit : 20 % puis 11 % ; sciences et philosophie : 12 % sur les deux siècles. (BOZZOLO 1996, p. 740-741). La situation évoluera rapidement à la suite du développement de l'imprimerie : la proportion d'*incunabula* qui sont de nature littéraire a été estimée à 30 % (FEBVRE 1957, p. 396).

32. DUVAL 2007.

En conséquence, les références à la lecture présentes dans les sources installent la noblesse dans un créneau tout à fait singulier par rapport au *mainstream* de l'économie du livre d'alors. L'accent porté, au sein du discours, sur les genres nobles de la littérature et de l'historiographie consacre, selon moi, un intérêt pour ce qui est cher et « inutile » : à la différence des textes scientifiques, didactiques ou même religieux, la littérature et l'histoire ne sont pas des genres que l'on consulte pour arriver à d'autres fins, ils sont en eux-mêmes leur propre fin. S'ils conduisent néanmoins à quelque profit, il s'agit d'un profit de luxe, labellisé du sceau de la noblesse : le divertissement et la perpétuation de la mémoire des ancêtres.

Ce profil distinctif esquissé par les textes provenant du mécénat princier s'accorde assez bien avec ce que l'on sait de la pratique d'une autre institution curiale, la bibliophilie. En effet, les reconstitutions des bibliothèques nobiliaires révèlent un comportement bibliophilique qui s'inscrit dans la même lignée. D'après Pascale Bourgain, à partir du XIV^e siècle, la prédominance des livres utiles se voit concurrencée par la vogue du roman dans les bibliothèques privées³³. Cette tendance est confirmée par l'étude de Geneviève Hasenohr sur l'essor des bibliothèques privées à la fin du Moyen Âge. La chercheuse française observe l'émergence de deux types d'ouvrages principaux dans les bibliothèques masculines de la noblesse féodale à partir du XV^e siècle : les livres de littérature (romans, mises en prose des épopées, traductions des nouvelles de Boccace) et les livres d'histoire. Ces deux catégories représentent entre la moitié et les deux tiers des volumes des collections de l'aristocratie du XV^e siècle. La chercheuse constate, en parallèle, une baisse substantielle de la proportion de livres liturgiques, enseignements moraux, traités d'édification religieuse et spirituelle dans ces bibliothèques, alors que ces ouvrages étaient encore majoritaires dans les collections de la première moitié du XIV^e siècle³⁴.

Ainsi, le discours relatif à la lecture reflète et amplifie une disposition mise en évidence par l'histoire des bibliothèques. Si l'histoire et la littérature représentent ensemble entre le tiers et la moitié des volumes constitutifs des collections nobiliaires, ils concentrent, à raison de plus de 60 %, le discours concernant les lectures des aristocrates. Les descriptions contemporaines de pratiques, plus sujettes à la mode que les collections de livres qui sont elles-mêmes en partie composées d'un patrimoine hérité, semblent donc constituer un baromètre fidèle des goûts et des usages de l'aristocratie en matière livresque.

33. BOURGAIN 1982.

34. HASENOHR 1989, p. 331. Ce profil, qui est celui des bibliothèques de la noblesse féodale, n'est pas représentatif des rayonnages de certains grands aristocrates, dont les collections reflètent une volonté politique particulière ou un goût personnel. Ainsi, la large campagne de traduction de textes savants mise en œuvre par le roi de France Charles V a mené à une représentation de livres scientifiques de l'ordre de 30 % dans ses collections (*Ibidem*, p. 341) Celles-ci ne doivent pas être vues comme le reflet des lectures du souverain, mais plutôt comme un instrument mis à la disposition de ses officiers, « un rouage essentiel du gouvernement, une institution au service du royaume » (CHARTIER 1996, p. 205). Son frère, le duc Jean de Berry a, lui, rassemblé un fonds de collectionneur et d'amateur de beaux-arts : son cabinet compte 43 % de livres liturgiques ou bibliques. Par contraste, la bibliothèque de Charles d'Orléans et de Jean d'Angoulême, son frère, ainsi que celle de René d'Anjou trahissent les intérêts de clercs lettrés plus que de laïcs : une grande place y est laissée à la littérature classique et patristique, à la théologie et à la philosophie, en latin (HASENOHR 1989, p. 341-343).

• Le rythme d'une journée

Environ deux cents attestations du corpus livrent des récits de lectures en milieu curial. Elles portent sur une centaine de personnes nommées (princes, membres de la noblesse féodale, fonctionnaires de cour). La mise en relation de variables telles que le lieu ou le moment de la lecture, le type de texte lu, le nombre de personnes présentes permet d'esquisser un schéma des lectures en contexte curial organisé selon le rythme d'une journée dans une cour de la haute noblesse.

En premier, la **lecture pieuse** (fig. 3 et 4). Elle a lieu le matin tôt, au réveil, avec la lecture des heures et du psautier effectuée à voix haute. Il arrive que cette lecture soit accompagnée, ou aidée, par un clerc³⁵. Ceci est vrai dans le cas des enfants encore partiellement illettrés, mais aussi de certains souverains, dont le roi Charles V :

*Après lui pigné, vestu et ordonné selon les jours, on lui aporloit son breviaire, le chappellain, personne notable et honneste prest, qui lui aidoit à dire ses heures, chascun jour, canonialtz, selon l'ordinaire du temps.*³⁶

Fig. 3. Dans cette scène, le souci de représenter les réalités célestes diminue quelque peu le réalisme de l'image. Marguerite d'York, l'épouse du duc de Bourgogne Charles le Téméraire, est représentée en prière devant la collégiale Sainte-Gudule, à Bruxelles (l'actuelle cathédrale). Elle est assistée par sa sainte patronne, Marguerite d'Antioche. Les quatre Pères de l'Église participent à la scène : le pape saint Grégoire, saint Jérôme et son lion, saint Augustin portant le cœur perforé, saint Ambroise et sa ruche. *Benois seront les misericordieux.* Le Maître du Girart de Roussillon, enlumineur, Bruxelles (?), vers 1468. Bruxelles, Bibliothèque royale de Belgique, ms. 9296, fol. 17r (photo © KBR)



35. Certaines références du corpus de comparaison confirment cette pratique. Ainsi, la *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V* mentionne la demoiselle de Jeanne de Bourbon, *damoiselle qui aidoit à dire les heures à la dicte Royne, appelée damoiselle Katherine de Villers* (éd. R. Delachenal 1910-1920, t. II, 1916 sur Charles V, p. 278). De même, l'inventaire du mobilier de Charles V, indique [...] *ung autre Bréviaire noté, en ung volume bien escript, ouquel on ayde à dire les heures au Roy.* (*Inventaire du mobilier de Charles V, roi de France [1379-1391]*, éd. Labarte 1879, p. 159).

36. Christine de Pizan, *Le Livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles V* [1404], éd. Solente 1936, t. I, p. 44.

Cependant, une moitié des attestations du corpus d'étude valorisent l'aspect solitaire de la lecture des heures. Lire ou dire ses heures en solitaire témoigne de la détermination du priant, ainsi que de la profondeur de sa piété. Christine de Pizan, dans le *Livre des Trois Vertus*, donne en exemple l'attitude modèle de Jeanne d'Évreux, veuve du roi de France Charles IV :

[...] et cest voye tenoit, n'a pas moult de temps qu'elle vivoit, la bonne et sage royne Jehanne, femme jadis du roy Charles de France, .iiii^e. du nom, qui se levoit tous les jours ains l'adjournant, alumoit elle meismes sa chandelle pour dire ses heures, et ne souffroit que femme que elle eust se levast ne perdist son somme [...].³⁷

Ce même souci de la lecture solitaire du bréviaire apparaît également dans la littérature fictionnelle, par exemple dans le *Roman de Mélusine*³⁸. Le lieu de cette lecture matinale est en général la chambre à coucher, même si les témoignages ne sont pas rares concernant la lecture des heures en plein air et, même pour les laïcs, à d'autres moments du jour.



Fig. 4. Cette miniature représente Joris Van der Meere en méditation devant un livre de prières, les yeux levés vers la Vierge à l'Enfant. Ici aussi, la visée symbolique de l'image comme les repères spatiaux : se trouve-t-on dans une chambre, dans une chapelle ? La famille Van der Meere appartenait à la petite noblesse d'Audenarde et entretenait de bonnes relations avec l'élite politique gantoise, proche de l'entourage ducal. *Livre d'heures pour chaque jour de la semaine* (en latin). Les Maîtres de Guillebert de Mets, enlumineurs, Gand, vers 1420-1430, et retouches de Jean Le Tavernier, Audenarde, vers 1450-1460. Paris, Bibliothèque nationale de France, n.a.l. 3112, fol. 60v (photo © BnF)

37. Christine de Pizan, *Le Livre des Trois Vertus* [1405], éd. Willard – Hicks 1989, livre I, Chapitre XII, p. 50.

38. D'après le narrateur, le père de Remondain recherche la solitude pour dire ses heures : *Et avoit coutume qu'il aloit tous les matins en la forest qui joint a la forteresse, disant ses heures tous seulz.* (Jean d'Arras, *Mélusine, roman du XIV^e siècle* [1392-1393], éd. Stoff 1932, p. 58).

Plus tard dans la journée prend place une **lecture d'étude**, qui a pour objet la Bible³⁹, les enseignements moraux et vies de saints, mais également les ouvrages de philosophie et d'histoire issus de l'Antiquité classique (en traduction française), ou plus récents. Cette lecture a lieu avant ou après le repas de midi, parfois avant le repas du soir. Le repas en lui-même en est parfois l'occasion, spécialement pour les lectures édifiantes. L'étude vise avant toute chose à faire acquérir un certain profit moral – pour sagement et morigénément vivre⁴⁰, explique Christine de Pizan à propos de Charles V –, bienfait qui rejaillit à son tour sous la forme du bon gouvernement du prince :

*Et aussi, se nous considerons parfaitement comment chascun jour il lit ou fait lire devant luy de Ethyques, de Pollitiques ou de Yconomiques, ou d'autres moralités, pour savoir que appartient au gouvernement de tout seigneur naturel, et comment il doit justement et virtusement [sic] vivre, et son pueple garder d'oppressions et deffendre, certes nous povons dire et maintenir que sa seignorie est vraye et naturele seignorie.*⁴¹

Il s'agit d'une lecture le plus souvent médiatisée, opérée par un prélecteur capable à la fois de bien *pontoier*⁴² le texte, c'est-à-dire de le lire avec animation, et d'en expliquer les difficultés.

Des traits communs aux descriptions des lectures d'étude sont leur exécution quotidienne, l'importance de la mémorisation du texte par l'écoutant, le silence du groupe de lecteurs. George Chastelain, dans sa *Chronique*, évoque avec une pointe d'ironie les lectures à la table de Bernard d'Armagnac :

*De sa famille n'avoit homme dissolu, nul jureur, nul vivant de rapine, nul flatteur, ne jangleur, nul de vicieuse, ne deshonneste conversation ; et tels comme il désiroit estre ses serviteurs, luy-mesme se présentoit, et monstroit exemple de leur chemin, dont, **en salle, à l'heure du repas**, où quotidiennement séoit entremy eux, faisoit lire **la Bible, exposition des saintes Escritures, livres de doctrines et de moralités, livres de fruit et de perfection, livres de mœurs et de bons enseignemens, et toutes telles choses; et y faisoit plus quoy en sa maison qu'en un réfectoir de chartreux.***⁴³

Ces moments studieux semblent donc un trait récurrent du discours sur la lecture en contexte curial. Toujours valorisés positivement⁴⁴, ils définissent la cour comme une *schola*, une institution pédagogique. Dans les exemples donnés ci-dessus, comme dans l'ensemble du corpus d'étude, l'accent est porté avant tout sur l'enseignement moral et religieux – même les documents historiques sont d'abord lus comme des recueils *d'exempla*.

39. Charles V, d'après Philippe de Mézières, lisait la Bible en entier chaque année (*Le Songe du Vieil Pelerin*, éd. G. W. Coopland, p. 223). Le roi Alphonse d'Aragon, quant à lui, se vantait de l'avoir lue quatorze fois (*Les Faits et dits d'Alfonse d'Aragon*, trad. du *De dictis et factis Alphonsi regis* d'Antonio Beccadelli, manuscrit inédit conservé à la bib. Jagiellonska de Cracovie (ms. gall. f° 211, fol. 38v).

40. Christine de Pizan, *Le Livre des fais*, éd. Solente 1936, t. I, p. 159.

41. Evrard de Tremeaugon, *Songe du Vergier* [1378], éd. Schnerb-Lièvre 1982, vol. 1, p. 222 (chap. cxxxii, 3), l'extrait fait référence à Charles V.

42. *Ibidem*, vol. 2, p. 62. *Pontoier* signifie « accentuer la lecture orale d'un texte », cf. le dictionnaire GODEFROY et BOUCHET 2008, p. 19.

43. George Chastelain. *Chronique*, éd. Kervyn de Lettenhove 1863-1866, t. II, p. 169.

44. Les seules valorisations négatives fustigent les lectures de table qui privilégient les textes divertissants à l'Écriture sainte (Anonyme, *Mundus, Caro, Démonia* [Moralité], ca 1507, éd. Fournier 1872, p. 202).

45. *Les Faits et dits d'Alfonse d'Aragon* (trad. en 1469-1476 du *De dictis et factis Alphonsi regis Aragonum* d'Antonio Beccadelli [1455]), ms. Cracovie, bib. Jagiellonska, gall. f° 211, fol. 22v. Sylvie Lefèvre en a traduit certains passages en français moderne dans *Splendeurs de la cour de Bourgogne* (BOHLER 1995, p. 638-730).

Des influences extérieures, venues d'Italie et d'Espagne à partir de la seconde moitié du XV^e siècle, réorientent les apprentissages vers des profits plus directement intellectuels, à travers la lecture des auteurs classiques. Il semble en effet qu'il régnait, au niveau de l'administration de la vie culturelle des princes, un climat d'émulation de dimension transnationale. Ainsi, c'est à la demande du roi Édouard IV d'Angleterre qu'Olivier de la Marche rédige, en tant que premier maître d'hôtel de la maison de Bourgogne, l'*Estat de la maison du duc Charles de Bourgoingne, dit le Hardy* (1473-1474), portant sur le cérémonial à la cour, qui traite notamment des loisirs et des lectures du duc. Durant les mêmes années, un traité composé à la cour d'Aragon est traduit pour Charles le Téméraire (entre 1469 et 1476) : le *De dictis et factis Alphonsi regis Aragonum*, composé par l'humaniste Antonio Beccadelli. En tant que lecteur du roi d'Aragon, celui-ci livre dans cette œuvre encore inédite⁴⁵ une quantité de détails intéressants sur la manière dont s'orchestre la vie intellectuelle d'une cour prise en exemple par les souverains d'Europe.

Les lectures d'étude organisées à la cour d'Aragon impliquent la présence de plusieurs clercs et *gens bien enseignez* ; le texte y est décortiqué et, surtout, commenté par l'ensemble des écoutants. Sous l'influence des nouvelles coutumes en usage dans les cours italiennes et espagnoles, la lecture d'étude pratiquée chez les princes français s'adapte : les miroirs du prince cèdent la place aux traductions de traités antiques, la participation active des écoutants est préférée à leur silence.

Ainsi, les lectures à la table du roi de France François I^{er} impliquent la présence d'hommes lettrés avec lesquels le roi disserte des mérites respectifs de Flavius Josèphe et de Tite-Live⁴⁶. Ce mouvement humaniste conduit, au début du XVI^e siècle, à une remise en cause de l'organisation de la *schola* curiale, telle que pratiquée durant le Moyen Âge central et tardif. Les lectures infligées aux princes sont raillées par François Rabelais dans *Gargantua* :

Chap. XXIII : Comment Gargantua feut institué par Ponocrates en telle discipline, qu'il ne perdoit heure du jour.

[...] Se esveilleit doncques Gargantua environ quatre heures du matin. Ce pendant qu'on le froit, **luy estoit leue quelque page de la divine escripture hautement et clerement**, avec prononciation competente a la matiere, et à ce estoit commis un jeune paige natif de Basché, nommé Anagnostes. Selon le propos et argument de ceste leçon, souventesfoys se adonnoit à reverer, adorer, prier, et supplier le bon Dieu : duquel la lecture monstroït la majesté et jugemens merueilleux.

Puis alloit es lieux secretz faire excretion des digestions naturelles. Là son précepteur **repetoit** ce que avoit esté leu : luy exposant les poinctz plus obscurs et difficiles. [...]

Puis par troys bonnes heures luy estoit faicte lecture.⁴⁷

∴

46. Guillaume Budé, *De philologia*, éd. et trad. de la Garanderie 1967, p. 88-89 et 140-141.

47. François Rabelais, *Gargantua* [1534], éd. Gray 1995, p. 154-155.

Les heures dites, l'étude terminée, voici venu le temps, après le repas du soir, de la lecture de loisir, que je nomme la **lecture passe-temps**, comme le font les textes médiévaux. Cette lecture est également aurale (une lecture écoutée) et elle se pratique en compagnie. Elle a lieu le plus souvent dans la chambre du souverain et est parfois accompagnée d'autres divertissements, tels le chant, la danse, le jeu des échecs :

*Et quant le duc a tout le jour labouré en ses affaires et donné audience à ung chascun, il se retrait en sa chambre, et iceulx escuiers vont avec luy faire compaignie. Les ungs chantent, les autres lisent romans et nouvelles, les autres se devisent d'amours et d'armes, et font le prince passer le temps en gratieuses nouvelles.*⁴⁸

La lecture passe-temps vise à procurer du repos, après s'être *deschargié du bas et de l'affaire publique*⁴⁹, mais également du plaisir – la notion de plaisir de lire acquérant dans le discours sur la lecture un regain de fréquence au XV^e siècle⁵⁰. Les textes de la lecture passe-temps sont de manière générale la littérature narrative séculière, c'est-à-dire les romans, *nouvelles* – terme qui ne renvoie pas au genre de la nouvelle mais plutôt à un récit inédit – les « dictiez amoureux » et la poésie lyrique. Des récits historiques sont également évoqués dans ce contexte.

Ces lectures ont leurs objets typiques, tels le lit ou le tapis de soie où s'assied le seigneur et *l'estalpel*, le pupitre où on pose le volume. Elles sont présentées comme une activité ordinaire, pas nécessairement quotidienne, mais qui appartient à l'éventail des loisirs disponibles sans préparation et à peu de frais. Elles se pratiquent en groupe restreint (les chevaliers présents à la cour, les écuyers et les étrangers de passage). Elles n'ont rien en commun avec les mises en scène sensationnelles organisées pour les soirées de banquets à la cour, qui réunissent un nombre important de convives.

Deux genres littéraires sont privilégiés pour ces lectures dans le cadre confidentiel des soirées dans la chambre princière : le roman et la lyrique courtoise. Celle-ci est parfois lue plutôt que chantée, faute de chanteurs ou d'instruments⁵¹.

Un aspect remarquable du discours sur la lecture en milieu curial est qu'il présente très fréquemment la lecture dans un continuum avec la conversation. Celle-ci apparaît à la fois comme la visée ultime de la lecture et comme le cadre qui lui donne son sens. Une lecture de qualité est d'abord, pour Christine de Pizan, une lecture dont on peut parler en société :

*[...] que fait a louer lecture qui n'osera estre leue ne ramenteue en propre forme a la table des roynes, des princesses et des vaillans presentes fames, a qui convendroit couvrir la face de honte rougie ! Quel bien donques y puet on glosser ?*⁵²

48. Olivier de la Marche. *Estat de la maison du duc Charles de Bourgoingne, dit le Hardy*, éd. Beaune - d'Arbaumont 1883-1888, t. IV, p. 16. *L'Estat de la maison*, adressé au roi Édouard IV d'Angleterre, fut rédigé en 1473-1474.

49. Martin le Franc utilise cette expression dans son *Champion des Dames* [1440-1442], relativement à Philippe le Bon (éd. Deschaux 1999, t. I, p. 3-4).

50. Sur ce point, cf. QUERUEL 2006, p. 203, ainsi que BOUCHET 2008, chap. 2.

51. Voir un extrait fameux de *L'Art de dictier* [1392] d'Eustache Deschamps, éd. Queux de Saint-Hilaire - Raynaud 1878-1904, t. VII, p. 271 et 272.

52. Christine de Pizan. *Epistres du debat sur « Le Rommant de la Rose »* [1401], éd. Hicks 1977, p. 56.

La conversation est par ailleurs une activité très valorisée dans les documents du corpus. Elle semble être le mouvement par lequel l'individu accède à la reconnaissance sociale. Celui qui n'y participe pas et qui n'en est pas le sujet est considéré comme sans valeur, indigne de susciter l'amour des dames – c'est du moins l'enseignement que dispense Geoffroy de Charny dans son *Livre de chevalerie*, manuel d'éducation à l'usage des garçons nobles⁵³. Dans une société basée sur l'honneur, il est essentiel d'entretenir sa bonne réputation et celle de ses proches : la conversation constitue, en quelque sorte, le ciment de la classe nobiliaire.

Or la conversation est un art que nourrit la lecture. Lors des soirées mondaines, la matière amoureuse a cours au même titre que les récits militaires, d'après le témoignage, à nouveau, de Christine de Pizan :

*Advint en une maison close
Et assemblée de nobles gens,
Riches d'onneur et beaulx et gens.
Chevaliers y ot de renom
Et escuiers de vaillant nom. [...]
La n'ot parlé a ce mangier
Fors de courtoisie et d'onneur,
Senz diffamer grant ne menour,
Et de beaulx livres et de dis,
Et de balades plus de dix,
Qui mieulx mieulx chascun devoit,
Ou d'amours qui s'en avisoit
Ou de demandes gracieuses.*⁵⁴

Parler de ses lectures en société, les réinvestir dans la conversation et dans le jeu (par exemple, des demandes d'amour) : la lecture à la cour s'inscrit dans un modèle de sociabilité littéraire que n'ont pas inventé les salons de l'âge classique⁵⁵. La figure du courtisan, déployée à la Renaissance, s'ancre en effet dans cette dynamique sociale mise en place durant l'époque médiévale. Comme le théorise Giovanni Giovano Pontano dans son art de la conversation (*De Sermone*) au tout début du XVI^e siècle, les conversations et les bons mots se fondent sur les lectures préalables des hommes d'esprit et ces lectures elles-mêmes peuvent faire partie intégrante d'un divertissement entre gens de bien.

Ce n'est donc pas un hasard si la lecture de « passe-temps » et la conversation prennent place dans le même endroit stratégique de l'environnement curial : la chambre princière. La *camera regis* n'est pas à confondre avec la chambre à coucher du prince. À l'encontre de l'image que s'en fait parfois la critique, il ne s'agit pas d'un lieu de retrait où le souverain pouvait trouver la solitude. Les témoignages des deux corpus la décrivent au contraire comme le lieu par excellence de la sociabilité intellectuelle et culturelle.

53. Geoffroy de Charny. *Livre de chevalerie* [ca 1350], éd. Kervyn de Lettenhove 1867-1877, p. 485.

54. Christine de Pizan. *Le Dit de la Rose* [1402], éd. Roy 1891, t. II, v. 30-34 et v. 66-73.

55. Sur les tout premiers salons du XVI^e siècle, voir ZIMMERMAN 2007. L'auteur voit dans les salons du XVII^e siècle non pas une invention géniale *ex nihilo*, mais plutôt la continuation ininterrompue d'une tradition de sociabilité déjà existante au XVI^e siècle. On pourrait, selon moi, rechercher les origines de cette tradition dès le XIV^e siècle.

C'est dans cet espace également que l'on dépeint le don du livre par l'auteur au mécène (fig. 5 à 10). Il s'agit de représentations à haute portée symbolique⁵⁶, qui participent d'une certaine mise en scène de la politique des princes : « incarnation du pouvoir »⁵⁷, le livre est également objet de transmission des valeurs du bon gouvernement, et, *in fine*, témoin de la mémoire collective :

*Pour ce que paroles sont vaynes et escriptures sont permanentes, les fais des anchiens, par les legendes, livres et histoires, sont chascun jour ramenez à memoire et par especial devant les princes et gens de hault stille et entendement.*⁵⁸



Fig. 5. Cette miniature célèbre atteste des enjeux politiques du livre à la cour de Bourgogne. L'homme élégamment vêtu de noir est Philippe le Bon, duc de Bourgogne, dont la puissance et la fortune rivalisent avec celles du roi de France. À sa gauche se tient son fils Charles, son héritier. Simon Nockart, haut fonctionnaire du Hainaut, devenu conseiller de Philippe le Bon, lui présente un exemplaire des *Chroniques de Hainaut* qu'il a fait traduire. L'image évoque un hommage vassalique. Elle rappelle la souveraineté du duc sur le Hainaut, « par la grâce de Dieu », comme le souligne le prologue - expression normalement réservée au roi de France. L'assemblée est composée du conseil ducal. Sur la gauche, en longue robe bleue, le chancelier Rolin, garde des sceaux, et Jean Chevrot, évêque de Tournai et chef du conseil, vêtu de rouge. Face à eux, une assemblée de personnages de haut rang, qui portent le collier de la Toison d'or, réservé à l'élite de la noblesse. Ensemble, ces hommes constituent le conseil, qui administre l'État bourguignon et accompagne le duc dans ses déplacements. Jacques de Guise, *Chroniques de Hainaut*, traduites par Jean Wauquelin, vol. 1. Rogier Van der Weyden, enlumineur, Bruxelles, 1446-1448. Bruxelles, Bibliothèque royale de Belgique, ms. 9242, fol. 1r (photo © KBR)

56. STROO 2002.

57. VAN HEMELRYCK 2007, p. 12.

58. Prologue des *Miracles de saint Hubert* (copie réalisée en 1463 pour Philippe le Bon par David Aubert), La Haye, KB, 76 F 10, fol. 8r.

Fig. 6. Voici l'une des rares scènes où l'on représente non pas le don du livre, mais sa lecture. Vu que la scène du don illustre déjà le premier volume des *Chroniques de Hainaut* (fig. 5), le frontispice du deuxième volume donne l'occasion d'une mise en scène un peu différente. Le duc de Bourgogne Philippe le Bon apparaît à nouveau entouré d'une noble assemblée, mais l'ambiance semble plus détendue – le duc est assis et ces messieurs ont conservé leur couvre-chef. Un lecteur, agenouillé devant un tabouret où est posé le volume, lit les *Chroniques* pour l'ensemble des personnes présentes. Jacques de Guise, *Chroniques de Hainaut*, traduites en français par Jean Wauquelin, vol. 2. Willem Vrelant, enlumineur, Bruges, ca 1450. Bruxelles, Bibliothèque royale de Belgique, ms. 9243, fol. 1r (photo © KBR)



Fig. 7. Jean Miélot, en tant que secrétaire de Philippe le Bon, était chargé de la composition de livres enluminés pour sa bibliothèque. Il était à la fois auteur, traducteur, compilateur. La scène de présentation du livre s'inspire de l'archétype fourni par les *Chroniques de Hainaut* (figure 5). Un lit à baldaquin remplace le trône. Les membres de l'assemblée semblent converser, ce qui confère à la scène un statut moins statique et officiel que chez Rogier Van der Weyden. *Traité de l'oraison dominicale*, traduit par Jean Miélot. Jean Le Tavernier, enlumineur, Audenarde, après 1457. Bruxelles, Bibliothèque royale de Belgique, ms. 9092, fol. 1r (photo © KBR)



Fig. 8. Comme Jean Miélot, David Aubert était fonctionnaire à la cour de Bourgogne. Il y est rémunéré comme *escrivain*. Il était copiste, mais remaniait aussi les œuvres, comme il l'a fait pour le *Ci nous dit*, ce recueil d'*exempla* (récits bibliques, légendes, miracles, ...) composés au début du XIV^e siècle. Dans la miniature en grisaille, *Le Maître du Girart* de Roussillon réinterprète le motif de la présentation du livre. *Ci nous dit (Une Composition de la Sainte Esriture)*. *Le Maître du Girart* de Roussillon, enlumineur, Bruxelles, 1462. Bruxelles, Bibliothèque royale de Belgique, ms. 9017, fol. 38v (photo © KBR)



Fig. 9. Jean de Wavrin était conseiller et diplomate de Philippe le Bon. Son *Roman de Gerard de Nevers* (mise en prose du *Roman de la Violette*) est adressé à Charles, comte de Nevers, dont Philippe le Bon était le tuteur, et c'est bien au comte qu'est présenté le volume, sur une table improvisée, par un noble qui semble être Jean de Wavrin. Le manuscrit figure ensuite à l'inventaire de la bibliothèque de Philippe le Bon. On note le style très personnel du maître de Wavrin, qui évoque la bande dessinée. À la différence de ses contemporains qui peignaient sur parchemin, il utilise presque toujours le papier, qu'il travaille à la détrempe. Jean de Wavrin, *Roman de Gerard de Nevers*. Le Maître de Wavrin, enlumineur, Lille, vers 1450-1460. Bruxelles, Bibliothèque royale de Belgique, ms. 9631, fol. 1r (photo © KBR)



Fig. 10. Dans cet autre volume, également illustré par le Maître de Wavrin, une scène de lecture collective figure en lieu et place d'une scène de présentation. Ou s'agit-il, comme dans la figure 2, d'une représentation de l'auteur plongé dans quelque manuscrit d'où il tire la matière de son œuvre, en référence au topos présenté dans le prologue ? *Le Roman du Comte d'Artois*. Le Maître de Wavrin, enlumineur, Lille, vers 1450-1460. Paris, Bibliothèque nationale de France, fr. 11610, fol. 1r (photo © BnF)

||| Sources et bibliographie |||

Sources inédites

Antoine l'Orfèvre, *Les Faits et dits d'Alfonse d'Aragon*, trad. du *De dictis et factis Alphonsi regis* d'Antonio Beccadelli, ms. Cracovie, bib. Jagiellonska, gall. f° 211.

David Aubert, *Prologue des Miracles de saint Hubert*, ms. La Haye, K.B., 76 F 10.

Sources éditées

Christine de Pizan, Jean de Montreuil, Jean Gerson, *Le Débat sur le « Roman de la Rose »*, éd. E. Hicks, Paris, Librairie Honoré Champion, 1977 (Bibliothèque du XV^e siècle ; 43).

Christine de Pizan, *Le Dit de la Rose*, dans *Œuvres poétiques de Christine de Pisan*, éd. M. Roy, Paris, Firmin Didot, 1891, 2 t. (S.A.T.F.), t. II, p. 29-48.

Christine de Pizan, *Livre de la cité des Dames*, ms. Londres, *British Library*, Harley 4431. Transcription par l'équipe de recherche « The Making of the Queen's manuscript » [En ligne : <http://www.pizan.lib.ed.ac.uk/>].

Christine de Pizan, *Le Livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles V*, éd. S. Solente, Paris, Firmin Didot, 1936, 3 t. (S.A.T.F.).

Christine de Pizan, *Le Livre des Trois Vertus*, éd. C. Cannon Willard et E. Hicks, Paris, Librairie Honoré Champion, 1989.

Éléonore de Poitiers, *Les États de France (les Honneurs de la cour)*, éd. J. Paviot, dans *Annuaire. Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1996, p. 75-137.

Eustache Deschamps, *L'Art de dictier*, dans *Œuvres complètes d'Eustache Deschamps*, éd. A. Queux de Saint-Hilaire (t. I-VI) et G. Raynaud (t. VII-XI), Paris, Firmin Didot, 1878-1904, 10 t. (S.A.T.F.), t. VII.

Evrard de Tremeaugon, *Le Songe du vergier*, éd. M. Schnerb-Lièvre, Paris, Publications du C.N.R.S., 1982, 2 vol. (Sources d'histoire médiévale publiées par l'IRHT).

François Rabelais, *Gargantua*, éd. F. Gray, Paris, Champion, 1995 (Textes de la Renaissance).

Geoffroy de Charny, *Le Livre de chevalerie*, dans *Œuvres complètes de Froissart*, éd. J. Kervyn de Lettenhove, Bruxelles, A. Durand, 1867-1877, t. II-XXV, t. I, p. 463-533.

George Chastelain, *Chronique des ducs de Bourgogne*, éd. Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de George Chastelain*, Bruxelles, Heussner, 1863-1866, 8 t., t. I-IV.

Guillaume Budé, *La correspondance d'Érasme et de Guillaume Budé*, éd. et trad. M.-M. de la Garanderie, Paris, Jean Vrin, 1967.

Inventaire du mobilier de Charles V, roi de France [1379-1391], éd. J. Labarte, Paris, Imprimerie nationale, 1879.

Jean d'Arras, *Mélusine, roman du XIV^e siècle*, éd. L. Stouff, Dijon, Bernigaud et Privat, 1932 (Publications de l'Université de Dijon ; 5).

Jean de Lannoy, *Lettre à son fils [1464-1465]*, éd. B. de Lannoy et G. Dansaert, dans *Jean de Lannoy le Bâtitteur (1410-1493)*, Paris-Bruxelles, Desclée de Brouwer et L'Édition universelle, 1937, p. 119-210.

Jean Gerson, *Tractatus* [Lettre adressée à Jean d'Arsonval, précepteur du dauphin Louis, fils de Charles VI, entre 1408 et 1410], éd. A. Thomas, dans *Jean de Gerson et l'éducation des dauphins de France*, Paris, Droz, 1930, p. 30-55.

Martin Le Franc, *Le Champion des Dames*, éd. R. Deschaux, Paris, Honoré Champion, 1999.

Mundus, Caro, Demonia [Moralité], ca 1507, éd. É. Fournier, *Le Théâtre français avant la Renaissance (1450-1550). Mystères, moralités et farces*, Paris, Laplace - Sanchez et Cie, 1872, p. 200-210.

Olivier de la Marche, *Estat de la maison du duc Charles de Bourgoingne, dit le Hardy*, dans *Mémoires*, éd. H. Beaune et J. d'Arbaumont, Paris, Renouard, 1883-1888, 4 t. (Société de l'histoire de France), t. IV, 1888, p. 1-94.

Philippe de Mézière, *Le Songe du Vieil Pelerin*, éd. G. W. Coopland, Cambridge, Cambridge University Press, 1969, 2 t.

Philippe de Novare, *Des quatre tens d'aage d'ome*, éd. M. de Fréville, dans *Les quatre âges de l'homme : traité moral de Philippe de Navarre*, Paris, Firmin Didot, 1888.

Pierre d'Orgemont (?), *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, éd. R. Delachenal, Paris, Renouard, 1910-1920, 4 t. (S.H.F.).

Travaux

AUTRAND 1973 : AUTRAND F., « Culture et mentalité. Les librairies des gens du Parlement au temps de Charles VI », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, V, 1973, p. 1219-1244.

BOHLER 1995 : BOHLER D. (dir), *Splendeurs de la cour de Bourgogne. Récits et chroniques*, Paris, 1995 (Bouquins).

BOUCHET 2008 : BOUCHET F., *Le Discours sur la lecture en France aux XIV^e et XV^e siècles : pratiques, poétique, imaginaire*, Paris, 2008.

BOURGAIN 1982 : BOURGAIN P., « L'édition des manuscrits », dans CHARTIER R. et MARTIN H.-J. (éd.), *Histoire de l'édition française*, Paris, t. I, *Le livre conquérant. Du Moyen Âge au milieu du XVII^e siècle*, 1982, p. 49-76.

BOZZOLO 1980 : BOZZOLO C. et ORNATO E., *Pour une histoire du livre manuscrit au Moyen Âge : Trois essais de codicologie quantitative*, Paris, 1980.

BOZZOLO 1996 : BOZZOLO C. et ORNATO E., « Les lectures des Français aux XIV^e et XV^e siècles. Une approche quantitative », dans ROSSI L. (éd.), *Ensi firent li ancessor. Mélanges de philologie médiévale offerts à Marc-René Jung*, Alessandria, vol. 2, 1996, p. 713-762.

CAZAL 2007 : CAZAL Y. et PARUSSA G., « Orthographe pour l'œil, pour l'oreille ou pour l'esprit? Quelques réflexions sur les choix graphiques à la rime dans deux manuscrits du XV^e siècle », dans LAVRENTIEV A. (éd.), *Systèmes graphiques de manuscrits médiévaux et incunables français. Ponctuation, segmentation, graphies*, Chambéry, 2007, p. 107-128.

CERQUIGLINI-TOULET 1993 : CERQUIGLINI-TOULET J., « L'imaginaire du livre à la fin du Moyen Âge. Pratiques de lecture, théorie de l'écriture », dans *Modern Langage Notes*, 108, 1993, p. 680-695.

CHARTIER 1996 : CHARTIER R., *Culture écrite et Société : l'ordre des livres (XIV^e-XVIII^e siècles)*, Paris, 1996.

CLOSSON 1998 : CLOSSON M., « La femme et la culture à l'époque de Christine de Pizan », dans RIBÉMONT B. (éd.), *Sur le chemin de longue étude. Actes du colloque d'Orléans, juillet 1995*, Paris, 1998, p. 65-75.

CROENEN 2006 : CROENEN G., « *Patrons, Authors and Workshops. Books and Book Production in Paris around 1400* », dans CROENEN G. et AINSWORTH P. (éd.), *Patrons, Authors and Workshops. Books and Book Production in Paris around 1400*, Leuven, 2006, p. 1-20. (Synthema ; 4).

CRONE 2010 : CRONE R., HALSEY K., HAMMOND M. et TOWHEED S., « The Reading Experience Database 1450-1945 (RED) », dans TOWHEED S., CRONE R. et HALSEY K. (éd.), *The History of Reading*, Londres et New York, 2010, p. 427-436.

DE SÉGUR 1897 : DE SÉGUR P., *Le Royaume de la rue Saint-Honoré. Madame Geoffrin et sa fille*, Paris, 1897.

DUVAL 2007 : DUVAL F., *Lectures françaises de la fin du Moyen Âge. Petite anthologie commentée de succès littéraires*, Genève, 2007 (Textes littéraires français ; 587).

FEBVRE 1957 : FEBVRE L. et MARTIN H.-J., *L'Apparition du livre*, Paris, 1957.

GOSMAN 2005 : GOSMAN M., « Princely culture: Friendship or Patronage ? », dans GOSMAN M., MACDONALD A. et VANDERJAGT A. (éd.), *Princes and Princely Culture, 1450-1460*, Leiden-Boston, 2 t., 2005, t. I, p. 1-29.

GREEN 2007 : GREEN D. H., *Women Readers in the Middle Age*, Cambridge, 2007.

HASENOHR 1989 : HASENOHR G., « L'essor des bibliothèques privées », dans VERNET A. (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises, I. Les bibliothèques médiévales du VI^e siècle à 1530*, Paris, 1989 [réimpression Electre, 2008], p. 274-361.

PLEIJ 1987 : PLEIJ H., « Met een boekje in een hoekje ? Over literatuur en lezen in de middeleeuwen », dans VAN DEN BERG W. et STOUTEN H. (éd.), *Het woord aan de lezer. Zeven literatuurhistorische verkenningen*, Groningen, 1987, p. 16-48.

QUERUEL 2006 : QUERUEL D., « Du mécénat au plaisir de lire : l'exemple de quelques seigneurs bourguignons et en particulier de Louis de la Gruthuyse », dans BOHLER D. (dir.), *Le goût du lecteur à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2006, p. 197-212 (Cahiers du Léopard d'or ; 11).

ROUSE 1982 : ROUSE R. et ROUSE M., « La naissance des index », dans CHARTIER R. et MARTIN H.-J., *Histoire de l'édition française. 1, Le livre conquérant : du Moyen Âge au milieu du XVII^e siècle*, Paris, 1982, p. 77-85.

ROUSE 2000 : ROUSE R. et ROUSE M., *Manuscripts and Their Makers: Commercial Book Producers in Medieval Paris, 1200-1500*, Turnhout, 2000.

SAENGER 1989 : SAENGER P., « Books of Hours and Reading Habits of the Later Middle Ages », dans CHARTIER R. (éd.), *The Culture of Print: Power and the Uses of Print in Early Modern Europe*, Princeton, 1989, p. 141-173.

SAENGER 1997 : SAENGER P., *Space between Words. The Origins of Silent Reading*, Stanford, 1997.

SOLTERER 1995 : SOLTERER H., *The Master and Minerva: Disputing Women in French Medieval Culture*, Berkeley, 1995.

STROO 2002 : STROO C., *De celebratie van de macht : presentatieminiaturen en aanverwante voorstellingen in handschriften van Filips de Goede (1419-1467) en Karel de Stoute (1467-1477)*, Bruxelles, 2002.

THIRY 1988 : THIRY C., « La poésie de circonstance », dans *La littérature française aux XIV^e et XV^e siècles*, GRLMA, VIII/1, 1988, p. 111-138.

VAN HEMELRYCK 2007 : VAN HEMELRYCK T. , « 'Tourner autour du manuscrit'. Le livre espace du pouvoir à la cour de Bourgogne », dans *Les Lettre romanes*, LXI, 2007, p. 3-13.

VAN HOOREBEECK 2014 : VAN HOOREBEECK C., *Livres et lectures des fonctionnaires des ducs de Bourgogne (ca 1420-1520)*, Turnhout, 2014 (Texte, codex & contexte ; 16).

WILLEMSSEN 2008 : WILLEMSSEN A., *Back to the Schoolyard. The Daily Practice of Medieval and Renaissance Education*, Turnhout, 2008.

ZIMMERMAN 2007 : ZIMMERMAN M., « Kulturtransfer in Salons des 16. Jahrhunderts », dans ZIMMERMAN M. et STEDMAN G. (éd.), *Höfe – Salons – Akademien. Kulturtransfer und gender im Europa der Frühen Neuzeit*, Hildesheim, 2007, p. 41-63.

Le prologue :



Venient le prologue du trans-
lateur pour le second volume
des annales histories des nobles
princes de hayn.
Comment scilicet la
matere promise de
ceste pinte oeuvre
est promise au comendement
et premier prologue de la pre-
miere partie de volume. de chef
au comandement de mon dit te-
redoubte seigneur monseigneur philippe

par la grace de dieu duc de bour-
gogne de lotharinghe de brabant
et de lembourc conte de flandre
d'artois & de bourgony palatin
de hayn de hollande de zelade
et de namur cœ dit est selonc
la possibilite de mon pectot et
faible enyeu me sui determinez
et enhardis de celle pinte oeuvre
translater et mettre en nre lan-
guage materiel quant a la sece
partie si auant que ie lay sceut



**BIBLIOTHÈQUE
DE BOURGOGNE**

*Le volume est en la Bibliothèque de la Société de Bourgogne
après le par de Bruxelles en 1710, et qui depuis lors n'est
plus dans la Bibliothèque de la Société de Bourgogne
par la France, et est en la Bibliothèque de la Société de Bourgogne
de Bourgogne le 7 Juin 1710.*

THEA W

IN QUAZAPH
DVCRE h IVAS
OP V
Ihesus nazarenus
Iudaeorum
Rex Iudeorum



Jalons pour une histoire de l'enluminure en pays mosan (XI^e-XIV^e siècles)

Jessica Pranger

Doctorante en histoire de l'art à l'Université de Namur

La structure géographique de l'ancien diocèse de Liège jusqu'en 1559, date de la création des nouveaux évêchés, correspond aux limites de ce que l'on appelle aujourd'hui le pays mosan¹. Ses frontières s'étendent *de Revin au sud, à la Basse-Meuse hollandaise au nord, de Louvain à Thuin à l'ouest, à Aix-la-Chapelle et Saint-Vith à l'est*². Fier d'une identité politique, religieuse et intellectuelle jusqu'au moins le XIII^e siècle, le pays mosan a également bénéficié d'une richesse artistique relativement homogène³. Néanmoins, l'histoire de l'enluminure mosane fait, encore aujourd'hui, l'objet de nombreuses discussions et son étude se limite bien souvent à quelques emblématiques manuscrits. Les lacunes sont importantes et cet article n'a pas vocation de les combler, mais bien d'apporter un état de la question sommaire et accessible sur l'enluminure mosane entre les XI^e et XIV^e siècles.

Parmi les raisons pour lesquelles l'étude de l'enluminure mosane se révèle si difficile, nous pouvons notamment citer la confusion fréquente et déjà soulevée en 1952 par A. Boutemy⁴ entre lieu de production et lieu de conservation des manuscrits cités dans les ouvrages d'avant la seconde moitié du XX^e siècle. Bien qu'il reste un ouvrage riche et particulièrement important pour la connaissance de l'art mosan, le célèbre catalogue de l'exposition *Art mosan et Arts anciens du Pays de Liège* de 1951-1952 en est un bon exemple.

Une autre raison provient tout simplement du manque de sources et d'études de synthèse contemporaines sur le sujet. Les sources majeures pour l'étude de l'enluminure mosane restent les écrits de J. Stiennon, F. Masai, F. Rousseau et A. Boutemy, notamment à travers le catalogue d'exposition *Art mosan et Arts anciens du Pays de Liège* déjà cité. Les derniers ouvrages de synthèse sur l'art mosan envisageant l'art de la miniature sont notamment l'ouvrage rédigé en 2007 sous la direction de B. Van den Bossche⁵ ainsi que la thèse de S. Balace, soutenue en 2009 et intitulée *Historiographie de l'art mosan*⁶. Le dernier colloque consacré à l'art mosan dans sa globalité, qui s'est tenu en octobre 2015, a également évoqué l'art de l'enluminure entre les XI^e et XIII^e siècles⁷.

Par ailleurs, précisons également que de nombreuses études notables sur le sujet ont été réalisées à des périodes où l'informatique et la numérisation n'étaient même pas encore envisagées. Ces études mériteraient un rajeunissement, notamment en raison de l'accessibilité grandissante aux œuvres dont nous bénéficions de nos jours. En ce sens, depuis quelques années se sont également amorcées des études techniques aidées des nouvelles technologies, qui ont notamment permis d'apporter des éclairages inédits sur les manuscrits, en ce y compris ces manuscrits mosans⁸. Preuve en est qu'il reste du travail sur ces œuvres de nos régions !

1. ROUSSEAU 1970, p. 6.

2. HUMBLET 1984, p. 46.

3. ROUSSEAU p. 7.

4. BOUTEMY 1953, p. 71-72.

5. VAN DEN BOSSCHE 2007.

6. BALACE 2009.

7. BALACE 2015.

8. Citons notamment l'étude de C. Oger et S. Denoël sur l'Évangélaire d'Averbode (2015).

||| Le XI^e siècle |||

Période de développement des grandes bibliothèques du diocèse¹⁹, la première moitié du XI^e siècle est marquée par l'apparition de nouveaux établissements ecclésiastiques, tels que Saint-Jacques ou Saint-Laurent de Liège, ainsi que par la rénovation ou la construction de nouvelles collégiales (Sainte-Croix, Saint-Jean-L'Évangéliste, Saint-Barthélemy, etc.). L'émergence des bénédictins en pays mosan a d'ailleurs été considérée comme un facteur important de l'apparition d'un art mosan à proprement parler²⁰.

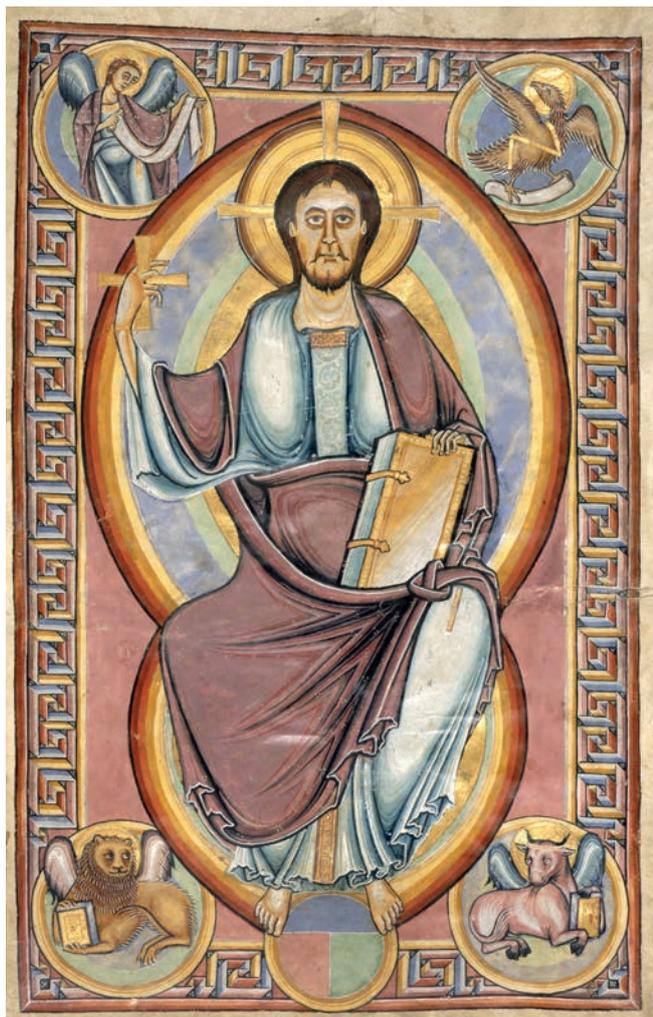


Fig. 1. Bible de Stavelot. Londres, *British Library*, Add. 28107, fol. 136r (photo © BL)

Au XI^e siècle et au siècle suivant, l'abbaye Saint-Remacle de Stavelot se démarque des autres abbayes de la région mosane, notamment grâce au rayonnement des abbés Poppon (1020-1023)²¹ et Wibald de Stavelot (1130-1158)²². C'est dans cette abbaye qu'a été produit l'un des manuscrits les plus importants pour l'histoire de l'enluminure mosane, à savoir la Bible de Stavelot (fig. 1). Cette Bible en deux volumes de respectivement 228 et 239 folios est conservée à la *British Library* de Londres (Add. Ms. 28106-07). Datée de 1093-1097, elle serait l'œuvre d'au moins quatre moines bénédictins de l'abbaye de Stavelot²³, dont les certains Goderannus et Ernesto. Le frère Goderannus, qui serait issu de l'abbaye de Lobbes et aurait ensuite déménagé à Stavelot²⁴, serait l'auteur de la seule miniature pleine page du manuscrit²⁵, représentant le Christ en majesté entouré du Tétramorphe (fol. 136 du volume 2 ; fig. 1). Le style de cette miniature et des autres lettrines historiées est empreint d'influences variées, que d'aucuns attribuent alternativement à la tradition ottonienne, byzantine ou italienne²⁶. Le colophon (fol. 240r) nous informe par ailleurs que le travail de conception de l'ouvrage aurait duré quatre ans.

Ce manuscrit est donc un bel exemple de la présence d'influences multiples dans l'enluminure de l'époque, à la manière de ce que l'on retrouve aux siècles précédents.

Tout comme la Bible de Stavelot, la Bible de Lobbes est attribuée au moine bénédictin Goderannus d'après son colophon. Aujourd'hui conservé à la Bibliothèque du Séminaire de Tournai (ms. 001), l'imposant manuscrit (50x34 cm tout de même !) daté de 1084 se compose

de 277 feuillets. Il est illustré de trente-huit initiales ornées ou historiées. En vue de résoudre les questions liées à l'attribution de ces deux manuscrits, la réalisation d'une analyse morphologique détaillée nous semble pertinente.

19. *Ibidem*, p. 66.

20. STIENNON [1968], p. 140 ; LEJEUNE 1961, p. 39-41 ; STIENNON 1961, p. 106 ; HELBIG 1906, p. 77.

21. GEORGE 1999, p. 89-111.

22. POUJON 1954, p. 107-108.

23. USENER 1953 distingue quatre mains, tandis que DYNES 1978 en distingue cinq.

24. CAHN 1982, p. 265.

25. USENER 1953. Cette hypothèse est réfutée par CAHN (1982, p. 130-131), pour qui le Christ en majesté serait plutôt l'œuvre d'un autre maître, peut-être Ernesto.

26. DODWELL 1993, p. 270-273.

l'abbaye prémontrée de Floreffe. Elle est décorée de six miniatures pleine page richement colorées et est aisément repérable à ses scènes représentées sur un fond rouge et bleu particulièrement chatoyant. Les miniatures sont exécutées dans un style qui cristallise celui qui a été amorcé au siècle précédent : on y retrouve des personnages longilignes couverts de drapés anguleux et richement détaillés aux plis superposés, ainsi que de larges aplats dégagés dans les draperies soulignant la forme des membres, principalement au niveau des cuisses et des genoux des personnages représentés.



Fig. 3. Bible de Floreffe. Londres, *British Library*, Add. 17738, fol. 4r (photo © BL)

À nouveau, le XIII^e siècle fait retomber l'enluminure mosane dans un ensemble d'influences nouvelles et variées. J. Stiennon soulignait déjà l'ambivalence stylistique de l'art mosan de ce siècle, en comparant la continuité stylistique du *Liber rota verae religionis* de Hugues de Fouilloy (Bruxelles, KBR, ms. Il 1076) et l'innovation résolument gothique au sein de la Bible du Val-Saint-Lambert (Bruxelles, KBR, ms. 9115-18). Cette dernière est une Bible latine en quatre volumes de parchemin datée du XIII^e siècle et uniquement ornée d'initiales⁴⁹. Les lacunes

dans nos connaissances des manuscrits mosans de cette époque contribuent malheureusement à une mauvaise connaissance de la naissance du gothique dans l'enluminure mosane⁵⁰.

Alors que peu de manuscrits sont conservés et certainement attribués au pays mosan pour les premières décennies, le dernier quart du XIII^e siècle est marqué par un renouveau artistique, notamment expliqué par un nouvel impact de l'ordre bénédictin. À partir de 1280, l'art du diocèse de Liège est marqué par une influence de la France gothique⁵¹. Le groupe des Psautiers de Lambert le Bègue représente une illustration intéressante des œuvres que l'on peut retrouver en pays mosan dans la deuxième moitié du XIII^e siècle. Ces psautiers ont fait l'objet de nombreuses études⁵² et ont été initialement datés entre 1255 et 1260⁵³. Cette datation a ensuite été revue et les environs de 1280 sont aujourd'hui plus communément admis comme date approximative de réalisation de ces manuscrits⁵⁴. Ce groupe se compose initialement de cinq manuscrits, conservés en des lieux variés : un à la Bibliothèque nationale de France (Latin 1077, fig. 4), un second à la Bibliothèque universitaire de Liège (n°431), mais aussi le Psautier du Château de Grosbois (New York, *The Morgan Library and Museum*, 440), un autre manuscrit conservé à la *State Library of Victoria* sous la cote ms. 440 096/R66 (Melbourne) et un dernier, mis en vente à Paris en 1867. Ce groupe de cinq psautiers a ensuite été plus largement élargi par J. Oliver (1976) dans sa thèse de doctorat à une quarantaine de psautiers mosans, tous produits entre 1250 et 1330.



Fig. 4. *Psalterium et horae ad usum Leodiensem*. Paris, Bibliothèque nationale de France, Latin 1077, fol. 13r (photo © BnF)

49. VAN DEN GHEYN 1901, notice 2.

50. BALACE 2009, p. 561.

51. BALACE 2009, p. 561-563.

52. La première étant due à MEYER 1900.

53. BRASSINNE 1923, p. 12.

54. VAN DEN BOSSCHE 2018, n.p. ; OLIVER 1988, p. 134-135 ; OLIVER 1976.

||| Le XIV^e siècle |||

De la même manière que le siècle précédent, le XIV^e siècle marque une forme de retour aux origines de l'art du manuscrit mosan, par la perte de l'unité artistique acquise deux siècles auparavant⁵⁵. Il est également caractérisé par une reprise du travail artistique par les moines bénédictins⁵⁶.



Fig. 5. Lectionnaire de Malmedy. Vatican, *Biblioteca Apostolica Vaticana*, ms. Vat. Lat. 9499, fol. 67v (photo © DigiVatLib)

Malheureusement, ce siècle et les suivants sont probablement les plus lacunaires pour l'étude de la miniature mosane, comme l'avait déjà évoqué J. Oliver⁵⁷. Sur base du constat de perte d'homogénéité et de la dissolution des critères auparavant spécifiques à l'art du diocèse de Liège, S. Balace s'est d'ailleurs interrogée sur la pertinence de continuer à parler d'art mosan pour ce siècle précis, et plus particulièrement pour sa seconde moitié⁵⁸.

Le lectionnaire de Malmedy (Bibliothèque vaticane, ms. Vat. Lat. 9499 ; fig. 5) nous permet d'exemplifier l'art mosan à la charnière des XIII^e et XIV^e siècles. Ce manuscrit fait en effet partie des manuscrits attribués par J. Oliver à l'abbaye bénédictine de Stavelot-Malmedy et dans lequel sont identifiées des influences lorraines⁵⁹. La décoration de ce manuscrit se limite malheureusement à une poignée d'initiales historiées et de lettrines filigranées.

De manière générale, le XIV^e siècle « semble se caractériser, mis à part le soudain réveil de certaines abbayes bénédictines, par un déplacement sensible de centres actifs vers les régions septentrionales du diocèse, la France, le Limbourg et le Brabant, et par une présence grandissante des influences françaises, principalement parisiennes »⁶⁰. Ainsi, de nombreux centres de production, tels que celui de Maastricht, ont fait l'objet d'hypothèses quant à leur évolution au XIV^e siècle, mais ces hypothèses restent encore aujourd'hui très incertaines. Le centre de production de Maastricht, considéré jusqu'en 1962 comme important, est ainsi aujourd'hui plutôt vu comme un centre régional⁶¹. Plus encore que les siècles précédents, le XIV^e siècle semble être une ère d'échanges qui se reflètent largement dans les productions artistiques.

D'après J. Stiennon et F. Masai, un important centre de production de haut niveau se développe toutefois à proximité de Saint-Trond, dans le troisième tiers du XIV^e siècle⁶². À ce nouveau centre de production sont notamment rattachés le bréviaire (Bruxelles, KBR, ms. 9217) et le missel (Bruxelles, KBR, ms. 9427) de Louis de Mâle, ainsi que le missel d'Arnold van Rummen (La Haye, *Meermano-Westreenianium Museum*, ms. 10-A-14)⁶³.

55. HUMBLET 1984, p. 46.

56. BALACE 2009, p. 571.

57. OLIVER 1976.

58. BALACE 2009, p. 575.

59. OLIVER 1976, p. 183-184.

60. BALACE 2009, p. 574.

61. *Ibidem*, p. 572.

62. STIENNON [1951].

63. BALACE 2009, p. 574.

||| Conclusion |||

L'objectif premier de cet article était de proposer un panorama de l'enluminure mosane au bas Moyen Âge, en envisageant un historique le plus linéaire possible. Malheureusement, cet objectif s'est rapidement heurté à la réalité des sources disponibles, ou plutôt indisponibles pour les siècles postérieurs à l'âge d'or des grands manuscrits, c'est-à-dire pour la période suivant les XII-XIII^e siècles.

Néanmoins, nous sommes tout de même arrivés à détacher de grandes lignes de l'évolution de l'enluminure mosane, partagée entre une définition stylistique claire au XII^e siècle et une foison d'influences étrangères pour les siècles précédents et suivants. Les auteurs ont fréquemment souligné, dès les débuts du XX^e siècle, la difficulté de rassembler des manuscrits sous l'appellation d'« art mosan », en raison de ces influences et de cette apparente hétérogénéité. En effet, s'il était demandé de circonscrire une période claire durant laquelle l'enluminure mosane présente des caractéristiques clairement définies, nous devrions très probablement nous contenter d'envisager la deuxième moitié du XI^e siècle jusqu'à la fin du XII^e siècle. Le style de l'enluminure mosane présente en effet, durant cette période, une homogénéité stylistique assez forte, avec des personnages longilignes habillés de drapés vibrants et entourés de détails soigneusement réalisés. L'exécution des draperies est, en ce sens, un excellent indicateur et mériterait que l'on s'y attarde de plus près. En effet, les nombreux plis superposés accompagnés de larges aplats soulignant certaines zones du corps accentuent la densité plastique des figures et confèrent à celles-ci une grande prestance.

En outre, alors que nous soulignons dans l'introduction l'inlassable présentation systématique des mêmes manuscrits mosans, très souvent bien renseignés et plutôt longuement étudiés, force est de constater que cet article a finalement reproduit ce biais que nous déplorions d'emblée. Il est toutefois important de mentionner ici qu'il serait erroné de résumer la production mosane d'enluminure à ces seuls manuscrits. Il va sans dire que, désormais, l'importance doit être donnée à l'étoffement de ces corpus, bien maigres encore aujourd'hui. Nul doute que des recherches complémentaires, notamment d'un point de vue morphologique permettraient de mettre en exergue des points communs entre tous ces manuscrits, et permettraient également de préciser les rapports qu'entretiennent ceux-ci avec les centres de production voisins.

||| Bibliographie |||

BALACE 2009 : BALACE S., *Historiographie de l'art mosan* [thèse de doctorat], Liège, 2009.

BALACE 2015 : BALACE S., PIAVAUX M. et VAN DEN BOSSCHE B. (dir.), *L'art mosan (1000-1250). Un art entre Seine et Rhin ? Réflexions, bilans, perspectives. Actes du colloque international Bruxelles-Liège-Namur, 7-9 oct. 2015*, dans *Bulletin des Musées royaux d'Art et d'Histoire*, 84/85, 2015.

BOGAERT 2008 : BOGAERT P.-M., « Biblia sacra, dite "Bible de Lobbes" : observations sur les textes bibliques et parabibliques. 1. Le poème de Théodulphe », dans MAILLARD-LUYPAERT M. (dir.), *Séminaire de Tournai : histoire, bâtiments, collections*, Louvain, 2008, p. 80-81.

BOUTEMY 1953 : BOUTEMY A., « Manuscrits pré-romans du Pays mosan », dans FRANCASTEL 1953, p. 51-70.

BRASSINNE 1923 : BRASSINNE J., *Psautier liégeois du XIII^e siècle*, Bruxelles, 1923.

CAHN 1982 : CAHN W., *Romanesque Bible Illumination*, New York, 1982.

CHAPMAN 1991 : CHAPMAN G., « The Floreffe Bible Revisited », dans *Manuscripta. A Journal for Manuscript Research*, 32/2, 1991, p. 96-137.

COLLON-GEVAERT 1935 : COLLON-GEVAERT S., « Le modèle de la Bible de Floreffe. Contribution à l'étude de la miniature mosane du XII^e siècle », dans *Revue belge d'archéologie et d'histoire de l'art*, 5, 1935, p. 17-25.

DENOEL 2007 : DENOEL S., « Étude archéométrique des manuscrits du scriptorium de Saint-Trond au XII^e siècle », dans VAN DEN BOSSCHE 2007, p. 200-206.

DESPY 1953 : DESPY G., « Le scriptorium de l'abbaye de Waulsort au XI^e siècle : la provenance du psautier-hymnaire Munich, Bayer, Staatsbibl. Clm. 13067 », dans *Le Moyen Âge*, 59, 1953, p. 87-115.

DIERKENS 1985 : DIERKENS A., *Abbayes et chapitres entre Sambre et Meuse (VII^e-XI^e siècles) : contribution à l'histoire religieuse des campagnes du haut Moyen Âge*, Sigmaringen, 1985 (Beihefte der Francia; 14).

DODWELL 1993 : DODWELL C. R., *The Pictorial Arts of the West. 800-1200*, Yale, 1993.

DYNES 1978 : DYNES W. R., New York, 1978.

FRANCASTEL 1953 : FRANCASTEL P., *L'art mosan : journées d'études*, Paris, 1953 (Bibliothèque générale de l'École pratique des Hautes Études, 6).

GEORGE 1999 : GEORGE P., « Un réformateur lotharingien de choc : l'abbé Poppon de Stavelot (978-1048) », dans *Revue Mabillon*, 71, 1999, p. 89-111.

GIELEN 1891 : GIELEN J., « L'évangélaire d'Eyck-lez-Maaseyck du VIII^e siècle », dans *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, XXX, 1891, p. 9-28.

HELBIG 1906 : HELBIG J., *L'art mosan. Depuis l'introduction du Christianisme jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, t. I : des origines à la fin du XV^e siècle*, Bruxelles, 1906.

HUMBLET 1984 : HUMBLET J., « Jalons pour une histoire religieuse de la Wallonie. Chapitre 2 », dans LEMEUNIER A., *L'art mosan, reflet de la pensée chrétienne en Wallonie*, Bruxelles, 1984, p. 45-67.

LAURENT 1931 : LAURENT M., « Art rhénan, art mosan et art byzantin : la Bible de Stavelot », dans *Byzantion*, 6, 1931, p. 75-98.

LAYEUX 2009 : LAYEUX M., « L'église abbatiale d'Hastière-par-Delà. Histoire et restauration (1878-1914) », dans *Bulletin de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles*, 21, 2009, p. 10-58.

LECLERCQ-MARX 2015 : LECLERCQ-MARX J., « Autour de la Bible de Floreffe : questions d'iconographie », dans BALACE 2015, p. 71-83.

LEJEUNE 1961 : LEJEUNE J., « L'art mosan et le diocèse de Liège. Les conditions historiques », dans COLLON-GEVAERT S., LEJEUNE J. et STIENNON J., *Art mosan aux XI^e et XII^e siècles*, Bruxelles, 1961, p. 17-51.

MASAI [1951a] : MASAI F., « Le manuscrit à miniatures. L'âge préroman », dans *Art mosan et Arts anciens du Pays de Liège*, cat. exp. [décembre 1951-février 1952, Musée des Arts décoratifs, Liège], Liège, s.d. [1951], p. 63-67.

MASAI [1951b] : MASAI F., « Le manuscrit à miniatures. L'âge roman », dans *Art mosan et Arts anciens du Pays de Liège*, cat. exp. [décembre 1951-février 1952, Musée des Arts décoratifs, Liège], Liège, s.d. [1951b], p. 68-79.

MEYER 1900 : MEYER P., « Le psautier de Lambert le Bègue », dans *Romania*, 29, 1900, p. 528-545.

NETZER 1994 : NETZER N., *Cultural Interplay in the Eighth Century. The Trier Gospels and the Making of a Scriptorium at Echternach*, Cambridge-New York, 1994.

OGER 2015 : OGER C. et CALVO DEL CASTILLO H., « Analyse technologique de l'Évangélaire d'Averbode : pour une nouvelle approche de l'enluminure mosane », dans BALACE 2015, p. 99-108.

OLIVER 1976 : OLIVER J., *The Lambert-le-Bègue Psalter. A Study in Thirteenth century Mosan Illumination*, New York, 1976.

OLIVER 1988 : OLIVER J., *Gothic Manuscript Illumination in the Diocese of Liège. Ca. 1250-ca. 1330*, Louvain, 1988.

OLIVER 2006 : OLIVER J., « A Bundle of Myrrh : Passion Meditation in French Vernacular Poems and Images in Some Liège Psalters », dans HAMBURGER J. F. et KORTEWEG A. D., *Tributes in honor of James H. Marrow. Studies in painting and manuscript illumination of the late Middle Ages and Northern Renaissance*, Turnhout, 2006, p. 361-371.

POUMON 1954 : POUMON E., *Abbayes de Belgique*, Bruxelles, 1954.

Rhein und Maas. Kunst und Kultur 800-1400, cat. exp. [14 mai-23 juillet 1972, Kunsthalle, Cologne ; 15 septembre-31 octobre 1972, Musées d'Art et d'Histoire, Bruxelles], Cologne, 1972.

ROUSSEAU 1970 : ROUSSEAU F., *L'Art mosan*, Gembloux, 1970 (Wallonie, Art et Histoire).

ROUSSEAU 1977 : ROUSSEAU F., *La Meuse et le Pays mosan en Belgique. Leur importance historique avant le XIII^e siècle*, Bruxelles, 1977.

SAENGER 1997 : SAENGER P., *Space between words: the origins of silent reading*, Stanford, 1997.

SINCLAIR 1965 : SINCLAIR K. V., « Les manuscrits du Psautier de Lambert le Bègue », dans *Romania*, 86, n° 341/1, 1965, p. 22-47.

STIENNON [1951] : STIENNON J., « Le manuscrit à miniatures. De l'âge roman à la Renaissance », dans *Art mosan et Arts anciens du Pays de Liège*, cat. exp. [décembre 1951-février 1952, Musée des Arts décoratifs, Liège], Liège, s.d. [1951], p. 81-102.

STIENNON 1961 : STIENNON J., « La miniature », dans COLLON-GEVAERT S., LEJEUNE J. et STIENNON J., *Art mosan aux XI^e et XII^e siècles*, Bruxelles, 1961, p. 105-112.

STIENNON [1968] : STIENNON J., « Les manuscrits à peintures de l'ancienne bibliothèque de l'abbaye Saint-Laurent de Liège », dans LEJEUNE R. (dir.), *Saint-Laurent de Liège. Église, abbaye et hôpital militaire. Mille ans d'histoire*, Liège, s.d. [1968], p. 137-160.

TIXIER 2015 : TIXIER F., « Un artiste « mosan » à l'abbaye de Saint-Bertin au XII^e siècle ? L'œuvre du Maître de Zacharie le Chrysopolitain », dans BALACE 2015, p. 85-98.

USENER 1953 : USENER K. H., « Les débuts du style roman dans l'art mosan », dans FRANCASTEL 1953, p. 103-112.

VAN DEN BOSSCHE 2007 : VAN DEN BOSSCHE B., *L'Art mosan : Liège et son pays à l'époque romane (du XI^e au XIII^e siècle)*, Liège, 2007.

VAN DEN BOSSCHE 2018 : VAN DEN BOSSCHE B., « Le psautier dit de Lambert le Bègue, 223 ff., parchemin, Liège ?, XIII^e siècle, 164 x 117 mm (Liège, Bibliothèques ULiège, Ms431) », dans *Arm@rium Universitatis Leodiensis. La bibliothèque virtuelle du Moyen Âge et de la première Modernité de l'Université de Liège*, septembre 2018. Consulté à l'adresse <http://hdl.handle.net/2268.1/1508>

VAN DEN GHEYN 1901 : VAN DEN GHEYN J., *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique*, t. I : *Écriture sainte et liturgie*, Bruxelles, 1901.

VON EUW A., « Zur Buchmalerei im Maasgebiet von den Anfängen bis zum 12. Jahrhundert », dans *Rhein und Maas*, t. II, p. 343-360.

WOUTERS 1996 : WOUTERS J., WATTEEUW L. et PECKSTADT A., *The conservation of parchment manuscripts: two case studies, ICOM triennial meeting. Edimbourg, 1-6 septembre 1996*, Londres, p. 529-544.

titū. Cuius uirgula pul
 chritudine annualatur sp̄
 sus in canticis canticorū di
 cens. Que est ista que ascen
 dit per desertū. sicut uirgu
 la flumi ex aronia: et ans
 myre et thuris: et uniuersi
 pulueris pigmentarij. Cui
 iterū uocā sponsi dicitur.
 Ego flos campi et lilium co
 uallium. Et quia ecclesia de p̄
 sentis uite amore ad cele
 ste desiderium transit: rec
 te etiam nazareth gabriele
 dicitur: que transmigratione
 interpretatur. Quod autē
 subdidit: ut adimpleret
 quod dictū est per prophetas.
 quā nazareus uocabitur: hoc
 testimoniū uo diximus i
 septuaginta interpretibz
 non habetur. Non nulli
 enī de ysaie p̄phete libro
 sumptū esse uolunt: ubi
 scriptū ē. erit uirga de ra
 dice iesse: et flos de radice
 eius ascendet. Hos autem
 diximus quia si firmum de
 scripturis p̄suisset euange
 lista testimoniū: nō dicit
 p̄phas. sed per p̄pheta. Omnis
 enī p̄phete dnm nazareth
 uocat: quia eū xp̄m p̄di
 cant. Ip̄ est enim de quo p̄

danielem dicitur. Cū uenit
 sos scōrum: cessabit unctio.

Verbū caro factū est. *colica*

Corda nr̄a q̄s dñe uēture
 festiuitatis splendor il
 lustrat: quo mundi huius
 tenebris carere ualeamus
 et perueniamus ad patriā
 claritatis et̄ne. *p̄*



mnes scien
 tes uenite
 ad aquas:
 et qui non
 habetis arge
 tum. prope
 rate: emite. et comedite. ve
 nite: emite absq; argento.

et absq; ulla cōmutatōe. u
 num et lac. Quare appen
 ditis argentū non in pau
 bus: et laborem ur̄m uō in
 saturitate. Audite audien
 tes me et comedite bonum:
 et delectabitur in crassitu
 dine aiā ur̄a. Inclinate au
 tem ur̄am et uenite ad me.
 audite et uiuet aiā ur̄a: et
 feriam uobiscū pactū sem
 p̄ternū misericōrdias d̄i iud̄ fide
 lis. Ecce testem p̄p̄lis dedi eū:
 ducem ac p̄ceptōrē gentibz.
 Ecce gentes quā nescitis
 uocabis. et gentes que nō
 cognouerūt te ad te uentur̄.



« Illumina animas nostras ». L'enluminure à l'abbaye bénédictine de Mare-dret (1893-1975)

Dominique Vanwijnsberghe*
Docteur en histoire de l'art, chercheur à l'IRPA

Un vent nouveau souffle sur le monde catholique lorsque les sept fondatrices de la communauté bénédictine de Mare-dret¹ découvrent le site en construction de leur future abbaye, le 8 septembre 1893². Avec l'encyclique *Rerum novarum*, publiée deux ans plus tôt, le pape Léon XIII a ouvert la voie du modernisme. Il encourage le renouveau du thomisme – la pensée de saint Thomas d'Aquin – et, à l'Université de Louvain, le futur primat de Belgique, Désiré Mercier, tente de la concilier avec l'esprit et les exigences de son temps. La jeune élite catholique belge est en ébullition elle aussi. Elle veut en finir avec le conservatisme des milieux ultramontains, eux qui, pendant plus de trente ans, ont voulu « réinstaurer le règne social du Christ » en tentant d'imposer, à la force du poignet, un modèle pyramidal fondé sur une société de classe. Ces catholiques radicaux s'inspirent du système féodal en vigueur au Moyen Âge, période qu'ils considèrent comme l'âge d'or du christianisme. Par une habile propagande, relayée dans les nombreuses associations religieuses, éducatives et caritatives placées sous leur houlette, les ultramontains modèlent durablement le paysage politique de la jeune Belgique, jetant les bases de sa « pilarisation ». Ils marquent également le paysage de leur empreinte, dans les villes et les campagnes, en érigeant un nombre impressionnant d'édifices religieux et civils dans le style « national » qui avait leur prédilection : le néogothique inspiré des écrits de l'architecte catholique anglais Augustus Pugin³.

Fraîchement arrivées de France – de l'abbaye Sainte-Cécile de Solesmes⁴ plus exactement, où six d'entre elles ont fait leur noviciat – les jeunes moniales, tout à leur émerveillement, ont sans doute peu conscience des tensions qui secouent la société belge. Elles proviennent toutes d'excellentes familles catholiques, ont été élevées en vase clos et s'appêtent à vivre cloîtrées dans un complexe abbatial d'inspiration médiévale. Le maître d'œuvre est un Gantois, Auguste Van Aasche, l'un des meilleurs élèves de Jean-Baptiste Bethune, l'architecte et plasticien qui a diffusé en Belgique les idées de Pugin⁵. Bethune a construit l'abbaye voisine de Mare-dsous et il régente d'une main de fer les milieux artistiques ultramontains. Lorsqu'il décède en 1894, un an à peine après la fondation de Mare-dret, c'est comme si un verrou était tombé. Le monde catholique se libère petit à petit de l'emprise conservatrice ; il s'ouvre à des expériences artistiques nouvelles. Pour autant, ce nouvel élan n'entraîne pas dans son sillage les moniales de Mare-dret.

* C'est toujours un grand plaisir de remercier chaleureusement mère Bénédicte et la communauté des sœurs de Mare-dret pour leur aide précieuse. Depuis près d'un quart de siècle, elles m'accueillent avec la même générosité dans les murs de leur abbaye. L'espace étant compté, cet article n'offrira qu'un appareil critique réduit à l'essentiel. Pour une bibliographie plus complète, le lecteur intéressé voudra bien se référer à deux publications plus anciennes : VANWIJNSBERGHE 2004-2005 et 2007a.

1. Diocèse de Namur, commune d'Anhée.

2. CANART 1993.

3. Le contexte politique, religieux et artistique de la Belgique dans la seconde moitié du XIX^e siècle a fait l'objet de nombreuses études, pilotées notamment par le KADOC (KULeuven). Voir, principalement, LAMBERTS 1984a, DE MAEYER 1988.

4. Diocèse du Mans, département de la Sarthe.

5. VAN CLEVEN 1988, p. 34-38, DE MAEYER 1988, p. 338-339.



Fig. 1. Les principales enlumineresses de Maredret : 1a. Agnès Desclée (à droite) ; 1b. Marie-Madeleine Kerger ; 1c. Marie Louise Lemaire ; 1d. Bénédictine Witz

Et pour cause : leur future abbesse, mère Cécile, n'est autre que la fille de Joseph de Hemptinne, le « croisé en redingote », chef de file idéologique de l'ultramontanisme en Belgique⁶. Son fils Hildebrand, frère de Cécile, est le deuxième abbé de Maredsous. L'abbaye Saints-Jean-et-Scholastique de Maredret elle-même est un pur projet ultramontain : généreusement financée par de Hemptinne, elle est construite sur des terres offertes par une famille du même bord, les Desclée, dont l'une des filles, Agnès, fait partie des fondatrices⁷. Toutes ses consœurs, qui forment le noyau de la première communauté, sont issues du même vivier social et idéologique⁸.

||| Les pionnières |||

Dans l'optique de Pugin et de Bethune, l'art néogothique est un art total. L'église et le cloître sont des *Gesamtkunstwerke*, des œuvres dont « l'ensemble et les détails [sont] en harmonie avec [la] foi, [les] usages et [les] traditions naturelles [de leur pays] »⁹. Pas de place dès lors pour l'éclectisme. Les sanctuaires doivent former un tout homogène, aux parties harmonieusement combinées. Seuls des objets d'inspiration gothique peuvent y trouver place. Afin de pourvoir à ces besoins, de véritables académies néogothiques voient le jour : les Écoles Saint-Luc, fondées et pilotées par les ultramontains. Elles forment des artisans dans tous les métiers d'art : architectes, peintres, sculpteurs, menuisiers et ébénistes, orfèvres, vitriers, ainsi que des *designers* avant la lettre qui conçoivent textiles, papiers peints, œuvres de dentelle, de broderie ou de typographie. L'enluminure ne figure pas au programme, même si cet art suscite un grand intérêt dans les milieux gravitant autour des Écoles Saint-Luc. De remarquables miniaturistes se recrutent dans leurs rangs, tels Henri-Charles de Tracy (1838-1893), l'un des principaux assistants de Bethune, et son fils Henri Ivon Bernard, qui poursuit l'œuvre de son père jusqu'à sa mort en 1951¹⁰.

Dès son installation, la jeune fondation de Maredret doit se fournir en livres liturgiques pour organiser les cérémonies religieuses rythmant son quotidien. Des imprimés sont bien entendu disponibles, mais le culte sera rehaussé plus dignement s'il est célébré dans des livres en accord eux aussi avec le style architectural de l'abbaye. Au Moyen Âge, dans les premières années d'une fondation, il était fréquent que l'on recoure à des ateliers laïcs pour parer au plus pressé¹¹. Les sœurs de Maredret en décident autrement : dès la prise de possession des lieux, elles installent en leurs murs un atelier d'enluminure dédié à saint Luc, patron des peintres. Il a pour mission première de produire des manuscrits à usage interne, des livres « pour la sacristie ». Cet Atelier Saint-Luc est fondé par mère Agnès Desclée (1871-1931), qui devient ainsi la première miniaturiste de Maredret (fig. 1a). C'est le début d'une étonnante aventure artistique, dont l'histoire est contée dans une source de première importance : les *Annales* de l'Atelier, compilées en 1974 par l'une des émules de la fondatrice, mère Marie-Louise Lemaire¹², une enlumineressse de premier plan elle aussi, comme nous le verrons.

6. LAMBERTS 1984b.

7. BELVAUX 2016, p. 216-217, 224-225.

8. PARET 2000, p. 511. Il s'agit de Cécile (née Agnès) de Hemptinne, Agnès Desclée, Scholastique (née Marie-Joseph) Casier, Claire Casier, Gertrude (née Jeanne) de Kerchove, Mechtilde (née Maria) de Volder, formées à Solesmes, et Ida De Brouwer, novice de l'abbaye d'East-Bergholt.

9. PUGIN 1850, p. 16.

10. DUJARDIN 2007, p. 281-288.

11. Voir l'exemple parfaitement documenté de la chartreuse de Champmol : MONGET 1898, 1, p. 183-191.

12. Pour l'édition intégrale des *Annales*, voir VANWIJNSBERGHE 2004-2005. Dans ce qui suit, j'y ferai référence en faisant suivre la mention *Annales* du numéro entre crochets repris dans cette édition.

||| Agnès Desclée |||

Fille de l'industriel Henri-Jules Desclée et de Louise de Brouwer¹³, Agnès reçoit l'éducation de la « jeune fille parfaite »¹⁴ telle qu'on la concevait dans les milieux catholiques de la seconde moitié du XIX^e siècle. À une époque où les femmes sont écartées de la vie publique, dépendantes de leur mari, elles sont éduquées pour régner sur l'univers domestique et la famille. Elles reçoivent une formation utilitariste et pratiquent des artisanats « appliqués », que l'on estime alors correspondre à leur disposition, supposée naturelle, pour les choses délicates, telles la broderie, la dentelle, la peinture sur verre, la tapisserie ou la calligraphie. Promue dans les milieux ultramontains, l'enluminure est l'art féminin par excellence : il nécessite finesse et patience et, surtout, il permet aux femmes, comme l'affirme Louis Cloquet, de « rester des artistes, tout en étant des mères de famille »¹⁵. Agnès Desclée grandit dans ce climat et, avant d'entrer en noviciat à Solesmes, elle a déjà à son actif l'enluminure d'une *Règle de saint Benoît* destinée à Hildebrand de Hemptinne, abbé de Maredsous¹⁶. C'est l'œuvre appliquée d'une débutante. Agnès se perfectionne vraisemblablement à Sainte-Cécile de Solesmes où – on le sait maintenant – se pratiquait l'enluminure¹⁷. En arrivant à Maredret, elle devait déjà disposer d'un sérieux bagage technique puisque d'emblée, en 1894, elle porte un projet ambitieux : la réalisation d'un *Rituel de vêtue et de profession des moniales*¹⁸. L'Atelier Saint-Luc s'ouvre, la même année, à des demandes externes, qui constitueront par la suite une importante source de revenus pour l'abbaye. Et de façon assez piquante, le premier travail qui lui est confié est une copie manuscrite et enluminée de l'encyclique *Rerum novarum* de Léon XIII, commandée par le père d'une des fondatrices, Prosper de Volder, visiblement gagné aux vues modernistes du Saint-Père¹⁹. Suivent, en 1896, plusieurs commandes qui montrent l'activité débordante de l'Atelier trois ans seulement après sa fondation : un rituel de bénédiction d'une abbesse offert à l'abbaye sœur de Dourgnes, dans le Tarn²⁰, un cahier destiné à recevoir les noms des donateurs de l'abbaye²¹ et une messe de mariage pour Claire Desclée, sœur de mère Agnès²². Les moniales se feront par la suite une spécialité de ces livrets matrimoniaux prisés par la noblesse, dont les *Annales* signalent près d'une dizaine d'exemplaires (fig. 2 et 9a). Il est toutefois étrange que ces premières productions – du moins celles qui nous sont connues – n'épousent pas le style néogothique bethunien prôné par les milieux ultramontains, celui qui était pratiqué dans les Écoles Saint-Luc. Il suffit, pour s'en persuader, d'ouvrir un *Rituel de profession monastique*, sur lequel nous reviendrons, et d'en examiner le frontispice (fig. 3)²³. Même si mère Agnès le qualifie de « style XIV^e siècle », il nous apparaît, avec le recul, résolument « moderne ».

13. BELVAUX 2016, p. 189 et suivantes.

14. Par référence à l'ouvrage à succès du rédemptoriste Octave Bischoff, dans lequel il met les jeunes filles en garde contre les dangers de la vie moderne. Voir BISCHOFF 1913.

15. DE MAEYER 2007, p. 69, qui cite la revue *Le Coloriste Enlumineur*, 1, 1893, n° 1, p. 5.

16. *Annales* [2]. Illustration dans VANWIJNSBERGHE 2004-2005, fig. 5, p. 212.

17. La production de Sainte-Cécile de Solesmes reste à étudier. Selon l'écrivain Joris-Karl Huysmans, les sœurs profitèrent de l'enseignement de Luc-Anatole Foucher, un remarquable enlumineur, oblat bénédictin installé à Paris. Voir VANWIJNSBERGHE 2007a, p. 309.

18. *Annales* [4]. Œuvre non retrouvée.

19. *Annales* [6]. On possède une description écrite de ce manuscrit aux Archives de l'Atelier Saint-Luc.

20. Non mentionné dans les *Annales* mais décrit dans une note conservée aux Archives de l'Atelier Saint-Luc.

21. Illustration dans VANWIJNSBERGHE 2004-2005, fig. 7, p. 217.

22. *Annales* [13-14].

23. Maredsous, Bibliothèque de l'abbaye, ms. F°/41.

Fig. 2. Agnès Desclée et Marie-Madeleine Kerger (?), *Mariage de la Vierge* (gauche); *Tobie et l'ange Raphaël* (droite), deux pages d'une Messe de Mariage probablement destinée à un membre de la famille de Hemptinne, vers 1900-1910. Lieu de conservation inconnu. L'histoire de Tobie fait allusion à son mariage avec Sarra (Tb 6, 9) (photo © IRPA-KIK, Bruxelles)



||| Marie-Madeleine Kerger ||||||||||||||||||||||||||||||||||||||||||||

Au cours de ces années de rodage, on ignore combien de sœurs étaient associées à l'Atelier Saint-Luc. Pour faire face à la demande, Agnès Desclée doit vraisemblablement s'entourer de plusieurs copistes et miniaturistes, sans doute spécialisées dans des tâches bien précises, la calligraphie, la décoration des marges et initiales, ou la peinture de scènes à personnages, appelées aussi scènes historiées. Pour ces dernières, mère Agnès peut en tout cas compter, après 1898, sur une miniaturiste hors pair, Marie-Madeleine (née Adèle) Kerger (1876-1957) (fig. 1b), qui entre à Mare-dret en avril de cette année. Née à Paris, à deux pas de la gare de l'Est, baptisée à l'église Saint-Laurent, sur le boulevard Magenta, elle est issue d'un milieu bien plus modeste qu'Agnès Desclée. Elle est la fille d'Eugénie Baunay, employée dans une maison de blanc, et de Jean-Pierre Kerger, qui, selon les *Annales*, était un tenancier d'hôtel d'origine belge installé dans la capitale française²⁴. On ignore tout des vingt-deux premières années de la vie d'Adèle, sinon qu'elle obtint son diplôme d'instruction primaire supérieure en 1888-1889. Peut-être avait-elle pratiqué le dessin, voire l'enluminure, avant son entrée à Mare-dret. Car à la fin du XIX^e siècle, Paris était un centre très actif dans cette discipline artistique. Des sociétés de miniaturistes en stimulaient la pratique et participaient à des salons²⁵.

En tout état de cause, Marie-Madeleine Kerger seconde très rapidement mère Agnès, pour devenir après 1905, selon le témoignage des *Annales* « la tête et les mains de l'Atelier Saint-Luc ». À partir de cette année, Agnès Desclée s'investit surtout dans la production d'images pieuses – l'Imagerie – et, en 1907, elle est nommée maîtresse des novices, une charge qui l'éloigne encore plus

24. *Annales* [16]. Son faire-part de décès, retrouvé aux Archives de l'Abbaye, précise qu'il était né à Dadelange (*sic*) [probablement Dudelange (Luxembourg)] le 30 septembre 1843 et qu'il décéda pieusement à Jambes le 21 décembre 1913. Le document nous apprend aussi que mère Marie-Madeleine avait un frère Nicolas et une sœur, Antoinette, en religion sœur Pauline de l'ordre du Bon Secours de Trèves (*sic*) [congrégation Notre-Dame du Bon-Secours de Troyes].

25. La Société de la Miniature, de l'Aquarelle et des Arts précieux ; la Société des Peintres Enlumineurs ; la Société des Miniaturistes et Enlumineurs de France. Les enlumineurs étaient présents au Salon des Artistes français.

Fig. 4. Marie-Madeleine Kerger et Agnès Desclée (attrib.), *Lavement des pieds* (miniature principale), *Rituel de vêture* (initiale), armes de l'abbaye de Maredsous et de la famille de Hemptinne, scène de chasse et Saint Jean Baptiste (bas de page), page enluminée d'un *Rituel bénédictin de vêture*, offert par Cécile de Hemptinne à Hildebrand de Hemptinne le 26 mai 1909. Maredsous, Bibliothèque de l'abbaye, ms. F°/42, fol. 3r (photo © IRPA-KIK, Bruxelles)



||| Retour au gothique ||||||||||||||||||||||||||||||||||||||||||||

De son côté, mère Marie-Madeleine explore un style beaucoup plus en phase avec l'environnement architectural de l'abbaye : l'art gothique des XIII^e et XIV^e siècles. Elle s'imprègne très certainement des fac-similés disponibles à l'abbaye. Mais elle cherche aussi à s'abreuver aux sources mêmes de l'art médiéval en obtenant en prêt des manuscrits originaux, dont elle réalise des copies. Dès 1895, mère Agnès avait pu étudier le *Bréviaire de Grammont*, un somptueux codex du milieu du XV^e siècle emprunté à l'abbaye de Maredsous, dont les compositions et la mise en page seront souvent imitées²⁹. La même année, les sœurs reçoivent pour quelque temps un livre d'heures brugeois appartenant à la comtesse de Robiano³⁰. Elles en réalisent des copies et font photographier les pages enluminées. Le 1^{er} août 1899, Joseph de Hemptinne fait don à l'abbaye de deux livres

29. *Annales* [9]. Sur ce manuscrit, voir récemment VANWIJNSBERGHE 2021. Pour une miniature de Maredret directement inspirée par ce bréviaire, voir VANWIJNSBERGHE 2007b.

30. *Annales* [8]. Collection *Renate König*, en dépôt au *Diözesanmuseum Kolumba* de Cologne. Voir Cologne 1987, n° 58, p. 188-190 ; PLOTZEK 2001, n° 18, p. 300-315. Il a été acquis chez *Sotheby's* à la vente du 22 juin 1982 (lot 74).

d'heures flamands du milieu du XV^e siècle³¹. Mais alors qu'ils sont disponibles en permanence à l'abbaye, ils ne semblent pas avoir inspiré les moniales. Ferdinand Vander Haeghen, un ami de Joseph de Hemptinne, communique à l'Atelier un précieux *Décret de Gratien* de la Bibliothèque de Gand³², dont les sœurs reproduisent exactement chaque lettre historiée. Nous sommes en 1905 et, deux ans plus tard, la *Bible de Lyon*³³ leur est confiée, un manuscrit prêté aux moines de Maredsous dans le cadre du travail de révision de la Vulgate. Le livre est apporté à Maredret le soir pour que mère Marie-Madeleine puisse en copier les miniatures pendant la nuit.

Cette étude patiente des originaux porte ses fruits. En 1909, les sœurs mettent la dernière main à un *Rituel bénédictin de vêture*, qui sera offert par Cécile de Hemptinne à son frère Hildebrand (fig. 4)³⁴. Œuvre de rupture, il est, à ma connaissance, le premier manuscrit important réalisé dans ce superbe style néogothique qui sera associé par la suite à la production enluminée des sœurs de Maredret. On s'étonnera d'ailleurs qu'il ait fallu attendre tant d'années pour que Maredret adopte cette expression tardive du néogothique. C'est probablement mère Marie-Madeleine qui l'impose, tournant le dos au style beuronien cher à Agnès Desclée. Mais ce changement de cap semble se produire en douceur, avec l'assentiment de mère Agnès. Car elle participe vraisemblablement à la conception du programme iconographique et à l'esquisse des scènes historiées du *Rituel de vêture*, comme elle le fera encore six ans plus tard pour le chef-d'œuvre du tandem Kerger-Desclée : la *Lettre pastorale du cardinal Mercier*³⁵.

||| Un sommet : la *Lettre pastorale du cardinal Mercier* |||||

Fin 1914, quelques mois après l'invasion de la Belgique par les troupes allemandes. Alors que l'armée belge retranchée derrière l'Yser résiste victorieusement à l'ennemi, le cardinal Désiré Mercier (1851-1926), primat de Belgique, fait circuler sous le manteau un texte explosif, sa fameuse lettre pastorale *Patriotisme et Endurance*. Elle dénonce avec force les exactions commises sur le territoire neutre de la Belgique et, devant le caractère illégitime de l'invasion, incite la population à une forme de résistance passive face à l'occupant. La lettre doit être lue en chaire à la Noël 1914 dans toutes les paroisses du diocèse de Malines. Et même si l'initiative du cardinal est reçue froidement par la plupart des évêques de Belgique, le texte imprimé dans la clandestinité connaît un succès immédiat, inespéré. Il est traduit en plusieurs langues et se diffuse à l'étranger.

Dès qu'il parvient à Maredret, en janvier 1915, les sœurs s'empressent d'en réaliser une copie et conçoivent le projet de pérenniser, sous la forme d'un manuscrit enluminé, un texte qui a fait sur elles une « immense impression ». La *Lettre pastorale* sera copiée à la main et illustrée d'images formant une sorte de commentaire visuel, un second niveau de lecture qui aurait fort déplu à l'occupant s'il en avait eu connaissance. Car obéissant à l'injonction du cardinal, Agnès Desclée et Marie-Madeleine Kerger entrent, à leur façon, dans la résistance : elles unissent leurs forces pour créer ce qui peut être considéré comme le chef-d'œuvre de l'enluminure néogothique en Belgique.

31. *Annales* [24].

32. *Annales* [43]. Gand, *Universiteitsbibliotheek*, ms. 20.

33. *Annales* [49]. Lyon, Bibliothèque municipale, ms. 410-411.

34. *Annales* [52]. Maredsous, Bibliothèque de l'abbaye, ms. F°/42.

35. *Annales* [85 et 135]. Voir ce manuscrit, voir VANWIJNSBERGHE 2018.



Fig. 5. Marie-Madeleine Kerger et Agnès Desclée (attrib.), *Le sac de Dinant par les troupes allemandes*, bas de page de la lettre pastorale *Patriotisme et Endurance* du cardinal Mercier. Maredret, Archives de l'abbaye, planche 9 (photo © IRPA-KIK, Bruxelles)

Le défi est de taille. Il s'agit de créer un programme iconographique entièrement neuf, des images qui, si elles cherchent leur inspiration dans le Moyen Âge, n'ont bien souvent aucun équivalent dans l'art de cette époque. La tâche est relativement aisée pour les scènes principales, tirées de la Bible, qui sont mises en relation avec les événements de l'histoire récente mentionnés dans *Patriotisme et Endurance*. Ainsi, toutes les allusions à la captivité, à la souffrance, à la résistance et à la délivrance ultime du peuple belge : Job tourmenté par le diable, que sa femme incite à renier Dieu (Jb 2, 1-10), Éléazar le scribe, persécuté parce qu'il refuse de manger de la viande de porc (2 M 6, 18-31), Mardochee refusant l'hommage au grand vizir Aman (Est 5, 9), Jonas recraché par la baleine (Jon 2, 1-11), le classique David affrontant Goliath (1 S 17, 40-58), ou, à l'image des moniales de Maredret, plusieurs femmes fortes de l'Ancien Testament : Esther intercédant auprès du roi Assuérus pour obtenir la grâce de son peuple (Est 7, 1-7) ou Judith décapitant Holopherne pour sauver sa ville (Jdt 13, 1-10). Les zones périphériques du manuscrit – marges et bas de page – sont quant à elles réservées à des épisodes de guerre, inspirés des bribes d'information qui parviennent aux moniales. Ces scènes « contemporaines » doivent être entièrement imaginées. Les sœurs les recomposent sur la base de décors et de personnages puisés dans leurs réserves de modèles, parmi lesquels le *Psautier de saint Louis*³⁶, célèbre manuscrit français de la seconde moitié du XIII^e siècle, dont elles possèdent un fac-similé en noir et blanc. Ces scènes assez sombres décrivent sans complaisance, mais à travers le filtre d'un habillage néogothique, certains des événements les plus sanglants de l'invasion allemande : le sac de Dinant (fig. 5), par exemple, ou l'incendie de la ville et de la bibliothèque de Louvain. Les sœurs se mettent en scène et montrent comment elles participent à l'effort de guerre : du haut des murs de leur monastère, elles prient pour obtenir la fin des hostilités. Leurs prières sont représentées par des flèches qui refoulent l'armée allemande, conduite dans les Enfers par des anges (fig. 6).

36. Paris, Bibliothèque nationale de France, Latin 10525. Vers 1274.



Fig. 6. Marie-Madeleine Kerger et Agnès Desclée (attrib.), *La force de la prière*, bas de page de la lettre pastorale *Patriotisme et Endurance* du cardinal Mercier. Mareuret, Archives de l'abbaye, planche 13 (photo © IRPA-KIK, Bruxelles)

Le manuscrit est réalisé dans la clandestinité et l'on en dissimule les planches de peur qu'elles ne soient découvertes lors d'une perquisition. La menace est réelle puisqu'en juin 1916, l'empereur Guillaume II en personne tient à rendre visite à celles qui ont jadis enluminé pour lui une Règle de saint Benoît. Après avoir été examinée en grand secret par le cardinal Mercier, le 15 août 1916, la *Lettre pastorale* termine la guerre enfouie dans l'orgueil de l'église abbatiale. Elle connaîtra une gloire internationale en 1920, lorsqu'elle sera publiée sous forme de fac-similé.

||| The Best of Friends |||

L'un des plus ardents promoteurs de la *Lettre pastorale* à l'étranger ne fut autre que le directeur du *British Museum*, Frederic George Kenyon (1863-1952), papyrologue et spécialiste des études bibliques de réputation mondiale³⁷. Sir Frederic était entré en contact avec les sœurs en 1919, par l'intermédiaire d'une ancienne postulante anglaise à qui mère Marie-Madeleine avait demandé de chercher, outre-Manche, des modèles d'enluminure pour l'Atelier Saint-Luc. Miss Clemson s'était annoncée au musée londonien et avait pu rencontrer son directeur. Des cartes postales auraient suffi, mais Kenyon « ému » et « apprenant [leur] désir », fait parvenir aux sœurs plusieurs autres publications. Dans le climat d'après-guerre, il entendait montrer « la supériorité des artistes anglais sur les Allemands de la même époque ». Quelques semaines plus tard, il leur envoie un fac-similé qui exercera une influence décisive sur la production de l'Atelier à partir des années 1920 : celui du *Psautier de la reine Marie (Queen Mary's Psalter)*³⁸, un chef-d'œuvre de la miniature gothique anglaise dont les sœurs s'inspireront largement par la suite. Elles expriment leur reconnaissance en réalisant des enluminures pour leur bienfaiteur. La première d'entre elles reproduit une page entière de la *Lettre pastorale*.

37. *Annales* [91, 128-134]. Sur Kenyon et les sœurs de Mareuret, voir VANWIJNSBERGHE 2001-2002.
38. Londres, *British Library*, Royal MS 2 B VII. Vers 1320-1330.

Kenyon se prend alors d'une véritable affection pour l'Atelier Saint-Luc. En mai 1920, accompagné de son épouse, il visite Mareddret (fig. 7) et, un peu plus tard dans l'année, il recommande à la flamboyante Belle da Costa Greene, bibliothécaire du milliardaire américain John Pierpont Morgan, l'achat d'une

Messe de Mariage réalisée de conserve avec la *Lettre pastorale* et illustrée elle aussi d'épisodes de la Grande Guerre³⁹. Lors de la parution du fac-similé de *Patriotisme et Endurance*, sir Frederic lui accorde une très élogieuse recension dans le *Times* en mars 1921⁴⁰. Pour lui, les sœurs « semblent avoir deviné l'esprit de l'art médiéval en se fiant à leur instinct naturel ». Kenyon revient à l'abbaye en 1924, en 1928 et l'année suivante, peu de temps avant d'être reçu en audience par un ancien confrère, le pape Pie XI, qu'il avait connu alors qu'il était encore préfet de l'Ambrosienne à Milan. Mère Marie-Madeleine lui prépare pour l'occasion un facétieux viatique : une miniature représentant, dans un contexte médiéval, la visite du pape au *British Museum*⁴¹. Les deux savants savourent la finesse de l'image, qui rappelle aussi les moniales belges au bon souvenir du Souverain Pontife. Mais c'est surtout dans son abondante correspondance privée avec Mareddret – et en particulier avec mère Marie-Madeleine –, que se mesure l'attachement de sir Frederic pour l'abbaye : de 1919 à 1938, une centaine de lettres⁴² dans lesquelles le savant bibliothécaire prodigue ses conseils sur la technique de l'enluminure, suggère des choix iconographiques, tente de convaincre les sœurs, toujours en soif d'expérimentation, de rester fidèles à l'art gothique. S'il leur convient si bien, dit-il, c'est parce qu'elles vivent elles-mêmes dans un environnement médiéval. Il leur passe aussi des commandes et le ton prend à l'occasion un tour plus personnel.



Fig. 7. Marie-Madeleine Kerger (attrib.), *Trinité assise (Trône de grâce)* (miniature principale) ; *Le Bon Pasteur* (bas de page), miniature offerte à Mrs Kenyon lors de sa visite à Mareddret en compagnie de son époux, sir Frederic Kenyon, 25 mai 1920. Lieu de conservation inconnu (olim, Londres, Maggs Bros. Ltd, n° d'inventaire 235060). La prière en anglais, tirée des Épitres aux Romains (8, 32), est une allusion à la générosité des Kenyon envers l'abbaye de Mareddret. Les conseils prodigués par sir Frederic l'assimilent au Bon Pasteur. Dans la marge de gauche, un oiseau tient dans son bec un phylactère rappelant la date de la visite. Les *Annales* de l'atelier rapportent la gratitude touchante de Mrs Kenyon qui « ne peut que répéter ce c'est "so sweet" ».

On peut, sans exagérer, affirmer que Frederic Kenyon exerce une influence décisive sur la production de l'Atelier Saint-Luc à partir des années 1920. Ses conseils ne concernent pas uniquement l'enluminure. Ils s'étendent à la création de « types », c'est-à-dire de modèles pour les images pieuses diffusées par l'Imagerie. C'est à Kenyon aussi que l'on doit la couleur « anglaise » que prennent les miniatures de Mareddret dans l'immédiat après-guerre.

39. New York, *The Morgan Library & Museum*, MS M 658.

40. KENYON 1921.

41. Illustration dans VANWIJNSBERGHE 2004-2005, fig. 42, p. 268.

42. Conservées aux Archives de l'abbaye.

L'élève est brillante. Elle maîtrise rapidement le style néo-XIV^e cher à Marie-Madeleine Kerger, comme l'atteste la page d'un Évangélaire inachevé, réalisée en 1930 (fig. 8)⁵⁰. À preuve aussi, deux images humoristiques commandées l'année suivante pour la reine Élisabeth, figurant ses activités favorites⁵¹, ou encore la superbe *Adoration des mages* du *Livre d'or de la Confrérie de Notre-Dame*, peinte pour l'église Saint-Wilibrord d'Anvers en 1935 (fig. 9)⁵². Huit ans plus tard, Marie-Louise Lemaire réalise une seconde page pour ce livre, un épisode de la vie de

saint Jean Berchmans⁵³. De facture beaucoup plus réaliste, il trahit la prédilection, sans doute longtemps refoulée, de la miniaturiste pour l'art flamand du XV^e siècle. Désormais, se détachant petit à petit de la tutelle de son aînée, elle n'hésitera pas à réaliser des compositions dans ce style, bravant ainsi les recommandations de Frederic Kenyon, grand admirateur du style XIV^e. Mère Marie-Louise profite de la démocratisation progressive des reproductions couleurs et de la diffusion toujours plus grande d'images des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique. Le fac-similé du *Bréviaire de Philippe le Bon*, publié en 1929⁵⁴, figure dans les rayonnages de l'atelier et sera par la suite une importante source d'inspiration.

Il est difficile de retracer pas à pas l'activité de mère Marie-Louise après 1940, date à laquelle s'arrêtent les *Annales* de l'Atelier. Tout ce que l'on peut dire, c'est que cette activité fut foisonnante, ainsi qu'en témoignent de nombreuses miniatures et livres enluminés conservés dans des collections privées ou qui resurgissent régulièrement sur le marché. Dotée, comme son aînée, d'une impressionnante puissance de travail, mère Marie-Louise réalise d'innombrables miniatures de petit format (8 à 9 cm de haut), souvent des Vierges à l'Enfant ou des « têtes de Vierge », mais aussi

des thèmes dévotionnels issus de la vie de Marie et de Jésus : Annonciation, Nativité, Calvaire... Très reconnaissables, elles sont encadrées et munies d'une étiquette calligraphiée sur une chute de parchemin. La miniaturiste se



Fig. 8. Marie-Louise Lemaire (assistée de Marie-Madeleine Kerger) (attrib.), *Annonciation* (initiale), *Rencontre d'Abraham et de Melchisédec* (bas de page), miniature d'un *Évangélaire* inachevé pour les fêtes du premier ordre (Annonciation), 1930. Marearet, Archives de l'abbaye, provenant de la collection Georges Barthélemi (photo © IRPA-KIK, Bruxelles)

50. *Annales* [151]. Acquisée par le Dr Georges Barthélemi en 1970, elle a pu être rachetée par l'abbaye de Marearet. Voir *infra*.

51. *Annales* [156]. Illustration dans VANWIJNSBERGHE 2004-2005, fig. 45a-b, p. 277.

52. *Annales* [166].

53. Illustration dans VANWIJNSBERGHE 2004-2005, fig. 47, p. 280.

54. Bruxelles, KBR, ms. 9026 et 9511. Voir LEROQUAIS 1929.

double d'une comptable minutieuse. Elle note scrupuleusement le prix de ses enluminures et les paiements effectués par ses clients. Ces données⁵⁵ sont d'une importance capitale pour reconstruire l'activité de l'Atelier Saint-Luc des années 1950 à 1975. Des sondages préliminaires dans ses archives font ressortir plusieurs commandes importantes : de 1949 à 1957, mère Marie-Louise œuvre pour le comte Stanislas de Meeûs, à un livre d'heures orné de soixante-deux pages enluminées ; en 1954, pour la cathédrale Saint-Bavon de Gand, elle réalise une *Messe de Toussaint*, illustrée de détails tirés de l'*Agneau mystique* des frères Van Eyck (fig. 10). Les noms de bons clients apparaissent

régulièrement dans la comptabilité. Celui de Georges Barthélemy, par exemple, un médecin bruxellois qui entretenait des relations cordiales avec mère Marie-Louise. Il lui rendait régulièrement visite et s'était constitué une remarquable collection d'enluminures de sa main⁵⁶. En 1970, il en acquiert pas moins de treize. On trouve aussi souvent le nom de Guy Coeli, professeur au lycée Chaptal de Mende, dans le sud de la France, un véritable admirateur qui entretient une correspondance suivie avec mère Marie-Louise. Déçu par les réformes issues du Concile Vatican II, il lui commande en 1962 et en 1970 deux canons de la messe en latin. Ces manuscrits ont récemment été acquis en vente publique par la Fondation Roi Baudouin et sont déposés à la Société archéologique de Namur (fig. 11).

Quand mère Marie-Louise décède en février 1975, ce n'est pas seulement un « pilier du monastère » qui disparaît, c'est aussi, avec elle, la seconde génération des enlumineresses de Mare dret qui s'en est allée. Née une vingtaine d'années après les fondatrices, elle est parvenue, en un demi-siècle de carrière, à donner un nouveau souffle au style néo-XIV^e pratiqué à Mare dret sous le contrôle sévère de mère Marie-Madeleine. Toujours à l'affût de nouveautés, elle intègre une multitude d'influences, avec une prédilection marquée pour la peinture et l'enluminure flamandes et françaises de la fin du Moyen Âge. Fort heureusement, elle aura

la chance de pouvoir former une élève beaucoup plus jeune qu'elle, Bénédicte Witz (1935) (fig. 1d), l'actuelle abbesse de Mare dret. Mère Bénédicte, qui parle avec un souvenir ému de son apprentissage chez Marie-Louise Lemaire, poursuit vaillamment la tradition, qu'elle cherche à transmettre par l'organisation de stages.



Fig. 9. Marie-Louise Lemaire (assistée de Marie-Madeleine Kerger) (attrib.), *Adoration des mages* (miniature centrale), *Cortège des mages*, un cavalier arborant le drapeau flamand (marges), page enluminée du *Livre d'or de la Confrérie de la Sainte Vierge d'Anvers*, réalisée pour l'abbé Egied Heuvelmans, 1935. Anvers, église Saint-Willibrord, non folioté. L'*Adoration des mages* est directement inspirée du *Psautier de la reine Marie*. Londres, *British Library*, Royal MS 2 B VII, fol. 112v (photo © IRPA-KIK, Bruxelles)

55. Conservées aux archives de l'Atelier Saint-Luc.

56. Le Dr Barthélemy collectionnait également les œuvres de l'enlumineur brugeois Ferdinand de Pape. Il est l'auteur d'une étude sur cet artisan : BARTHÉLEMY 1980.

57. Grâce à la générosité de son fils, une partie de cette collection a pu être rachetée par la communauté de Mare dret.

Fig. 10. Marie-Louise Lemaire, *Agneau mystique* (initiale), *Anges adorateurs et thuriféraires* (marges), page enluminée d'un Missel, 1954. Gand, cathédrale Saint-Bavon (© Sint-Baafskathedraal Gent, www.artinlanders.be, photo Dominique Provost)



||| Une technique à redécouvrir |||

Les *Annales* de l'Atelier Saint-Luc livrent un certain nombre de détails qui permettent d'appréhender la façon dont les sœurs redécouvrirent et accommodèrent la technique médiévale de l'enluminure. Il y a bien sûr le bagage qu'elles avaient acquis dans la « vie civile », avant d'entrer en religion. Agnès Desclée a probablement pu profiter, en outre, de l'élan reçu en France, durant son noviciat. Les *Annales* précisent qu'à son arrivée à Maredret, elle disposait de « documents apportés de Solesmes, ceux de la revue *Le Coloriste enlumineur* édité par l'Imprimerie Desclée, et des images et photos de l'école de Beuron »⁵⁸. La production de Sainte-Cécile de Solesmes reste à étudier, mais le peu que l'on en connaît permet de confirmer l'influence du style « moderne » de ses enluminures sur Agnès Desclée⁵⁹.

58. *Annales* [2].

59. Une *Règle de saint Benoît* offerte au pape Léon XIII en 1893, à l'époque où les fondatrices de Maredret terminaient leur noviciat à Solesmes, est conservée au Vatican, *Biblioteca Apostolica Vaticana*, ms. Vat. lat. 13149. Voir MORELLO 2007, p. 167-168, fig. 8.5, 8.6. Sa mise en page est remarquablement proche de celle de la charte offerte à Maredsous en 1922. Cf. *supra*, note 47.

Fig. 11. Marie-Louise Lemaire, *Trinité assise* (miniature centrale), Ange musicien (bas de page), page enluminée d'un *Ordo et Canon de la messe* (préface de la Sainte Trinité) réalisé pour M. Guy Coeli, vers 1970-1972. Namur, Société archéologique (dépôt de la Fondation Roi Baudouin), sans cote, sans foliotation. La Trinité est une interprétation libre de celle du *Livre d'heures de Catherine de Clèves* (New York, *The Morgan Library & Museum*, MS M 945, fol. 82r)

Fig. 12. Mère Bénédicte au travail (photo © Guy Focant, Vedrin)

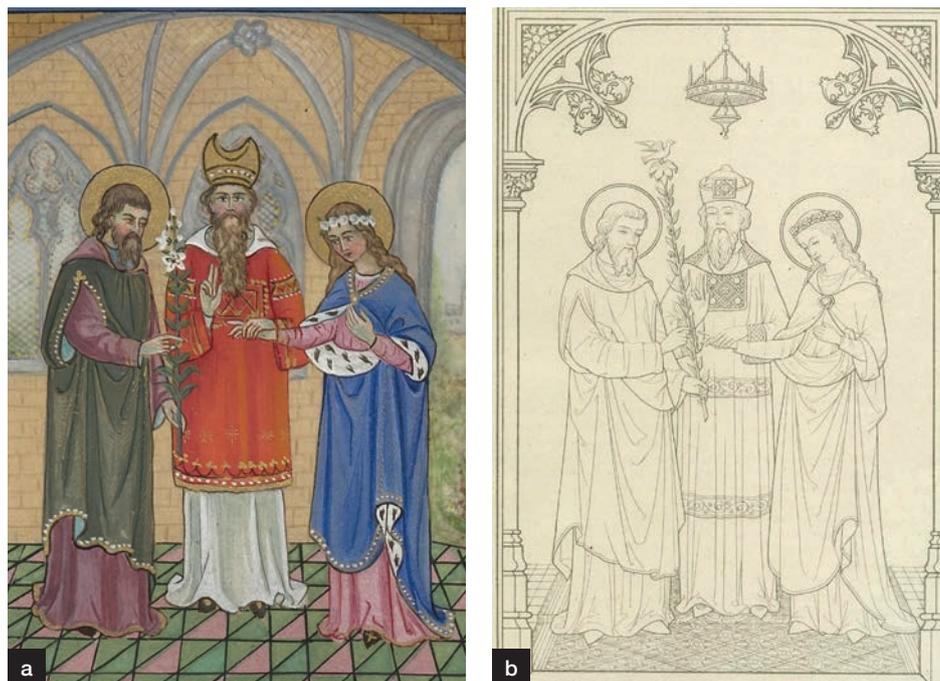


*Le Coloriste enlumineur*⁶⁰ a également été utilisé avec profit et certains de ses modèles ont servi d'inspiration, tel ce « sujet à enluminer », une planche représentant les *Fiançailles de la Ste Vierge et de St Joseph*, très approprié aux livrets de mariage (fig. 13b). Je ne reviendrai pas sur l'influence de l'école de Beuron. Qu'elle ait été importante à Maredret semble d'autant plus étonnant que Jean-Baptiste Bethune s'était farouchement opposé au projet de décoration de l'abbatiale de Maredsous par des moines allemands. Pour lui, cet art « bavarois-assyrien » était « contraire [aux] traditions nationales ». Introduire ce style à Maredsous aurait été une « véritable destruction ». Mais en 1894, l'année du décès de Bethune, alors que l'Atelier Saint-Luc cherche ses marques, l'art beuronien connaît un retour en grâce, par l'intermédiaire du frère Jacques Malmendier, un moine allemand de Maredsous formé à Beuron⁶¹.

60. *Le Coloriste enlumineur* 1893-1899.

61. GRAULICH 1985 ; MISONNE 2005.

Fig. 13 a et b. (a) Agnès Desclée (attrib.), page enluminée de la *Messe de Mariage de Charles de Hemptinne et Jeanne Surmont*, 1900. – Collection privée, Chaumont-Gisoux ; (b) *Les fiançailles de la Ste Vierge et de St Joseph*, « sujet à enluminure » de la revue *Le Coloriste Enlumineur*, planche IX insérée dans le numéro du 15 septembre 1894 (2^e année, n^o 5). Les instructions précisent que « le fond pourrait être traité en or, rehaussé de diaprages au trait noir, ou en champ de couleur vive garni de fleurages d'or. Le reste est laissé entièrement au bon goût de l'artiste » (photos © IRPA-KIK, Bruxelles)



Par la suite, l'éventail de modèles disponibles à l'Atelier Saint-Luc s'étoffe considérablement grâce à des dons de livres et de fac-similés, d'albums de paléographie illustrés de planches, voire, on l'a vu, de manuscrits originaux. Les *Annales* mentionnent plusieurs de ces cadeaux. Il s'agit surtout, dans les premiers temps, de publications en noir et blanc qui forcent les sœurs à imaginer elles-mêmes des harmonies chromatiques. Mais parallèlement aux progrès de la technique, à la diffusion des procédés d'impression en couleurs, à la multiplication des publications sur l'enluminure – corollaire d'un intérêt grandissant pour cet art, tant chez les historiens d'art que dans le grand public –, l'atelier s'enrichit tous azimuts de modèles qui vont conduire mère Marie-Louise et l'Imagerie à explorer d'autres voies que le seul art gothique.

S'il est assez facile de se constituer un répertoire de modèles, se former à la technique de l'enluminure relève en revanche de la gageure. Concurrencé par l'imprimé, cet art s'éteint lentement dans la seconde moitié du XVI^e siècle pour revivifier pendant près de deux cent cinquante ans. On en redécouvre petit à petit les techniques au XIX^e siècle⁶², mais elles ne peuvent s'apprendre qu'en partie dans les livres et les professeurs sont rares. L'atelier possède de nombreux traités d'enluminure français et anglais en vogue à la fin du XIX^e siècle. Toutefois, comme l'attestent les carnets de croquis et les essais de peinture conservés à l'Atelier, les sœurs se forment d'abord et avant tout en copiant des modèles anciens : personnages, mains, têtes, coiffes, vêtements, décors, fonds géométriques, carrelages, bouts de lignes et initiales filigranées... autant d'éléments qu'elles réassemblent ensuite à leur guise. Pour certaines techniques particulières, elles reçoivent l'aide de spécialistes : ainsi, lorsqu'il faut apprendre à teinter des parchemins en couleur pourpre pour la *Règle de saint Benoît* destinée à Guillaume II, elles font appel à dom Hildebrand de Hemptinne qui se renseigne et obtient une recette italienne⁶³. Des bibliothécaires et historiens d'art tels que le Gantois Ferdinand Vander Haeghen⁶⁴ ou le Bruxellois Joseph Destrée⁶⁵, sont

62. Sur cette redécouverte de l'enluminure médiévale, voir Louvain 2007, HINDMAN 2001, COOMANS 2007.

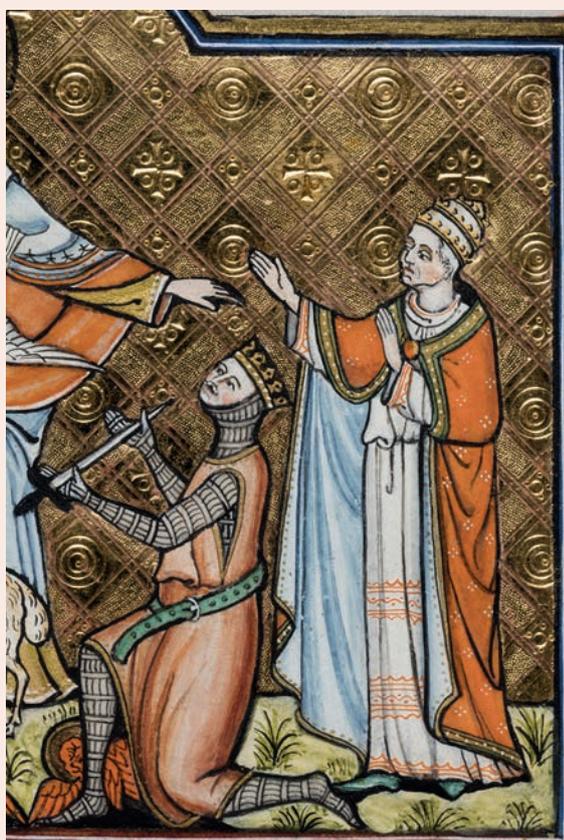
63. *Annales* [21].

64. *Annales* [25 et 43]. Ferdinand Vander Haeghen (1830-1913) était bibliothécaire en chef de l'Université de Gand. Voir VANWIJNSBERGHE 2007b.

65. *Annales* [26]. Joseph Destrée (1853-1932), conservateur des Musées royaux d'Art et d'Histoire de 1886 à 1920. Il est l'auteur de plusieurs études sur la miniature flamande.

Les ors de Marearet

Autant le dire tout de suite : les orpailleurs et autres chercheurs d'or risquent d'être déçus, car c'est plutôt de dorure qu'il s'agira ici. On le sait peu, mais l'épaisseur de la couche de métal qui recouvre les fonds, auréoles, lettres et autres éléments décoratifs des pages enluminées est infime. Le grand art du doreur, sa fierté d'artisan, c'est précisément, avec quelques milligrammes de métal précieux, de donner l'impression d'épaisseur, de richesse, de faire briller, d'« en-luminer » la page. Dans une mémorable nouvelle de G.K. Chesterton, le scrupuleux serviteur d'un châtelain décédé, Israël Gow, s'y trompe : son maître lui a légué « tout son or », mais en grattant minutieusement les lettres dorées des manuscrits possédés par le dernier des Glengyle, il ne peut récolter que quelques infimes paillettes.



Marie-Madeleine Kerger et Agnès Desclée (attrib.), *Trinité bénissant le cardinal Mercier et le roi Albert*, miniature de la lettre pastorale *Patriotisme et Endurance* du cardinal Mercier. Détail du fond doré poinçonné et ciselé. Marearet, Archives de l'abbaye, planche 1 (photo © IRPA-KIK, Bruxelles)

La feuille d'or est tellement fine qu'il est recommandé de travailler dans une pièce close et de ne pas respirer quand on l'applique sur l'assiette, un mélange de craie, de céruse, de colle et de terre colorée. Cette pâte est appliquée sur toutes les parties à dorer. Légèrement humidifiée, elle aspire littéralement la feuille de métal. Il faut ensuite la polir patiemment avec un brunissoir jusqu'à ce que « sa propre brillance la rende presque sombre » nous dit joliment Cennino Cennini dans son *Libro dell'Arte* (début du XV^e siècle). Une autre méthode, pratiquée à Marearet, consiste à mélanger de l'or réduit en poudre avec de la gomme arabique, un or « liquide » ou « à la coquille » appliqué au pinceau. Les recettes anciennes se comptent en fait par centaines : elles concernent surtout la composition de l'assiette, déterminante pour l'aspect final de la surface dorée.

Chaque aspirant enlumineur est donc une sorte d'apprenti sorcier. S'il n'a pu bénéficier des leçons d'un maître, il se voit forcé d'expérimenter pour mettre au point une recette qu'il garde ensuite jalousement. Les sœurs de Marearet ont bénéficié des recherches d'un certain M. Forget qui, en février 1895, « ayant définitivement trouvé la recette des anciens pour appliquer l'or sur le parchemin, [a eu] la bonté de venir nous apprendre comment on doit procéder ». Encore faut-il acquérir le tour de main : « C'était un bon départ, nous disent les *Annales*, mais l'expérience prouvera qu'il faut forger pour devenir forgeron ». Il est vrai que, malgré leur savoir-faire, les sœurs ne sont pas à l'abri d'accidents techniques. En 1928, Frederic Kenyon, directeur du *British Museum*, signale aux moniales que l'or de la miniature qu'elles ont offerte au Musée « s'est à nouveau terni ». Il s'agit d'une page de la *Lettre pastorale du cardinal Mercier*, dont l'Atelier s'empresse de réaliser une nouvelle copie.

En règle générale, la recette de Maredret a toutefois fait ses preuves et suscite l'admiration. Les fonds dorés de la *Lettre pastorale*, par exemple, brillent de tous leurs feux et inondent les scènes à personnages d'une lumière immatérielle qui les transfigure, tout en imprégnant la page ainsi illuminée d'une aura de préciosité. Avec une technique admirable, les enlumineresses animent la surface dorée en la quadrillant de losanges ciselés à la pointe, dont les surfaces et les larges bords sont ornés, en alternance, de fins pointillés, de croix et d'anneaux poinçonnés. Si les sœurs utilisent parfois la feuille d'or, elles lui préfèrent l'or à la coquille. Elles le préparent elles-mêmes en réduisant en poudre des alliances et des bijoux qui leur sont offerts. Ainsi, M^{me} Kenyon leur envoie-t-elle une « vieille broche » en espérant qu'elle puisse être recyclée pour enluminer des manuscrits.

La recette est convoitée : en 1928, l'Atelier reçoit la visite de Mrs Bardswell et de Madelyn Walker, deux élèves d'Edward Johnston, le célèbre calligraphe, créateur de la police de caractères utilisée dans le métro de Londres. Ces dames essaient d'arracher aux sœurs leur méthode d'application des ors en relief, mais elles rentrent bredouilles, non sans avoir conseillé à mère Marie-Louise d'apprendre l'anglais. D'autres tentent aussi le coup et les sollicitations sont sans doute assez fréquentes. C'est ce qui pousse mère Marie-Madeleine à formuler une réponse type, très vague, afin de décourager les demandes intempestives : « La réussite des ors exige une très grande habitude et est le fruit d'une longue expérience, possible seulement, croyons-nous, d'un monastère où celles qui commencent bénéficient de toutes les expériences de celles qui les ont précédées et peuvent travailler de longues heures sous leurs yeux et guidées par leurs conseils. Même avec l'assise [assiette] toute préparée plusieurs ne réussissent pas. Les proportions de l'assise diffèrent d'après les matières employées : nous les changeons quand nous renouvelons notre colle par exemple. La base de tous les procédés est sans doute composée des éléments essentiels : craie, bol d'Arménie, colle ». À bon entendeur, salut !

Les Archives de l'Atelier Saint-Luc conservent des *Renseignements pratiques* pour la réalisation de miniatures, rédigés par mère Marie-Madeleine. Ce petit cahier manuscrit contient vingt pages consacrées à l'application de l'assiette, à la pose de l'or, au brunissage et à la ciselure. Mais si les gestes sont décrits dans les moindres détails, aucune recette n'est dévoilée. Le secret de Maredret reste entier...



||| Bibliographie |||

BARTHÉLEMI 1980 : BARTHÉLEMI G., « Un artiste belge méconnu : le miniaturiste Ferdinand de Pape (Bruges, 1810-1855) », dans *Bulletin trimestriel du Crédit communal de Belgique*, 34, 1980, n° 132, p. 127-133.

BISCHOFF 1913 : BISCHOFF O., *La jeune fille parfaite*, Tournai/Paris, 1913.

BELVAUX 2016 : BELVAUX M., *Les Desclée & Desclée de Maredsous*, Bruxelles, 2016 (Recueil de l'Office généalogique et héraldique de Belgique, 69).

CANART 1993 : CANART L., « L'abbaye de Maredret a cent ans », dans *Lettre de Maredsous*, 22, 1993, p. 109-119.

CHESTERTON 1983 : CHESTERTON G. K., « L'honneur d'Israël Gow », dans ID., *La clairvoyance du père Brown*, Paris, 1983, p. 168-189.

Le Coloriste enlumineur 1893-1899 : Le Coloriste enlumineur. Journal d'enseignement du dessin, de la miniature, des émaux, de l'aquarelle, de la peinture sur verre, sur soie, etc., à l'usage des amateurs et professionnels, Paris, 1893-1899.

COOMANS 2007 : COOMANS T. et DE MAEYER J. (éd.), *Renaissance de l'enluminure médiévale. Manuscrits et enluminures belges du XIX^e siècle et leur contexte européen*, Louvain, 2007 (KADOC Artes ; 8).

DE MAEYER 1988 : DE MAEYER J. (éd.), *De Sint-Lucasscholen en de neogotiek, 1862-1914*, Louvain, 1988 (KADOC-Studies ; 5).

DE MAEYER 2007 : DE MAEYER J., « Des vierges et des manuscrits dans des châteaux et des abbayes. Réalité médiévale ou fiction romantique ? », dans COOMANS 2007, p. 62-77.

DUJARDIN 2007 : DUJARDIN C., « The Saint Luke School Movement and the Revival of Medieval Illumination in Belgium (1866-1923) », dans COOMANS 2007, p. 268-293.

GRAULICH 1985 : GRAULICH I., « La décoration peinte de l'église abbatiale de Maredsous », dans *Art & Fact*, 4, 1985, p. 93-100.

HINDMAN 2001 : HINDMAN S., CAMILLE M., ROWE N. et WATSON R., *Manuscript Illumination in the Modern Age*, Evanston (IL), 2001.

KENYON 1921 : [KENYON F. G.], « A Medieval Art. Work of a Belgian Convent. History in Illumination », dans *The Times*, 7 mars 1921, p. 14.

LAMBERTS 1984a : LAMBERTS E. (éd.), *De Kruistocht tegen het Libéralisme. Facetten van het ultramontanisme in België in de 19^{de} eeuw*, Louvain, 1984.

LAMBERTS 1984b : LAMBERTS E., « Joseph de Hemptinne: een kruisvaarder in redegote », dans LAMBERTS 1984a, p. 64-109.

LECLERCQ 1990 : LECLERCQ J., *L'amour des lettres et le désir de Dieu*, Paris, 1990 [3^e édition corrigée].

LEROQUAIS 1929 : LEROQUAIS V., *Le Bréviaire de Philippe le Bon. Bréviaire parisien du XV^e siècle. Étude du texte et des miniatures*, Paris-Bruxelles-New York, 1929.

MISONNE 2005 : MISONNE D., « L'église abbatiale : construction et décoration (1872-1900) », dans MISONNE D., *En parcourant l'histoire de Maredsous*, Maredsous, 2005, p. 115-130.

MONGET 1898 : MONGET C., *La chartreuse de Dijon d'après les documents des archives de Bourgogne*, 2 t., Montreuil-sur-Mer, 1898.

MORELLO 2007 : MORELLO G., « Dons, hommages et adresses aux souverains pontifes. Un choix de manuscrits du XIX^e siècle de la Biblioteca Apostolica Vaticana », dans COOMANS 2007, p. 160-171.

PARET 2000 : PARET M. et WYNANTS P., « La noblesse belge dans les ordres religieux et les congrégations, 1801-1960 », dans *Revue belge d'Histoire contemporaine*, 30, 2000, p. 493-539.

PLOTZEK 2001 : PLOTZEK J. M. et al., *Ars vivendi, ars moriendi*, Munich, 2001.

PUGIN 1850 : PUGIN A. W., *Les vrais principes de l'architecture ogivale ou chrétienne*, Bruges, 1850 (traduction française de *The True Principles of Pointed or Christian Architecture*).

STANDAERT 2011 : STANDAERT F., *L'école de Beuron. Un essai de renouveau de l'art chrétien à la fin du XIX^e siècle*, Maredsous, 2011.

VAN CLEVEN 1988 : VAN CLEVEN J., « Neogotiek en neogotismen. De neogotiek als component van de 19^e-eeuwse stijl in België », dans DE MAEYER 1988, p. 16-55.

VANWIJNSBERGHE 2001-2002 : VANWIJNSBERGHE D., « 'Sister Act', ou la carrière américaine d'une messe de mariage enluminée par les bénédictines de Maredret », dans *Bulletin de l'Institut royal du Patrimoine artistique*, 29, 2001-2002, p. 211-237.

VANWIJNSBERGHE 2004-2005 : VANWIJNSBERGHE D., « Les *Annales* de l'atelier d'enluminure de Maredret, par mère Marie-Louise Lemaire (1974) », dans *Bulletin de l'Institut royal du Patrimoine artistique*, 31, 2004-2005, p. 205-285.

VANWIJNSBERGHE 2007a : VANWIJNSBERGHE D., « Un art "très monastique". L'atelier des bénédictines de Maredret de 1893 à 1940 », dans COOMANS 2007, p. 294-309.

VANWIJNSBERGHE 2007b : VANWIJNSBERGHE D., « 'Cher et vénéré Maître'. L'adresse enluminée envoyée par ses collègues belges à Léopold Delisle, après l'annonce de sa mise à la retraite forcée (1905) », dans VIELLARD F. et DESIRÉ DIT GOSSET G. (dir.), *Léopold Delisle. Actes du Colloque de Cerisy-la-Salle (8-10 octobre 2004)*, Saint-Lô, 2007, p. 64-73.

VANWIJNSBERGHE 2016 : VANWIJNSBERGHE D., « La Règle de saint Benoît enluminée à l'abbaye de Maredret pour Guillaume II, empereur d'Allemagne (1899-1900) », dans *Revue belge d'Archéologie et d'Histoire de l'Art*, 85, 2016, p. 85-122.

VANWIJNSBERGHE 2018 : VANWIJNSBERGHE D., « *Sœurs d'armes* ». *La Lettre pastorale du cardinal Mercier et les bénédictines de Maredret. Reproduction intégrale de trente-cinq planches, légendes et commentaires*, avec une préface de mère Bénédicte Witz, abbesse de Maredret, Namur, 2018.

VANWIJNSBERGHE 2021 : VANWIJNSBERGHE D. et WATTEEUW L. (éd.), *Le Bréviaire de Maredsous. Un manuscrit de l'époque bourguignonne conservé à l'abbaye de Maredsous*, Maredsous, 2021.

Catalogues d'exposition

Cologne 1987 : PLOTZEK J., *Andachtbücher des Mittelalters aus Privatbesitz. Katalog zur Ausstellung im Schnütgen-Museum*, Cologne, 1987.

Louvain 2007 : DUJARDIN C. (éd.), *Neogotiek in de boekenkast. Catalogus bij de tentoonstelling in de Centrale Bibliotheek van de K.U. Leuven, 6 november-20 december 1997*, Louvain, 2007.



Parchemin. Musée diocésain de Namur (photo © Guy Focant, Vedrin)



Les matériaux de l'écrit

Aux époques médiévale et moderne, ces artefacts généralement fabriqués dans des alliages cuivreux, comme le laiton, permettent à leurs propriétaires d'authentifier des actes juridiques dans lesquels ils sont partie prenante. Ils servent à imprimer une marque sur les galettes de cire qui pendent au bas des chartes, les sceaux. L'avert des matrices donne à voir une image, dont le caractère semble parfois très générique (une fleur de lys, un rapace pillant une proie, etc.), et une légende, qui sert à identifier le propriétaire et est donc toujours personnalisée. Le revers de la matrice est souvent doté d'un système de préhension, lequel permet au propriétaire d'attacher l'objet à sa ceinture et de le porter en permanence sur lui. La belle matrice en navette du chapitre Notre-Dame de Dinant (XIII^e siècle) représente ainsi une Vierge à l'Enfant et porte la légende * * * + SIGILLVM . ECCLESIE DIONENSIS (fig. 1). Le système de préhension est ici matérialisé par un anneau placé sur la partie supérieure de l'objet. Produite à la même époque, la matrice du chapitre Sainte-Begge d'Andenne présente beaucoup de similitudes avec celle de Dinant. Les deux artefacts ont en commun le motif iconographique et le système de préhension. Seules la forme et, bien sûr, la légende sont différentes (dans le cas d'Andenne : + S' CAPITVLI ECCLESIE ANDANENSIS – fig. 2). Pour trouver un système de préhension distinct, il faut se tourner, par exemple, vers la matrice pyramidale du sceau aux causes de l'église d'Hastière, qui représente sur son avers la scène de l'Annonciation (fig. 3). Les matrices sigillaires constituent donc des objets très personnalisés, produits « sur mesure » pour leur propriétaire. Leur fabrication réclame un savoir-faire spécifique, puisque la représentation iconographique et la légende doivent être gravées « à l'envers », ou « en miroir », pour apparaître « à l'endroit » sur la galette de cire sur laquelle la matrice est apposée. La production des matrices sigillaires est donc confiée à des artisans graveurs spécialisés.



Fig. 1. Matrice sigillaire de Notre-Dame de Dinant (XIII^e siècle). Namur, Société archéologique, Collection des matrices de sceaux, n° 38 (photo © Guy Focant, Vedrin)



Fig. 2. Trois matrices de sceaux. De gauche à droite : matrice sigillaire de Sainte-Begge d'Andenne (XIII^e siècle) ; matrice du sceau aux causes de l'église d'Hastière (XIII^e siècle) ; matrice sigillaire de Notre-Dame de Dinant (XIII^e siècle). Namur, Société archéologique, Collection des matrices de sceaux, n°s 31, 41 et 38 (photo © Guy Focant, Vedrin)



Fig. 3. Dos de la matrice du sceau aux causes de l'église d'Hastière (XIII^e siècle), avec prise pyramidale (photo © Guy Focant, Vedrin)

L'observation au binoculaire de ces objets permet de mieux comprendre les techniques de gravure mises en œuvre par les artisans médiévaux ainsi que l'évolution de ces dernières au fil des siècles. L'étude en série de plusieurs dizaines d'objets médiévaux et modernes conservés dans les collections des Archives nationales (Paris) a ainsi montré comment se sont transformées les techniques de production des matrices de sceaux, en particulier au niveau du lettrage des légendes. En France comme dans les espaces voisins, la dynamique semble être identique : alors que les légendes sont toujours gravées à l'aide d'échoppes et de burins aux XII^e et XIII^e siècles – comme dans le cas de la matrice de Notre-Dame de Dinant évoquée ci-dessus –, une nouvelle technique émerge lentement à partir du XIV^e siècle pour s'imposer au XV^e siècle. Il s'agit d'utiliser une combinaison de poinçons pour modeler les lettres, ce qui permet de gagner

en homogénéité et de réduire l'aspect anguleux des caractères. Progressivement, à partir du XVI^e siècle, cette technique s'efface à son tour. Les lettres sont peu à peu dessinées à l'aide de poinçons-lettres. Un ou deux coups de marteau suffisent alors pour imprimer un caractère. L'apport des outils optiques permet ainsi de jeter un éclairage nouveau sur l'histoire des techniques et de mieux comprendre comment s'est très progressivement transformée une production étroitement associée à l'usage de l'écrit³.

D'autres techniques d'imagerie ont parfois été appliquées à l'étude des productions documentaires médiévales, en complément du recours aux binoculaires et aux microscopes à balayage électronique. Très employée en médecine, la tomographie permet de visualiser en trois dimensions la structure interne d'un artefact. D'aucuns ont adapté son utilisation à l'étude des sceaux, ce qui permet de mieux comprendre comment ces derniers sont fabriqués, de visualiser la manière dont les lanières de cuir ou queues de parchemins sont intégrées à la galette de cire et, surtout, de repérer les zones de fragilité internes en vue d'une restauration de l'objet⁴. Le recours aux techniques optiques issues de la médecine demeure néanmoins une exception dans le champ des études médiévales.

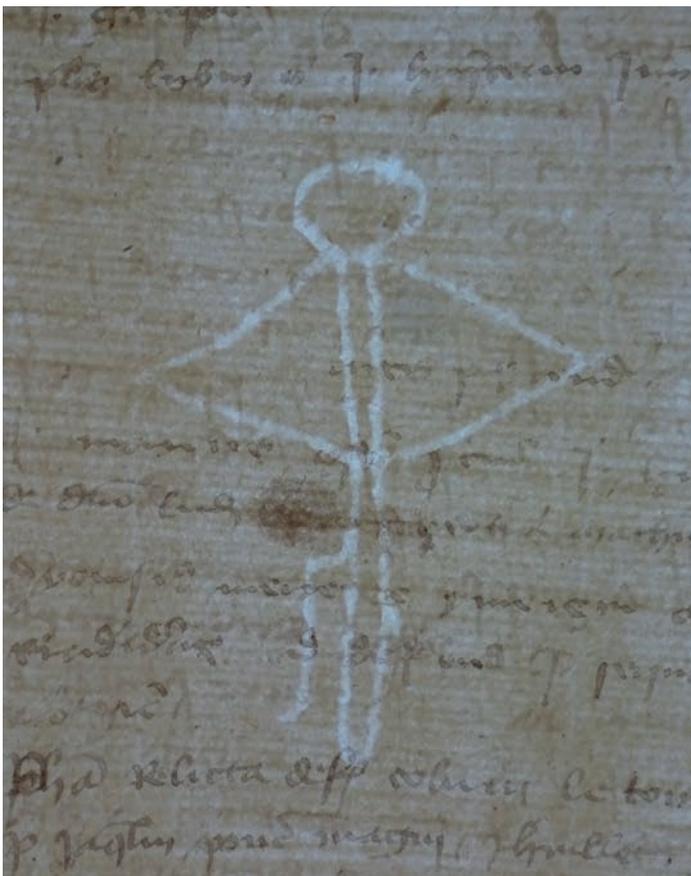


Fig. 4. Filigrane présent dans un registre en papier du chapitre cathédral Notre-Dame de Chartres (1386-1388). Chartres, Archives départementales de l'Eure-et-Loir, G 156 (photo © N. Ruffini-Ronzani)

Enfin, dans un genre quelque peu différent, l'essor des nouvelles technologies faisant appel au *deep learning* et à l'intelligence artificielle permet parfois de donner une nouvelle jeunesse à des approches anciennes d'analyse visuelle, comme l'étude des filigranes. Aux périodes médiévale et moderne, où la fabrication du papier demeure encore très artisanale, les filigranes sont des dessins dont l'empreinte est laissée à l'intérieur d'une feuille de papier par un fil métallique placé sur la forme ayant servi à produire le support. Les filigranes constituent en quelque sorte une marque de production laissée par l'artisan responsable de la fabrication du papier (voir, par exemple, la fig. 4 ci-jointe, où le filigrane de ce papier employé à Chartres durant la seconde moitié des années 1380 représente une arbalète). Les filigranes sont étudiés depuis longtemps par les spécialistes

3. CASTELLE 2020.

4. Les travaux de Philippe Jacquet en la matière sont généralement restés inédits. Voir néanmoins l'article suivant : JACQUET 2011.

de l'histoire du livre, qui les ont répertoriés dans des catalogues, dont le plus célèbre est sans doute celui de Charles-Moïse Briquet⁵. Depuis 2017, un projet mené au sein de l'École nationale des chartes (Paris), en partenariat avec des chercheurs dans le domaine de l'informatique, vise à développer une application de reconnaissance des formes qui, à l'aide d'une simple photo prise avec un smartphone, identifierait automatiquement le filigrane étudié et renverrait vers le répertoire de référence. Le travail de l'historien du livre en ressortirait facilité et considérablement accéléré⁶.

||| La « bio-codicologie » et l'origine animale du parchemin |||

Toutefois, ce n'est pas avec le papier, mais plutôt avec le parchemin, que l'étude des supports médiévaux de l'écrit a connu ses plus importantes avancées ces dernières années. En raison des difficultés que connaît l'Occident pour s'approvisionner en papyrus à partir de la fin de l'Antiquité, le parchemin s'impose comme le principal support « souple » de l'écrit durant le Moyen Âge. Il le reste jusqu'à ce que la diffusion du papier commence à transformer très lentement certains usages à partir des XIII^e et XIV^e siècles. Comme on le sait, le parchemin est fabriqué à partir de peau animale, généralement celle d'animaux d'élevage en bas âge (moutons, chèvres, veaux) dont l'abattage sert aussi, et avant tout, à combler d'autres besoins dans la société médiévale (alimentation, artisanat, etc.).



Fig. 5. Collecte de « pelures » de parchemin par gommage sur une charte de l'abbaye d'Orval conservée aux Archives de l'État à Arlon (photo © Catherine Charles, Bibliothèque universitaire Moretus Plantin, Namur)

Jusqu'au milieu des années 2010, nos connaissances sur le parchemin médiéval se réduisaient à peu de choses, puisqu'elles découlait uniquement d'informations éparses livrées par des documents isolés et de précisions figurant dans des traités techniques de parcheminierie postérieurs au Moyen Âge. Le développement de la « bio-codicologie » à l'initiative de chercheurs en sciences naturelles – et plus particulièrement de ceux de l'Université de York⁷ – a profondément bouleversé notre savoir. Les techniques mises au point permettent d'identifier avec un coefficient de certitude relativement élevé l'origine animale des feuilles de parchemin

5. BRIQUET 1907.

6. Voir la présentation du projet sur le carnet « Hypothèses », *Filigranes pour tous*, depuis 2017 [En ligne : <https://filigranes.hypotheses.org/>].

7. FIDDYMENT 2015 et 2019.

utilisées dans la confection des chartes et des manuscrits. Sans entrer dans des détails techniques, la méthode implique de prélever d'infimes quantités de fibres de parchemin sur le document analysé – soit par gommage, soit à l'aide d'un instrument (voir fig. 5) –, puis à analyser par spectrométrie de masse le collagène contenu dans les « pelures » de parchemin. Au terme d'un processus complexe, qui implique notamment de comparer les résultats obtenus avec des données disponibles dans des bases de référence, il est possible d'identifier le type de mammifère qui a été employé dans la confection du parchemin.

Pour les historiens de l'écrit, les retombées scientifiques sont considérables ! La « bio-codicologie » permet de tenir compte d'une donnée nouvelle, et jusqu'alors inaccessible, dans l'étude de la production documentaire médiévale. Des recherches menées sur un corpus de 59 chartes originales issues du fonds de l'abbaye cistercienne d'Orval ont ainsi permis de démontrer qu'après le premier tiers du XIII^e siècle, ces actes juridiques ne sont plus jamais écrits sur peau de veau, mais uniquement sur peau de mouton – la peau de chèvre n'étant quasiment jamais utilisée dans nos régions⁸. Ces résultats concordent avec ceux mis en avant dans d'autres études portant sur l'Angleterre ou l'Île-de-France. Les raisons de ce succès du mouton dans la production des chartes restent encore difficiles à cerner. Elles sont probablement multiples. D'une part, on sait que le parchemin de mouton était souvent moins cher à l'achat que celui de veau, car il était généralement d'une qualité inférieure. Or, le XIII^e siècle est un temps de « révolution documentaire », où le recours à l'écrit se fait de plus en plus massif. Dans ces circonstances, on peut imaginer que les responsables des ateliers d'écriture se tournent plus volontiers vers les produits les moins coûteux, surtout lorsqu'il s'agit de produire des documents pour lesquels les qualités esthétiques importent peu. D'autre part, selon un traité technique anglais de la fin du XII^e siècle connu sous le nom de *Dialogue de l'Échiquier*, les actes écrits sur du parchemin de mouton seraient plus difficiles à falsifier que ceux réalisés à partir d'un autre parchemin. La peau de mouton aurait en effet tendance à laisser apparaître beaucoup plus visiblement les marques de grattage que celle de veau ou de chèvre. Le succès du parchemin de mouton pour la rédaction des actes juridiques pourrait donc aussi s'expliquer par une volonté de lutter contre les pratiques de falsification.

L'utilisation du parchemin semble obéir à d'autres logiques pour la production des manuscrits. Aucun type de peau n'éclipse totalement les autres au niveau de la fabrication des livres. Des spécificités régionales pourraient par contre exister, au minimum dans la conception des manuscrits de luxe, comme les bibles « de poche » qui se multiplient à partir du XIII^e siècle. L'équipe scientifique britannique susmentionnée a bien montré que ces ouvrages luxueux et de petit format étaient plutôt écrits sur peau de veau au nord-ouest du continent, tandis qu'ils l'étaient sur du parchemin de chèvre en Italie. Il semblerait toutefois que les productions plus communes soient assez régulièrement réalisées en peau de mouton, sans doute pour des questions de coût de la matière première. Ainsi, à l'abbaye d'Orval, une majorité des manuscrits conservés ont été copiés sur de la peau de mouton, le reste étant écrit sur du parchemin de veau – la chèvre est quasiment absente. De manière quelque peu schématique, dans la production manuscrite du nord-ouest de l'Europe, on se doit sans doute de distinguer des ouvrages de qualité supérieure généralement réalisés en parchemin de veau – réputé plus blanc, plus lisse et plus souple – de livres plus « communs » écrits sur peau de mouton (même si l'on sait qu'il existait aussi du parchemin de mouton de très bonne qualité, la froncine). Ces tendances transparaissent particulièrement bien du corpus d'Orval, où les manuscrits enluminés et écrits avec un soin tout particulier sont généralement en

8. RUFFINI-ROZANI 2021.

peau de veau, tandis que les instruments de travail du quotidien, les « usuels » de la bibliothèque comme les traités de grammaire, sont plutôt copiés sur du parchemin de mouton. Des études de cas supplémentaires seraient néanmoins nécessaires pour confirmer ces impressions qui ne reposent, pour l'instant, que sur l'exploitation d'un nombre limité de dossiers.

À l'avenir, il sera d'ailleurs peut-être possible de doubler les analyses du collagène d'études génétiques plus poussées reposant sur l'exploitation de l'ADN. Si cette technique bien connue pour son exploitation judiciaire s'avère pour l'instant trop gourmande en matière première et en moyens financiers pour être employée dans l'analyse des matériaux anciens, gageons qu'il n'en sera plus de même demain. L'utilisation de l'ADN pourrait nous permettre d'identifier avec précision les animaux utilisés dans la fabrication du parchemin et l'éventuelle existence de liens de parenté entre eux. Il serait alors possible de déterminer si, dans la confection de ses manuscrits, une institution se repose plutôt sur l'exploitation de ses propres troupeaux – dont les animaux sont souvent apparentés les uns aux autres – ou si, au contraire, elle se tourne vers le marché pour acquérir la matière première.

||| L'analyse élémentaire des encres ||||||||||||||||||||||||||||||||||||||||

Il est un dernier aspect de l'écrit médiéval que les récents développements des sciences de la nature permettent de mieux comprendre : les encres, noires ou colorées, utilisées pour écrire sur des supports souples tels que le papyrus, le cuir, le parchemin et le papier. Pour étudier la fabrication de ces encres, les historiens ont longtemps dû se contenter de décrypter des recettes transmises dans des livres appelés « réceptaires » ou dans des œuvres techniques à caractère plus généraliste, comme le célèbre *Traité des divers arts* du moine Théophile (XII^e siècle). Désormais, grâce à certaines techniques d'analyse mises au point par des physico-chimistes, il est possible de dépasser cette approche théorique et de déterminer avec précision la composition élémentaire des encres médiévales. On peut ainsi vérifier si les recettes présentées dans les manuscrits médiévaux traduisent fidèlement les pratiques⁹.

Au Moyen Âge, les encres noires – qui, avec le temps, ont parfois pris une teinte brunâtre – sont de loin les plus utilisées. Ce sont celles employées pour l'écriture de l'immense majorité des chartes et des manuscrits. Ces encres peuvent, en théorie, relever de quatre grandes catégories : carboniques, végétales, métallo-galliques ou mixtes. En Occident, elles semblent le plus souvent de type métallo-gallique ; il en va différemment dans d'autres zones géographiques, comme l'Égypte, où cohabitent les quatre types d'encres noires. La fabrication des encres métallo-galliques repose essentiellement sur trois ingrédients. D'abord, des extraits végétaux appelés tanins. Ceux-ci sont généralement obtenus à partir de la décoction ou de la macération de noix de galle, une excroissance que la présence de certains parasites fait apparaître sur certains végétaux. Ensuite, des sulfates métalliques, que les sources médiévales appellent *atramentum* ou « vitriol ». Il s'agit souvent de sulfates de fer collectés à proximité de sites miniers, mais d'autres métaux, comme le cuivre ou le zinc peuvent également être présents dans ces sels, parfois même en plus grande proportion que le fer. Le mélange de ces composés entraîne une réaction chimique, qui produit un précipité de couleur noirâtre. Pour maintenir celui-ci en suspension dans le liquide et rendre le tout plus visqueux, on ajoute un troisième ingrédient, un liant qui est généralement de la gomme arabique.

9. Sur l'étude des encres noires médiévales, on se reportera à COHEN 2022 ; HAHN 2019 ; RUFFINI-RONZANI 2020.

Une technique d'analyse, la spectrométrie de fluorescence X, permet de déterminer avec précision et de manière non invasive quels sulfates métalliques ont été utilisés pour fabriquer l'encre employée dans une charte ou dans un manuscrit (voir les fig. 6 et 7 représentant le dispositif mis en place pour de telles analyses). Par contre, elle ne livre pas d'indications sur la nature des liants ou sur celle des tannins, et encore moins sur la recette suivie par le fabricant d'encre. En d'autres termes, la spectrométrie de fluorescence X n'indique pas si deux encres sont identiques, mais seulement si l'un des ingrédients de la recette suivie est le même. La nuance est importante. En effet, deux encres fabriquées selon une même recette, mais avec des « vitriols » différents, n'auront pas la même signature chimique ; à l'inverse, deux encres produites en suivant des recettes différentes, mais reposant sur l'exploitation d'un même « vitriol », auront exactement la même signature.

Néanmoins, en dépit de cette limite critique qu'il importe d'avoir à l'esprit à l'heure d'interpréter les résultats, l'analyse de fluorescence X offre des éclairages neufs et très importants sur la circulation et l'utilisation des encres noires à l'époque médiévale. À l'échelle du document, l'approche a notamment permis de démontrer que des changements dans la teinte des encres ne signifient pas nécessairement

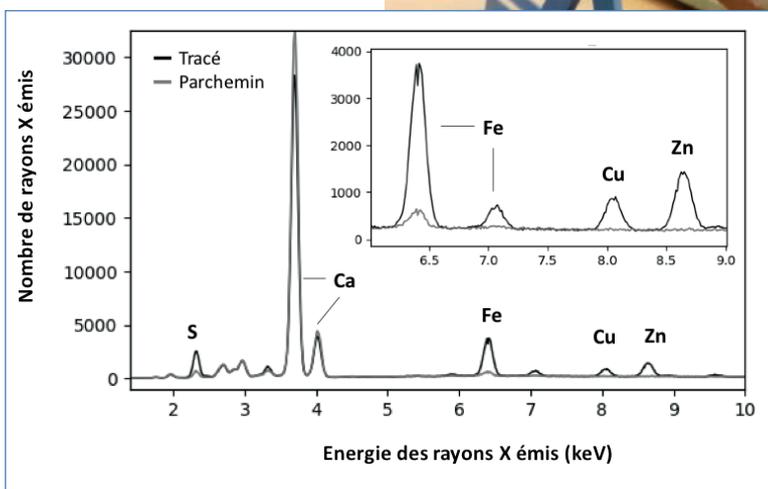
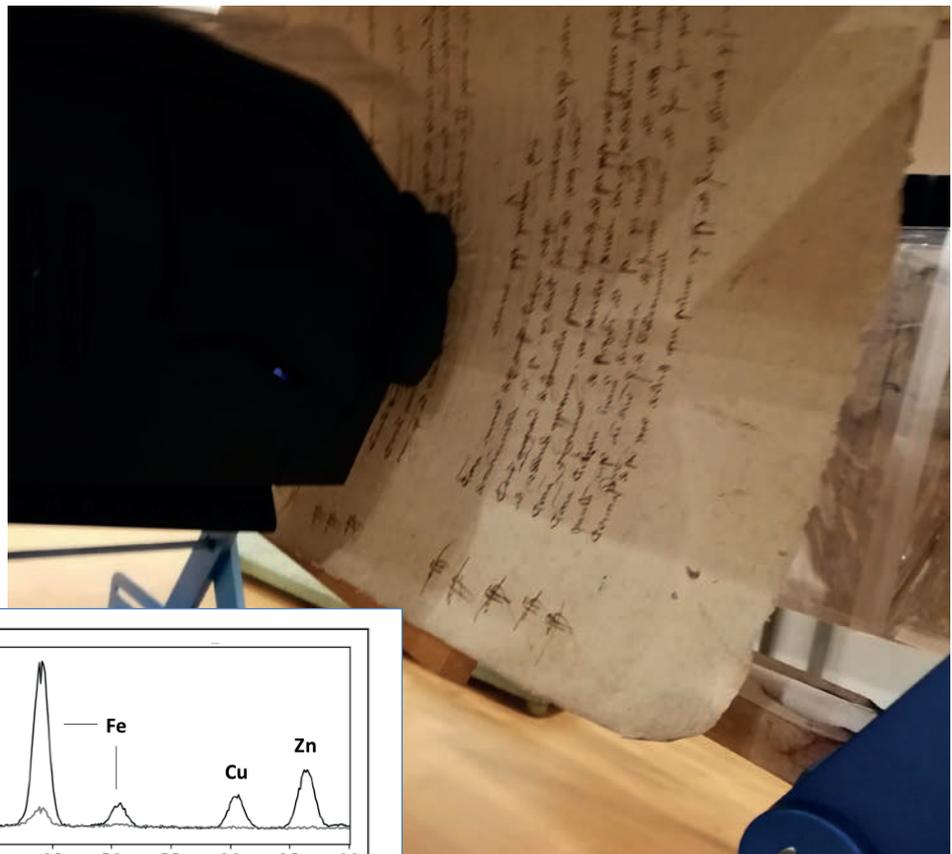


Fig. 7. Spectre en énergie généré au moment de l'analyse des encres. Chaque élément chimique est associé à des pics d'émission. Ici, le fer (Fe), le cuivre (Cu) et le zinc (Zn) sont présents dans l'encre

Fig. 6. Spectromètre de fluorescence X lors de l'analyse de documents d'archives issus de la cité de Chartres (photo prise au Muséum national d'Histoire naturelle, Paris © N. Ruffini-Ronzani)

||| Bibliographie |||

BRIQUET 1907 : BRIQUET C.-M., *Les filigranes. Dictionnaire historique des marques de papier dès leur apparition vers 1282 jusqu'en 1600*, Genève, 1907.

CASTELLE 2020 : CASTELLE M., DILLMAN P., VEGA E., BLANC-RIEHL C., VILAIN A., CHASTANG P. et ANHEIM É., « Seal the Deal. An Extensive Study of European Historical Copper-Based Seal Matrices Using a Multimodal Protocol », dans *Journal of Archaeological Science*, 113, 2020 [En ligne : <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0305440319301487?via%3Dihub>].

COHEN 2022 : COHEN Z., *Composition Analysis of Writing Materials in Cairo Genizah Documents*, Leyde–Boston, 2022 (Cambridge Genizah Studies Series, 15).

FIDDYMENT 2015 : FIDDYMENT S., HOLSINGER B., COLLINS M. J. et al., « Animal Origin of 13th-Century Uterine Vellum Revealed Using Noninvasive Peptide Fingerprinting », dans *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, 112, 2015 [En ligne : <https://doi.org/10.1073/pnas.1512264112>].

FIDDYMENT 2019 : FIDDYMENT S., TEASDALE M. D., VNOUČEK J., LÉVÉQUE É., BINOIS A. et COLLINS M. J., « So You Want to Do Biocodicology? A Field Guide to the Biological Analysis of Parchment », dans *Heritage Science*, 7, 2019 [En ligne : <https://heritagesciencejournal.springeropen.com/articles/10.1186/s40494-019-0278-6>].

Filigranes pour tous, depuis 2017 [En ligne : <https://filigranes.hypotheses.org/>].

HAHN 2019 : HAHN O., NEHRING G., FREISITZER R. et RABIN I., « A Study on Early European Inks from St Paul in Lavanttal », dans *Gazette du livre médiéval*, 65, 2019, p. 58-81.

JACQUET 2011 : JACQUET P., « Radiographie, scanner et sigillographie », dans CHASSEL J.-L. et GIL M. (dir.), *Pourquoi les sceaux ? La sigillographie, nouvel enjeu de l'histoire de l'art*, Villeneuve d'Ascq, 2011, p. 93-103 (Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion, 46).

RUFFINI-RONZANI 2020 : RUFFINI-RONZANI N., BOUGARD F., CHASTANG P., BELHADJ O., DENION G., HEU THAO S., ROBINET L. et ROUCHON V., « Encre, parchemin et papier à Chartres au XIV^e siècle. Les matériaux de l'écrit au prisme des sciences expérimentales », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 175, 2020, p. 183-214.

RUFFINI-RONZANI 2021 : RUFFINI-RONZANI N., NIEUS J.-F., SONCIN S., HICKINBOTHAM S., DIEU M., BOUHY J., CHARLES C., RUZZIER C., FALMAGNE T., HERMAND X., COLLINS M. J. et DEPARIS O., « A Biocodicological Analysis of the Medieval Library and Archive from Orval Abbey, Belgium », dans *Royal Society Open Sciences*, 8, 2021 [En ligne : <https://royalsocietypublishing.org/doi/10.1098/rsos.210210>].

Du papier en Namurois (XIV^e-XVIII^e siècles) : petite histoire autour d'un chiffonnier

Aurélie Stuckens

Docteur en histoire, responsable scientifique à la MPMM

« Parfois il m'emmena voir les grandes cuves où on brassait la pâte à papier. J'étais étonnée par (...) l'idée des chiffons, et, même en ayant entendu expliquer comment on procédait, je me souviens d'avoir manipulé les feuilles de mes cahiers avec perplexité. J'eus parfois envie d'écrire sur le tissu de ma robe, pour voir, mais comme je ne pouvais pas faire de bêtises, je m'en abstins. »

Jacqueline HARPMAN, *La plage d'Ostende*, Paris, 1991, p. 18.



Fig. 1. Un chiffonnier propose de racher les vieux vêtements, linges et chiffons. Il est généralement représenté avec sa hotte au dos et son crochet à la main. Bibliothèque nationale de France, *Cris de Paris*, vers 1500, Arsenal, Est. 264 Rés. Pl. 13 (photo © BnF)

3 juin 1344. Un clerc de Guillaume I^{er}, comte de Namur, s'empare de sa plume et rédige, au brouillon, un acte au nom de son seigneur¹. Pour ce faire, il choisit un morceau de papier, nouveau support d'écriture utilisé au sein de l'administration princière depuis une année environ. Le papier est alors un produit d'importation. Le fait qu'il soit privilégié pour l'écriture de documents préparatoires est révélateur de la moindre confiance qui lui est accordée, *a contrario* du traditionnel parchemin.

2 décembre 1762. Hubert Macka, jeune chiffonnier originaire de Xhoris, dans la principauté abbatiale de Stavelot-Malmedy, est transféré de la prison de Marchen-Famenne et incarcéré aux conciergeries de Namur. C'est dans la capitale du comté namurois, par ailleurs province des Pays-Bas autrichiens, que doit se tenir son procès criminel intenté par le Conseil provincial de Namur². Il est accusé de faux en écriture et de fraude liée au transport de chiffons pour fabriquer du papier.

Durant les quelque 400 ans qui séparent ces deux dates, l'Europe occidentale a assisté à la fin de la suprématie du parchemin et à son remplacement par le papier, matériau d'écriture doux et cotonneux, plus simple à fabriquer en grandes quantités, plus léger et moins coûteux que son prédécesseur. Avec le papier, ce sont de nouveaux métiers qui naissent durant les trois derniers siècles du Moyen Âge, notamment celui, modeste et souvent décrié, de « chiffonnier »³ (fig. 1). L'affaire Hubert Macka met en lumière les principales papeteries qui émaillent la vallée de la Meuse au XVIII^e siècle, temps de leur épanouissement, dont celle d'Hastière, tenue par les religieux de l'abbaye bénédictine de Waulsort. Cette affaire illustre aussi le rôle des chiffonniers et la circulation des chiffons pour faire du papier, à une époque où l'imprimerie bat son plein, de même que l'administration étatique. L'aventure malheureuse d'Hubert Macka invite par ailleurs à retourner aux prémices de cette production papetière florissante, au moment de la découverte du papier dans nos régions, au cœur de la « révolution de l'écrit » médiévale.

Pour leurs utiles renseignements documentaires, je remercie chaleureusement Mesdames Carole Payen et Carole Ledent, Messieurs Julien Maréchal et Marc Ronvaux.

1. Archives de l'État à Namur (= AÉN), Chartrier des comtes de Namur (= CCN), 693.

2. Le Conseil provincial de Namur est la principale institution administrative et judiciaire du comté. Voir HENIN 2013, p. 219.

3. Le métier de chiffonnier s'organise dès le XIII^e siècle en certains lieux. Entre le XV^e et le XVIII^e siècle, le ramassage des chiffons est une activité lucrative. Voir DOIZY 1997, p. 83-84. A. Compagnon a récemment consacré un bel ouvrage aux chiffonniers de Paris du XIX^e siècle : COMPAGNON 2017.

Page précédente

Extrait d'un brouillon sur papier, 1344. Archives de l'État à Namur, Chartrier des comtes de Namur, 693 (photo © Guy Focant, Vedrin)

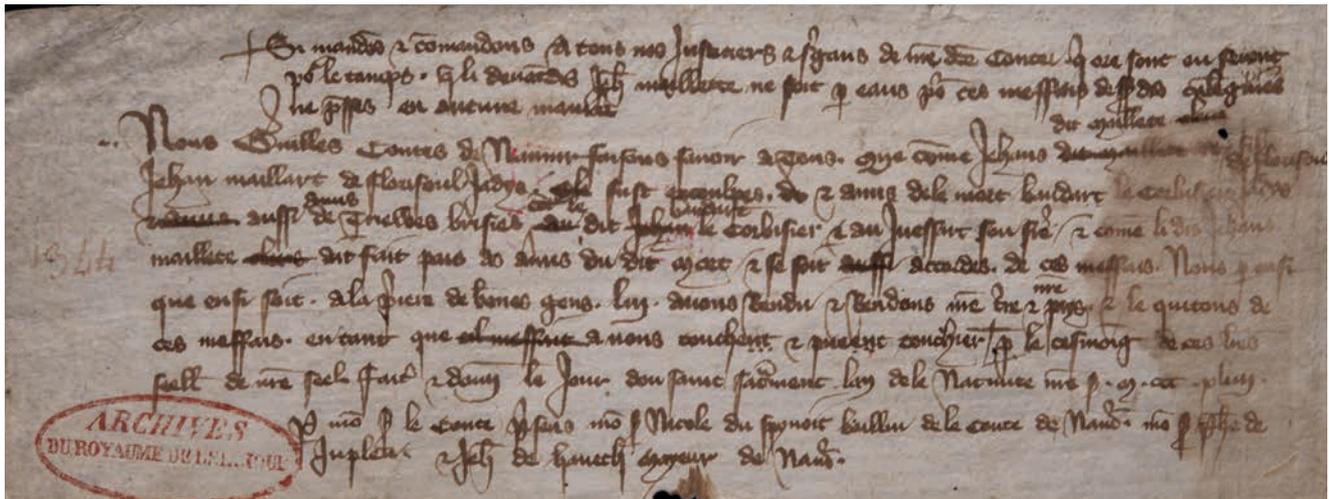


Fig. 2. Écrit préparatoire, sur papier, d'un acte au nom du comte Guillaume I^{er}, en date du 3 juin 1344. Archives de l'État à Namur, Chartrier des comtes de Namur, 693 (photo © Guy Focant, Vedrin)

||| Premiers papiers en Namurois : le cas du chartrier comtal (XIV^e-XV^e siècles) |||

Le chartrier des comtes de Namur est un fonds gardant certains des plus anciens documents conservés aux Archives de l'État à Namur, y compris sur papier. Il contient essentiellement des écrits adressés aux comtes de Namur – ou les concernant d'une façon ou d'une autre – mais aussi certaines pièces émanant d'eux-mêmes. Ce corpus offre donc un intéressant aperçu de l'usage du papier dans la sphère princière namuroise durant les deux derniers siècles du Moyen Âge. Sur 1365 archives couvrant principalement les XIII^e-XV^e siècles, près d'une centaine sont en papier. Le parchemin reste donc alors le support privilégié de l'écriture du pouvoir, mais l'incursion du papier annonce un changement durable.

Si cinq actes datés entre 1258 et 1314 sont transcrits sur papier, il s'agit de copies tardives, du XIV^e siècle au plus tôt⁴. Le papier fait sa véritable entrée dans les archives comtales dans la décennie 1340, avec plusieurs brouillons d'actes au nom du comte Guillaume I^{er}, établis durant ces années et en particulier en 1344⁵ (fig. 2). Ces nouvelles pratiques – usage du papier et sauvegarde de documents préparatoires – sont peut-être liées au haut fonctionnaire namurois Guillaume Masson, universitaire, clerc du comte depuis 1344 au plus tard, receveur du comté de Namur dès l'année suivante et chancelier au terme de sa carrière⁶.

4. AÉN, CCN, 67, 84, 115, 376, 408.

5. AÉN, CCN, 647, 670, 680, 683, 686, 688, 689, 693, 703. Le chartrier conserve un compte d'hôtel du comte de Namur supposément plus ancien, daté dans l'inventaire du fonds vers 1325-1331 (AÉN, CCN, 493, voir BODART 2014, p. 92). Il me semble *a priori* plus juste de le situer vers 1350-1370 – et plus probablement dans les années 1360 – si l'on se réfère à certains personnages identifiables. Il en est ainsi de plusieurs chevaliers de l'entourage du comte ([Godefroid] Pinkart, Ar[nou]l d'Agimont, [Baudouin] Burial [de Juppleu], Cla[rembaut] d'Atrive, Warnier de Vehir et Alart de Senzeilles) que l'on retrouve dans différents actes du chartrier. Un *terminus ante quem* pourrait être l'année 1373 avec un écrit mentionnant « feu Arnould d'Agimont » (AÉN, CCN, 1038, voir BODART 2014, p. 180). Dès lors, dans le compte, « monseigneur le comte » et « monseigneur Robert » me semblent désigner respectivement Guillaume I^{er} de Namur (1324-1391, comte à partir de 1337) et son frère Robert de Namur (1325-1392), seigneur de Beaufort et de Renaix.

6. BALON 1952, spéc. p. 445, 450 et 459.

Durant toute la seconde moitié du XIV^e siècle, le papier trahit trois champs principaux d'utilisation, lesquels se mêlent parfois : les documents préparatoires (identifiés comme tels en raison des diverses modifications apportées au texte) et copies⁷ ; les comptabilités⁸ ; les enquêtes, rapports et estimations⁹. Autrement formulé, le papier est choisi pour des écrits à usage interne de l'administration comtale namuroise, ne requérant ni le prestige ni la solidité de l'ordinaire parchemin. L'attestent aussi deux écrits contenant des instructions à l'attention d'agents comtaux¹⁰. À partir de 1365 environ, le papier semble acquérir certaines lettres de noblesse et se trouve employé dans des documents de nature plus officielle, auxquels le sceau d'une autorité est attaché¹¹. Pour la plupart, il s'agit cependant d'écrits peu importants : des mandements adressés au comte de Namur par le duc de Luxembourg ou par l'évêque de Liège. La décennie suivante voit l'élaboration de recueils en papier. Les deux plus anciens, respectivement de 31 et 12 feuillets, remontent à 1376 et contiennent divers documents – parfois avec corrections dans le texte – relatifs au conflit qui a opposé le comte Guillaume I^{er} aux évêques de Liège successifs à propos de dix-sept villages situés à la frontière des principautés namuroise et liégeoise¹². Dans le premier tiers du XV^e siècle, cet imposant dossier conflictuel, documenté par une soixantaine de pièces originales (essentiellement en parchemin), fait l'objet d'un mémoire retraçant les phases du conflit de 1359 à 1417, cette fois sous la forme d'un rouleau de quatre feuilles de papier¹³. À cette époque, le papier est devenu un matériau récurrent dans l'administration. En 1398, un conflit relatif à l'administration des biens et des revenus de la chapelle Saint-Léonard à Hussial, près de Huy, génère un dossier d'une trentaine d'écrits dont treize sont en papier¹⁴. Il s'agit de copies de différentes pièces liées à l'affaire, de même que de deux exposés des revenus de l'établissement en question. Au XV^e siècle, l'usage du papier est similaire aux décennies antérieures – documents préparatoires, copies, comptes, rapports et instructions¹⁵ – mais le support gagne néanmoins en considération et se trouve davantage utilisé pour certains actes, tels des mandements¹⁶. Cette chronologie namuroise ne surprend pas et rencontre celle des territoires voisins, que le papier gagne au fil des XIV^e et XV^e siècles.

C'est en Chine que la fabrication du papier a vu le jour avant le début de notre ère et est perfectionnée au II^e siècle par un fonctionnaire de la cour impériale, Cai Lun. Le papier est élaboré à partir de fibres végétales broyées (chanvre, lin, écorce de mûrier, bambou). Diffusé par la route de la soie dans le monde arabo-musulman à partir du VIII^e siècle, le papier parvient en Espagne et en Sicile au XII^e siècle¹⁷, en Italie durant le siècle suivant, et se fait connaître en Europe notamment par l'intermédiaire des croisades. Le papier commence à se diffuser dans l'espace de l'actuelle

7. AÉN, CCN, 623, 692, 702, 713, 875-877, 961, 1005, 1014, 1184, 1252, 1260, 1405, 1438, 1440-1442, 1447, 1450, 1451, 1454, 1459.

8. AÉN, CCN, 493, 584, 599, 650, 753, 823, 1116, 1225, 1418, 1452.

9. AÉN, CCN, 641, 667, 704, 831-833, 835, 836, 1453.

10. AÉN, CCN, 1041 et 1261.

11. AÉN, CCN, 953, 954, 1037, 1072, 1206. Une exception plus ancienne (milieu du XIV^e s.) : AÉN, CCN, 667. Cette estimation des revenus de la terre de Balâtre me semble être le plus ancien document papier scellé du fonds du chartrier comtal namurois.

12. AÉN, CCN, 1100 et 1101.

13. AÉN, CCN, 1343.

14. AÉN, CCN, 67, 1272, 1275, 1278-1280, 1282-1287, 1459.

15. AÉN, CCN, 1319, 1326, 1379, 1380, 1393, 1476, 1477.

16. AÉN, CCN, 1299, 1305, 1307, 1317, 1318, 1367, 1373.

17. Sur les premiers usages du papier en Occident, voir notamment CHASTANG 2021 ; BRESCH 2007 ; BURNS 1996 ; GUICHARD 1995.

Fig. 3. Dans sa boutique, un papetier est en train de rogner des pages de papier qu'il va relier, tandis que son assistant récupère un parchemin en grattant le texte à la pierre ponce. Sur les étagères, se trouvent aussi bien des rouleaux de peau que des paquets de papier. Il s'agit de l'une des premières représentations de la vente et de l'utilisation de ces deux matériaux de façon conjointe, dans la plus ancienne chronique de Bologne conservée. Bibliothèque universitaire de Bologne, Pietro e Floriano da Villola, *Cronaca*, milieu du XIV^e siècle, ms. 1456, fol. 4r (photo © Bibliothèque Universitaire de Bologne)



Belgique au tournant des XIII^e et XIV^e siècles. Le comté de Flandre connaît un précédent majeur avec un registre de comptes tenu entre 1270 et 1275 par Jean Makiel, clerc de Gui de Dampierre. Il s'agit du plus ancien recueil en papier conservé pour une administration princière en Europe du Nord-Ouest, et plus largement du plus ancien document en papier connu en Belgique¹⁸. Ce papier, le clerc l'a acheté dans le sud du royaume de France, sur la route de la huitième croisade, peut-être sur l'étal d'un marchand espagnol ou italien (fig. 3). En Flandre, comme à Namur quelques décennies plus tard, le papier est d'abord utilisé pour des documents de l'administration courante (registres financiers, correspondance).

Le moulin à papier est développé à partir du XIII^e siècle : son martinet, actionné par l'arbre à cames mû par la force hydraulique, pilonne les chiffons et les réduit en pâte¹⁹. Durant le XIV^e et une partie du XV^e siècle au moins, le papier employé pour les documents produits ou reçus par les comtes de Namur demeure néanmoins un matériau d'importation. Il faut attendre la fin du Moyen Âge pour voir naître des premières fabriques à papier dans nos régions, lesquelles vont se multiplier durant l'époque moderne. Si dans certains territoires voisins, dont le comté de Hainaut et la principauté de Liège, des moulins à papier existent dès la fin du Moyen Âge, le comté de Namur abrite quelques moulins à papier à partir du XVII^e siècle seulement²⁰.

18. Voir en dernier lieu : STUCKENS 2019, 2020a et b.

19. AMOURETTI 1993, p. 121.

20. DEL MARMOL 1872, p. 40 et suiv. ; ARNOULD 1974, p. 134, n. 14.

||| Moulins à papier dans l'espace mosan liégeois et namurois (XV^e-XVIII^e siècles) |||

Des moulins à papier sont construits un peu partout sur le continent européen entre le XIII^e siècle (bassin méditerranéen) et le XVII^e siècle (Scandinavie). Au sein du royaume de France, le premier moulin à papier est érigé à Saint-Julien, près de Troyes en Champagne, en 1348. Le premier dans l'espace géographique des Pays-Bas historiques est mis en place à Houplines (actuelle commune française frontalière avec la Belgique) vers 1389²¹.

En 1436 au plus tard, un moulin à papier (le moulin de Chinet) est fondé sur le Hoyoux, un affluent de la Meuse au sud de Huy, en principauté de Liège²². Entre le XV^e et le XX^e siècle, près d'une vingtaine de papeteries vont peupler, pendant une durée variable, les rives de cette rivière dont la force hydraulique particulière – forte pente et débit important – est une précieuse alliée pour la fabrication du papier. La première de ces papeteries en amont est dénommée « Waldor » (ou Val d'Or), à partir de 1576²³.

Il faut attendre 1650 environ pour qu'un premier moulin à papier soit construit dans le comté de Namur, plus précisément à Salzennes, village à l'ouest de Namur et sur la rive droite de la Sambre, affluent mosan²⁴. S'en suivent une vingtaine d'années plus tard la papeterie de Saint-Servais, toujours en faubourg namurois, et celle de Moulins, dirigée par les religieux de l'abbaye cistercienne éponyme, sur la Molignée, à environ un kilomètre de son confluent avec la Meuse entre Dinant et Namur²⁵. Plus au sud encore, en 1735, Charles Lefert requiert du Conseil des domaines et des finances de jouir de la libre entrée des peaux, rognures et autres matières pour faire la colle et le papier dans la papeterie qu'il vient de fonder à Tahaut (Hastière), en lieu et place d'une ancienne usine abandonnée. En 1739, les bénédictins de l'abbaye de Waulsort (à moins de 5 km d'Hastière) achètent cette papeterie²⁶ (fig. 4). Dans le contexte d'une industrie qui se modernise de plus en plus, le gouvernement autrichien fait réaliser, entre 1751 et 1760, une description générale de la vie économique des Pays-Bas qui fait la part belle aux industries du Namurois²⁷. Il apparaît que dans ce « petit pays bien équipé en papeteries »²⁸, la production des papeteries des abbayes de Moulins (trois cuves) et de Waulsort (une cuve puis deux à partir de 1756/57) représente plus de la moitié du papier fabriqué dans le comté de Namur, soit un peu plus de 10 000 rames sur un rendement global estimé à environ 18 000 rames par année²⁹.

21. Aucune autre fabrique de papier n'est connue dans ces régions avant le début du siècle suivant. Voir VAN WEGENS 2015 et ARNOULD 1976.

22. RAMELOT 1982, p. 145 ; DENOËL 2004-2005, p. 37-38. Je remercie le Cercle hutois des sciences et beaux-arts (CHSBA) et le Musée communal de Huy pour les articles qu'on a eu la gentillesse de me faire parvenir.

23. RAMELOT 1982, p. 154.

24. Sur les papeteries en Namurois aux XVII^e et XVIII^e siècles : DEL MARMOL 1872-1873, p. 40-41.

25. Sur les papeteries de Saint-Servais et de Moulins : MOUREAUX 1974, p. 785 et 810.

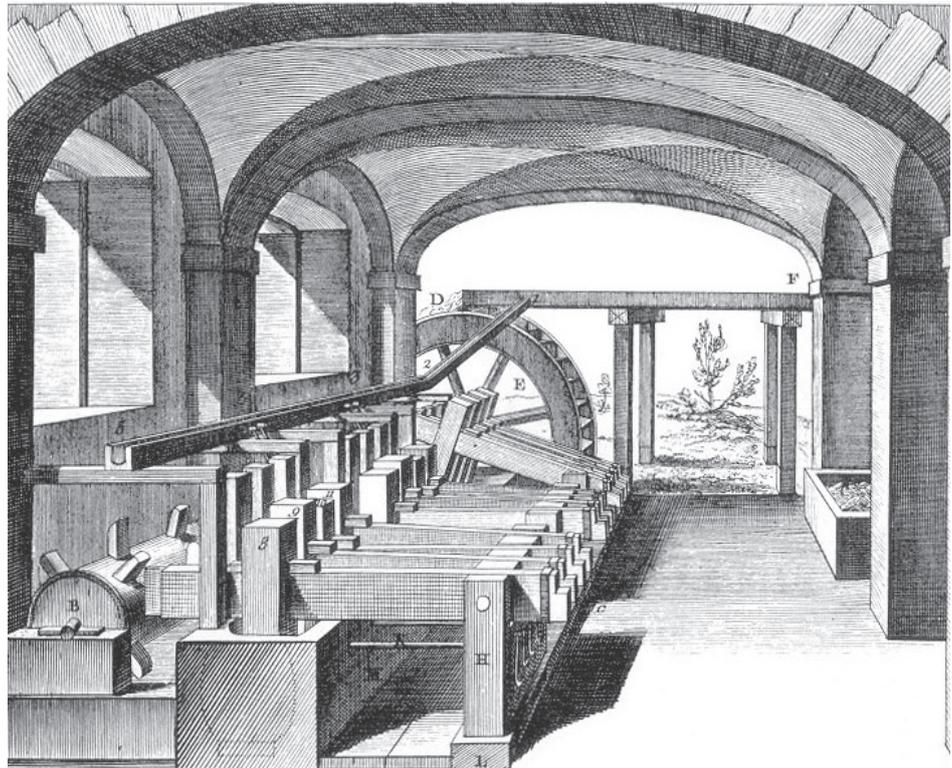
26. AÉN, Archives ecclésiastiques (= AE), 2851, p. 68-72 et 2833, p. 43v, 50-52.

27. DOUXCHAMPS-LÉFÈVRE 2005, p. 185.

28. ARNOULD 1974, p. 157.

29. ARNOULD 1974, p. 132. Dans le recensement industriel de 1764, quatre cuves sont renseignées pour Moulins et deux pour Hastière (une dans chacune des deux papeteries : voir *infra*). Ces papeteries relèvent du bureau douanier de Bouvignes, département de Namur. Voir MOUREAUX 1974, p. 810 et 815.

Fig. 5. Moulin à maillets. Extrait de l'Encyclopédie de Diderot et D'Alembert, 1791, volume des planches, planche IV



||| Savon contre chiffons, chiffons contre argent comptant ||||

Jusqu'à la seconde moitié du XIX^e siècle, marquée par la révolution industrielle mais aussi par une pénurie de chiffons, le papier n'est pas fabriqué à base de fibre de bois, mais de façon artisanale à partir de la cellulose contenue dans les végétaux et trouvée dans les vieux vêtements et chiffons de chanvre, de lin, ou plus tardivement de coton. Ceux-ci sont glanés par le chiffonnier dans les villes et villages qu'il traverse, apportés ensuite auprès des papeteries où ces linges, après avoir été triés, sont rassemblés et mouillés de façon à se dégrader, à « pourrir » durant plusieurs semaines. L'eau fournit la force motrice nécessaire pour agiter les maillets tranchants (aussi appelés « makas », clin d'œil au protagoniste de notre affaire judiciaire !) qui hachent les linges, séparent ainsi les fibres de cellulose qui les composent et transforment l'ensemble en un genre de bouillie, de pâte gardée dans une cuve (fig. 5). Cette pâte est placée dans une forme qui va donner au papier – et donc au livre – son « format ». Cette forme est une sorte de tamis rectangulaire aux dimensions variables, comprenant un treillis métallique fait de fils placés dans la longueur (vergeures) et transversalement (pontuseaux), de même que l'éventuel filigrane, marque du papetier rendue par un fil métallique en relief. L'ensemble sèche et les feuilles de papier sont recouvertes de colle afin qu'il soit, plus tard, possible d'écrire dessus en fixant l'encre.

Hubert Macka fait partie des « petites mains » par lesquelles tout commence³⁵. Entre son transfert de la prison de Marche-en-Famenne aux conciergeries de Namur (prisons de l'hôtel de ville, situé Grand-Place), le 2 décembre 1762, et la sentence qu'il reçoit le 25 février suivant, Hubert Macka, âgé d'une vingtaine

35. Un document contemporain mentionne quatre chiffonnières (ou « chercheuses de loques ») namuroises : Catherine Valentin (59 ans), Béatrice Bonnier (45 ans), Catherine Bertrand (70 ans) et Françoise Mousobois (75 ans), lesquelles vendent leurs chiffons, « achetés aux pauvres gens », aux papeteries de Saint-Servais, Moulins, Waulsort ou encore Dinant. Voir AÉN, ÉN, 757, enquête menée en 1752-53.

d'années, subit trois interrogatoires (7 décembre, 7 et 11 janvier), ordonnés par le Conseil provincial de Namur³⁶. Le chiffonnage ne semble pas être l'activité première de celui qui se présente comme un « sarteur », c'est-à-dire un défricheur, un tailleur. Il explique « rouler » dans les environs du pays de Stavelot, avec un vieux cheval chargé de fruits, de grains, de savon ou de loques. Ces chiffons et vieux linges, destinés à faire du papier, il les ramasse, depuis trois ou quatre ans environ, dans tous les villages où il passe, dans le pays de Stavelot, dans celui de Liège et dans le duché de Luxembourg. En échange, il propose du savon³⁷.

Au XVIII^e siècle, l'industrie papetière est florissante et a faim de ces chiffons. Lors de son premier interrogatoire, le 7 décembre 1762, à la question de savoir ce que sont devenues les loques qu'il a ramassées au fil des ans, Hubert Macka répond les avoir conduites en quatre lieux, à savoir aux papeteries des abbayes de Waulsort et de Moulins (comté de Namur, Pays-Bas autrichiens), à celle de Waldor près de Huy (principauté de Liège) et au village de Celles chez un certain N. Douxchamps, propriétaire des papeteries de Dinant (principauté de Liège)³⁸. Ces quatre papeteries ont en commun d'être érigées dans la vallée de la Meuse. Le moulin à papier de Waldor, évoqué précédemment, se trouve sur le Hoyoux. Les papeteries de Waulsort, Dinant et Moulins sont construites respectivement sur le Féron (ou Tahaut), la Leffe et la Molignée, dont les confluent dans la Meuse sont distants de quelques kilomètres à vol d'oiseau.

Pour 100 livres de chiffons (soit près de 50 kg), Hubert Macka reçoit environ 10 escalins à Hastière ou à Moulins, mais seulement 7 ½ ou 8 escalins à Huy, et un montant variable à Celles³⁹. Quand la quantité de chiffons atteint les 500 livres (soit près de 250 kg), leur transport est assuré par Hubert et par son frère Jacques, chacun accompagné de son cheval. Si Hubert Macka ne conduit pas systématiquement ses chiffons aux moulins à papier des abbayes, plus généreuses que les autres, c'est parce qu'en ces deux endroits, ses « loques » ne sont plus les bienvenues : *au dire des directeurs des memes papetries, [elles] étoient trop laides !* Attardons-nous sur le cas de la papeterie d'Hastière, où Hubert Macka prétend avoir apporté l'essentiel de ses chiffons.

36. Les interrogatoires, menés par le conseiller Ignace Materne Dupaix, ont été préparés par Lambert Joseph Plubeau, conseiller procureur général du Conseil provincial de Namur entre 1758 et 1765. Sur la fonction de procureur général, garant de l'ordre public, voir HENIN 2013, p. 223-224. Sur l'affaire Macka, voir AÉN, Conseil provincial de Namur (= CPN), 5208 (31 pièces, procès du ministère public à charge d'un particulier).

37. Ce principe d'échange des chiffons contre un objet ou l'autre, éventuellement difficile à se procurer dans certains villages, sans circulation d'argent, est le propre de l'activité du chiffonnier. Voir DOIZY 1997, p. 84.

38. Les registres de la paroisse Saint-Hadelin de Celles, au XVIII^e siècle, ne font mention que d'un seul « N. Douxchamps » : Noël (*Natalis*) Douxchamps, greffier de la Haute Cour des échevins de Celles (cour de justice d'Ancien Régime). Mais Noël Douxchamps est décédé en 1745, laissant trois enfants dont Henri-Joseph, né en 1724 et décédé en 1789, qui prit la relève de son père en tant que greffier de Celles et reçut même la commission d'échevin en 1768. C'est Henri-Joseph Douxchamps qui, à l'époque d'Hubert Macka, possède les papeteries de Dinant (sises dans les Fonds de Leffe) auxquelles ce dernier fait référence. Un acte de mars 1780 inscrit dans les registres de la Haute Cour de Celles fait état d'une rente affectée par Henri-Joseph Douxchamps sur ces papeteries. Sa veuve, Marie Hastière, apparaît comme maîtresse de ces papeteries en août 1791, lorsqu'elle procéda à un échange de biens avec Henri Mathieu, également maître de papeteries. Voir AÉN, Registres paroissiaux. Province de Namur (digital). Celles (Houyet), paroisse Saint-Hadelin ; Échevinages, 1500 et 1501; Dieudonné Brouwers, 29.

39. Sous l'Ancien Régime, à Namur, une livre (ou un florin) vaut 20 escalins, ou sols. Un escalin vaut lui-même 12 deniers et une livre vaut donc 240 deniers. Voir RONVAUX 2019, p. 158 et p. 167.

||| La papeterie de l'abbaye de Waulsort à Hastière |||

À l'époque de notre chiffonnier, la papeterie d'Hastière, achetée par les moines de Waulsort en 1739, connaît un âge d'or. En mars 1756, alors que le gouvernement autrichien encourage nombre de manufactures notamment sur le territoire namurois, l'impératrice Marie-Thérèse note que *quoique cette manufacture occuperait aujourd'hui bon nombre d'ouvriers et produiroit du papier extrêmement recherché, elle ne pourroit cependant subsister si elle n'était soutenue et encouragée par des nouveaux avantages*⁴⁰. Dès lors, elle autorise les moines à développer leur équipement – ils passent d'une à deux cuves⁴¹ – et leur accorde plusieurs avantages fiscaux, dont l'exemption des droits d'entrée sur les matières premières. Ils reçoivent également l'autorisation d'ériger de nouveaux bâtiments sur un terrain qu'ils ont acquis en 1750. Un terrain idéal d'après eux, tant pour le débit de l'eau, suffisamment fort, que pour le fait qu'il s'y trouve deux fontaines qui ne tarissent jamais, *circonstances extrêmement essentielles pour une papeterie qui exige que l'eau soit bien claire*⁴². Les religieux obtiennent aussi de l'impératrice de pouvoir murer les deux rives du Féron sur une longueur de 240 pieds, soit un peu plus de 70 mètres, de façon à pouvoir contenir l'eau nécessaire à leur activité. Ces travaux ne se font pas sans remous. De nombreux Hastiénois s'opposent, sans succès, au projet de cette nouvelle papeterie, avançant notamment le fait de sa mauvaise situation, au centre du village et face à l'église Saint-Nicolas. Cet établissement, d'après eux, va compliquer voire empêcher la circulation dans les environs immédiats ; nuira à l'écoute de la messe étant donné le bruit continu que la papeterie générera ; rendra impossible la vie dans leurs maisons, spécialement lors des chaleurs de l'été, en raison de la « puanteur insoutenable » causée par la pourriture des chiffons⁴³. Mais les moines de Waulsort reçoivent gain de cause et bâtissent leur nouvelle industrie, dont un bâtiment est toujours visible – bien qu'ayant subi des remaniements – à Hastière (Place Émile Binet n° 2)⁴⁴. *In fine*, les deux papeteries d'Hastière vont occuper 26 personnes⁴⁵, dont le maître de salle et douze « filles », principalement pour les premières étapes du tri, de la préparation (défaire les plis, les coutures) et du nettoyage des loques et des chiffons.



Fig. 6. Probable filigrane de la papeterie d'Hastière appartenant à l'abbaye de Waulsort, figurant une crose abbatiale, avec évolution dans les années 1750 à 1790. Archives de l'État à Namur, Archives ecclésiastiques, 2896 et 2897 (photo © A. Stuckens)



40. AÉN, AE, 2833, p. 1-5 ; ÉN, 757 (papeterie de l'abbaye de Waulsort à Hastière) ; Communes, 2750 (papeteries d'Hastière et de Leffe, 1755-1830). Tous ces documents sont des copies de l'octroi de l'impératrice Marie-Thérèse du 10 mars 1756.

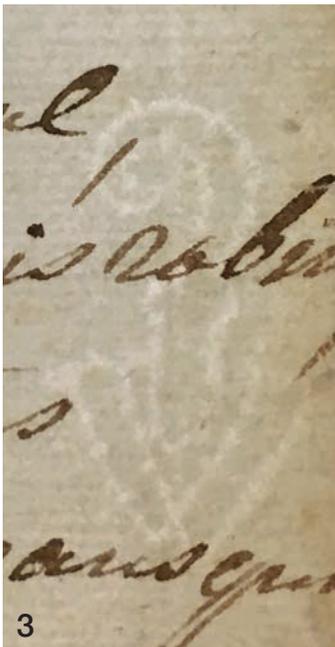
41. ARNOULD 1975, p. 208 : « La production, qui s'accrut, rapportait entre 1776 et 1782 un produit net de 2000 à 3000 florins par an ».

42. AÉN, Communes, 2750.

43. AÉN, AE, 2833, p. 5v-7v ; ÉN, 757 (papeterie de l'abbaye de Waulsort à Hastière).

44. L'historiographie témoigne d'une certaine confusion dans l'histoire des deux papeteries d'Hastière et de leurs emplacements. Le bâtiment de la place Émile Binet n'a pas été construit avant 1756, ni précédé d'une papeterie détruite et reconstruite à cette époque (CARTON DE WIART 1927 ; DELOOZ 2007 ; PORIGNAUX 1997-98 et 1998-99). Il y avait bien deux papeteries distinctes : l'une à Tahaut, achetée en 1739 par l'abbaye de Waulsort, et l'autre au centre du village d'Hastière, construite par les moines en 1756/57. À cette époque et pour contrer le projet des moines, les Hastiénois font d'ailleurs appel au témoignage d'un jeune charpentier de Falmignoul, Jérôme Lefer, selon lequel plusieurs années auparavant, les religieux avaient songé à bâtir une extension directement à Tahaut, donc à l'écart du village, contiguë à la première papeterie. Voir AÉN, ÉN, 757 (papeterie de l'abbaye de Waulsort à Hastière).

45. MOUREAUX 1974, p. 816.



La mise en route de la seconde papeterie a mobilisé une énergie continue, l'objectif des moines de Waulsort étant de la mettre en activité en l'espace d'une à deux années, afin de répondre *aux empressements entre autres des fabricateurs de cartes de la ville de Bruxelles*⁴⁶. En effet, les papeteries d'Hastière écoulent notamment leurs papiers, portant la « marque » – c'est-à-dire le filigrane (fig. 6) – de l'abbaye⁴⁷, à Namur. Le trajet se fait par Bouvignes, le long de la Meuse, pour éviter de passer par le pays de Liège. Elles les vendent également à Anvers et Gand, mais surtout à Bruxelles, chez des fabricants de cartes à jouer (fig. 7). Le jeu de cartes apparaît en Europe au XIV^e siècle et se diffuse plus largement durant le siècle suivant. La fabrication de cartes à jouer croît dans le sillon de la mise sur pied de papeteries. Tournai est, dès le premier tiers du XV^e siècle, un important foyer de production cartière⁴⁸. Parmi d'autres villes, Namur et Dinant la rejoignent au XVII^e siècle, Bouvignes au siècle suivant⁴⁹. En 1764, il est de notoriété publique que les abbayes de Moulins et plus encore de Waulsort fabriquent du papier de bonne qualité « convenant particulièrement à la confection de cartes à jouer »⁵⁰. De même, il est avéré que des cartiers de Bruxelles font venir leur papier de Dinant⁵¹, peut-être des manufactures du papetier Douxchamps. Dans le Hainaut, la papeterie de l'abbaye de Bonne-Espérance compte également les fabricants de cartes à jouer parmi ses principaux clients⁵².

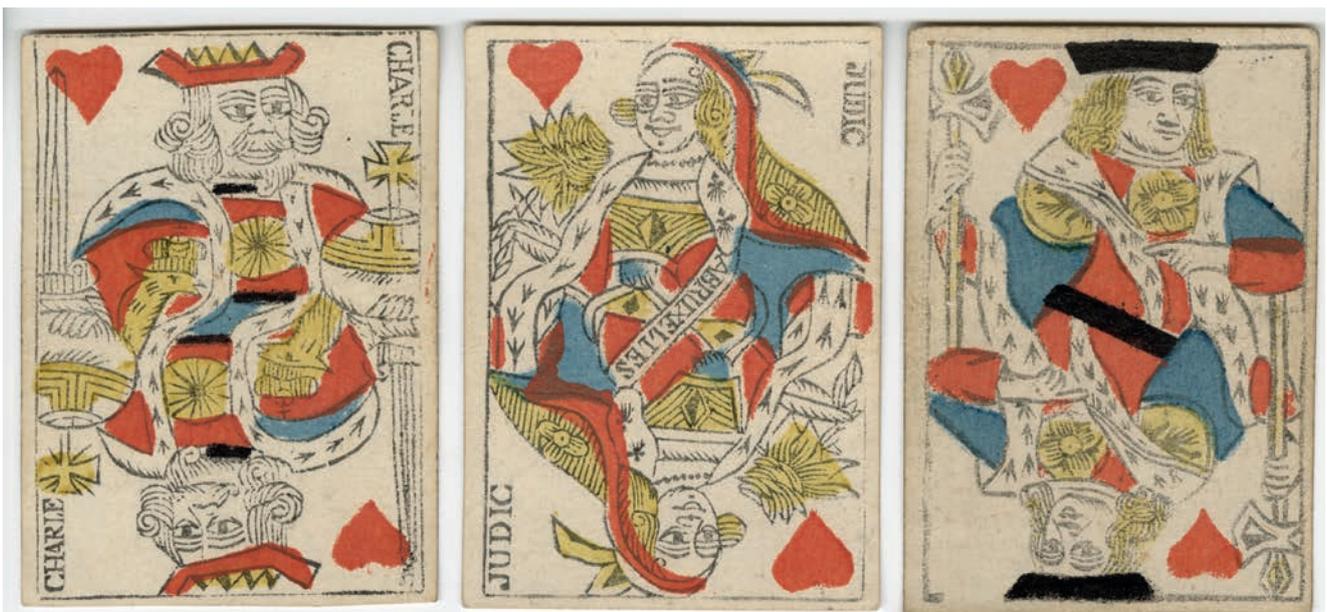


Fig. 7. Cartes issues d'un « jeu du piquet » à l'image de Paris, provenant du marchand et fabricant bruxellois de cartes P[ierre] A[n]toine] Keusters, vers 1770-1780. Collections Taxandriamuseum Turnhout, S01445 (photo © Collections Taxandriamuseum Turnhout)

46. AÉN, Communes, 2750.

47. MOUREAUX 1974, p. 816.

48. ARNOULD 1975, p. 209.

49. Un « nid de contrebande » existe à Bouvignes dans les années 1750 : deux cartiers dinantais y ont installé des manufactures de cartes à jouer pour profiter de la position géographique de Bouvignes, à cheval entre les Pays-Bas autrichiens et la principauté de Liège, en introduisant clandestinement des cartes dans les Pays-Bas autrichiens sans s'acquitter des droits d'importation. Voir CREMERS 1994, p. 58-59. Je remercie P. Cremers et le Musée national de la carte à jouer de Turnhout pour nos aimables échanges et pour m'avoir fait parvenir l'ouvrage ici cité.

50. MOUREAUX 1974, p. 810 et 815.

51. MOUREAUX 1974, p. 65.

52. ARNOULD 1974, p. 146.

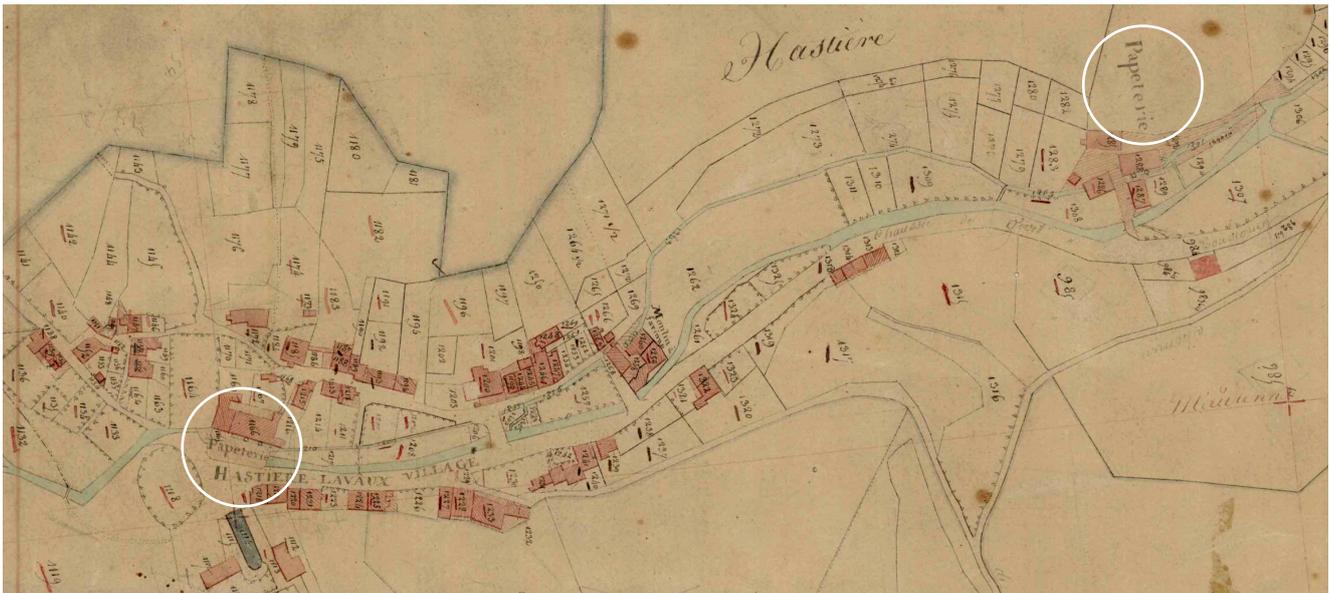


Fig. 8. Les deux papeteries d'Hastière le long du Féron, affluent mosan, vers 1830. Archives de l'État à Namur, Cadastre primitif de la province de Namur, commune d'Hastière-Lavaux, section B, « dite du village », 1830-1833 (photo © AÉN)

Les deux papeteries d'Hastière (fig. 8), comme tous les biens de l'abbaye de Waulsort, sont confisquées et vendues à la fin du XVIII^e siècle⁵³. En février-mars 1797, il est procédé à l'évaluation du *bien national* appelé « les refuges, cense et papeteries d'Hastière et dépendances »⁵⁴. Les agents de l'Administration qui se rendent sur place observent *deux papeteries délabrées*. La première, à portée de la Meuse, est celle construite par les moines suite à l'octroi de 1756. Elle comporte trois espaces, surmontés de greniers : celui des moulins (dont les piles et arbres sont en mauvais état), celui de la cuve et celui où est fabriquée la colle. Cette première papeterie, qui comprend aussi un petit jardin, est dépendante de la seconde en termes d'espaces de travail et d'acheminement de l'eau. La seconde papeterie recensée est celle achetée par les moines en 1739. Elle est décrite comme se trouvant *au dessus de la précédente* : c'est la « papeterie de Tahaut », sur le Féron, affluent de la Meuse. Elle implique une habitation pour le maître de salle et cinq espaces : un pour les moulins à papier ; un autre pour la cuve ; un qui sert à la colle ; un pour le stockage des loques et un pour la fabrication du papier *stricto sensu*. Elle comprend aussi trois greniers, deux petits jardins et des dépendances pour ranger les ustensiles. Le tout est décrit comme étant *dans le plus mauvais état* et ne pouvant être remis en activité *sans préalables grandes réparations*. Les papeteries sont adjudgées, contre la somme de 72 600 livres, à Henri Joseph Laurent, ex-religieux du Val Saint-Lambert de Liège, lequel les transmet presque aussitôt à celui qu'il avait mandaté aux enchères, le Dinantais Nicolas Mathieu, maître de papeteries domicilié à Leffe⁵⁵. Les papeteries sont données en 1821 à la fille de Nicolas Mathieu à l'occasion de son mariage⁵⁶. La révolution industrielle sonnera le glas de ces manufactures.

53. Elles sont signalées dans l'inventaire des biens de l'abbaye de Waulsort dressé en 1787. Voir AÉN, AE, 2839.

54. AÉN, Communes, 2750.

55. Nicolas Mathieu, né en 1771, est le fils d'Henri Mathieu, papetier de Leffe qui procéda à un échange de biens en 1791 avec Marie Hastière, veuve d'Henri Joseph Douxchamps (voir *supra*) et maîtresse de papeteries à Leffe également. AÉN, Registres paroissiaux. Province de Namur (digital). Dinant, paroisse Saint-Paul ; Dieudonné Brouwers, 29.

56. AÉN, Communes, 2750. En 1832, Thérèse Mathieu, fille de Nicolas Mathieu, et son époux Léopold Prosper Bernard, présentés tous deux comme « maîtres de papeterie » et résidant dans les Fonds de Leffe, vendent une des papeteries d'Hastière (« la papeterie de dessous ») à François Simon, marchand marbrier dinantais. Le fonds AÉN, Communes, 2750 (15 documents) provient directement des archives de Monsieur Simon Derival, maître de carrières dinantais auquel la papeterie est revenue par la suite.

Fig. 9. Extrait d'une carte, dressée dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, des trois départements des droits d'entrée, sortie et autres dans la province de Luxembourg, contenant les frontières et séparations des limites entre les Pays-Bas autrichiens et les États voisins. À l'Est, la douane de Vaux-Chavanne se situe non loin du village de Xhoris, d'où provient Hubert Macka, et des pays de Liège et de Stavelot, où il récolte ses chiffons. Sur la Meuse, Dinant, Namur, Huy et leurs environs accueillent plusieurs papeteries. Archives générales du Royaume, Collection des Cartes et Plans. Cartes et Plans manuscrits. Série I, 3321 (photo © AGR)



||| Des chiffons écoulés frauduleusement |||||

Dans le recensement industriel de 1764, les papeteries d'Hastière signalent que les chiffons qu'elles utilisent proviennent des Pays-Bas autrichiens (Luxembourg, Hainaut, Namur), parfois de France, quoique leur sortie de ces terres soit interdite, de même qu'en ce qui concerne la principauté de Liège⁵⁷. Depuis le 1^{er} juillet 1737, une ordonnance interdit l'exportation des chiffons hors des Pays-Bas autrichiens⁵⁸. En janvier 1760, un certain J. B. van Goethem, marchand gantois, se plaint d'avoir acheté une grande quantité de linges pour les papeteries des Pays-Bas autrichiens mais de ne pas parvenir à les y écouler ; il regrette l'interdiction de les vendre en Hollande, ce qu'il faisait jadis⁵⁹. Le mois suivant, les abbés de Moulins et de Waulsort, pour leurs papeteries respectives, et la veuve du papetier de Saint-Servais, réagissent et rappellent le risque de manquer de chiffons, matière première que les autorités doivent impérativement garder à l'intérieur de leurs frontières⁶⁰. Or sortir des chiffons du territoire des Pays-Bas autrichiens, c'est précisément ce qu'entreprend Hubert Macka, par un stratagème qui dura plusieurs mois et impliqua de tenir compte de la situation géographique, et donc politique, des papeteries visitées, ou non...

Entre la mi-janvier et la fin août 1761, pour faire sortir les chiffons à papier du duché de Luxembourg, Hubert Macka emprunte des routes jalonnées de bureaux de douane. À chaque passage, il reçoit un acquit-à-caution, sorte de « titre permettant de faire circuler les marchandises sans paiement des taxes sous condition de la preuve de leur livraison effective au lieu de destination »⁶¹. Sous peine de devoir payer des droits d'exportation pour des chiffons à papier emportés hors des Pays-Bas autrichiens, Hubert Macka doit donc rapporter dans un certain délai, au bureau douanier par lequel il est passé et où il a reçu un acquit-à-caution, un « certificat de décharge », c'est-à-dire la preuve que ses chiffons ont bien été livrés à des papeteries sises à l'intérieur du territoire des Pays-Bas autrichiens.

Frauder avec des acquits-à-caution n'est néanmoins pas rare⁶². C'est, d'après Hubert Macka, l'idée proposée par son oncle, Barthélemy Detaille. Une idée qui a

57. MOUREAUX 1974, p. 816.

58. ARNOULD 1974, p. 148, n. 71.

59. AÉN, Dieudonné Brouwers, 29. C'est en Hollande qu'est mis au point, en 1673, le cylindre « à la hollandaise » qui a progressivement remplacé la batterie de maillets pour déchiqueter les chiffons et a rendu inutile l'étape préalable du pourrissage.

60. En 1753, les maîtres de papeteries des provinces de Brabant, Hainaut, Namur et Luxembourg avaient déjà soumis au gouvernement autrichien un « Mémoire sur la nécessité de défendre la sortie et le transit des loques des terres de sa Majesté aux Pays-Bas ». Voir AÉN, ÉN, 757.

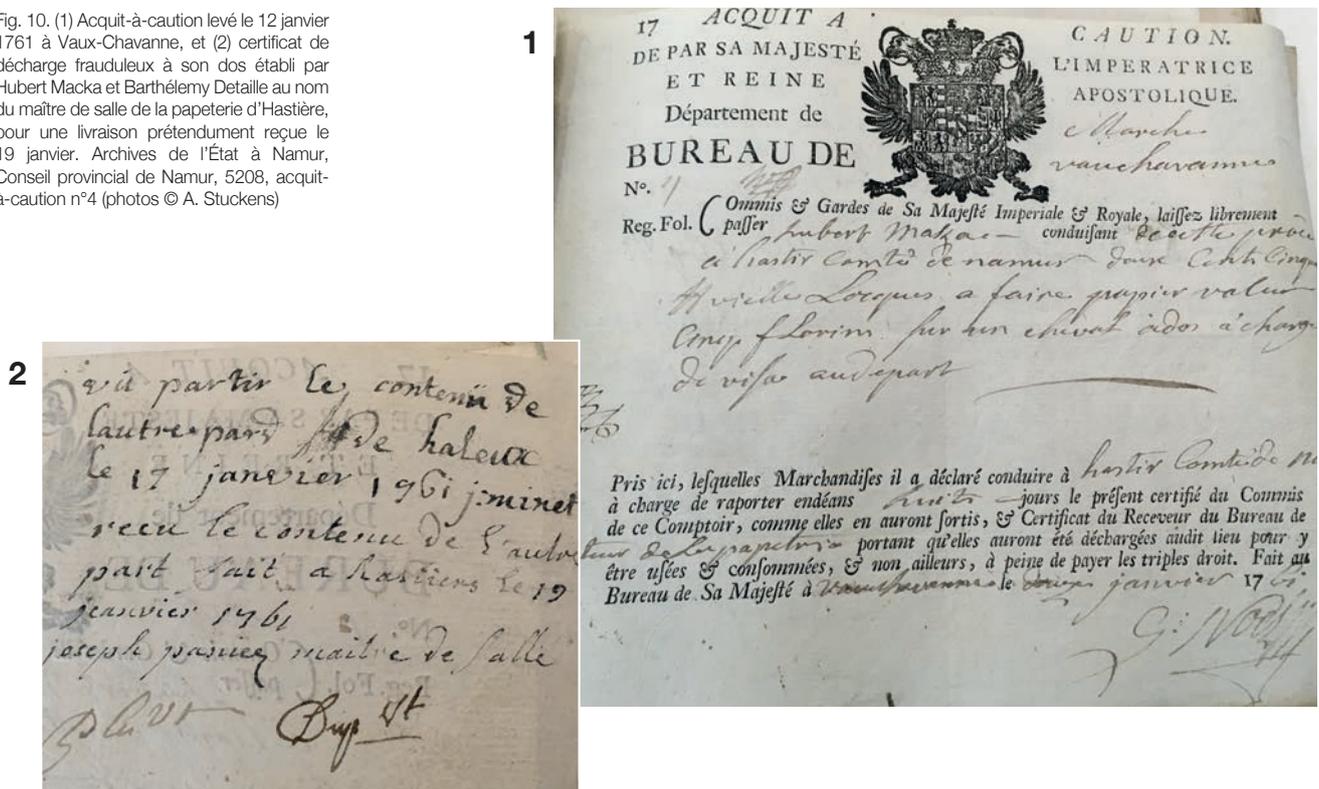
61. RONVAUX 2020, p. 249.

62. En dernier lieu, voir plusieurs exemples signalés dans TOUCHÉLAY 2020.

germé un jour où il accompagna Hubert dans ses déplacements. Au bureau douanier de Vaux-Chavanne (duché de Luxembourg), ce dernier prit un acquit-à-caution à destination de la papeterie d'Hastière (fig. 9). Mais il vendit ses chiffons à Celles et fit part de son embarras à son oncle. Un embarras sans doute d'autant plus important qu'Hubert avait déjà présenté par le passé au bureau de Vaux-Chavanne un acquit-à-caution non déchargé, que la femme du receveur avait refusé ! Barthélemy Detaille rassura son neveu et lui proposa, dorénavant, de compléter lui-même les acquits-à-caution après déchargement de chiffons à Celles ou à Huy, en signant au nom de Joseph Panier, maître de salle de la papeterie d'Hastière.

Voilà donc le mode opératoire par lequel les deux comparses ont procédé à douze reprises au moins, Hubert assistant, ou non, à l'écriture de faux certificats de décharge au dos des acquits-à-caution et les rapportant au bureau de Vaux-Chavanne, où ils avaient été levés (fig. 10). De cette façon, durant plusieurs mois, Hubert Macka vendit ses chiffons en principauté de Liège – chez le papetier Douxchamps, à Celles, ou à la papeterie près de Huy – mais fit compléter les documents par Barthélemy Detaille en les déchargeant sous les noms des responsables des papeteries de Moulines et d'Hastière, dans le comté de Namur. Il échappa de la sorte à toute taxe sur l'exportation des chiffons.

Fig. 10. (1) Acquit-à-caution levé le 12 janvier 1761 à Vaux-Chavanne, et (2) certificat de décharge frauduleux à son dos établi par Hubert Macka et Barthélemy Detaille au nom du maître de salle de la papeterie d'Hastière, pour une livraison prétendument reçue le 19 janvier. Archives de l'État à Namur, Conseil provincial de Namur, 5208, acquit-à-caution n°4 (photos © A. Stuckens)



Hubert Macka est interpellé et placé en prison à Marche-en-Famenne à la fin du mois de novembre 1762. Comment les autorités des Pays-Bas autrichiens se sont-elles aperçues de la supercherie ? Le dossier du procès est muet à ce sujet, mais il est certain que la sortie des loques est un sujet auquel elles se montrent particulièrement attentives à cette époque. Il ressort de la construction du dossier que le Conseil provincial fit rechercher tous les acquits-à-caution enregistrés au nom d'Hubert Macka entre 1760 et 1762. Le troisième et dernier interrogatoire subi par le prisonnier porte d'ailleurs sur deux acquits qui n'avaient pas été renseignés auparavant. Manifestement, seule l'année 1761 permet d'incriminer le fautif et ce, pour le seul bureau de Vaux-Chavanne, alors que les autorités suspectaient aussi une fraude aux bureaux d'Houmart et d'Aywaille, également dans le duché de Luxembourg.

La fausseté des douze certificats est établie suite aux dépositions de dom Bruno, abbé de Moulins, de Gilles Lebon, receveur au bureau des droits d'entrée et de sortie de Bouvignes, et de Joseph Pannier, maître de salle aux moulins à papier d'Hastière, sous les noms desquels ces certificats ont été établis. Le jeune chiffonnier tenta bien de se dédouaner, affirmant que s'il savait qu'il était défendu de falsifier la signature d'un tiers, il ignorait par contre qu'il était également défendu de se servir de fausses signatures et déclarations...

Hubert Macka assura qu'il ne pensait pas mal agir au moment des faits et que, s'il l'avait su, il s'en serait abstenu. Il en veut pour preuve la mise en garde du papetier Douxchamps, à Celles, qui lui aurait dit un jour que c'était mal agir de prendre de faux acquits-à-caution pour faire passer des chiffons chez lui. Il affirma ne plus avoir levé d'acquit après cette discussion. Le Conseil provincial jugea le chiffonnier coupable de fraude de chiffons et de faux en écriture prémédités puisqu'il déclara systématiquement au comptoir de Vaux-Chavanne qu'il apporterait ses chiffons aux moulins à papier d'Hastière et de Moulins, sachant pourtant que ce ne serait pas le cas. Pour avoir trompé les employés de l'impératrice, Hubert Macka fut banni des terres des Pays-Bas autrichiens⁶³.

∴

Arrivé sur le territoire de l'actuelle Belgique au tournant des XIII^e et XIV^e siècles, le papier connaît un succès croissant, jusqu'à devenir le support incontournable que le lecteur du présent volume tient encore entre ses mains. Les agents des comtes de Namur l'utilisent progressivement à partir des années 1340. Ils réservent cependant ce matériau d'importation – en provenance d'Espagne et d'Italie, principalement – à des écrits qui ne nécessitent pas une longue conservation dans le temps (brouillons, copies, petits documents financiers et de travail, etc.). Au fil des XIV^e et XV^e siècles, son usage pour certains actes, sur lesquels un sceau est apposé, atteste de la progressive confiance qui lui est accordée. Moins complexe et moins coûteux à fabriquer que le parchemin, le papier devient un matériau de premier choix, tant pour la production de livres – manuscrits puis imprimés – que d'écrits courants. Dans l'espace mosan, les premiers moulins à papier émergent au XV^e siècle, mais leur âge d'or sera le XVIII^e siècle. À l'aube des années 1760, le jeune Hubert Macka profite de cette production papetière florissante pour ramasser quantité de loques avec lesquelles il traverse les Pays-Bas autrichiens. A-t-il poursuivi ce type de collectes après sa condamnation pour fraude et faux en écriture ? Le temps des chiffons était compté puisque l'affaire Macka intervint à l'aube d'une (nouvelle) révolution qui bouleversa la fabrication pluriséculaire du papier, quasiment inchangée entre le XIV^e et le XVIII^e siècle, et désormais conçu à partir de bois. Les papeteries d'Hastière, Dinant et Moulins disparurent l'une après l'autre, faisant presque oublier que la Haute-Meuse dinantaise fut un centre dynamique de fabrication de papier, à l'époque où les chiffonniers traversaient les villes et villages de ces régions.

63. Les registres de la paroisse Saint-Martin de Xhoris semblent indiquer qu'Hubert Macka demeura dans ses terres natales. Après un premier mariage avec Anne-Catherine Pire (ou Pierre), vers 1757, avec laquelle il eut six enfants entre 1758 et 1769, Hubert Macka épousa en secondes noces, en 1786, Marie-Françoise Tavier, avec laquelle il eut quatre enfants entre 1787 et 1797, époque où il devait être âgé entre 55 et 60 ans. Archives de l'État à Liège, Registres paroissiaux. Province de Liège. Arrondissement de Huy (digital). Xhoris (Ferrières), paroisse Saint-Martin.

||| Sources et bibliographie |||

Sources inédites

Bruxelles, Archives générales du Royaume (= AGR), Collection des Cartes et Plans. Cartes et Plans manuscrits. Série I, 2574 et 3321.

Liège, Archives de l'État, Registres paroissiaux. Province de Liège. Arrondissement de Huy (digital). Xhoris (Ferrières), paroisse Saint-Martin.

Namur, Archives de l'État (= AÉN) :

Archives ecclésiastiques (= AE), 2833, 2839, 2851, 2896 et 2897.

Cadastre primitif de la province de Namur, commune d'Hastière-Lavaux, section B, « dite du village », 1830-1833.

Chartrier des comtes de Namur (= CCN), *passim*.

Communes, 2750.

Conseil provincial de Namur (= CPN), 5208.

Dieudonné Brouwers, 29.

Échevinages, 1500 et 1501.

États de Namur (= ÉN), 757.

Registres paroissiaux. Province de Namur (digital). Dinant, paroisse Saint-Paul ; Celles (Houyet), paroisse Saint-Hadelin.

Travaux

AMOURETTI 1993 : AMOURETTI M. C. et COMET G., *Hommes et techniques de l'Antiquité à la Renaissance*, Paris, 1993 (Cursus).

ARNOULD 1974 : ARNOULD M., « Une entreprise monastique au XVIII^e siècle : la papeterie de Bonne-Espérance », dans *Études sur le XVIII^e siècle*, t. 1, 1974, p. 131-157.

ARNOULD 1975 : ARNOULD M., « Note sur les activités industrielles de l'abbaye de Waulsort et sur la fabrication des cartes à jouer en Belgique au XVIII^e siècle », dans *Études sur le XVIII^e siècle*, t. 2, 1975, p. 207-210.

ARNOULD 1976 : ARNOULD M., « Quand sont apparus les premiers moulins à papier dans les anciens Pays-Bas ? », dans *Villes d'imprimerie et moulins à papier du XIV^e au XVI^e siècle ; aspects économiques et sociaux*, Bruxelles, 1976, p. 267-298 (Pro Civitate. Collection Histoire, 43).

BALON 1952 : BALON J., « Un légiste namurois. Guillaume Masson, receveur du comté de Namur. Contribution à l'histoire des institutions namuroises », dans *Études d'histoire et d'archéologie namuroises dédiées à Ferdinand Courtoy*, Namur, 1952, t. 1, p. 439-461.

BODART 2014 : BODART E. et LAURENT R., *Inventaire du chartrier des comtes de Namur, 1092-1619*, Bruxelles, 2014 (Archives de l'État à Namur. Inventaires ; 87).

BRESC 2007 : BRESC H. et HEULLANT-DONAT I., « Pour une réévaluation de la "révolution du papier" dans l'Occident médiéval », dans *Scriptorium*, 61/2, 2007, p. 354-383.

BURNS 1996 : BURNS R., "Paper comes to the West, 800-1400", dans LINDGREN U. (éd.), *Europäische Technik im Mittelalter. 800 bis 1400. Tradition und Innovation*, Berlin, 1996, p. 413-422.

CARTON DE WIART 1927 : CARTON DE WIART X., *Histoire des deux Hastière et de Waulsort*, Namur, 1927.

CHASTANG 2021 : CHASTANG P., « Parchemins et papier », dans MAZEL F. (dir.), *Nouvelle histoire du Moyen Âge*, Paris, 2021, p. 821-828 (L'univers historique).

COMPAGNON 2017 : COMPAGNON A., *Les chiffonniers de Paris*, Paris, 2017 (Bibliothèque illustrée des histoires).

CREMERS 1994 : CREMERS P., *Kaartenmakers in Wallonië – Cartiers en Wallonie*, Turnhout, 1994.

DELOOZ 2007 : DELOOZ R., *À la découverte des villages d'Onhaye et d'Hastière*, Loncée, 2007.

DEL MARMOL 1872-1873 : DEL MARMOL E., « Notes sur quelques industries namuroises aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, 12, 1872-1873, p. 33-54 et p. 245-259.

DENOËL 2004-2005 : DENOËL S., « Les moulins du Hoyoux au fil des sources et de l'histoire (du IX^e siècle aux grands travaux d'aménagement du cours urbain du Hoyoux de la fin du XIX^e siècle) », dans *Annales du Cercle Hutois des Sciences et des Beaux-Arts*, 57, 2004-2005, p. 25-40.

DOIZY 1997 : DOIZY M.-A. et FULACHER P., *Papiers et moulins : des origines à nos jours*, Paris, 1997.

DOUXCHAMPS-LEFÈVRE 2005 : DOUXCHAMPS-LEFÈVRE C., *Une province dans un monde : le comté de Namur (1421-1797)*, Namur, 2005 (Monographies du Musée provincial des arts anciens du Namurois ; 29).

GUICHARD 1995 : GUICHARD P., « Du parchemin au papier », dans *Comprendre le XIII^e siècle. Études offertes à Marie-Thérèse Lorcin*, Lyon, 1995, p. 185-199.

HENIN 2013 : HENIN C., *Les pouvoirs politiques du comté de Namur. Répertoire des institutions publiques centrales, régionales et locales, de l'an mil à 1795*, t. I : *Institutions centrales*, Bruxelles, 2013 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Studia 140).

MOUREAUX 1974 : MOUREAUX P., *La statistique industrielle dans les Pays-Bas autrichiens à l'époque de Marie-Thérèse : documents et cartes*, t. 1, Bruxelles, 1974 (Académie royale de Belgique. Commission royale d'histoire. Publications in-4 [série A] ; 66).

POLESTRON 1999 : POLESTRON L. X., *Le papier. 2000 ans d'histoire et de savoir-faire*, Paris, 1999.

PORIGNAUX 1997-98 : PORIGNAUX J., *Extrait de la brochure du Musée d'Hastière (Maison du patrimoine)*, 10, 1997-1998, p. 38-55.

PORIGNAUX 1998-99 : PORIGNAUX J., *Extrait de la brochure du Musée d'Hastière (Maison du patrimoine)*, 11, 1998-1999, p. 24-35.

RAMELOT 1982 : RAMELOT R., « L'industrie du papier sur le Hoyoux inférieur du "Grand molin au papier" à "Intermills" », dans *Annales du Cercle Hutois des Sciences et des Beaux-Arts*, 36, 1982, p. 143-199.

RONVAUX 2019 : RONVAUX M., « Monnaie et système monétaire à Namur aux Temps modernes », dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, 2019/3, p. 155-181.

RONVAUX 2020 : RONVAUX M., « Le charbon de bois, clé de la sidérurgie namuroise », dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, 2020/3, p. 237-259.

STUCKENS 2019 : STUCKENS A., « Itinérances aristocratiques : sur les pas des comtes de Flandre-Namur autour de 1270 », dans *Voyageurs, en route ! Circonstances et objectifs de la mobilité des hommes au Moyen Âge, voies d'eau et de terre*, Bouvignes-Dinant, 2019, p. 37-55 (Cahiers de la MPMM ; 13).

STUCKENS 2020a : STUCKENS A., "When pen was put to paper. New thoughts about the early use of paper in the government of the county of Flanders (c. 1300)", dans DIJKHOF E., *Medieval documents as artefacts: interdisciplinary perspectives on codicology, palaeography and diplomatics*, Hilversum, 2020, p. 179-193.

STUCKENS 2020b : STUCKENS A., *Les hommes de l'écrit. Agents princiers, pratiques documentaires et développement administratif dans le comté de Flandre (1244-1305)*, Bruxelles, 2020 (Studies in Belgian History – Archives générales du Royaume).

SUTOR 2002 : SUTOR M., « Un usage intensif de l'énergie hydraulique : les moulins mosans du XIII^e au XVIII^e siècle », dans MOUSNIER M. (dir.), *Moulins et meuniers dans les campagnes européennes (IX^e-XVIII^e siècle)*, Toulouse, 2002 [En ligne : <http://books.openedition.org/pumi/24421>].

TOUCHELAY 2020 : TOUCHELAY B. (dir.), *Fraudes, frontières et territoires (XIII^e-XXI^e siècle)*, Paris, 2020 [En ligne : <http://books.openedition.org/igpde/11108>].

VAN WEGENS 2015: VAN WEGENS I., "Paper consumption and the foundation of the first paper mills in the Low Countries, 13th-15th Century. A status quaestionis", dans MEYER C., SCHULTZ S. et SCHNEIDMÜLLER B. (éd.), *Papier im mittelalterlichen Europa. Herstellung und Gebrauch*, Berlin, 2015, p. 73-93 (Materiale Textkulturen, 7).

||| Glossaire |||

Antiphonaire : livre des chants exécutés au cours de l'office.

Cartulaire : recueil de copies de ses propres documents (le plus souvent des chartes), établi par une personne physique ou morale.

Charte : acte, généralement sur parchemin carré ou rectangulaire, consignait un fait ou une action juridique, rédigé de façon standardisée et doté de signes de validation, tel le sceau, lui conférant une validité juridique.

Chartrier : au sens strict, le terme désigne les chartes conservées par une personne physique ou morale ; au sens large, il peut désigner un ensemble d'archives regroupant des chartes et d'autres types documentaires.

Chirographe : charte rédigée en deux exemplaires, sur le même feuillet de parchemin. Une fois le texte copié, une « devise » est transcrite entre les exemplaires puis le parchemin est découpé au travers de cette devise.

Codex : livre de format rectangulaire, composé de feuilles pliées et assemblées en cahiers, couvert d'une reliure.

Filigrane : marque de fabrique du papetier, apparaissant en transparence sur la feuille.

Graduel : livre des chants exécutés au cours de l'office.

Lettrine : lettre initiale décorée (ornement ou scène historiée) en début de phrase, de paragraphe ou encore de chapitre d'un document.

Livre d'heures : livre de dévotion à l'usage des laïques.

Manicule : évocation d'une main fermée avec l'index tendu, pointant un passage d'un texte dans la marge d'un manuscrit afin d'attirer l'attention du lecteur.

Matrice sigillaire : artefact, fabriqué dans des alliages cuivreux, permettant à son propriétaire (le sigillant) d'authentifier un acte juridique en imprimant une marque sur l'empreinte de cire (le sceau).

Obituaire : livre contenant la liste des défunts et les messes anniversaires (obits) fondées par eux.

Onglet : bande de parchemin correspondant à ce qui reste d'un feuillet coupé à peu de distance de la pliure, permettant d'y coudre l'autre moitié du bifeuillet.

Parchemin : peau animale (mouton, veau, chèvre) traitée, par le parcheminier, pour devenir un support d'écriture. Le vélin est fabriqué à partir de la peau d'un veau mort-né.

Plats de reliure : supports protégeant le premier et le dernier feuillet d'un livre et formant sa couverture, réalisés à partir de planchettes de bois, appelées « ais », ou de carton.

Polyptyque : document de gestion recensant un ensemble de biens et/ou de revenus.

Psautier : livre de psaumes.

Rubrique : titre ou passage mis en avant dans un texte par l'emploi d'encre rouge (*ruber*, en latin).

Sceau : empreinte de cire d'abeille moulée à partir d'une matrice.

Scriptorium : lieu où se pratiquent l'écriture et la copie de manuscrits dans une abbaye ou un monastère.

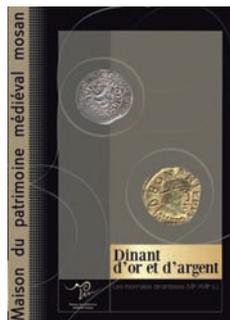
Table des matières

• L'écrit, d'une révolution à l'autre par Claire-Marie Vandermensbrugge	5
Les écrits ordinaires	
• Les vestiges de l'essor médiéval de l'écrit en Namurois, de la fin du X^e au milieu du XIV^e siècle par Emmanuel Bodart	9
• L'essor de l'écrit dans l'administration du comté de Namur au XIII^e siècle par Jean-François Nieus et Aurélie Stuckens	27
• Les sceaux des comtesses de Namur, des témoins privilégiés du pouvoir princier féminin du XII^e au XIV^e siècle par Lucie Jardot	47
• Les archives de Cîteaux : typologie, classement et conservation (XII^e-XV^e siècles) par Coraline Rey	65
• Juridiction gracieuse et écrits ordinaires. L'enquête en cours par Paul Bertrand	79
• Le chirographe : un art du contrat au Moyen Âge par Paul Bertrand, Émilie Mineo et Mathilde Rivière	89
• Découverte exceptionnelle d'écrits médiévaux et modernes dans le sol d'une galerie de la collégiale Saint-Vincent de Soignies par Cécile Ansieau	103
Les œuvres	
• Lire et écrire dans les monastères aux derniers siècles du Moyen Âge par Xavier Hermand	115
• Que lisait-on dans les cours françaises et bourguignonnes à la fin du Moyen Âge ? par Hélène Haug	135
• Jalons pour une histoire de l'enluminure en pays mosan (XI^e-XIV^e siècles) par Jessica Pranger	159
• « Illumina animas nostras ». L'enluminure à l'abbaye bénédictine de Maredret (1893-1975) par Dominique Vanwijnsberghe	173
Les matériaux de l'écrit	
• Quand les sciences naturelles se mettent au service de l'histoire de l'écrit par Nicolas Ruffini-Ronzani	197
• Du papier en Namurois (XIV^e-XVIII^e siècles) : petite histoire autour d'un chiffonnier par Aurélie Stuckens	207
Glossaire	224

Dans la même collection



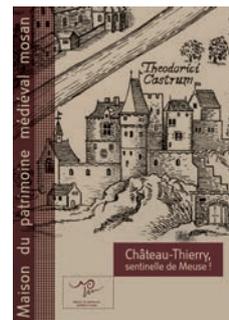
Cahiers de la MPMM n°1
Au cœur de la MPMM



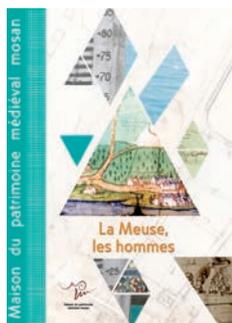
Cahiers de la MPMM n°2
Dinant d'or et d'argent



Cahiers de la MPMM n°3
*Vin blanc, vin claret,
vin vermeil...*



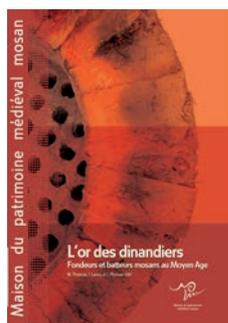
Cahiers de la MPMM n°4
*Château-Thierry sentinelle
de Meuse !*



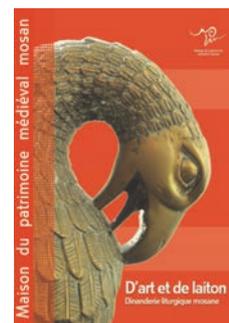
Cahiers de la MPMM n°5
La Meuse, les hommes



Cahiers de la MPMM n°6
Les hommes, la Meuse



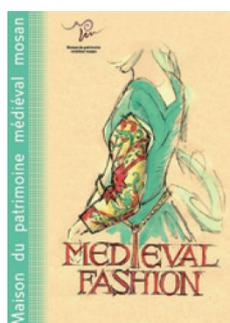
Cahiers de la MPMM n°7
L'or des dinandiers



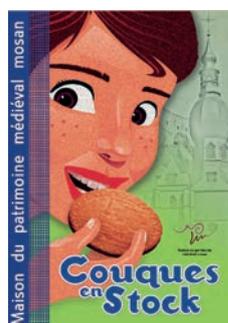
Cahiers de la MPMM n°8
D'art et de lait



Cahiers de la MPMM n°9
*Né quelque part,
hier et
aujourd'hui*



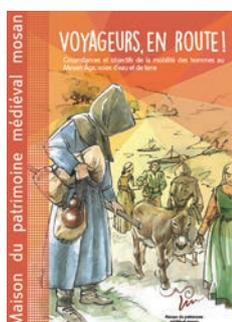
Cahiers de la MPMM n°10
Medieval fashion



Cahiers de la MPMM n°11
Couques en stock



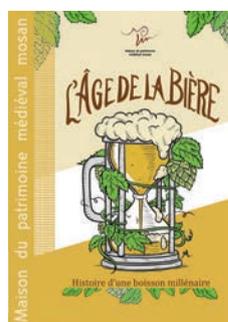
Cahiers de la MPMM n°12
Quoi de neuf à Poilvache ?



Cahiers de la MPMM n°13
Voyageurs, en route!



Cahiers de la MPMM n°14
Gardiens de nos églises



Cahiers de la MPMM n°15
L'âge de la bière

cahiersdelampmm.be

Avec le soutien de :



Wallonie



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Wallonie
patrimoine
AWaP



Wallonie
tourisme
CGT



Dinant
LA VOIX CULVRE



Centre
Culturel de
Dinant

Ouvrage publié à l'occasion de l'exposition #révolution de l'écrit
organisée à la Maison du patrimoine médiéval mosan, du 2 avril au 6 novembre 2022.

Mise en page : Global Design | Imprimerie : Snel



Depuis environ 5000 ans, la culture écrite (écritures, documents, supports) a connu différents temps forts, notamment dans les derniers siècles du Moyen Âge, bien avant le développement de l'imprimerie. À partir des XII^e-XIII^e siècles, l'écrit connaît un essor sans précédent au sein de la société occidentale. Il devient, pour une diversité d'individus, un outil indispensable, de gestion et de mémoire, à conserver précieusement. C'est une révolution. Qu'en reste-t-il, aujourd'hui ? Une variété d'écrits et de types documentaires, imaginés ou développés à cette époque ; des milliers de mots tracés par des milliers de mains qui ont pris la plume, et ne l'ont plus lâchée.

Du *scriptorium* monastique à l'administration princière, du banc des échevins à la demeure aristocratique, rencontrez celles et ceux qui ont rédigé, scellé, enluminé, lu, sauvegardé et transmis les écrits qui ont traversé le temps jusqu'à nous. Approchez un lieu étonnant de découverte de documents en contexte archéologique ; apprenez quelques secrets de l'art de l'enluminure tel qu'il est encore pratiqué de nos jours ; examinez de près les matériaux de l'écrit médiéval, apprivoisés à la lumière des techniques actuelles. Au fil des pages, des photographies invitent à observer parchemins, papiers, sceaux, reliures, lettres et dessins. Gageons que vous ne regarderez plus du même œil le feuillet ou le livre que vous tiendrez entre vos mains.

#révolution de l'écrit



Avec le soutien de



Wallonie



Wallonie
patrimoine
AWaP



Wallonie
tourisme
CGT



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Dinant
LA VOIE CUVRIÈRE



Centre
Culturel de
Dinant

